

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-0/01



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_001H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/12/18-0/01**

OBJET : Procès-verbal du Conseil départemental du 14 novembre 2025

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales et au Règlement intérieur du Conseil départemental et de la Commission Permanente, il convient d'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 14 novembre 2025.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 14 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-0/01

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-0/01

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Date de Publication : 18/12/2025

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe à la délibération n°0/01



Procès-Verbal

Séance publique
du
Conseil départemental
du
14 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance publique du vendredi 14 novembre 2025

-:-

Ordre du jour/État de présences/État des votes

L'an 2025, le 14 novembre 2025 de 9 h 30 à 11 h 30, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental s'est réuni en l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental.

ONT ÉTÉ PRÉSENTS :

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERINI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE
 Mme Béatrice RUCHETON
 M. Patrick SEPTIERS
 Mme Sara SHORT-FERJULE
 M. Jean-Louis THIERIOT
 Mme Virginie THOBOR
 Mme Claudine THOMAS
 M. Xavier VANDERBISE
 Mme Véronique VEAU
 M. Mathieu VISKOVIC

ONT ÉTÉ ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Mathieu VISKOVIC.

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE.

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental a, après délibération, adopté les délibérations inscrites à son ordre du jour, de la façon suivante :

| N° d'ordre | Intitulé | Sens du Vote |
|------------|---|-----------------------------|
| 0/01 | Procès-verbal du Conseil départemental du 25 septembre 2025. | Adopté à l'unanimité |
| 0/02 | Décisions prises par le Président du Conseil départemental du 1er juillet au 30 septembre 2025 | Adopté à l'unanimité |
| 0/03 | Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de marchés publics - Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 3 juillet et le 29 septembre 2025. | Adopté à l'unanimité |
| 0/04 | Création d'une Mission d'Information et d'Evaluation (MIE) relative aux EHPAD autorisés et tarifés par le Département. DIFFUSÉ LE 7 NOVEMBRE 2025 | Adopté à l'unanimité |
| 3/01 | Conseil Départemental des Jeunes – Projets mis en œuvre durant l'année scolaire 2025/2026. | Adopté à l'unanimité |
| 3/02 | Convention de mécénat avec l'entreprise ALLO VTC 77 MELUN pour le projet « Conseil départemental des Jeunes » - Régularisation du don accepté à titre conservatoire. | Adopté à l'unanimité |

| N° d'ordre | Intitulé | Sens du Vote |
|------------|--|---|
| | Deuxième décision modificative 2025 AMENDEMENT DIFFUSÉ LE 10 NOVEMBRE 2025 | |
| 7/01 | A - Budget général | Adopté à la majorité Contre :10 |
| | B - Restauration Scolaire | Adopté à la majorité Contre :10 |
| | C - SDAUE | Adopté à la majorité Contre :10 |
| | D - Domaine « Finances/Dette et opérations financières » | Adopté à la majorité Contre :10 |
| 7/02 | Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés: répartition de la dotation 2025. Dossier 1 sur 4 portant sur les Communautés d'Agglomération. | Adopté à l'unanimité NPPV : 18 Absent : 1 |
| 7/03 | Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés : répartition de la dotation 2025. Dossier 2 sur 4 portant sur les Communautés de Communes. | Adopté à l'unanimité NPPV : 12 Absents : 2 |
| 7/04 | Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés : répartition de la dotation 2025. Dossier 3 sur 4. | Adopté à l'unanimité NPPV : 20 Absents : 2 |
| 7/05 | Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés : répartition de la dotation 2025. Dossier 4 sur 4. | Adopté à l'unanimité NPPV : 19 Absents : 2 |
| 7/06 | Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux en faveur de commune de moins de 5 000 habitants. Répartition de l'acompte 2025 | Adopté à l'unanimité NPPV : 12 Absent : 1 |

| N° d'ordre | Intitulé | Sens du Vote |
|------------|---|---|
| 7/07 | Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne. | |
| | A – Critère de répartition | Adopté à l'unanimité |
| | B – C.F.D.T. | Adopté à l'unanimité |
| | C – C.G.T. | Adopté à l'unanimité |
| | D – C.G.T. – F.O. | Adopté à l'unanimité |
| | E – C.F.E. – C.G.C. | Adopté à l'unanimité |
| | F – C.F.T.C. | Adopté à l'unanimité |
| | G -U.N.S.A. | Adopté à l'unanimité |
| | H – F.S.U. | Adopté à l'unanimité |
| 1/01 | Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux – Contrat cadre et programme d'actions. | Adopté à l'unanimité NPPV : 2 |
| 1/02 | Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Bourron-Marlotte - Contrat cadre et programme d'actions. | Adopté à l'unanimité |
| 1/03 | Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Château-Landon - Contrat cadre et programme d'actions. | Adopté à l'unanimité |
| 1/04 | Contrats ruraux (CoR) | Adopté à l'unanimité |
| 1/05 | Route Départementale (RD) 5 - Avenant n°1 à la convention avec l'Etat relative à la création d'une passerelle piétons/cycles au-dessus du canal de Meaux à Chalifert sur le territoire de la Commune d'Esbly. | Adopté à l'unanimité |
| 1/06 | Route Départementale (RD) 57 - Requalification et déviation de la RD 57 - Contournement du hameau d'Aubigny sur la commune de | Adopté à l'unanimité |

| N° d'ordre | Intitulé | Sens du Vote |
|------------|---|---|
| | Montereau-sur-le-Jard - Convention avec la Région IDF, la CAMVS, ZALANDO et la Commune | |
| 1/07 | Route Départementale (RD) 16 - Aménagement d'une liaison cyclable à Noisy-sur-Ecole. Dossier de Prise en Considération | Adopté à l'unanimité |
| 1/08 | Route Départementale (RD) 606. Aménagement d'un giratoire à Cannes-Écluse. Dossier de prise en considération et convention de Maîtrise d'Ouvrage et de financement. | |
| | A - Dossier de prise en considération | Adopté à l'unanimité |
| | B - Approbation convention | Adopté à l'unanimité |
| 1/09 | Programmes complémentaires 2025 de répartition du produit des amendes de police | Adopté à l'unanimité NPPV : 1 |
| 2/01 | Mise en oeuvre du dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA » dans les collèges du Département | Adopté à l'unanimité |
| 2/02 | Réactualisation du schéma départemental de développement de la lecture publique, du règlement financier d'intervention en faveur des bibliothèques, du règlement d'utilisation des services de la médiathèque départementale, et des règlements des dispositifs de formation et de développement culturel | Adopté à l'unanimité |
| 4/01 | Contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la loi pour le plein emploi | Adopté à la majorité Absentions : 8 Contre : 2 |
| 4/02 | Pacte Santé 77 - Approbation et signature des Contrats Locaux de Santé des Communautés de communes des Portes Briardes et de l'Orée de la Brie et Val d'Europe Agglomération | Adopté à l'unanimité |
| 4/03 | Avenant n°2 au Contrat local des solidarités (CLS) | Adopté à l'unanimité |
| 4/04 | SEM Habitat 77 – Nomination des représentants du Département au sein du Comité stratégique | Adopté à l'unanimité NPPV : 3 Absent : 1 |
| 4/05 | Prime d'installation versée aux assistants familiaux pour les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance | Adopté à l'unanimité |

| N° d'ordre | Intitulé | Sens du Vote |
|------------|---|--|
| 4/06 | Soutien du Département aux EHPAD et Services Autonomie à Domicile en difficulté | Adopté à l'unanimité NPPV : 10 Absent : 1 |
| 4/07 | Subventions d'investissement au profit des EHPAD publics de La Ferté-Gaucher, de Crécy-la-Chapelle et de l'EHPAD hospitalier du Pays de Fontainebleau. | |
| | A - EHPAD "Le Marais" | Adopté à l'unanimité NPPV : 5 |
| | B - EHPAD de Crécy-la-Chapelle | Adopté à l'unanimité NPPV : 5 |
| | C - EHPAD du Pays de Fontainebleau | Adopté à l'unanimité NPPV : 5 |
| 5/01 | Rapport Annuel de Développement Durable 2025. | Adopté à l'unanimité Abstentions : 2 |
| 5/02 | Renouvellement de la candidature du Département en tant que structure porteuse du site Natura 2000 « Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas » pour la période 2026-2028. | Adopté à l'unanimité |
| 5/03 | Avenant à la Convention de partenariat relative à la mobilisation de la brigade équestre de la Police Nationale de Seine-et-Marne aux fins de sécurisation des Espaces Naturels Sensibles | Adopté à l'unanimité |

M. LE PRÉSIDENT. Avant d'aborder les sujets de notre séance, je rappelle que c'est une séance relativement courte qui sera suivie par notre commission permanente qui, elle-même, n'aura qu'une quarantaine de rapports. Nous devrions, normalement, voir l'ensemble des mémoires dans la matinée tant pour la séance que pour la commission permanente.

Vous dire donc que nous aurons, le 19 novembre, la conférence de presse pour le lancement du marathon médiéval. Je voulais simplement vous dire qu'à ce stade, je suis surpris par l'engouement de ce marathon médiéval sans avoir fait plus de publicité que cela. Nous avons la presse spécialisée qui demande des interviews notamment pour le placer dans les 10 marathons qui vont être importants en 2026, en France. Ce que nous avons mis en place d'un commun accord est en train de marcher. Je ne vous parle même pas des inscriptions. Je ne sais pas si c'est le marathon en lui-même, si c'est parce qu'il se termine à Provins, mon cher Olivier, ou parce qu'il part de Blandy. Je vous laisserai, Véronique et Olivier, faire ce qu'il faut pour m'éclairer. En tout cas, cela marche bien.

Vous dire aussi que nous aurons, le 20 novembre, l'inauguration du contournement de Guignes, un contournement attendu depuis bien longtemps. Son inauguration aura donc lieu le 20 novembre.

Et puis nous avons, le 25 novembre, l'avant-première du film *Dis-moi sur quel pied tu danses*. Je pense qu'il s'agit d'une information importante à vous donner puisque l'on me demande de le faire.

Et vous rappeler que nous aurons une diffusion de notre film institutionnel des vœux de 2025 au festival de Tokyo. Cela ne rapporte rien du tout. Je me suis renseigné. Allions-nous avoir un peu d'argent ? Rien ! Simplement le fait d'être au festival de Tokyo. Je trouve que nos équipes de la communication ont fait le bon choix. Maintenant, la barre est haute. Pour les vœux 2026, j'attends que l'on soit aussi performant que pour les vœux de 2025.

Vous dire aussi que nous avons eu beaucoup d'inaugurations : j'étais encore chez Jean, il y a quelques jours, pour une superbe extension puisque l'on part quand même d'un bâti ancien. Je trouve que c'est un super outil. Nous étions aussi à l'inauguration du collège Jeanne Bonnardel-Béguin avec Nathalie, Anthony, Xavier, Christian. Vraiment, on voit que, dans un contexte budgétaire qui n'est pas celui que nous aimerais avoir, nous continuons quand même à investir, le Département et les maires aussi. Certains nous diront qu'ils le font pour boucler leur fin de mandat et que c'est un plus. Non, je ne le crois pas. Je crois surtout que ce sont des engagements qui ont été pris et tenus, encore une fois, malgré un contexte budgétaire compliqué. Donc, bravo aux uns et aux autres.

Chers collègues, nous allons donc avoir le rapport 0/01. Vous avez donc tous reçu les rapports de cette séance.

N° 0/01 - Procès-verbal du Conseil départemental du 25 septembre 2025

M. LE PRÉSIDENT. Le procès-verbal de la séance publique. Je pense qu'il n'y a pas de commentaire à faire. Non ? C'est donc adopté.

N° 0/02 - Décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025

M. LE PRÉSIDENT. Donc, le 0/02 sur les décisions que j'ai prises du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025. Y a-t-il des remarques ? Non ? C'est donc adopté.

N° 0/03 – Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de marchés publics - Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 3 juillet et le 29 septembre 2025.

M. LE PRÉSIDENT. Le 0/03 concerne les marchés publics. Là aussi, vous avez eu les informations. Y a-t-il des remarques ? Non ? C'est donc adopté.

N° 0/04 - Crédit d'une mission d'information et d'évaluation (MIE) relative aux EHPAD

M. LE PRÉSIDENT. Nous avons la création d'une mission d'information et d'évaluation relatives aux EHPAD. À la demande notamment des deux groupes d'opposition de gauche, il m'a été demandé de créer cette mission d'information. Je n'y vois pas d'inconvénient. Bien au contraire. Vous le verrez, nous allons avoir quelques délibérations sur les EHPAD. J'étais moi-même, avec Michel JOZON et Bernard, à l'EHPAD de La Ferté-Gaucher, il y a très peu de temps. J'en parlerai tout à l'heure. Je vous le dis : nous avons un retard considérable. Nous n'avons pas obligatoirement, je dirais, fait ce qu'il fallait à un moment donné. Je m'associe à cela, maintenant. Le but va être de corriger justement ces faiblesses. C'est le travail que nous allons faire. Oui, Julie.

Mme GOBERT. Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues. En tant que signataire de cette demande et au nom de tous les élus qui l'ont portée, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président ainsi que l'ensemble de cette assemblée, d'avoir accepté l'inscription puis la création de cette mission d'information et d'évaluation consacrée aux EHPAD.

C'est un geste politique fort parce que, comme vous le dites, on est à un moment où il faut agir sur ces questions, car, au-delà de nos nuances, nos sensibilités et parfois de nos désaccords, il est des sujets qui nous rassemblent assez naturellement. La dignité de nos aînés fait partie de ces évidences politiques et humaines. Et si ce sujet nous touche autant, c'est aussi parce qu'il nous touche personnellement, intimement parfois.

Vous avez lancé une étude sur la rénovation du parc d'EHPAD et nous nous en réjouissons. Mais nous savons aussi que, pour répondre pleinement aux besoins de nos aînés, il faut considérer l'ensemble du tableau, la qualité de la prise en charge, la bientraitance, les contrôles,

le reste à charge pour les familles, l'accès réel à une place quand on en a besoin. Dans la mesure où, contrairement aux parlementaires, la loi ne nous donne pas un droit de visite dans certains lieux fermés, il est important que nous puissions discuter de ce qui se passe au sein des EHPAD. Dans un département où près d'un habitant sur cinq a plus de 60 ans, où le reste à charge dépasse souvent 2 500 euros par mois et où l'offre reste inégalement répartie, ces questions ne sont pas théoriques. Elles sont concrètes, quotidiennes et pressantes.

Regarder ces dimensions avec précision et honnêteté, sans esprit polémique, mais sans naïveté, avec la volonté d'améliorer nos politiques publiques, c'est exactement l'objet de cette mission. En acceptant cette mission, Monsieur le Président, mes chers collègues, vous avez reconnu la légitimité d'une initiative de l'opposition qui va bien au-delà et là, et la nécessité humaine d'aller au fond des choses. Et nous voulions vous en remercier.

Notre population vieillit. Nos territoires ne sont pas égaux. Les familles sont fatiguées. Les professionnels attendent de la reconnaissance et du sens. Certes, le Département n'est pas le seul à pouvoir le donner. Il y a aussi des choses à faire évoluer au niveau national et sans doute la loi sur le grand âge n'est-elle pas allée assez loin. Nous devons des réponses solides, sincères et construites à nos concitoyens et concitoyennes. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Julie. Y a-t-il d'autres demandes de paroles ? Vous dire, encore une fois, que je ne changerai rien dans les propos qui ont été prononcés par Julie. Je crois que l'on est tous d'accord. Il y a des sujets où l'intérêt général doit l'emporter sur nos petites querelles politiques.

Vous dire aussi que si le travail, qui peut être fait grâce à cette mission, permet d'alimenter le débat national, je serai le premier à le vouloir.

Dans les conclusions que je peux tirer notamment lors de mes visites dans les EHPAD, je crois que nous avons un vrai sujet : le maintien à domicile. On est tous d'accord, mais je ne voudrais pas qu'avec ces mesures, nos EHPAD se transforment finalement en mouroirs. Car ce qui arrive, et je peux le constater sous le contrôle, bien sûr, de Sophie, de Michel et de Bernard, nos EHPAD se sont souvent transformés en lieu de fin de vie avec, parfois, des taux de rotation qui font que, financièrement, l'équation devient très compliquée. C'est donc la raison pour laquelle j'attends beaucoup de votre mission. Je sais qu'elle sera menée avec une grande objectivité, un grand professionnalisme, mais teintée de beaucoup d'humanité, car nous en aurons besoin dans les conclusions que nous aurons à porter. Et encore une fois, je serai le premier à porter ces conclusions, notamment au niveau national, car je crois que c'est le vrai débat de demain.

Cette commission comprendrait donc Bernard COZIC, Anne GBIORCZIK, Emma ABREU, Jean-Marc CHANUSSOT, Denis JULLEMIER, Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Véronique PASQUIER, Sophie DELOISY, Julie GOBERT, Marie-Line PICHERY, Anthony GRATACOS et Michel JOZON.

Pas de remarque ? Il y a un vote à faire ? Y a-t-il des observations sur cette proposition ? Y a-t-il des votes contraires ? Abstentions ? Non. Eh, bien bon travail aux uns et aux autres.

Nous avons ensuite le rapport 3/01. On a un peu bouleversé. Vous le comprendrez très bien.

N° 3/01 - Conseil départemental des jeunes – Projets mis en œuvre durant l’année scolaire 2025/2026.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais donc laisser la parole à Sarah LACROIX pour nous présenter ce rapport. Le 3/01, merci, Sarah.

Mme LACROIX. Chers collègues, c'est évidemment un immense plaisir, pour moi, d'accueillir aujourd'hui les 10 jeunes conseillers départementaux que vous voyez dans cette salle. Comme nous, ils sont 46 en tout sur nos 23 cantons. Mais aujourd'hui nous en accueillons 10, des binômes des collèges suivants : La Malière (Lognes), Elsa Triolet (Le Mée-sur-Seine), Frédéric Chopin (Melun), Alfred Sisley (Moret-sur-Loing) et Denecourt (Bois-le-Roi). Ils ont tous travaillé dans différentes commissions : la commission numérique éducatif, la commission sport, culture et loisirs, la commission lutte contre les discriminations et égalité fille garçon, une commission environnement durable et une commission qualité de vie au collège.

J'ai pu constater un travail important de la part de ces jeunes et de la part des services. J'ai aussi pu constater, vraiment, un grand investissement et beaucoup de progrès au fur et à mesure des journées qu'ils sont venus passer ici et des commissions qu'ils ont tenues en visioconférence. Je voudrais vraiment les féliciter et féliciter aussi les services qui ont fait un travail formidable pour les amener là où ils sont aujourd'hui.

Ils vont vous présenter les projets qui ont été retenus et pour lesquels on procèdera au vote. Je rappelle aussi que ce Conseil départemental des jeunes était vraiment fait pour avoir un véritable espace d'expression et de participation citoyenne pour nos jeunes, pour les collégiens seine-et-marnais. Cela leur a permis de partager leurs idées. Ils se sont investis. Ils vont vous proposer des projets concrets que nous allons, je l'espère, pouvoir mettre en place. Mais voilà, j'y crois fortement. J'espère que vous leur réserverez le meilleur accueil parce qu'ils se sont un petit peu entraînés à partir de 8 h 30. Ils étaient dans cette salle. Ils s'y sont entraînés, mais personne n'était devant eux. À cette heure-ci, il y a vous tous. Voilà, j'espère donc que tout cela va bien se passer. Mais voilà, encore une fois, je n'en doute pas. J'étais là pour vous écouter. Vous avez déjà répété deux fois, trois fois. Donc aujourd'hui, cela va bien se passer.

Juste pour avoir en tête ce qu'ils vont vous présenter. Pour le numérique éducatif : ils ont fait un travail autour de la bonne pratique face aux écrans. Pour la culture, loisirs et sport, ils souhaitent faire découvrir notre territoire à travers de petites capsules vidéo. Ils vont interviewer des personnalités seine-et-marnaises. Concernant la lutte contre les discriminations, l'égalité fille garçon, ils font un plaidoyer adapté à chaque cible. Il va y avoir donc des plus jeunes et des lycéens, des collégiens. Pour la commission environnement durable, ils ont créé et diffusé 4 podcasts. Il y en a un sur la biodiversité. Et enfin, pour la qualité de vie au collège, ils veulent créer un *escape game*. Tout cela est en construction. Cela va être fait sur l'année scolaire en cours. Je vais leur laisser la parole. Ils vont venir devant vous pour vous présenter tout cela. Encore une fois, à l'issue de leurs présentations, je vous proposerai de voter pour ces projets. Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez vu leurs belles écharpes ?

Margaux GUISOT. Bonjour à toutes et à tous. Nous sommes membres de la commission du numérique éducatif au Conseil départemental des jeunes. Aujourd'hui, nous allons vous présenter le projet que nous avons imaginé avec d'autres collégiens : la sensibilisation à une gestion raisonnée du temps d'écran.

Céleste FAVIER. Le problème est que nous passons tous beaucoup de temps sur nos écrans. Parfois, sans même nous en rendre compte. C'est un sujet qui nous concerne directement. En discutant autour de nous, nous avons recueilli plusieurs témoignages. L'un de nos camarades expliquait que sa petite sœur ne se concentrerait plus à l'école et que ses notes avaient baissé à cause de son téléphone. Un autre disait : « On mange devant les écrans et, du coup, on mange trop ». À travers nos recherches et nos enquêtes dans les collèges, nous avons identifié trois grands risques : le premier sur la santé mentale et sociale avec l'isolement et l'anxiété ; le deuxième, sur la scolarité avec perte de concentration et baisse des résultats ; le troisième, sur la santé physique, les troubles du sommeil, l'alimentation. Beaucoup d'élèves sont d'accord. Nous voulons mieux gérer notre temps d'écran, mais nous manquons d'outils pour y arriver.

Margaux GUISOT. Notre objectif n'est ni d'interdire, ni de punir, mais d'accompagner les jeunes avec des solutions concrètes. Nous avons donc imaginé plusieurs actions.

Céleste FAVIER. La première : un concours pour encourager les élèves et leurs familles à réduire leur temps d'écran. Les plus motivés pourraient gagner des sorties culturelles ou d'autres récompenses. Nous avions aussi envisagé une application de suivi du temps d'écran, mais sa mise en œuvre serait plus complexe.

Margaux GUISOT. En deuxième, des affiches et un rallye éducatif mettant en avant des visuels et slogans percutants sur les effets du numérique (fatigue, stress, isolement) ainsi que des conseils pratiques issus de sources fiables comme faminum.com, mangerbouger.fr ou e-enfance.org. Pour rendre l'ensemble plus ludique et participatif, une chasse au trésor et des quiz thématiques viendront compléter les affiches. Et enfin un site internet de conseils à destination des jeunes et des familles regroupant des informations, quiz, jeux interactifs et une boîte à idées pour partager ses solutions. Ce site pourrait aussi servir à présenter le concours, le rallye et les affiches.

Céleste FAVIER. Toutes ces propositions sont réalisables même si l'application demandait plus de temps et de moyens. Nous sommes fières de ce projet, car il est conçu par des jeunes et pour les jeunes. Notre but : apprendre à mieux vivre avec les écrans plutôt que de les subir. Merci beaucoup pour votre écoute.

M. LE PRÉSIDENT. Bravo ! On vote à chaque présentation, Sarah ? Globalement ? Vous n'avez pas de question, j'espère ? C'était déjà tendu. Il ne fallait pas les stresser. Là, c'est Melun.

Myriam ASSALI. Bonjour à toutes et à tous. Nous sommes Myriam et Ramzi, de la commission culture, sport et loisirs du Conseil départemental des jeunes. Aujourd'hui, nous avons l'honneur de vous présenter notre projet qui est la valorisation du territoire de Seine-et-Marne à travers la création de petites capsules vidéo pour faire vraiment découvrir la richesse humaine et culturelle de notre département.

Ramzi BARKAT. En Seine-et-Marne, nous avons la chance de vivre sur un territoire riche en talents, en histoire et en diversité. Pourtant, beaucoup de jeunes ne connaissent pas vraiment celles et ceux qui font vivre notre département : artistes, chercheurs, sportifs ou encore défenseurs de la mémoire. Nous avons donc voulu créer un projet qui permette de faire découvrir ces parcours inspirants et de faire découvrir notre territoire autrement.

Myriam ASSALI. Notre idée est de réaliser plusieurs petites vidéos conçues pour découvrir ce qui nous entoure au sein du département. Nous aurons une rencontre avec Charles GOLDSTEIN, un acteur qui est engagé dans la mémoire historique du département, une rencontre avec un archéologue du département pour pouvoir découvrir les métiers du patrimoine et de la recherche.

Ramzi BARKAT. Un entretien avec un programmateur culturel pour mieux comprendre la vie artistique locale. Enfin le portrait d'un ou de deux athlètes paralympiques qui symbolise les dépassemens de soi, l'inclusion et l'engagement sportif.

Myriam ASSALI. Ces vidéos seront diffusées sur l'ENT 77 lors des forums des métiers, pendant les journées portes ouvertes et sur les réseaux du Département.

Ramzi BARKAT. À travers ce projet, nous voulons partager la fierté d'appartenir à la Seine-et-Marne, réunir ses talents et inspirer les jeunes à s'engager à leur tour. Merci beaucoup pour votre écoute.

Myriam ASSALI. Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT. Bravo ! Je ne dis rien, mais sans papier.

Marie DUGAST. Bonjour à toutes et à tous. Nous sommes Yoann et Marie, du collège Elsa Triolet, au Mée-sur-Seine et nous faisons partie de la commission lutte contre les discriminations et égalité fille garçon.

Yoann BIBILA. Aujourd'hui, on va vous présenter notre projet. Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, rappelons quelques chiffres. 59 % des collégiens reçoivent des insultes ou des surnoms désagréables. Plus d'une fille sur deux a déjà été victime de sexisme à l'école. 92 % des Français estiment que les hommes et les femmes ne sont pas traités de la même manière.

Les collèges ne font pas exception. Les moqueries, les stéréotypes, les injustices blessent et isolent. La discrimination ne commence pas à l'âge adulte. Elle commence dès l'enfance. Notre projet vise à réduire ces discriminations grâce à une initiative portée par les jeunes pour les jeunes, car nous savons ce que cela fait d'être mis à l'écart ou jugé sur notre apparence ou notre genre.

Marie DUGAST. Notre action s'articule donc autour de trois axes. Premièrement : sensibiliser les plus jeunes grâce à des poésies que nous avons écrites pour les classes de maternelle et d'élémentaire. Ce format ludique favorisera la bienveillance et la compréhension. Deuxièmement : sensibiliser les collégiens et lycéens au moyen d'une vidéo de sensibilisation diffusée sur les réseaux éducatifs et dans les établissements. Nous sommes, à ce jour, en train d'écrire le scénario. Le tournage est prévu pour la mi-janvier. Troisièmement : sensibiliser les adultes par la réalisation d'un plaidoyer que nous souhaiterions diffuser dans le journal du Département et lire à la radio locale Oxygène. Pour réaliser ce projet, nous serons accompagnés par les services compétents du Département, par l'association Panorama, spécialiste dans l'écriture de contenus et de prises de parole, et par les professionnels de la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale) et du collège Elsa Triolet du Mée-sur-Seine. Nous vous remercions pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT. Bravo ! Smaïl, on est monté d'un niveau. Pour ceux qui ne le savent pas, Smaïl a été un jeune conseiller départemental. Dans un autre monde.

Elven ANDRÉ JACOTTE. Bonjour à toutes et à tous, nous sommes Elven et Calix du collège Alfred Sisley, à Moret-sur-Loing, et nous sommes de la commission développement durable. Je suis très heureux de vous présenter le projet que notre commission environnement et développement durable a choisi cette année : la création d'une chaîne de podcasts dédiée à la biodiversité. Un projet engagé, innovant et résolument tourné vers l'avenir.

Calix ARNOLD HENRI. Nous, jeunes du CDJ (Conseil départemental des jeunes), deviendrons les reporters et les ambassadeurs d'une cause qui nous tient à cœur. À travers des interviews, des témoignages et des reportages, nous donnerons la parole à celles et ceux qui agissent concrètement pour la planète afin de sensibiliser, valoriser et inspirer.

Elven ANDRÉ JACOTTE. Dans nos établissements, de nombreuses initiatives méritent d'être valorisées : potagers pédagogiques, mares, hôtels à insectes. Autant d'actions concrètes qui participent à la préservation de notre environnement local. Grâce à notre chaîne de podcasts, nous pourrons faire connaître ces projets, les partager et donner, à d'autres, l'envie d'agir à leur tour.

Calix ARNOLD HENRI. Nous avons prévu quatre épisodes pour l'année scolaire 2025-2026, chacun d'entre eux enregistré dans un établissement différent. Le premier portera sur les habitats naturels, le second sur la gestion des déchets, le troisième sur le changement climatique et ses solutions locales et le dernier sur la préservation des espèces animales et végétales. Chaque épisode d'environ 15 minutes accueillera un ou plusieurs invités, croisera les points de vue et sera préparé par les membres de la commission selon des rôles bien définis : animation, interviews techniques ou communication.

Elven ANDRÉ JACOTTE. Pour garantir un rendu professionnel, nous serons accompagnés par le service communication du Département qui nous aidera à structurer notre travail, à enregistrer et à diffuser nos podcasts au cours de cette année. Les épisodes seront ensuite publiés en ligne et relayés sur les différents canaux de communication afin de toucher un large public.

Calix ARNOLD HENRI. Enfin, ce projet représente bien plus qu'une simple production sonore. C'est une aventure collective, une manière moderne de sensibiliser à la biodiversité et de faire entendre la voix des jeunes engagés pour l'environnement. Grâce à ces podcasts, nous voulons prouver qu'à notre échelle, chacun peut agir et contribuer à préserver la richesse du vivant. Merci pour votre attention et rendez-vous très bientôt pour notre premier podcast.

M. LE PRÉSIDENT. Bravo ! C'est Patrick qui est fier et content.

Ewenn TAYLOR. Bonjour à toutes et à tous. Nous sommes Shekina et Ewen du collège La Malière, à Lognes. Nous sommes dans la commission qualité de vie au collège.

Shekina BANENGAI. Notre commission lance un projet novateur pour la réussite et le bien-être des élèves : la création d'un *escape game* numérique et éducatif.

Ewenn TAYLOR. Conçu pour couvrir les quatre niveaux du collège (6^e, 5^e, 4^e et 3^e), cet *escape game* ludique et collaboratif permettra aux élèves de réviser les notions essentielles de l'année précédente.

Shekina BANENGAI. L'objectif est double : favoriser la réussite scolaire et améliorer le bien-être des collégiens grâce à une approche motivante et inclusive. Il renforcera également le plaisir d'apprendre et la coopération.

Ewenn TAYLOR. Nous avons choisi de créer cet *escape game* sous format numérique afin d'en faciliter l'accès à tous les collégiens seine-et-marnais et de le rendre accessible depuis l'ENT, la plateforme départementale dédiée à la communauté éducative qui regroupe les élèves des collèges, les enseignants et les parents.

Shekina BANENGAI. Nous allons créer ce jeu à l'aide de l'outil Genially qui est une plateforme en ligne qui permet de créer plus facilement des contenus numériques interactifs et animés et visuellement attrayants. Cette année, notre mission passera par plusieurs étapes clés : la conception du scénario, la définition précise de l'articulation des mécanismes et la création de l'environnement graphique. Pour avancer plus rapidement, nous nous sommes répartis en groupes de travail en fonction des appétences de chacun.

Ewenn TAYLOR. Les joueurs devront relever un défi dont le scénario est suivant : l'avion de notre héros s'est écrasé sur une île déserte ; pour en repartir, il devra franchir cinq étapes qui lui permettront de collecter des objets pour construire un radeau ; à chaque étape, notre héros devra répondre correctement à des questions qui porteront sur les matières suivantes : français, mathématiques, histoire, géographie, physique-chimie et sciences et vie de la terre. En cas de mauvaise réponse, des indices pourront l'aider à trouver la bonne solution.

Shekina BANENGAI. Le parcours sera chronométré et le meilleur joueur sera celui qui sera allé jusqu'au bout du terme, dans le temps le plus court. Merci à tous.

Ewenn TAYLOR. Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT. Bravo ! Le débat est ouvert. Smaïl.

M. DJEBARA. Bonjour à tout le monde. Je n'ai pas eu le temps de vous saluer. Bravo ! Bravo pour l'initiative. Bravo pour votre éloquence. Je vous avoue que, de mon temps, lorsque je siégeais ici, dans l'assemblée départementale des jeunes, nous n'étions pas aussi à l'aise à l'oral pour pouvoir nous exprimer comme vous le faites aujourd'hui. Donc, bravo pour ce travail, bravo pour votre réflexion.

Ce que j'apprécie le plus dans votre réflexion, c'est que vous touchez du doigt ce qu'est la citoyenneté. Vous avez diagnostiqué vos difficultés dans votre quotidien, dans votre petit monde, ce qui fait le monde des uns et des autres. Puis, vous essayez de trouver des solutions.

Je pense notamment aux bonnes pratiques face aux écrans, à la biodiversité. Je trouve que votre engagement est très prometteur. On nous dit souvent que notre jeunesse est un peu perdue, mais quand je vous vois, je me dis que nous sommes rassurés. Bravo à vous. Et j'attends avec beaucoup, beaucoup d'impatience votre *escape game* auquel je participerai bien volontiers même s'il est pour les collégiens.

Bravo ! J'ai hâte de voir la suite de vos travaux et je pense que cet avis est partagé par l'ensemble des collègues de l'assemblée départementale. Donc bravo pour cette initiative.

M. LE PRÉSIDENT. D'autres demandes de parole ? Sarah ?

Mme LACROIX. Bravo ! Je voudrais juste remercier Monsieur le Président et son cabinet pour ces magnifiques écharpes qui sont les mêmes que les nôtres. On s'est un peu battu pour les avoir. En fait, nous avons visité et nous avons été invités, avec quelques-uns d'entre vous et d'autres qui ne sont pas là, aux 150 ans du Sénat et nous étions avec de nombreux conseillers départementaux jeunes et, effectivement, j'ai été un peu jalouse de leurs écharpes. Donc, je suis revenue et j'ai dit que je voulais les mêmes. Ils ont, en fait, quasiment les mêmes. Je vous l'ai tout à l'heure : vous en prenez soin, car elles sont très chères. Monsieur le Président a fait un geste fort en nous les offrant. Je voudrais vraiment, encore, le remercier. Il est important que vous soyez bien représentés quand vous accompagnerez les grands conseillers départementaux, vos aînés, à différentes manifestations. Car j'espère qu'ils vont vous emmener et vous proposer de venir aux différentes manifestations qui jalonnent les années.

Je vais également demander aux maires de l'assemblée de faire de la publicité pour les poésies destinées aux écoles élémentaires dont ils ont parlé. Gardez cela en tête. Vous vous occupez, en tant que maires, des écoles primaires. Ce serait donc bien de vous servir des poésies qui sont en train d'être écrites. Il y en a déjà quelques-unes. C'est cela. Voilà.

Et j'ai oublié de remercier, tout à l'heure, nos mécènes Viabus, Transdev et ALLO VTC pour lesquels nous allons voter, juste après, un rapport et qui ont accepté, pour cette seconde année, de nous accompagner. Ils ne nous avaient fait une proposition que sur deux fois. Je leur ai demandé, quand même, si l'on pouvait avoir deux fois de plus parce que les visioconférences, c'est sympa, mais se réunir au Conseil départemental, en commission, c'est quand même beaucoup mieux. On en est tous convaincus. Je profite donc de ce moment pour les remercier, car, sans eux, rien ne serait possible pour faire venir tous nos jeunes des quatre coins de la Seine-et-Marne qui est bien étendue. Voilà. Encore bravo à vous. On peut donc procéder au vote.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Sarah. Je voudrais vous dire plusieurs mots. Je suis très fier de vous. Ce n'est pas évident, car, au départ, quand Sarah m'a présenté ce projet de création d'un Conseil départemental des jeunes, je n'y étais pas favorable. Je n'y étais pas favorable parce que je ne voulais pas que cela devienne un gadget. On se rencontre, on se voit, vous avez des idées, mais rien ne se fait derrière.

Au fur et à mesure de l'évolution donnée par Sarah et par les services du Département que je tiens vraiment à remercier, car, là aussi, vous avez fait preuve d'un accompagnement positif et constructif, ce que vous faites me fait dire combien Sarah a eu raison de nous pousser, les uns et les autres, à accepter la création de ce Conseil départemental des jeunes. Parce que, quand je

vois à la fois votre aisance pour présenter vos projets et, surtout, la qualité de vos projets, j'en suis très fier.

Vous, savez, Smaïl disait tout à l'heure, il a raison, que l'on a parfois une image de nos jeunes qui fait que : « Oh ! là, là, c'était mieux avant ». Ne le croyez pas, n'écoutez pas ce que l'on vous dit. Pensez à votre présent. Pensez à votre avenir. C'est vous qui allez le construire. Je suis tout à fait confiant, quand je vous écoute, comme j'ai été confiant quand avec Xavier, Julie et Mathieu, quand nous sommes allés au collège Pablo Picasso de Champs-sur-Marne et que j'y ai vu les initiatives prises par des jeunes sur la problématique du harcèlement scolaire. C'est exemplaire. Je pense que vous partagez avec moi, vraiment, la fierté qui était la mienne de voir, encore une fois, ces jeunes s'emparer, avec une très grande maturité, d'un dossier très compliqué qui les concerne.

Et puis, vous ne m'empêcherez pas de penser, non plus, à cette jeune Meldoise qui, le 11 novembre, avec Emma ABREU, est allée à l'Arc de Triomphe simplement pour montrer que la jeunesse était là aussi avec sa poignée de terre du Pays de l'Ourcq. Simplement, pour témoigner que la jeunesse d'aujourd'hui n'oublie aucun des sacrifices faits par les uns et les autres. C'est donc la raison pour laquelle j'attends avec une grande impatience, nous attendons avec une grande impatience de voir concrètement vos projets. Mais, déjà, dites-vous que la route est déjà construite. À vous maintenant d'y aller, de foncer. Pas trop vite. Pas trop vite. Mais, vraiment, bravo ! Et, je le voyais, il y avait chez chaque élu, qui représente des territoires, un sentiment de fierté quand vous représentiez leur territoire. C'est bien la preuve que vous avez fait mouche. Encore une fois, bravo !

Maintenant, si vous en êtes d'accord, on va passer au vote. Regardez bien dans les yeux ceux qui vont s'abstenir ou voter contre. Qui est contre ? Qui s'abstient ? L'unanimité. Bravo !

N° 3/02 - Convention de mécénat avec l'entreprise ALLO VTC 77 MELUN pour le projet « Conseil départemental des jeunes » - Régularisation du don accepté à titre conservatoire

M. LE PRÉSIDENT. On passe au 3/02, Sarah.

Mme LACROIX. Le 3/02, comme je vous le disais tout à l'heure, c'est une convention de mécénat avec l'entreprise ALLO VTC 77 MELUN. C'est donc un rattrapage par rapport aux deux autres, une régularisation du don accepté à titre conservatoire. Voilà c'est tout.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 7/01 - Deuxième décision modificative 2025

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons donc maintenant aux rapports de la série 7 et notamment le 7/01 qui est la deuxième décision modificative 2025 pour le budget général et les budgets annexes. Je vais laisser la parole à Daisy.

Mme LUCZAK. Bonjour à toutes et tous. Bonjour à nos représentants du Conseil départemental des jeunes. Je les félicite à nouveau. On a un diaporama. Tout va bien. Comme d'habitude, une DM 2 (décision modificative n° 2) est une décision essentiellement technique sans modifications des grands équilibres budgétaires, mais on va aller dans le détail. On y a ajouté un amendement que vous avez tous reçu sur Fast-élus. Donc, les recettes de fonctionnement. On est quasi stable, je vous le rappelle, entre la DM 1 et la DM 2, puisqu'elle diminue de 0,1 %. Il ne faut pas oublier de noter la baisse de la taxe d'aménagement qui, malheureusement, perdure. Elle baisse de 3 millions d'euros compte tenu de ses perceptions réelles, car il s'agit d'une taxe assise sur l'immobilier neuf. À noter qu'à ce jour (fin septembre 2025), nous n'avons perçu que 4,6 millions d'euros. Cela parle à nos élus

des territoires et on sait combien on attendait cette taxe d'aménagement. Les autres recettes sont essentiellement des ajustements techniques. Vous en avez le détail.

Pour les dépenses de fonctionnement globalement en baisse de 4,4 millions d'euros, c'est quasi une stabilité et c'est essentiellement compensé par la baisse des fluides à hauteur de 5 millions d'euros due essentiellement au coût de l'énergie avec des marchés qui ont bien fonctionné. J'en profite pour remercier la cellule des fluides de la DABC (Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges). C'est un vrai travail professionnel. Nous avions atteint un point haut de ce coût en 2023. En tant qu'élus du territoire, on sait combien on avait signé des contrats à niveau haut. Aujourd'hui, c'était donc l'occasion de revoir ces marchés. Les postes de ces dépenses de fonctionnement en hausse : c'est une augmentation de 5 millions d'euros pour le RSA (revenu de solidarité active), essentiellement due à un changement de système d'information et à une revalorisation du RSA au 1^{er} avril 2025. C'est une conséquence claire. C'est une hausse de 1,4 million d'euros pour les RH (ressources humaines) concernant essentiellement les cotisations retraite et les cotisations pour la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales), les comptes épargne temps et aussi, il faut le souligner, les médecins vacataires. On a augmenté la somme dédiée au paiement de ces médecins. Au total, je sais que ce n'est pas assez, Xavier, ce sont 117 agents recrutés dans les collèges dont les postes n'avaient pas été budgétés. Mais on sait qu'il faut poursuivre l'effort. On va continuer. On en a discuté tout à l'heure. Autre poste important de dépense supplémentaire : 800 000 euros pour les personnes âgées.

Des dépenses, bien sûr, compensées par des diminutions : une baisse de 2,8 millions d'euros sur le transport, de 1,2 million d'euros pour l'accueil des enfants en établissement, mais, finalement, on avait ajouté 1,2 million d'euros en DM 1. Dons plus et moins, on est à zéro. Et, je vous rappelle la baisse de 5 millions d'euros sur les fluides dans les collèges.

Du côté de l'investissement, sur les autorisations de programme (AP) : très peu de mouvement. On est toujours un équilibre technique. Le plus grand mouvement concerne deux AP de 2024 sur 3 sites. Ce sont des politiques contractuelles sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants : les communautés d'agglomération de Roissy-Pays de France et du Val d'Europe, la communauté de communes du Provinois dont l'état d'avancement des opérations ne permettra pas d'adopter ces contrats en 2025. À l'inverse, deux AP ont pu être créées, en compensation.

En section d'investissement, on a, à la fois, des recettes d'investissement supplémentaires à hauteur de 8 millions d'euros environ. C'est essentiellement une dotation de l'État à travers la DSID (Dotation de soutien à l'investissement des Départements) de presque 2 millions et le FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA) avec 2,4 millions d'euros. En dépenses d'investissement, c'est une augmentation de 6 millions d'euros pour les politiques contractuelles de notre DADT (Direction de l'attractivité et du développement du territoire).

Pour la DM 2, en recette d'investissement, près de 2 millions d'euros sont fléchés sur le collège de Dammarin, la restauration de la demi-pension du collège Jean Wiener, à Champs-sur-Marne, la rénovation du collège du Montois, à Donnemarie-Dontilly, le collège 800, à Charny et l'extension du collège Jean Jaurès, à Brou.

On va pouvoir passer à la slide suivante sur la section d'investissement. Cher Jean-Marc, pour une fois, on va pouvoir ajouter 1 million d'euros de subvention aux communes liées à l'eau potable. Pour la conservation et l'adaptation du réseau des routes essentiellement en rase campagne et en traverse, c'est une hausse de 2,7 millions d'euros. Pour les ouvrages d'art, c'est

une augmentation de 1,2 million d'euros. Ce sont les ponts qu'il faut essentiellement rénover. Ils sont très vieux. Il faut les rénover. On peut donc mettre plus d'un million supplémentaire en cette fin d'année. Certaines opérations, qui ont pris du retard, nous permettent de faire cet ajustement. Les transports : c'est aussi 1,8 million d'euros pour les travaux de Melun et Sénart sur le secteur orange. C'est très technique, mais on continue d'avancer sur cette liaison, au niveau transport. L'éducation, ce sont 2 millions qui ont été abondés pour la construction du cinquième collège de Melun. On reste dans l'enveloppe. Oui, tout cela reste dans des enveloppes budgétaires. Tout est équilibré. Dans le budget, les dépenses et les recettes doivent toujours être équilibrées. C'est équilibré parce que l'on a diminué de 600 000 euros les dépenses sur les bâtiments départementaux, cher Christian. Quand je parle d'équilibre entre les dépenses et les recettes, il se fait par un emprunt d'équilibre qui est, aujourd'hui ramené à 189,7 millions d'euros, à près de 190 millions d'euros pour cette année afin de couvrir nos besoins d'investissement sur l'année. Je vous l'ai déjà dit, mais je le mentionne, car c'est important : ce sont 6 millions de plus pour la DADT, c'est-à-dire, les politiques contractuelles qui étaient attendues et pour lesquelles les dépenses d'équipement sont bien là. Donc aujourd'hui, on est sur quasi 190 millions d'emprunt. Les emprunts ont tous été contractés, en général avant le mois de juillet. On a déjà contracté les besoins d'emprunt avec nos partenaires financiers.

L'amendement que vous avez reçu sur Fast donne quelques détails. Il s'agit essentiellement de la majoration de la subvention à l'Association des maires de France, qui est de 30 000 euros, qui a pu être compensée par une baisse de 30 000 euros sur la masse salariale, de l'augmentation de 1,7 million d'euros sur les crédits du RSA, de l'augmentation de la subvention au SDIS (Service départemental d'incendie et de secours). Quelqu'un est sorti à ce moment-là, mais en tout cas, Isoline est là, cela a été partagé. Ils ont aussi fait des efforts. La demande était bien plus importante. On est arrivé sur une hausse de la subvention amendée de 3,6 millions. Le SDIS, ce sont nos pompiers qui interviennent sur tout le territoire de la Seine-et-Marne. Il y a aussi un partenariat avec la Police nationale pour la sécurisation des espaces naturels sensibles à travers la brigade équestre. Il va y avoir l'achat d'un troisième cheval, n'est-ce pas Béatrice ? Je veux bien le rencontrer. Il y a également la majoration de la subvention en faveur d'Act'Art de 110 000 euros pour Véronique et pour équilibrer les dépenses de fonctionnement. Un gros travail a été fait à travers cet accompagnement. Je remercie Véronique. Majoration des crédits destinés à la politique contractuelle pour les dépenses d'investissement. On vous propose donc un équilibre de la section de fonctionnement par une diminution équivalente du virement à la section d'investissement qui sera diminuée de 5 410 000 euros pour abonder cette DM 2 à 3 360 538,96 euros et passera à moins 2 049 461,04 euros. En section d'investissement, le besoin de financement sera majoré de 1 508 000 euros. Vous avez déjà eu le détail par une diminution de prélèvement des 5 410 000 euros. Cela fait beaucoup de chiffres.

Tout cela pour vous dire qu'il y a un vrai travail, mais aussi un ajustement ligne par ligne. Cela est du cousu main et on revient sur le besoin d'emprunt à 196 millions d'euros que j'ai cités et qui ont déjà été réalisés pour cette année. Voilà l'essentiel de cette DM 2, Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Quel était l'avis des différentes commissions et notamment, pour commencer, pour la commission aménagement, Olivier ?

M. LAVENKA. Favorable, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. L'avis de la commission éducation, Xavier ? Qui en fait partie ? Ah, nos jeunes s'en vont. Retour dans les collèges. Bon retour. Donc pour la commission éducation, qui y siège ? Véronique ? Bon. Pour la commission jeunesse, Sarah ?

Mme LACROIX. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Commission solidarité, Bernard ?

M. COZIC. Favorable, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Commission environnement, Béatrice ?

Mme RUCHETON. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Commission transport ? Qui fait partie de la commission des transports ? Emma ? Avis favorable. Très bien. Il y a eu un tirage au sort et l'expression du premier groupe sera celle de la majorité départementale. Je donne donc la parole à Jean-Louis.

M. THIERIOT. Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues. Cette décision modificative de 2025, cette DM 2, illustre une chose simple. Notre majorité tient le cap. Dans un contexte économique pour le moins incertain, comme le montrent les débats à l'Assemblée nationale, nous faisons le choix de la responsabilité. Nous préparons l'avenir. Nous parions sur une politique humaine.

Notre budget reste équilibré à 1,76 milliard d'euros avec un recours à l'emprunt réduit. Cela veut dire que nous tenons nos engagements : ne pas vivre à crédit, ne pas reporter sur demain ce que nous devons assumer aujourd'hui. Cela veut dire pour nous tous, ici, ne pas faire supporter aux générations futures seine-et-marnaises ce dont nous avons besoin aujourd'hui. Si seulement l'État pouvait avoir cette sagesse. Nous faisons mieux avec moins grâce à une gestion rigoureuse sans jamais renoncer à nos priorités. C'est notre marque de fabrique : une gestion solide au service du concret.

Mais gérer ce n'est pas seulement économiser, c'est investir là où cela compte. Avec cette DM 2, nous continuons d'agir pour l'avenir de notre Seine-et-Marne. Nous investissons dans les collèges pour offrir, à nos jeunes, des conditions d'apprentissage dignes. Nous investissons dans les routes et les transports avec des projets structurants qui améliorent la vie quotidienne de milliers d'habitants. Nous investissons dans la transition écologique avec des actions concrètes pour l'eau, la biodiversité ou nos espaces naturels. Chaque euro investi par le Département, c'est un euro utile, c'est un euro qui prépare le développement et l'attractivité de nos territoires. Mais notre priorité, c'est et cela restera l'humain. Nous augmentons nos moyens pour l'enfance, la famille, le logement et les personnes âgées. Nous soutenons les services d'aide à domicile, les habitats inclusifs ou le fonds de solidarité logement.

Ces décisions ne sont pas seulement budgétaires, elles sont morales et humaines. Elles disent notre volonté de protéger, d'accompagner et de remettre debout les femmes et hommes tombés à terre. C'est cela une majorité responsable : savoir tenir les comptes, oui, mais surtout, tenir parole envers celles et ceux qui comptent sur nous.

En conclusion, mes chers collègues, cette deuxième décision modificative présentée toujours aussi clairement par Daisy n'est pas une simple révision comptable. C'est l'affirmation d'une volonté politique. Nous montrons qu'un Département peut être à la fois rigoureux et ambitieux, économe et solidaire, lucide et audacieux. Bref, tout simplement humain.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Jean-Louis. Je donne maintenant la parole à la gauche républicaine, communiste et écologiste. C'est donc Anthony ? Oui.

M. GRATACOS. Monsieur le Président, chers collègues, bonjour. La majorité a légitimement souligné la bonne tenue de nos comptes dans cette décision modificative, notamment la baisse du recours à l'emprunt. C'est un fait comptable notable. Notre intention n'est pas de contester ce chiffre. Elle est de proposer une lecture politique de ce qu'il recouvre afin de préparer constructivement l'avenir et tout particulièrement le budget 2026, car nous partageons tous un constat lucide : le Département est pris dans un effet ciseau structurel. D'un côté, nos recettes dynamiques comme les DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) sont durablement affectées par la crise immobilière. De l'autre, nos charges contraintes, au premier rang desquelles le RSA, augmentent sans que l'État ne compense la part qui lui incombe. Cette DM 2 est peut-être la dernière à nous donner une relative marge de manœuvre avant que la réalité de 2026 ne nous frappe de plein fouet. C'est pourquoi cet équilibre budgétaire, s'il est réel, nous interroge sur sa nature.

Il est d'abord le fruit d'économies conjoncturelles qui ne se reproduiront pas. Mais il est aussi, et c'est un point qui nous préoccupe, le résultat de dépenses non réalisées. Quand nous économisons de l'argent parce que nous n'avons pas réussi à recruter les personnels essentiels, par exemple dans le champ de la protection de l'enfance, est-ce vraiment une bonne nouvelle de gestion ? Où est le signe d'un service public en tension que nous devrions collectivement chercher à renforcer ? C'est une économie en trompe-l'œil.

Puisque 2026 sera infiniment plus difficile, servons-nous de cette DM 2 pour pivoter. Nous souhaitons que le prendre soin de nos aînés, nos EHPAD, nos services à la personne, nos structures de handicap soient considérées comme un investissement d'avenir aussi prioritaire que nos infrastructures. Portons une voix unie au-delà de nos divergences. Nous devons faire front commun pour exiger de l'État, non pas la charité, mais la justice. Une juste compensation des charges qu'il nous impose et des ressources dynamiques et pérennes. Enfin, faisons de la qualité du service public notre véritable boussole plutôt que de nous satisfaire d'économies qui masquent parfois des difficultés de terrain. C'est à cette condition que notre gestion sera juste, humaine et efficace pour les Seine-et-Marnais.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Alors, troisième groupe à s'exprimer : les Indépendants. Donc, c'est Sophie ?

Mme DELOISY. Pas de remarque particulière. Nous remercions pour tout le travail qui a été effectué. Nous voterons cette décision modificative n° 2.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Sophie. L'expression du quatrième groupe revient au groupe socialiste, écologiste et républicain. C'est Smaïl ?

M. DJEBARA. Monsieur le Président, chers collègues. Depuis huit ans déjà, le président de la République mène une politique économique et budgétaire qui fragilise l'autonomie fiscale des collectivités pour, nous disait-on, libérer l'économie. Huit ans après, on constate que, si les collectivités, les Départements en premier lieu, sont bien en difficulté, les résultats sur l'économie ne sont pas là. Le ruissellement ne se produit pas comme nous le présumions d'ailleurs. Le résultat fiscal est au point mort et les déficits sont au plus haut. La situation budgétaire est incertaine, la situation économique fragile et la situation sociale inquiétante.

La puissante demande de justice qui s'élève dans notre pays ne touche pas que la fiscalité. Quand les plus riches sont préservés par les choix du président de la République et de ses gouvernements minoritaires, le plus pauvres sont montrés du doigt et les collectivités qui ont la charge de les accompagner sont mises en difficulté. Pour nous, il n'y a pas deux combats entre une fiscalité plus juste et la défense des collectivités, mais un seul, celui de l'égalité républicaine.

Au mois de juin dernier, le nombre d'allocataires du RSA dans notre Département avait augmenté de 3,4 % sur une année. Cela nous impose d'inscrire 6,7 millions d'euros supplémentaires pour les allocations RSA. Cela risque de s'aggraver encore dans les mois qui viennent puisque le nombre d'allocataires de l'AS (allocation de solidarité) a augmenté de 9,4 % entre mai 2024 et mai 2025, en Seine-et-Marne.

Les politiques mises en œuvre par les gouvernements successifs de sanctions aux plus précaires avec les réformes de l'assurance chômage ou les dispositions de la loi plein emploi, par exemple, les 15 heures d'activité obligatoire qui ne s'adaptent pas aux réalités, aux vies des femmes et des hommes en insertion, n'ont pas produit les effets recherchés. Pour être plus honnêtes, ils n'ont pas produit les effets annoncés avec un chômage et une précarité qui repartent à la hausse. Comme le rappelle, cette semaine, la tribune de l'économiste Guillaume Allègre dans *Le Monde*, quand on lutte contre les pauvres, c'est la pauvreté qui gagne. Lutter pour l'égalité, lutter pour la dignité imposent de se battre pour que notre collectivité conserve des moyens d'action et la capacité à faire vivre les politiques d'équilibre territorial, d'insertion, de soutien aux personnes en situation de handicap, d'émancipation, de protection de l'enfance ou de soutien au pouvoir d'achat.

Sur les politiques d'insertion, nous avons salué, lors du compte administratif 2024, l'augmentation des crédits d'insertion au moment où les allocataires du RSA en avaient le plus besoin. La baisse des crédits d'insertion, de manière marginale je l'admet, à hauteur de 400 000 euros concomitamment, notamment, aux besoins de financement en allocation, nous inquiète sur ce qui pourrait être un changement de stratégie qui financerait le surcoût des allocations par une réduction des politiques d'insertion. Si c'était le cas, cette stratégie serait une erreur majeure à nos yeux.

Sur les politiques de protection de l'enfance, la DM 2 nous inquiète également en ce sens où elle renforce la réduction des moyens qui y est consacrée par le Département. Si nous en comprenons la difficulté, le recrutement des assistants familiaux, qui est un sujet majeur par ailleurs, entraîne une baisse des dépenses de près de 2 millions d'euros entre la DM 1 et la DM 2. Cette dépense inférieure devrait impacter la hausse des crédits pour l'accueil en établissement ou les mesures d'aide éducative. Au contraire, ces crédits baissent respectivement de 1 million d'euros et de 230 000 euros.

Sur les politiques d'équilibre territorial, vous me direz, j'en suis certain, que cela est marginal, mais je ne peux pas faire l'économie d'indiquer que les CP de voirie augmentent quand les crédits consacrés au plan vélo baissent une nouvelle fois.

L'économie territoriale, ce sont aussi les transports scolaires. Nous avons, à plusieurs reprises, débattu sur les augmentations imposées, depuis des années, par Île-de-France Mobilités et du choix que vous avez fait de laisser le reste à charge aux familles à la suite des décisions régionales. Les économies importantes que nous faisons sur ces politiques, près de 3 millions d'euros, permettraient de regarder cette question du reste à charge pour les familles de manière plus généreuse, mais au moins de manière plus volontaire.

Nous sommes toutefois surpris par la baisse importante de près de 10 % de la dépense relative au transport des élèves en situation de handicap qui est une politique en perpétuelle augmentation depuis que les Départements en ont la charge. Pouvez-vous nous confirmer que les conditions d'accès et les modalités de prise en charge par le Département n'ont pas changé. Concernant les budgets des collèges, nous ne pouvons que constater que les dépenses de fluides et de chauffage sont inférieures de près de 5 millions d'euros en prévisions.

Concernant les points positifs de cette DM 2, on peut noter l'aide de l'État de près de 1 million d'euros pour l'accompagnement des jeunes majeurs à l'ASE (Aide sociale à l'enfance) ou au financement de la NECA, du fonds de soutien à la mobilité des SAD (Services d'aide à domicile). Nous nous réjouissons également de la campagne de recrutement de 158 postes vacants dans les collèges et donc de 63 postes supplémentaires sur le BP (budget principal) 2025.

Pour être totalement transparents, nous apprêtons sur une décision modificative relativement modeste et assez technique, à nous abstenir. Mais nous avons reçu, comme l'ensemble de nos collègues, l'amendement de la DM 2 qui modifie de manière très sensible cette DM 2. Bien entendu, nous ne sommes pas opposés à un vote d'aide au SDIS ni à l'augmentation inscrite à la ligne budgétaire en lien avec le RSA ou à l'inscription de nouveaux crédits de paiement pour l'aide aux communes. Nous pensons toutefois que ces dépenses pouvaient être suffisamment anticipées en amont pour nous être adressées dans les délais légaux en vue d'être étudiées sereinement. Nous voterons donc contre cette décision modificative pour rappeler que les délais de convocation sont essentiels à l'exercice du droit de l'opposition. La procédure d'amendement n'est pas faite pour modifier, par la majorité, dans des proportions importantes, des documents budgétaires en s'exonérant des obligations légales de délai de transmission. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Dernier groupe à s'exprimer : Avenir 77. C'est Patrick ?

M. SEPTIERS. Cette décision modificative est traditionnellement l'ajustement nécessaire de nos recettes et de nos dépenses. Elle tient compte des nouvelles données économiques et fiscales ou des ajustements absolument nécessaires concernant le SDIS ou le RSA, de la réalité des opérations engagées. On peut parler des collèges. On peut parler des routes. On peut parler des politiques contractuelles. Ces ajustements comptables n'appellent donc pas de remarques particulières de notre part. Aussi voterons-nous cette démarche.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Daisy, tu veux prendre la parole ?

Mme LUCZAK. Oui, je réfléchis à la manière de répondre à Smaïl, car je pensais avoir été claire quand on parle de la jeunesse : le montant de 1,2 million d'euros avait été remis en DM 1. On l'avait donc largement anticipé parce que les directions nous avaient dit : « Attention, on va en avoir besoin ». On l'a donc remis en DM 1, mais, finalement, c'est un jeu de dépenses qui n'est pas toujours lié à la réalité calendaire. On a donc toujours des factures qui arrivent plus tard. On avait prévu ce risque supplémentaire. Elles n'en ont pas besoin. On les enlève donc en DM 2. C'est là, l'ajustement d'une DM 2. C'est typiquement : je vais dans le détail sur cette ligne-là, car toute la DM 2 est faite dans ce sens-là. On est sur du rééquilibrage sur la réalité. Nous dire que l'on aurait pu anticiper et ne pas faire cet amendement, c'est très compliqué si l'on veut être au plus juste avec les quelques crédits et nécessités. Le RSA est un chapitre fermé. On ne va donc pas mettre, au mois de juin ou de juillet, en DM 1, des sommes que l'on ne pourra pas jouer. C'est typiquement comme cela que je le reçois. Je pense qu'il est important de décider.

M. DJEBARA. La remarque ne porte pas sur la DM 1, mais sur la présentation de la DM 2 et de l'amendement.

Mme LUCZAK. Non, non. Je parle de l'ajustement et de l'amendement de la DM 2 que l'on a eu sur table lors de la commission finances, mercredi.

M. DJEBARA. Il y a une incompréhension.

Mme LUCZAK. Si on veut être plus clair et le plus précis possible sur les engagements, les réalisations et les besoins des chapitres fermés, il sera difficile de tenir les délais et d'anticiper, à deux mois, cet équilibre-là. Non. On ne va pas pinailler sur le nombre de jours. Je pense que tout le monde a bien compris.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais répondre.

Mme LUCZAK. Tout le monde a bien compris qu'une DM 2 est un équilibre de chapitre à chapitre, pour aller surtout au plus précis et avoir l'équilibre sur cette DM 2. Ce n'est pas simple, aujourd'hui, quand on parle des fluides, c'est parce que l'on a des marchés qui sont plus favorables. C'est donc l'arbre qui cache la forêt. Ce n'est pas une réduction. C'est simplement un jeu calendaire des marchés. Ce sont quelques exemples pour dire que j'ai eu du mal à rester sereine quand je vous ai entendu.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Encore une fois, cette DM 2, je remercie les uns et les autres pour leur vote, se fait dans un contexte budgétaire compliqué pas simplement au niveau national, mes chers collègues. Elle devient compliquée aussi pour les Départements, en règle générale. Aujourd'hui, encore, François SAUVADET a rappelé que plus de 60 Départements sont quasiment en cessation de paiement. Bien sûr que l'État a sa grande part de responsabilité. Mais je crois aussi que l'on doit prendre conscience du fait que l'on ne peut plus admettre les choses admises jusqu'à présent.

J'ai été relativement surpris et c'est pour cela, Smaïl, que je suis même un peu énervé, pour la prise de position concernant l'amendement. Il y a dedans une ligne importante, celle du SDIS.

Il ne faut pas croire que l'on a pris cette décision, il y a un mois. Il y a très peu de temps. Parce que la situation du SDIS m'inquiète, m'interpelle. Les SDIS, aujourd'hui, à travers la France, connaissent de vrais problèmes. Et, derrière, c'est la sécurité de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Quelque part, c'est, à un moment donné, il va falloir avoir dans ce pays une vraie réflexion, pas simplement au niveau national, mais aussi au niveau européen, sur la vie des SDIS.

La politique menée aujourd'hui est une politique complètement dépassée. On ne pourra pas, sans cesse, demander à la fois aux collectivités territoriales qu'il s'agisse du Conseil départemental, des communes ou des communautés de communes qui participent aussi au financement des SDIS en ayant une politique qui leur échappe. Je n'ai rien contre. Mais quand je vois des colonnes de sapeurs-pompiers partir à l'étranger, dans d'autres départements, bravo, on est tous d'accord, on est tous derrière. Mais à un moment donné, quand j'ai, derrière, des revendications syndicales faites au SDIS de Seine-et-Marne alors que c'est une décision qui peut être prise au niveau national, je me dis : « Où va-t-on ? ».

Quand on aide un pays européen, j'aimerais bien que l'Europe réfléchisse au financement des interventions de nos sapeurs-pompiers, français, mais pas seulement. Quand ce sont les Grecs ou les Espagnols qui viennent nous aider, la problématique se pose aussi. Tout cela fait que nous devons avoir une vraie réflexion.

Et si je l'ai mis en retard, si nous l'avons déposé peut-être pas dans les délais, excuse-nous, Smaïl. Mais je pensais vraiment que nous, élus, à un moment donné, on va dépasser, quand même, ces petits problèmes, pour moi, purement administratifs. À partir du moment où la commission des finances se réunissait, commission des finances à laquelle tu participais, ce sujet pouvait être abordé, pouvait être expliqué et qu'aujourd'hui, simplement « parce que le délai n'a pas été respecté, je vote contre », désolé, les bras m'en tombent. Car derrière, j'avais le cas des primes de Noël des sapeurs-pompiers qui se posait. Il est vrai que l'on s'est donné le temps de la réflexion, car ce que je ne voudrais pas, c'est ce que j'ai dit au numéro 2 du SDIS ce matin avec Isoline, Présidente du Conseil d'administration, c'est que, attention, à un moment donné, nous serons dans nos limites avec, je le sais, je l'assume, nous l'assumons collectivement, à moins que certains me disent le contraire, la présence de nos sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire. Je sais que c'est un boulet financier auprès du SDIS. C'est vrai, c'est une caractéristique du Département de Seine-et-Marne, mais je l'assume.

Mais, par ailleurs, j'ai d'autres choses pour lesquelles l'État devrait être beaucoup plus présent qu'il ne l'est aujourd'hui, Smaïl. Quand il y a quelque temps, ici, nous avons notre hélicoptère. Notre hélicoptère part, à un moment donné, pour la Martinique. À un moment donné, il tombe en panne dans les Alpes. Conclusion, on n'a plus d'hélicoptère. Qui l'a financé ? C'est cela qui ne va plus. C'est cela qui fait qu'aujourd'hui, il y a des sujets importants.

Vous avez eu raison. Touchez du doigt les problèmes, ceux du RSA. Ce sera sans cesse. Et c'est un problème. Touchez du doigt le problème de l'ASE. J'espère que vous avez lu le prochain rapport pour lequel nous allons augmenter la prime des assistants familiaux parce qu'il est vrai que nous avons un problème de recrutement. Nous en avons conscience. Mais comme j'ai conscience aussi d'avoir 10 différences dans le placement entre le tribunal de Meaux et le tribunal de Melun. Pourquoi, à un moment donné, je suis dépendant de choses qui sont une interprétation pouvant être faite par tel juge pour enfants. Je ne suis pas du tout là pour remettre en cause la justice. Je dis simplement qu'il faut nous adapter à la situation. À chaque fois, c'est à nous de faire preuve de gymnastique qui devient une gymnastique budgétaire et qui se fait,

désolé, par moment, dans l'urgence. On met des rapports au dernier moment. Voilà, c'est simplement ce que je voulais partager avec vous. Maintenant, nous allons passer au vote. Oui.

M. DJEBARA. J'entends parfaitement ce que vous dites, Monsieur le Président. Mais on n'a jamais remis en cause, et j'ai bien dit dans mon propos, les crédits qui sont remis sur le SDIS. Que l'on soit bien clairs là-dessus. Il n'y a aucune ambiguïté là-dessus. Effectivement, sur la forme, il y a un désaccord. Mais, bon, voilà. Chacun est aussi dans son espace. Quand on commence à préparer une DM 2 en amont de la commission et qu'on doit ajuster à la dernière minute, ce n'est pas plus simple aussi pour nous.

M. LE PRÉSIDENT. J'étais encore, 48 h avant, avec le contrôleur général et la Présidente.

M. DJEBARA. J'entends vos arguments, Monsieur le Président, mais entendez aussi le fait que, parfois nous, on n'a pas la même souplesse que vous, vous pouvez avoir. Et, c'est le sens de la remarque que j'ai faite : ce n'est pas une remarque sur le temps long, mais sur un temps court. On se dit qu'entre une convocation à 15 jours de la séance et un amendement déposé quelques jours avant, alors que l'on a commencé à travailler et que l'on doit ajuster, même si cela peut paraître marginal, ce sont, quand même, des ajustements sur lesquels on doit se positionner et avoir un regard. Ce n'est donc pas confortable pour nous et c'est pour cela que je voulais le signaler. J'entends vos arguments. Pour autant, il faut aussi entendre que, parfois, pour l'opposition, ce n'est pas aussi simple que pour la majorité.

M. LE PRÉSIDENT. Je le sais. J'ai été dans l'opposition et, parfois, dans des situations beaucoup plus difficiles en termes d'information. Voilà. Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous allons donc pouvoir passer au rapport 7/02. Daisy, il y a toute une série qui est de même nature. Je suis donc obligé de partir, car je suis concerné par ce rapport. Je laisse donc la présidence à Olivier.

M. LAVENKA. Oui.

N° 7/02 - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés : répartition de la dotation 2025.
Dossier 1 sur 4 portant sur les communautés d'agglomération

N'ont pas pris part aux débats et au vote :

Nathalie BEAULNES SERENI en sa qualité de conseillère communautaire de la CA Melun Val de Seine

Thierry CERRI en sa qualité de 1er Vice-président de la CA Val d'Europe Agglomération

Sophie DELOISY en sa qualité de Vice-présidente de la CA Coulommiers Pays de Brie

Stéphane DEVAUCHELLE en sa qualité de Vice-président de la CA du Pays de Meaux

Yann DUBOSC en sa qualité de Vice-président de la CA Marne et Gondoire

Bouchra FENZAR RIZKI en sa qualité de conseillère communautaire de la CA Marne et Gondoire

Anne GBIORCZYK en sa qualité de 2ème Vice-présidente de la CA Val d'Europe Agglomération

Pascal GOUHOURY en sa qualité de Président de la CA du Pays de Fontainebleau

Sarah LACROIX en sa qualité de conseillère communautaire de la CA du Pays de Meaux

Mireille MUNCH en sa qualité de 1ère Vice-présidente de la CA Marne et Gondoire

Céline NETTHAVONGS en sa qualité de conseillère communautaire de la CA Paris Vallée de la Marne

Jean-François PARIGI en sa qualité de conseiller communautaire de la CA du Pays de Meaux

Ugo PEZZETTA en sa qualité de Président de la CA Coulommiers Pays de Brie

Brice RABASTE en sa qualité de Vice-président de la CA Paris Vallée de la Marne

Christian ROBACHE en sa qualité de 4ème Vice-président de la CA Marne et Gondoire

Sara SHORT FERJULE en sa qualité de conseillère communautaire de la CA Paris Vallée de la Marne

Xavier VANDERBISE en sa qualité de Vice-président de la CA Paris Vallée de la Marne

Mathieu VISKOVIC en sa qualité de 3ème Vice-président de la CA Paris Vallée de la Marne

M. LAVENKA. Daisy. Le 7/02.

Mme LUCZAK. J'attendais d'avoir le droit à la parole. Merci, Olivier. On est donc sur plusieurs rapports concernant la répartition de la dotation 2025 du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (TP) entre communes et EPCI défavorisés de Seine-et-Marne et les communautés d'agglomérations. Donc, au total, pour cette année, ces deux fonds s'élèvent à 5 605 849 euros avec toujours les mêmes modalités antérieures que l'on propose. La répartition est la suivante : 72,43 % aux communes et 27,57 % aux EPCI. C'est déjà comme cela l'année dernière. Donc au total, en fonction de l'application de ces critères, on aura 434 communes bénéficiaires dont vous avez la répartition dans le rapport, et 21 EPCI bénéficiaires sachant que les dotations sont plafonnées à 30 % des recettes réelles et 145 % de la dotation 2024. On vous propose donc de répartir le fonds pour ce premier rapport en faveur des communautés d'agglomération pour un montant de 735 370 euros.

M. LAVENKA. Merci Daisy. Vous êtes très nombreux à ne pas participer au vote. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie. On en vient au 7/03.

N° 7/03 - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés : répartition de la dotation 2025.

Dossier 2 sur 4 portant sur les Communautés de Communes

N'ont pas pris part aux débats et au vote :

Majdoline BOURGEAIS EL ABIDI en sa qualité de conseillère communautaire de la CC du Pays de Montereau

Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de 1er Vice-président de la CC Brie des rivières et châteaux

Bernard COZIC en sa qualité de conseiller communautaire de la CC Pays de Nemours

Isoline GARREAU en sa qualité de Vice-présidente de la CC du Pays de Montereau

Laurent GAUTIER en sa qualité de Président de la CC Portes briardes entre villes et forêts

Michel JOZON en sa qualité de 2ème Vice-président de la CC des deux Morin

Olivier LAVENKA en sa qualité de Président de la CC du Provinois

*Jean LAVIOLETTE en sa qualité de Président de la CC Orée de la Brie
Daisy LUCZAK en sa qualité de Vice-présidente de la CC Brie des rivières et châteaux
Nolwenn LE BOUTER en sa qualité de conseillère communautaire de la CC de la Brie Nangissienne
Cindy MOUSSI LE GUILLOU en sa qualité de Vice-présidente de la CC Pays de l'Ourcq
Patrick SEPTIERS en sa qualité de Président de la CC Moret Seine et Loing
Sandrine SOSINSKI en sa qualité de 1ère Vice-présidente de la CC Bassée Montois*

M. ROBACHE. Il s'agit de la même chose que ce qui vient d'être évoqué par Daisy, mais cela concerne les communautés de communes. Il vous est donc proposé de répartir des fonds de péréquation de la TP en faveur des communautés de commune pour un montant de 809 914 euros. Est-ce qu'il y a des observations ? Des votes contraires ? Des abstentions ? Merci.

N° 7/04 - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés : répartition de la dotation 2025
Dossier 3 sur 4

N'ont pas pris part aux débats et au vote :

*Thierry CERRI en sa qualité de Maire de la commune Coupvray
Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de Maire de la commune Grisy Suisnes
Sophie DELOISY en sa qualité de 1ère adjointe au Maire de la commune Coulommiers
Yann DUBOSC en sa qualité de Maire de la commune de Bussy Saint Georges
Bouchra FENZAR RIZKI en sa qualité de 1ère adjointe de la commune Lagny sur Marne
Isoline GARREAU en sa qualité de Maire de la commune Diant
Anne GBIORCZYK en sa qualité de Maire de la commune de Bailly Rommainvilliers
Julie GOBERT en sa qualité de conseillère municipale de la commune Champs sur Marne
Michel JOZON en sa qualité de Maire de la commune La Ferté Gaucher
Jean LAVIOLETTE en sa qualité de Maire de la commune de Brie Comte Robert
Daisy LUCZAK en sa qualité de Maire de la commune Courquetaine
Cindy MOUSSI LE GUILLOU en sa qualité de 1ère adjointe de la commune Lizy sur Ourcq
Mireille MUNCH en sa qualité de Maire de la commune Ferrières en Brie
Céline NETTHAVONGS en sa qualité de Maire adjointe de la commune de Chelles
Véronique PASQUIER en sa qualité de conseillère municipale de la commune Claye Souilly
Ugo PEZZETTA en sa qualité de Maire de la commune La Ferté sous Jouarre
Brice RABASTE en sa qualité de Maire de la commune de Chelles
Sandrine SOSINSKI en sa qualité de Maire de la commune Donnemarie Dontilly
Jean-Louis THIERIOT en sa qualité de conseiller municipal de la commune de Beauvoir
Virginie THOBOR en sa qualité de 1ère adjointe de la commune Lieusaint
Xavier VANDERBISE en sa qualité de Maire de la commune Courtry*

M. LAVENKA. Christian, toujours pour le 7/03.

M. ROBACHE. Oui, le 7/04. Tout à fait. C'est le dossier 3 sur 4 sur la TP. Donc, la même chose. Il vous est donc proposé de répartir le fonds de péréquation de la TP en faveur des communes pour un montant de 1 936 163 euros.

M. LAVENKA. Parfait. Vous êtes également très nombreux à ne pas participer au vote. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Non ? Merci ?

N° 7/05 - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés : répartition de la dotation 2025**Dossier 4 sur 4**

N'ont pas pris part aux débats et au vote :

Emma ABREU en sa qualité de conseillère municipale de la commune de Villeparisis

Eric BAREILLE en sa qualité de Maire de la commune de Vert Saint Denis

Nathalie BEAULNES SERENI en sa qualité de conseillère municipale de la commune de Vaux le Pénil

Majdoline BOURGEAIS EL ABIDI en sa qualité d'adjointe au Maire de la commune de Montereau Fault Yonne

Bernard COZIC en sa qualité d'adjoint au Maire de la commune de Nemours

Stéphane DEVAUCHELLE en sa qualité de Maire de la commune de Saint Soupplets

Smail DJEBARA en sa qualité de conseiller municipal de la commune de Roissy en Brie

Laurent GAUTIER en sa qualité de Maire de la commune de Tournan en Brie

Pascal GOUHOURY en sa qualité de Maire de la commune de Samoreau

Anthony GRATACOS en sa qualité de conseiller municipal de la commune de Moussy le Neuf

Sarah LACROIX en sa qualité de conseillère municipale de la commune de Meaux

Olivier LAVENKA en sa qualité de Maire de la commune de Provins

Nolwenn LE BOUTER en sa qualité de Maire de la commune de Nangis

Nathalie MOINE en sa qualité de conseillère municipale de la commune de Saint Pathus

Jean-François PARIGI en sa qualité de conseiller municipal de la commune de Meaux

Vincent PAUL PETIT en sa qualité de Maire de la commune de Seine Port

Marie Line PICHERY en sa qualité de Maire de la commune de Savigny le Temple

Christian ROBACHE en sa qualité de Maire de la commune de Montévrain

Patrick SEPTIERS en sa qualité de conseiller municipal de la commune de Moret Loing et Orvanne

Sara SHORT FERJULE en sa qualité de Maire adjoint de la commune de Pontault Combault

Mathieu VISKOVIC en sa qualité de Maire de la commune de Noisiel

M. LAVENKA. Daisy, le 7/05.

Mme LUCZAK. Le dernier rapport concerne toujours la répartition de ce fonds de péréquation en faveur des communes et c'est un montant de 2 124 400 euros qui vous est proposé. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contraires ? Non ? À l'unanimité.

N° 7/06 - Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux en faveur de commune de moins de 5 000 habitants

Répartition de l'acompte 2025

N'ont pas pris part aux débats et au vote :

Thierry CERRI en sa qualité de Maire de la Commune de Coupvray

Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de Maire de la Commune de Grisy Suisnes

Stéphane DEVAUCHELLE en sa qualité de Maire de la Commune de Saint Soupplets

Isoline GARREAU en sa qualité de Maire de la Commune de Diant

Pascal GOUHOURY en sa qualité de Maire de la Commune de Samoreau

Anthony GRATACOS en sa qualité de conseiller municipal de la Commune de Moussy le Neuf

Michel JOZON en sa qualité de Maire de la Commune de la Ferté Gaucher

Daisy LUCZAK en sa qualité de Maire de la Commune de Courquetaine

Cindy MOUSSI LE GUILLOU en sa qualité de 1ère adjointe de la Commune de Lizy sur Ourcq

Mireille MUNCH en sa qualité de Maire de la Commune de Ferrières en Brie

Vincent PAUL PETIT en sa qualité de Maire de la Commune de Seine Port

Sandrine SOSINSKI en sa qualité de Maire de la Commune de Donnemarie Dontilly

Jean-Louis THIERIOT en sa qualité de conseiller municipal de la Commune de Beauvoir

M. LAVENKA. Tu continues avec le 7/06.

Mme LUCZAK. Le 7/06. Toujours le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle, mais c'est Christian qui le rapporte.

M. ROBACHE. On va y arriver. Donc, le versement de l'acompte 2025 du fonds départemental de péréquation en faveur de 440 communes de moins de 5 000 habitants s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale conforme aux dispositions légales et aux orientations votées par l'assemblée départementale. Conformément à la pratique établie, l'acompte correspond à 50 % de la dotation versée en 2024, soit 8 807 002 euros répartis selon des critères et des objectifs (population, effort fiscal, dépenses d'équipement, voiries, potentiel financier). Et si l'acompte 2025 est en baisse de 21,9 %, les recettes en forte hausse sur les huit premiers mois de l'année (+ 24,22 %) permettent d'anticiper un seuil 2025 plus favorable versé au début

de 2026. Il vous est donc proposé de valider cette répartition provisoire dans l'attente des données définitives.

M. ROBACHE. Y a-t-il des remarques ? Non ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non ? Adopté à l'unanimité. Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci.

N° 7/07 - Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons donc au rapport 7/07. Et c'est justement Daisy qui le présente.

Mme LUCZAK. Oui, il concerne l'attribution de subventions de fonctionnement aux unions syndicales de salariés. Vous avez tout le détail dans les différentes unités des organisations syndicales. Au total, c'est une enveloppe de 60 000 euros qui est attribuée aux différentes organisations syndicales dont vous avez le rapport.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Y a-t-il des observations ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/01 - Contrat intercommunal de développement (CID) de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux – Contrat cadre et programme d’actions.

N’ont pas pris part aux débats et au vote :

Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de 1er Vice-président de la CC Brie des rivières et châteaux

Daisy LUCZAK en sa qualité de Vice-présidente de la CC Brie des rivières et châteaux

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons donc aux rapports de la série 1. On a un peu perturbé notre ordre du jour et c'est Olivier qui prend la parole pour le 1/01.

M. LAVENKA. Oui, Monsieur le Président. Il s’agit du CID (Contrat intercommunal de développement) de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux pour le contrat cadre et le programme d’actions.

C'est un CID dont l'enveloppe s'élève à 1 338 000 euros avec deux actions structurantes : la création d'une structure multiaccueil et d'une crèche familiale et la réhabilitation du complexe de tennis intercommunal, situé sur la commune du Châtelet-en-Brie, qui, vous le savez, est un complexe de tennis labellisé Roland Garros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Quel était l’avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. OK. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/02 - Fonds d'aménagement communal (FAC) de la commune de Bourron-Marlotte - Contrat cadre et programme d'actions

M. LE PRÉSIDENT. Le 1/02, Olivier.

M. LAVENKA. Il s'agit d'un fonds d'aménagement communal (FAC) pour la commune de Bourron-Marlotte avec un contrat cadre et un programme d'actions. 300 000 euros de subvention départementale. Deux actions : la construction d'un centre de loisirs sans hébergement et l'aménagement de la cour et des abords extérieurs de l'école maternelle.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

**N° 1/03 - Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Château-Landon
- Contrat cadre et programme d'actions**

M. LE PRÉSIDENT. Le 1/03.

M. LAVENKA. Le FAC de Château-Landon pour 300 000 euros de subvention avec des travaux importants de voirie en centre bourg.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ?
Abstention ? Merci.

N° 1/04 – Contrats ruraux (CoR)

M. LE PRÉSIDENT. Le 1/04, Olivier.

M. LAVENKA. On propose à votre approbation 10 nouveaux contrats ruraux pour les communes de Bassevelle, Grandpuits-Bailly-Carrois, Jouy-le-Châtel, Les Chapelles-Bourbon, Liverdy-en-Brie, Moisenay, Recloses, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Sauveur-les-Brayes et Villeneuve-le-Comte.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/05 - Route Départemental (RD) 5 - Avenant n° 1 à la convention avec l'Etat relative à la création d'une passerelle piétons/cycles au-dessus du canal de Meaux à Chalifert sur le territoire de la Commune d'Esbly.

M. LE PRÉSIDENT. Le 1/05, Olivier.

M. LAVENKA. Je vous rappelle que l'État a octroyé, en son temps, c'était en 2021, une subvention importante d'un peu plus de 500 000 euros pour la création d'une passerelle piétons/cycles au-dessus du canal de Meaux, à Chalifert. On est sur la commune d'Esbly et il y avait un petit décalage pour la perception des subventions. On propose donc de proroger la date limite de versement du solde au 20 septembre 2025, en accord avec l'État, pour percevoir le solde de la subvention de 500 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/06 - Route départementale (RD) 57 - Requalification et déviation de la RD 57 - Contournement du hameau d'Aubigny sur la commune de Montereau-sur-le-Jard - Convention avec la Région IDF, la CAMVS, ZALANDO et la commune

M. LE PRÉSIDENT. Le 1/06.

M. LAVENKA. Sujet extrêmement important qui a fait l'objet d'une forte mobilisation à tous les niveaux. Le Président, évidemment, le préfet, la chambre d'agriculture que je remercie, les maires concernés, la communauté d'agglomération de Melun. Il s'agit de la requalification et la déviation de la RD 57 sur la commune de Montereau-sur-le-Jard. C'est le fameux contournement du hameau d'Aubigny. Pour que vous compreniez bien ce sujet, il y a une cartographie réalisée par la direction des routes qui est extrêmement bien faite. La requalification et de la déviation de la RD 57, ce sont plusieurs choses : c'est, d'abord, le réaménagement de deux carrefours en T au droit de la RD 35 notamment ; c'est, ensuite, la RD 57 nouvelle, la déviation stricto sensu du hameau d'Aubigny et, enfin, la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 57 et de la D 471.

C'est un sujet sur lequel on travaille depuis longtemps, qui est lié, vous le savez, à l'implantation de l'entreprise ZALANDO. Il y avait pas mal de blocages que l'on a réussi à lever, les uns après les autres. Ce qui nous permet aujourd'hui de proposer cette délibération.

Les travaux de requalification de la RD, donc le contournement du hameau, seront sous maîtrise d'ouvrage du Département. On est sur un projet dont les dépenses s'élèvent à 4,6 millions d'euros. Il sera porté par le Département qui y consacrera un peu plus de 1 million d'euros. La Région Île-de-France nous accompagne à hauteur de 1 380 000 euros. La communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), pour un peu plus de 1 million d'euros et l'entreprise ZALANDO pour un peu plus de 1 million d'euros.

C'est une affaire qui se termine bien et qui, je voulais le souligner, mobiliser énormément nos agents de la direction des routes qui ont fait un travail exceptionnel. On est sur une mouture finale qui permet de beaucoup moins artificialiser, d'être beaucoup plus vertueux à tout point de vue. Je pense donc que c'est un bon dénouement.

M. LE PRÉSIDENT. Tout à fait Olivier. Encore une fois, je m'associe à vos remerciements. Pour tous nos services, c'est une évidence et pour les efforts de responsabilité de l'ensemble des élus, l'État voire ZALANDO. Ce n'était pas seulement dans l'intérêt de ZALANDO parce que d'autres sont aussi concernés par cette déviation, aujourd'hui. Y a-t-il des demandes de parole ?

M. PAUL-PETIT. La commission des finances approuve tout à fait et je voudrais aussi m'associer à ces remerciements. C'est un site qui, aujourd'hui, représente près de 12 000 emplois et il y a 150 hectares. Nous avons signé un PPA (Projet partenarial d'aménagement) récemment. Nous avons approuvé récemment, en Conseil départemental, ce PPA pour à nouveau accueillir une grande entreprise industrielle, nous l'espérons. C'est donc un site absolument essentiel pour notre Département. Donc un grand merci pour ce soutien.

M. LE PRÉSIDENT. Je crois que Vincent a tout à fait raison de souligner le trésor qu'a, à la fois le territoire de la CAMVS et j'irais plus loin avec le Grand Paris Sud, sur cette partie. Et il ne faudrait surtout pas gâcher le foncier que nous avons. Voilà. Je m'arrête là dans mes préconisations. Mais ne faisons pas tout et n'importe quoi de ce côté-là. Alors, qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/07 - Route Départementale (RD) 16 - Aménagement d'une liaison cyclable à Noisy-sur-Ecole. Dossier de prise en considération

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons donc au 1/07, Olivier.

M. LAVENKA. Le Département se propose d'aménager une liaison douce le long de la RD 16, entre le chemin de La Madeleine et la route des Grandes Vallées à Noisy-sur-École. C'est un dossier que Pascal connaît bien et qui est inscrit au schéma directeur de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. C'est un investissement important de 450 000 euros qui est très attendu.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Vincent ?

M. PAUL-PETIT. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/08 - Route Départementale (RD) 606. Aménagement d'un giratoire à Cannes-Écluse. Dossier de prise en considération et convention de maîtrise d'ouvrage et de financement.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au rapport 1/08, Olivier.

M. LAVENKA. Oui, Monsieur le Président. C'est un rapport important, également en lien avec la suppression du passage à niveau 34 sur la commune d'Esmans. C'est un vieux, vieux dossier qui était complètement « encarafé ». Je remercie encore les services et Jean-Sébastien SOUDRE tout particulièrement qui a mouillé la chemise, c'est le moins que l'on puisse dire, sur ce dossier avec d'autres. Je remercie également le sous-préfet de Provins, officiellement, qui a joué important pour débloquer cette situation avec un certain nombre de conflits ou de divergences d'appréciation entre élus sur le territoire. Cela concerne évidemment la communauté de communes concernée, les communes de Cannes-Écluse et d'Esmans. Et on arrive sur un accord qui est un bon accord avec SNCF Réseau et pour tous les élus et les maires qui sont là. Arriver à un accord avec SNCF Réseau, c'est parfois difficile, voire davantage. On a donc réussi un accord avec SNCF Réseau qui, non seulement, est d'accord avec ce que l'on propose, l'aménagement du carrefour, mais qui va aussi financer.

M. LE PRÉSIDENT. C'est cela le plus compliqué.

M. LAVENKA. SNCF Réseau va financer à hauteur de 50 %. On est donc sur une dépense de travaux estimée à 700 000 euros. SNCF Réseau financera à hauteur de 50 %. L'aménageur de la future zone aménagerait, à hauteur de 35 %, ce giratoire. Et, le Département financerait le reste, soit 15 % des 700 000 euros. Je pense donc que c'est un très bon accueil. On s'en sort par le haut sur ce sujet qui était, depuis 10 ans, dans les tiroirs.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/09 - Programmes complémentaires 2025 de répartition du produit des amendes de police

N'a pas pris part aux débats et au vote M. Vincent PAUL-PETIT en sa qualité de Maire de la Commune de Seine-Port

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons donc au 1/09 et je donne la parole à Béatrice.

Mme RUCHETON. C'est donc le programme complémentaire de répartition du produit des amendes de police. Le Département est chargé de répartir le produit au profit des communes de moins de 10 000 habitants. Nous en avons déjà affecté une partie lors de la séance départementale du 25 septembre 2025.

À l'issue de cette affectation, un reliquat de 1 951 757,17 euros sur le produit des amendes 2024 demeure disponible. Le programme standard doit être rectifié et complété pour un montant total supplémentaire de 60 229,58 euros.

Une part du produit 2024, s'élevant à 660 261,28 euros, sera notamment utilisée pour financer de nouveaux aménagements d'amélioration de la sécurité routière, initialement soumis par des communes, dans le cadre de la politique contractuelle départementale. Enfin, une autre partie du produit 2024 sera consacrée à deux opérations du Plan Vélo77.

N° 2/01 - Mise en œuvre du dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA » dans les collèges du Département

M. LE PRÉSIDENT. 2/01. Véronique.

Mme VEAU. Il vous est proposé d'autoriser la poursuite de la mise en œuvre du dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA » dans le collège Jacques Monod de Villeparisis et le collège de la Vallée, à Avon, et d'approuver le projet de convention entre le cinéma Alhambra Ciné Marseille et le Département.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Je vous avoue que j'étais un peu perdu quand je l'ai lu. On m'a éclairé.

Mme VEAU. Quand tu as entendu parler de Marseille ? C'est cela ?

M. LE PRÉSIDENT. Non, non. C'est le projet en lui-même.

Mme VEAU. C'est un beau projet.

M. LE PRÉSIDENT. Mais je ne dis pas le contraire. Je ne connaissais pas.

Mme VEAU. D'accord.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Ah oui, quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci.

N° 2/02 - Réactualisation du schéma départemental de développement de la lecture publique, du règlement financier d'intervention en faveur des bibliothèques, du règlement d'utilisation des services de la médiathèque départementale et des règlements des dispositifs de formation et de développement culturel

M. LE PRÉSIDENT. 2/02, Véronique.

Mme VEAU. Il vous est proposé d'approuver la réactualisation du schéma départemental de développement de la lecture publique qui avait été signé pour 2020-2025. Nous prenons donc un nouveau schéma que nous réactualisons pour 2026-2028 avec, toujours, l'ambition d'agir en priorité pour les secteurs déficitaires du point de vue de la lecture publique sur notre territoire. Nous avons eu deux CDI-médiathèques qui permettent de sortir le territoire du Provinois d'une zone blanche. Nous avons encore des territoires qui doivent sortir de cette zone blanche. Il y a encore du travail.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Véronique. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Conforme également, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ?
Abstention ? Merci.

N° 4/01 - Contractualisation avec l'État dans le cadre de la loi pour le plein emploi

M. LE PRÉSIDENT. 4/01, Bernard.

M. COZIC. Le 4/01 : contractualisation avec l'État dans le cadre de la loi pour le plein emploi. Promulguée le 18 décembre 2023, elle poursuit l'objectif de parvenir au plein emploi pour tous. L'année 2024 a constitué une période de transition sur le territoire seine-et-marnais. Le Département s'est fortement mobilisé aux côtés de France Travail pour préparer la mise en œuvre opérationnelle de cette loi et poursuivre les efforts engagés pour favoriser le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées ou éloignées.

Il vous est, aujourd'hui, proposé de contractualiser avec l'État et de solliciter un financement à hauteur de 1 295 000 euros pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} mars 2028 avec 60 000 euros pour la poursuite de la mise en œuvre effective de la loi sur le plein emploi et

l'évolution des process métiers et 1 235 000 euros pour le renforcement des parcours d'accompagnement socioprofessionnel.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis favorable

M. LE PRÉSIDENT. Julie, oui Julie.

Mme GOBERT. Monsieur le Président, mes chers collègues. La délibération que vous présentez est une mise en application de la loi dite pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et nous ne pouvons qu'y souscrire puisque c'est la loi.

Néanmoins, nous souhaitons rappeler que cette réforme, comme nous l'avons déjà dit auparavant au cours des années précédentes, qui prétend moderniser le service public de l'emploi, s'avère une réforme plus gestionnaire que sociale où l'objectif statistique prime sur la qualité de l'insertion. La logique sous-jacente de cette loi est d'attribuer le chômage à l'inactivité individuelle plutôt que de s'attaquer aux facteurs structurels comme la précarisation ou la baisse de l'offre. Ce glissement idéologique fit porter la responsabilité du chômage sur les individus au détriment d'une réflexion sur la qualité et la soutenabilité de l'emploi qui devraient pourtant être au cœur de nos réflexions, même en ce moment, quand on débat du budget sur la Sécurité sociale.

En outre, le cœur du dispositif repose sur une logique de droits et devoirs : toute personne bénéficiant d'un accompagnement doit s'engager dans un parcours d'activité sous peine de sanction. Or cette approche fragilise les publics les plus vulnérables, particulièrement les allocataires du RSA. Plutôt qu'un accompagnement bienveillant et surtout très adapté, la menace de suspension des allocations crée un climat de suspicion qui crée l'exact contraire de l'insertion : le repli, la démotivation, le sentiment d'humiliation. Et, d'ailleurs, un certain nombre de nos collectivités locales se rendent compte qu'il y a une baisse des demandes sur les aides non obligatoires alors que, même au sein des journées de l'ADF (Association des Départements de France) aujourd'hui, les Départements démontrent qu'il y a une augmentation de la précarité. Or cette baisse des demandes ne démontre qu'une seule chose : non pas qu'il y ait une baisse de la précarité, mais qu'il y a de plus de pression sur ceux qui ont droit à un certain nombre de dispositifs de solidarité parce qu'ils sont sans cesse humiliés dans ce processus.

Un autre point majeur concerne la qualité des emplois visés. La loi valorise l'entrée dans l'emploi comme indicateur principal de réussite sans distinction entre emploi stable, précaire, à temps partiel ou faiblement rémunéré. Les données de la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) montrent que les entrées en formation des demandeurs d'emploi ont chuté de 12,8 % en 2024 alors même que la montée en compétence devrait être un pilier de la réforme.

Pour conclure, la loi pour le plein emploi se veut une réforme structurante tournée vers l'efficacité et la responsabilité, mais, à l'épreuve des faits, elle révèle une approche technocratique et coercitive plus soucieuse d'affichage que de transformation réelle. Elle

accentue la pression sur les plus précaires sans résoudre les causes structurelles du chômage. C'est pour cela que nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Bernard ?

M. COZIC. Juste dire, Julie, que le Département continue à accompagner, quand même, pleinement l'ensemble de nos allocataires du RSA avec différents dispositifs qui sont renforcés d'années en année pour les besoins de l'ensemble des territoires.

M. LE PRÉSIDENT. Je crois que Nathalie MOINE veut prendre la parole et je repasserai la parole à Julie.

Mme MOINE. Monsieur le Président, chers collègues. Nous partageons tous le même objectif : permettre à chaque Seine-et-Marnais de retrouver un emploi et une place dans la société. Mais la réforme du RSA, en conditionnant cette allocation à des heures d'activité, est inadaptée à la réalité de nos territoires et pointe du doigt des allocataires trop souvent caricaturés.

En Seine-et-Marne, les difficultés d'accès à l'emploi ne tiennent pas à un manque de volonté, mais à des obstacles bien connus : la désindustrialisation progressive de nos bassins d'emploi, la faiblesse de l'offre de formation de proximité et surtout le manque criant de transports dans de nombreuses communes rurales et périurbaines. Imposer des obligations d'activité sans lever ces freins reviendrait à sanctionner des personnes qui, concrètement, n'ont ni les moyens de se déplacer ni les opportunités d'insertion adaptées.

Plutôt qu'une logique de contrainte, nous défendons une politique d'accompagnement fondée sur la confiance, la formation et la coopération avec les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion. Le RSA doit rester un levier d'émancipation. Pas un outil de suspicion. La solidarité et la responsabilité ne s'opposent pas. Elles se complètent. En Seine-et-Marne, territoire vaste et contrasté, nous savons que c'est un accompagnement humain et de proximité qui fera réellement reculer la précarité. On votera contre.

M. LE PRÉSIDENT. Je repasse la parole à Julie.

Mme GOBERT. Merci, Monsieur le Président. Je pense que le remarque du Vice-président, cher Bernard, n'est pas idoine en ce sens, car ce que nous critiquons est la fausse implication de l'État sur ces questions de lutte contre la précarité en nous donnant et en nous aidant, en nous accompagnant avec quelques millions d'euros qui ne sont d'ailleurs pas à la hauteur de l'enjeu pour la lutte contre cette problématique.

Aujourd'hui, on a besoin d'autre chose que des miettes. On a besoin d'une vraie stratégie pour la lutte contre la précarité et notamment pour nos allocataires du RSA sans les soumettre à des obligations qui ne servent à rien, si ce n'est leur mettre, encore une fois, encore plus de pression. Nous avons un enjeu qui est un enjeu commun, comme le font, en ce moment, à Albi, les Départements, pour que l'on ait les coudées franches financières afin de mener de vraies stratégies de lutte contre la précarité, plus globales, sur notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Je crois que, là, vous soulignez à propos de la problématique du RSA, le vrai problème. J'ai longtemps discuté notamment avec Stéphane TROUSSEL qui fait partie de ces deux Départements où il y a une reprise du versement du RSA par l'État. Le vrai sujet, ce sont les mesures d'accompagnement que nous avons encore, nous, Départements, pour pouvoir, je dirais, coller le plus à notre territoire.

Cela a été dit par Nathalie : il y a des endroits où l'on a, certes une désindustrialisation, mais parfois on a une présence d'entreprises, mais on n'a pas la formation pour ; on des problèmes de mobilité, plus généralement. J'étais, l'autre jour dans une entreprise, à Mitry-Mory, qui transforme, notamment, des camions de sapeurs-pompiers, sur un site vraiment exceptionnel et qui a un marché à l'international. Ce que me disait le Président-directeur général, c'est la problématique de l'emploi : « Je n'arrive pas à trouver des gens, je n'arrive pas à en trouver ». C'est là que je me pose la question, quand même, c'est là que nous avons une inefficacité qu'il nous faut essayer de corriger. Bien sûr, l'État en fait partie, mais pas seulement. Je crois que l'on est parfois des structures qui deviennent de plus en plus lourdes aussi pour un demandeur. Maintenant, sur le RSA, je vais vous le dire, je fais partie de ceux qui demandent simplement que l'État prenne ses engagements. On nous demande à nous, collectivités territoriales et Départements, en particulier, de respecter nos engagements. Je le demande simplement. C'est la loi. Et c'est une loi qui avait été faite par quelqu'un de ma famille politique qui était Nicolas SARKOZY et qui disait : « Un euro dépensé pour le RSA est un euro qui sera compensé par l'État ». Il est où, cet euro compensé par l'État ? C'est simplement cela que nous demandons. On ne fait pas l'aumône. On demande simplement : « Mettez en adéquation ce qui avait été prévu, les engagements de l'État, avec ce que nous attendons ». Si, simplement, cela était fait, pour un Département comme la Seine-et-Marne, ce seraient des millions d'euros. Des millions d'euros.

Bon, vous dire cela sur le RSA. Vous ne m'empêcherez pas, c'est certainement la divergence que nous avons avec vous, vous ne m'empêcherez pas de penser que la politique du juste droit reste une politique qu'il faut maintenir. Sinon, vous tuez le système. Vous savez, c'est le seuil d'acceptabilité qui existe dans plein de domaines. Dans ce domaine-là aussi, vis-à-vis des autres citoyens. Et c'est là aussi où il ne faudrait pas que quelque chose meure parce qu'il y a une opposition trop importante des autres citoyens qui, eux, ont la chance d'avoir du boulot. C'est simplement que je voulais partager avec vous.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Abstention ?

N° 4/02 - Pacte Santé 77 - Approbation et signature des contrats locaux de santé des communautés de communes des Portes Briardes et de l'Orée de la Brie et Val d'Europe Agglomération

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons passer au 4/02, Anne.

Mme GBORCZYK. Oui, bonjour à tous. Il s'agit de régulariser la signature de deux contrats locaux de santé qui ont déjà été signés : l'un avec Val d'Europe Agglomération et l'autre avec Les Portes briardes et l'Orée de la Brie qui a la particularité de réunir deux EPCI et donc deux Départements parce que l'une des communes de ces EPCI est sur un autre Département.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/03 - Avenant n° 2 au contrat local des solidarités (CLS)

M. LE PRÉSIDENT. Le 4/03/, Bernard.

M. COZIC. Le pacte national des solidarités poursuit la dynamique partenariale initiée par la stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté via la convention d'appui de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi que l'on appelle la CALPAE. Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a signé, avec l'État, un contrat local des solidarités (CLS) pour la période 2024-2027. Celui-ci prévoyait le cofinancement de 17 actions réparties sur trois axes ; le premier étant de prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance, lutter contre les grandes exclusions et l'accès aux droits et construire une transition écologique solidaire. Adoptée en novembre 2024, un premier avenant est venu modifier les engagements réciproques et les modalités de versement de ces crédits.

Il vous est donc proposé d'approuver un second avenant pour modifier, à la demande de l'État, certaines dispositions révisées, les actions cofinancées et leurs indicateurs précisés, l'engagement budgétaire de l'État, pour 2025 et modifier les annexes du contrat. La participation financière de l'État est toutefois maintenue à hauteur de 1 341 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ?

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. C'est un avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/04 - SEM Habitat 77 – Nomination des représentants du Département au sein du comité stratégique

N'ont pas pris part aux débats et au vote :

Jean-Marc CHANUSSOT, par le fait de sa désignation en qualité de représentant du Département au sein du Conseil stratégique SEM Habitat 77

Bouchra FENZAR-RIZKI, par le fait de sa désignation en qualité de représentante du Département au sein du Conseil stratégique SEM Habitat 77

Denis JULLEMIER, par le fait de sa désignation en qualité de représentant du Département au sein du Conseil stratégique SEM Habitat 77

Marie-Line PICHERY, par le fait de sa désignation en qualité de représentante du Département au sein du Conseil stratégique SEM Habitat 77

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons donc au 4/04 et je vais donner la parole à Véronique PASQUIER. Véronique ?

Mme PASQUIER. Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de la nomination des représentants du Département au sein du comité stratégique de la SEM (Société d'économie mixte) HABITAT 77. Le Département de Seine-et- Marne et ADESTIA ont signé un pacte d'actionnaires encadrant leur collaboration au sein de la société HABITAT 77.

Ce pacte prévoit la création d'un comité stratégique pour permettre une concertation préalable sur les décisions majeures. La composition de ce comité est la suivante : deux membres titulaires et deux suppléants désignés par le Département, un membre titulaire et un supplément par ADESTIA. Le Président du comité stratégique est désigné parmi les membres proposés par le Département, ce qui conforte sa position majoritaire dans cette instance.

Il vous est donc proposé comme membres au comité stratégique de la SEM HABITAT 77 : comme titulaires, M. Denis JULLEMIER et M. Jean-Marc CHANUSSOT, comme suppléants, Mme Bouchra FENZAR-RIZSKI et Mme Marie-Line PICHERY, et non Mme Véronique VEAU comme indiqué dans ce rapport. Ces désignations permettront la mise en fonctionnement effectif du comité stratégique et permettront d'assurer une cohérence durable dans la conduite des orientations d'HABITAT 77.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Smaïl.

M. DJEBARA. Oui, Monsieur le Président. Parfois, comme je l'expliquais tout à l'heure, quand l'opposition n'est pas dans une situation confortable, elle l'exprime. Mais là, je veux remercier le Président pour son écoute et l'ouverture d'un siège de suppléant à un membre de l'opposition pour travailler ensemble. Je remercie donc aussi la majorité départementale d'avoir accepté le fait que Marie-Line soit nommée à la suppléance afin de travailler sur un sujet hautement sensible.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Donc qui est contre ? Abstention ?

N° 4/05 - Prime d'installation versée aux assistants familiaux pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au rapport 4/05, Anne.

Mme GBIORCZYC. Un sujet que vous avez évoqué tout à l'heure, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Eh, oui.

Mme GBIORCZYC. Ce sont les assistants familiaux. Vous le savez, toutes et tous, les assistants familiaux sont un maillon essentiel des différentes mesures et des différents modes d'accueil dans le cadre de la protection de l'enfance. Nous en manquons. Nous en perdons. Nous n'en avons plus que 377. C'est peu.

Le Département est donc engagé dans une réflexion pour mieux faire connaître, valoriser ce métier et inciter l'apparition de nouvelles vocations. Il vous est donc proposé aujourd'hui de remplacer la prime d'installation actuelle de 500 euros par une prime d'installation qui serait sur justificatifs des dépenses qui sont inévitables si vous voulez accueillir un enfant. Le montant peut varier. En tout cas, le plafond fixé pour le remboursement sur justificatifs nous paraît extrêmement juste puisqu'il est même monté à 10 000 euros.

Donc, bien évidemment, pour bénéficier de ce remboursement, il y aura des conditions : l'engagement pendant trois ans avec une domiciliation en Seine-et-Marne et l'accueil d'enfants en besoins spécifiques. Cela a déjà été évoqué. Aujourd'hui, pratiquement un tiers des enfants, qui bénéficient d'une mesure de l'ASE, sont des enfants en situation de handicap. Ce sont des enfants pour lesquels l'accueil au sein d'une famille nous paraît, chaque fois que cela est possible, beaucoup plus adapté qu'en structure collective même si cela reste compliqué. Il nous est donc proposé d'expérimenter ce dispositif pendant une durée d'un an.

J'ajouterais que j'ai adressé un courrier à l'ensemble des Présidents d'EPCI pour mieux faire connaître ce métier. Nous avons commencé à aller à la rencontre des élus des territoires notamment puisque nous avons eu des retours de la part d'autres Départements qui indiquent, particulièrement dans les territoires ruraux, des réussites sur ce métier. Nous avons été très bien accueillis pour notre première intervention. Dans ce cadre, nous serons, ce soir, en première partie du Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq pour présenter ce dispositif et, en même temps, pour répondre aux questions des élus. C'était un peu long, désolée.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/06 - Soutien du Département aux EHPAD et services autonomie à domicile en difficulté

N'ont pas pris part aux débats et au vote :

Jean-Marc CHANUSSOT en sa qualité de représentant du Département au sein de l'Ehpad de Rozay en Brie

Bernard COZIC en sa qualité de représentant du Département au sein de l'Ehpad de Bray sur Seine, des Ormes sur Voulzie et de Nangis

Sophie DELOISY en sa qualité de représentante du Département au sein de l'Ehpad de la Ferté Gaucher

Anne GBIORCZYK en sa qualité de représentante du Département au sein de l'Ehpad de Rozay en Brie, de Dammartin en Goële, de Crécy la Chapelle et de la Ferté Gaucher

Anthony GRATACOS en sa qualité de représentant du Département au sein de l'Ehpad de Dammartin en Goële

Olivier LAVENKA en sa qualité de représentant du Département au sein de l'Ehpad de Bray sur Seine et des Ormes sur Voulzie

Daisy LUCZAK en sa qualité de représentante du Département au sein de l'Ehpad de Rozay en Brie

Cindy MOUSSI LE GUILLOU en sa qualité de représentante du Département au sein de l'Ehpad de Crécy la Chapelle et de la Ferté Gaucher

Véronique PASQUIER en sa qualité de représentante du Département au sein de l'Ehpad de Dammartin en Goële et de Crécy la Chapelle

Sandrine SOSINSKI en sa qualité de représentante du Département au sein de l'Ehpad de Bray sur Seine, des Ormes sur Voulzie et de Nangis

Jean-Louis THIERIOT en sa qualité de représentant du Département au sein de l'Ehpad de Nangis

M. LE PRÉSIDENT. 4/06. Je passe donc la parole à Denis.

M. JULLEMIER. Oui. Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit du soutien du Département aux EHPAD et services autonomie à domicile (SAD) en difficulté. Vous le savez, le Département, face à la situation financière de plusieurs EHPAD et services autonomie à domicile en Seine-et-Marne qui s'est fortement dégradée, avait décidé, le 3 avril 2025, de créer un fonds d'urgence exceptionnel de 1 million d'euros.

Ce fonds vient compléter le dispositif régional EHPAD 2025 de l'ARS (Agence régionale de santé) pour accompagner les établissements en difficulté. Il a pour vocation de stabiliser les structures, préserver les emplois, garantir l'accompagnement des résidents en soutenant notamment les charges courantes ou le financement de travaux nécessaires.

Les aides seront attribuées sur la base de critères objectifs du type : habilitation à l'aide sociale, déficit avéré, démarche de retour à l'équilibre, engagement contractuel avec les autorités de tarification ou encore impact de l'avenant 43 pour les salles.

Dans ce cadre, il vous est, aujourd’hui, proposé de soutenir huit EHPAD, dont sept publics et un SAD.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l’avis de la commission des finances, Mireille ?

Mme MUNCH. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/07 - Subventions d'investissement au profit des EHPAD publics de La Ferté-Gaucher, de Crény-la-Chapelle et de l'EHPAD hospitalier du Pays de Fontainebleau

N'ont pas pris part aux débats et au vote :

Bernard COZIC en sa qualité de représentant du Département au sein du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne

Sophie DELOISY en sa qualité de représentante du Département au sein de l'Ehpad de la Ferté Gaucher

Anne GBIORCZYK en sa qualité de représentante du Département au sein des Ehpad de la Ferté Gaucher et de Crény la Chapelle

Cindy MOUSSI LE GUILLOU en sa qualité de représentante du Département au sein des Ehpad de la Ferté Gaucher et de Crény la Chapelle

Véronique PASQUIER en sa qualité de représentante du Département au sein de l'Ehpad de Crény la Chapelle

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons donc au 4/07, Denis.

M. JULLEMIER. Il concerne toujours les EHPAD et les subventions d'investissement au profit des EHPAD publics de La Ferté-Gaucher, de Crény-la-Chapelle et de l'EHPAD hospitalier du Pays de Fontainebleau. Concernant l'EHPAD public de La Ferté-Gaucher, c'est une aide de 143 874,60 euros et pour celui de Crény-la-Chapelle, une aide de 152 481,20 euros. Pour l'EHPAD hospitalier du Pays de Fontainebleau qui a décidé une réhabilitation assez importante de la résidence Jean-Marc COSTREJEAN, c'est pour un montant de 900 000 euros que le Département est sollicité.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, quel était l'avis de la commission des finances, Mireille ?

Mme MUNCH. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 5/01 Rapport annuel de développement durable

M. LE PRÉSIDENT. Nous entrons dans la série des rapports de la série 5. Le 5/01, mais à la demande de Béatrice, nous allons avoir un petit film.

Projection d'un film en séance.

M. LE PRÉSIDENT. Je tiens à remercier le service communication, car ce petit film a été fait en interne par nos services. Bravo ! Allez, Béatrice.

Mme RUCHETON. Effectivement, je pense, que l'on peut largement applaudir le service communication.

M. LE PRÉSIDENT. Alors, on y va !

Mme RUCHETON. Et pas seulement. C'est le rapport annuel de développement durable (RADD) 2025 sur toutes les actions, toutes les politiques qui ont été menées en 2024. Donc, bien au-delà des réponses et obligations réglementaires, l'établissement du rapport de développement durable donne un éclairage sur l'action départementale et sa contribution au développement durable. Notre RADD est donc établi sur les objectifs, les fameux ODD (objectifs, de développement durable). Il y en a 17. Nous en utilisons 16 parce que le 17ème est au regard d'un partenariat mondial. Ils constituent, à travers l'agenda 2030, le référentiel de base du développement durable en France engageant l'ensemble des acteurs.

Le format du RADD 2025 a été totalement revisité afin d'en faire un document beaucoup plus accessible, beaucoup plus dynamique. On a toujours cette présentation en deux piliers, entre les politiques internes, tout ce qui est tourné vers l'interne, et toutes les politiques au niveau public conduites en direction de notre territoire.

Vous avez la nouvelle édition de notre RADD qui est particulièrement claire. On a un format numérique et un format papier. La version numérique permet donc, bien entendu, une diffusion ultra rapide et facile auprès du grand public via tous nos réseaux. Mais vous avez aussi la version papier qui est transmise à tous les élus et à toutes les directions, y compris les maisons départementales des solidarités, et bien entendu au niveau des visiteurs de la direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture. Je vois l'impact environnemental : c'est une version publiée sur du papier PEFC issu de forêts gérées durablement.

Que deviendra, par la suite, le RADD ? Il restera disponible jusqu'à la diffusion de l'édition 2026. Et, vraiment, on est vraiment très pointus sur l'exhaustivité des politiques menées.

Je ne peux que remercier, effectivement, les services de la direction départementale de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture pour le travail mené, notamment par Sophie KUHN, mais

également tous les référents, tous les rapporteurs de toutes les directions qui contribuent, par toutes les remontées d'information, à ce que notre édition du RADD soit particulièrement complète, et le service communication qui nous a fait un rapport qui est hyper accessible, fin, très facile à lire. Parce que l'on fait référence aux objectifs de développement durable, les fameux ODD, vous avez donc, pour chacune des politiques menées, en bas de page, le rappel des ODD. Donc, je ne vous dis pas comme c'est vraiment hyper intéressant à lire.

M. LE PRÉSIDENT. C'est beau la passion. Y a-t-il une demande de parole ? Julie.

Mme GOBERT. Oui, Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, mes chers collègues. Nous voulions remercier le comité de pilotage et, plus largement, les services pour ce travail titanique que représente l'élaboration d'un tel rapport et, effectivement, les efforts pour le rendre plus dynamique.

L'objectif de ce rapport est de montrer comment les politiques départementales impactent les objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015. Mais selon nous, il faudrait aussi reprendre à l'endroit le problème et ne pas seulement chercher si telle politique sectorielle a un impact sur l'environnement, mais construire un projet environnemental global qui se décline en politiques publiques. Il n'est, en effet, plus possible de penser que l'environnement est un domaine isolé. Il doit devenir le fil conducteur qui relie nos ambitions économiques, sociales, nos projets d'aménagement, d'éducation et de mobilité, car l'enjeu environnemental n'est pas un secteur, c'est une transformation culturelle voire une révolution anthropologique pour ne pas dire un défi civilisationnel pour lequel même nos collègiens ont envie de prendre leur part, comme ils nous l'ont montré ce matin.

Comme nous le savons, toutes et tous, la Seine-et-Marne conjugue paysages agricoles, zones urbaines en expansion, forêts et espaces naturels. Cette richesse territoriale est aujourd'hui confrontée aux effets directs du changement climatique qui va profondément changer, à la fois, les paysages, mais aussi la manière dont nous devons les maintenir. Les canicules, les inondations, les sécheresses, la perte de biodiversité, les tensions sur l'eau sont autant d'éléments sur lesquels il nous faut agir au quotidien avec l'ensemble des acteurs.

Face à l'urgence, nous appelons à une véritable planification écologique départementale, transversale, et à territorialiser une COP 77 qui pourrait aussi fédérer, amplifier ce qui peut être fait sur les questions de l'eau avec le forum sur l'eau, sur d'autres sujets comme les espaces naturels sensibles (ENS) par exemple, mais en cernant l'ensemble des problématiques. L'environnement doit irriguer toutes les politiques départementales que ce soit en matière sociale par exemple, en matière d'aménagement du territoire, dans chaque projet compatible avec les limites planétaires, avec des critères d'éligibilité environnementaux plus exigeants. En matière de coopération territoriale aussi, le Département peut fédérer et le fait déjà sur un certain nombre de questions dont l'eau, les communes, les intercommunalités, les associations, les agriculteurs, les citoyens, les chercheurs qui sont nombreux à travailler sur cette question sur le département et singulièrement sur le campus de Champs-sur-Marne, autour de projets communs. En matière de santé aussi, je souligne, par exemple, l'explosion du nombre de cancers de jeunes personnes qui est aussi liée non pas à des problématiques individuelles, mais à notre surexposition à des pollutions et des contaminants qui sont liés à différents types d'activité et aussi à notre alimentation globale.

Bref, l'environnement ne doit pas être vécu comme une contrainte supplémentaire, et c'est ce que je reprocherais à la loi dite Grenelle II qui impose aux collectivités ce rapport en incitant les Départements à essayer de mettre, tant bien que mal, ses compétences dans des cases qui correspondent aux ODD. C'est une réflexion que nous portons. Évidemment, nous voterons pour ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non ? Béatrice, quel était l'avis des commissions environnement et aménagement ?

Mme RUCHETON. Avis favorable, Président.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission éducation, Xavier ? Quand on veut lui donner la parole, il ne veut pas la prendre. Isoline ? Favorable. Sarah, pour la commission jeunesse ?

Mme LACROIX. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Commission solidarité, Bernard ?

M. COZIC. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Commission transport, Brice ?

M. RABASTE. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Commission finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ?

N° 5/02 - Renouvellement de la candidature du Département en tant que structure porteuse du site Natura 2000 « Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas » pour la période 2026-2028

M. LE PRÉSIDENT. 5/02, Béatrice.

Mme RUCHETON. Le 5/02, eh bien, c'est le renouvellement de candidature du Département en tant que structure porteuse du site Natura 2000 « Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et de Saint-Nicolas » pour la période 2026-2028. En fait, c'est la continuité de ce que nous portons déjà.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 5/03 - Avenant à la Convention de partenariat relative à la mobilisation de la brigade équestre de la police nationale de Seine-et-Marne aux fins de sécurisation des espaces naturels sensibles

M. LE PRÉSIDENT. Rapport 5/03, Béatrice.

Mme RUCHETON. Le rapport 5/03 est un avenant à la convention de partenariat relative à la mobilisation de la brigade équestre de la Police nationale de Seine-et-Marne et c'est la proposition d'acquérir un nouveau compagnon : un cheval qui s'appelle Malte d'Aquéria. Il a trois ans.

M. LE PRÉSIDENT. Comment s'appelle-t-il ?

Mme RUCHETON. Malte d'Aquéria. Il est très beau. Il faudra donc le présenter à Daisy. Je le sais bien. Ils font un travail remarquable et c'est très apprécié sur les espaces naturels sensibles.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Donc, cela en fera trois pour la Police nationale, c'est cela ? OK. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons donc à la commission permanente.

La séance publique s'est achevée à 11 h 30.

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-0/02



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_002H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/12/18-0/02**

OBJET : Décisions prises par le Président du Conseil départemental du 1er octobre au 31 octobre 2025.

Conformément au Code Général des Collectivités, le Président du Conseil départemental doit régulièrement rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des compétences que le Conseil départemental lui a déléguées.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 1618-2, L. 3121-22, L. 3122-5, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit d'allégement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 en date du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental (Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL),

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/06 en date du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de la trésorerie,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/07 en date du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière de placements,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-0/02

PREND ACTE

Du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental du 1er octobre au 31 octobre 2025, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-0/02

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Période : du 1er au 31 octobre 2025

DISPOSITIONS GENERALES :

| Numéro | Objet |
|--------------------------------|---|
| DÉCISION n°2025/161/DGS/DF | Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 50 000 000 € auprès de la Banque Postale. |
| DÉCISION n°2025/155/DGAA/DEEA | Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de biens immeubles situés à Saint-Augustin, propriété des Consorts LEFORT. |
| DÉCISION n°2025/156/DGAA/DEEA | Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un bien immeuble situés à Saint-Augustin, propriété des Consorts LEFORT. |
| DÉCISION n°2025/160/DGAR/DAPAJ | Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n°2305375-9 introduite par Madame T. devant le Tribunal administratif de Melun. |
| DÉCISION n°2025/162/DGAS/DIHCS | Approbation de la convention de partenariat 2025 - 2027 avec le fournisseur d'énergie Octopus Energy dans le cadre du FSL. |
| DÉCISION n°2025/163/DGAA/DT | Renouvellement contrat d'adhésion au Service d'accès expert aux données du SIDV (Système d'Information des Données de Validation). |
| DÉCISION n°2025/164/DGAE/DAC | Don manuel de dix-huit œuvres d'art au Musée départemental des Peintres de Barbizon. |
| DÉCISION n°2025/165/DGAR/DAPAJ | Convention de mise à disposition de locaux situés au 53, place du Général de Gaulle à Bray-sur-Seine pour les besoins de la Maison départementale des solidarités (MDS) de Provins. |

| | |
|---------------------------------------|---|
| DÉCISION n°2025/166/DGAE | Acceptation du don en mécénat de compétence, à titre conservatoire, de l'entreprise ALLO VTC 77 MELUN dans le cadre du projet du Conseil départemental des Jeunes. |
| DÉCISION n°2025/167/DGAE | Renouvellement de l'adhésion à l'association Française des Fundraisers – année 2026. |
| DÉCISION n°2025/168/DGAE/DAC | Vente de nouveaux articles pour l'ensemble des équipements culturels départementaux.. |
| DÉCISION n°2025/169/DGAE/DAC | Vente de nouveaux articles pour l'ensemble des équipements culturels départementaux. |
| DÉCISION n°2025/170/DF/SDBP | Virements entre chapitres n°4/2025. |
| DÉCISION n°2025/174/DGAR/DAPAJ | Demande de subvention auprès de l'Etat suite aux violences urbaines pour les travaux de réparation de la Maison des solidarités de Montereau. |
| DÉCISION n°2025/175/DGAR/DAPAJ | Demande de subvention auprès de l'Etat suite aux violences urbaines pour les travaux de réparation du collège Louis Armand de Savigny-le-Temple. |
| DÉCISION n°2025/176/DGS/DF | Avenant n°1 au contrat de financement auprès de la BEI. |
| DÉCISION n°2025/172/DGAA/DEEA | Vente de gré à gré d'un lot de bois. |
| DÉCISION n°2025/173/DGAR/DAPAJ | Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n° 2402717 introduite par Madame de C., agent du Département de Seine-et-Marne devant le Tribunal administratif de Melun. |

| | |
|--|--|
| DÉCISION n°2025/177/DGAS/DA | Introduction d'une requête tendant à ce que soit judiciairement fixé le montant de contribution financière d'un obligé alimentaire. |
| DÉCISION n°2025/171/DGAE/DAC | Convention entre le Département de Seine-et-Marne et la société ZQSD. |
| DÉCISION n°2025/178/DGS/DGAS/DA | Introduction d'une requête tendant à ce que soit judiciairement fixé le montant de contribution financière d'un obligé alimentaire. |
| DÉCISION n°2025/179/DGAS/DIHCS | Approbation d'une convention de partenariat avec l'association ARILE concernant un appartement pédagogique. |
| DÉCISION n°2025/180/DGAS/DIHCS | Approbation des conventions relatives à la participation financière des distributeurs d'eau au Fonds de Solidarité Logement. |
| DÉCISION n°2025/181/DGAR/DAPAJ | Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n° 2203895 introduite par Madame G. devant le Tribunal administratif de Melun. |

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-0/03



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_003H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/12/18-0/03**

OBJET : Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de marchés publics - Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 7 et le 21 octobre 2025.

Il est proposé un compte rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales – Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 3 et le 21 octobre 2025 en matière de marchés publics, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-0/03

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISSE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-0/03

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie
Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl
M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE
Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/12/2025

| Date de réception préfecture : 18/12/2025 | Objet du marché | Numéro de lot | Nom du lot | Date de notification du marché | Nature du marché (services, travaux, fournitures, presta. intellectuelles, maîtrise d'œuvre) | Type de marché (ordinaire = forfaitaire; accord cadre à bons de commande; marché à tranches) | Mode de passation (AO, MAPA, M. négocié, accord-cadre...) | Montant du marché en € HT (à modifier notamment si BC mini, maxi ou ss mini/maxi) | Durée / Nombre et type de reconduction | Nom de l'entreprise | Code postal de l'entreprise | Bureau distributeur de l'entreprise | Date de la CAO |
|--|--|---------------|---|--------------------------------|--|--|---|---|---|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Date de Publication : 18/12/2025 | | | | | | | | | | | | | |
| Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges | Travaux de relocalisation des bureaux de la DABC Lot 1: Curage/Désamiantage/GO/Carrelage / Faience | 1 | Curage/Désamiantage/GO/Carrelage / Faience | 14/10/2025 | Travaux | Ordinaire à prix forfaitaire | MAPA | TF : 83 554,61 € HT TO : 3 412,94 € HT | 13 mois | LA PLURIELLE DU BATIMENT | 93320 | LES PAVILLONS SOUS BOIS | 28/08/2025 |
| Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges | Travaux de relocalisation des bureaux de la DABC Lot 2: Electricité | 2 | Electricité | 14/10/2025 | Travaux | Ordinaire à prix forfaitaire | MAPA | TF : 72 011,44 € HT TO : 7 953,46 € HT | 13 mois | LUSS | 77580 | VILLIERS-SUR-MORIN | 28/08/2025 |
| Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges | Travaux de relocalisation des bureaux de la DABC Lot 3: Plomberie - VMC | 3 | Plomberie - VMC | 14/10/2025 | Travaux | Ordinaire à prix forfaitaire | MAPA | TF : 27 709,17 € HT TO : 7 034,37 € HT | 13 mois | AURION ET COMPAGNIE | 94500 | CHAMPIGNY SUR MARNE | 28/08/2025 |
| Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges | Travaux de relocalisation des bureaux de la DABC Lot 4: Cloisons / Faux-plafonds/Peinture/Menuiserie intérieure / Métallerie / Sol souple | 4 | Cloisons / Faux-plafonds/Peinture/Menuiserie intérieure / Métallerie / Sol souple | 14/10/2025 | Travaux | Ordinaire à prix forfaitaire | MAPA | TF : 134 975,39 € HT TO : 50 819,21 € HT | 13 mois | LA PLURIELLE DU BATIMENT | 93320 | LES PAVILLONS SOUS BOIS | 28/08/2025 |
| Direction des routes | Soutènement et enforcement de la RD39 sur la commune de Champagne-sur-Seine | - | - | 03/10/2025 | Travaux | prix unitaires | MAPA | 837 913,35 € | 5 mois dont 1 mois de préparation | NGE GENIE CIVIL | 77257 | BRIE-COMTE-ROBERT | 28/08/2025 |
| Direction des routes | Réalisation des aménagements liés au futur Tzen 2 sur le secteur Routoirès à Savigny le Temple | 2 | Espaces verts | 16/10/2025 | Travaux | Prix unitaires | AOO | 177 422,21 € | Délai de préparation : 1 mois Délai travaux : 3 mois Délai de parachèvement : 1 an Délai de conformément : 2 ans | FRANCE ENVIRONNEMENT | 59710 | AVELIN | 24/09/2025 |

TABLEAU DES AVENANTS NOTIFIÉS

| Direction | Objet du marché/lot | Numéro de l'avenant | Objet de l'avenant | Mode de passation du marché | Date de notification de l'avenant | Montant de l'avenant (en € HT) | Titulaire | Date de la CAO |
|--|---|---------------------|---|-----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--|----------------|
| Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges | Fouille d'archéologie préventive site de l'Ex-IUFM à Melun | Avenant n°2 | Prise en compte de prestations complémentaires en plus-value et la prolongation des opérations de fouilles sur le terrain | AOO | 21/10/2025 | 154 765,54 € | INRAP | 24/09/2025 |
| Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges | Travaux d'extension et restructuration du collège Europe à DAMMARTIN EN GOELE Macro lot n° 5 - Electricité Courant Fort – Courant Faible – SSI | Avenant n°2 | Prise en compte de travaux complémentaires et modificatifs en plus-value et moins-value | AOO | 21/10/2025 | 32 070,30 € | DEMOUSELLE | 24/09/2025 |
| Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges | Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux de construction, d'extension et de réhabilitation concernant 4 collèges Lot n° 3 : Mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la reconstruction de la demi-pension et réhabilitation des locaux libérés du collège « Europe » à Dammartin-en-Goële | Avenant n°2 | Prise en compte de prestations complémentaires en plus-value | AOO | 13/10/2025 | 15 750,00 € | ASCISTE INGENIERIE | 24/09/2025 |
| Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges | Marché subséquent à l'accord cadre n°2024-ABC26 pour l'implantation temporaire d'une structure modulaire au collège George Sand à MOUROUX | Avenant n°1 | Prise en compte des prestations complémentaires ou modificatives en moins-value et en plus-value. | AOO | 08/10/2025 | 6 331,56 € | ALGECO | 24/09/2025 |
| Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges | Travaux d'extension et restructuration du collège Europe à DAMMARTIN EN GOELE Macro lot n° 1 : Gros œuvre – structure bois - étanchéité – bardage – vêture – menuiseries extérieures – métallerie – cloisons – doublages – isolation – faux plafonds – menuiserie intérieure – sols durs – faïence – peinture – sol collé – – VRD – | Avenant n°2 | Prise en compte de travaux complémentaires en plus-value et en moins-value. | AOO | 08/10/2025 | 523 881,76 € | MAITRE CUBE (mandataire) / CANARD BATIMENT | 24/09/2025 |
| Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges | Travaux d'extension et restructuration du collège Europe à DAMMARTIN EN GOELE - lot 7 | Avenant n°2 | Prise en compte de travaux complémentaires et modificatifs en plus-value. | AOO | 08/10/2025 | 138 381,39 € | PREF'AUB | 24/09/2025 |
| Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges | Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de l'opération de construction d'un collège à JOUY LE CHATEL | Avenant n°1 | Prise en compte de prestations complémentaires suite à la prolongation du délai d'exécution des travaux de 4 mois. | MAPA | 07/10/2025 | 992,00 € | COPREV-COBAT | - |
| Direction des routes | Travaux de renforcement de voiries sur les RD1004 et 1036 Lot n°1 – RD1004 sur les communes de Jouy-le-Chatel, Bannost-Villegagnon, Frétoy et Boisdon | Avenant n°1 | Prise en compte de 29 prix nouveaux et autres travaux supplémentaires - augmentation de 2,14 % | AOO | 16/10/2025 | 27 597,55 € | WIAME VRD | - |
| Direction des moyens généraux et de la sécurité | Gestion des déchets du Département de Seine-et-Marne | Avenant n°2 | Prolongation de la durée de l'accord-cadre de 6 mois à compter du 4 novembre 2025 | AOO | 14/10/2025 | sans incidence financière | BIG BENNES | 24/09/2025 |
| Direction des moyens généraux et de la sécurité | Gestion des déchets du Département de Seine-et-Marne | Avenant n°2 | Prolongation de la durée de l'accord-cadre de 6 mois à compter du 4 novembre 2025 | AOO | 14/10/2025 | sans incidence financière | RECYDIS | 24/09/2025 |
| Direction des moyens généraux et de la sécurité | Gestion des déchets du Département de Seine-et-Marne | Avenant n°2 | Prolongation de la durée de l'accord-cadre de 6 mois à compter du 4 novembre 2025 | AOO | 14/10/2025 | sans incidence financière | BIG BENNES | 24/09/2025 |
| Direction des moyens généraux et de la sécurité | Gestion des déchets du Département de Seine-et-Marne | Avenant n°2 | Prolongation de la durée de l'accord-cadre de 6 mois à compter du 4 novembre 2025 | AOO | 16/10/2025 | sans incidence financière | CYCLEVA | 24/09/2025 |

TABLEAU DES AVENANTS NOTIFIÉS

| Direction | Objet du marché/lot | Numéro de l'avenant | Objet de l'avenant | Mode de passation du marché | Date de notification de l'avenant | Montant de l'avenant (en € HT) | Titulaire | Date de la CAO |
|--|--|---------------------|--|-----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--|----------------|
| Direction des systèmes d'information et du numérique | Lot n°1 – Développements informatiques PHP, JAVA, PYTHON, .NET, SHAREPOINT, maintenance applicative et prestations complémentaires | Avenant n°2 | Modification de la répartition des prestations entre co-traitants | AOO | 17/10/2025 | Sans incidence financière | Groupement conjoint ASI (mandataire) - STRATIS | - |
| Direction des systèmes d'information et du numérique | Maintenance du logiciel GIMA et la réalisation de prestations complémentaires | Avenant n°1 | Transfert de la société titulaire du marché anciennement « INETUM SOFTWARE France » devenu « NEXPUBLICA France », et par voie de conséquence la fourniture d'un RIB émis au nom du nouveau titulaire | MN | 17/10/2025 | Sans incidence financière | INETUM SOFTWARE France -> NEXPUBLICA France | - |

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/01



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_101H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/12/18-1/01**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Perthes-en-Gâtinais - Contrat cadre, programme d'actions et deux conventions de réalisation.

La candidature à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Perthes-en-Gâtinais a été acceptée le 25 novembre 2024 en Comité de pilotage. La Commune a depuis œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/01

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Perthes-en-Gâtinais, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la Commune de Perthes-en-Gâtinais, une subvention de 166 245,55 € pour le projet de rénovation de la salle polyvalente Raymonde Fâche,

Article 5 : d'accorder à la Commune de Perthes-en-Gâtinais, une subvention de 114 657,34 € pour le projet de création d'un pôle associatif, culturel et technique,

Article 6 : d'approuver les projets de convention de réalisation pour ces actions, tels qu'ils figurent en annexe n°2 et n°3 de la présente délibération,

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département,

Article 8 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal - DI 2025 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/01

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/01

Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Date de Publication : 18/12/2025

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe n°1 à la délibération n°1/01

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Commune de Perthes-en-Gâtinais

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2025,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Perthes-en-Gâtinais, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2025,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

La Société d'Economie Mixte du Pays de Fontainebleau, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 3 juillet 2025,

- ci-après dénommée « **la SEM du Pays de Fontainebleau** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié des Communes et des Intercommunalités.

Pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets, il a créé trois dispositifs contractuels que sont le CID pour les 23 Communautés de communes ou d'agglomération, le FER pour les Communes et Syndicats de moins de 2 000 habitants, et le FAC destiné aux Communes de plus de 2 000 habitants.

Ce dernier, adopté en juin 2019, renforce le soutien technique et financier du Département et permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) est le fruit d'une concertation étroite entre le Département et la Commune. Il s'appuie sur un projet d'aménagement et de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Perthes-en-Gâtinais a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 25 novembre 2024.

La Commune de Perthes-en-Gâtinais a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- Adaptation aux changements climatiques :
 - favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés et l'autonomie énergétique de la commune,
 - encourager la rénovation thermique des bâtiments communaux.
- Développement de la vie associative et de l'offre médicale :
 - permettre à la médiathèque communale d'élargir son champ d'action,

- favoriser le développement des associations communales.
- Rénovation des bâtiments communaux :
 - continuer la rénovation et la mise en valeur des bâtiments communaux.

PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL

La Commune de Perthes-en-Gâtinais et la SEM du Pays de Fontainebleau proposent une programmation composée de trois actions. Ce programme, validé par le Comité de pilotage des procédures contractuelles, est annexé au présent contrat.

Chaque projet inscrit dans le programme d'actions du contrat fera l'objet d'une convention de réalisation conclue entre le Département et le bénéficiaire maître d'ouvrage.

Cette convention interviendra à l'issue d'une phase d'élaboration du projet, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Elle constituera l'acte juridique d'engagement du Département et détaillera l'action, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de pilotage des procédures contractuelles, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Perthes-en-Gâtinais et la SEM du Pays de Fontainebleau à hauteur de 300 000 €.

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire attribuée aux communes selon le nombre d'habitants. La population municipale de Perthes-en-Gâtinais étant de 2 040 habitants (INSEE 2021), soit entre 2 000 et 4 999 habitants, la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice

collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 - CONVENTION DE RÉALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détailé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 - EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Perthes-en-Gâtinais, le

Fait à Melun, le

Pour la Commune de Perthes-en-Gâtinais
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Fabrice LARCHE

Jean-François PARIGI

Fait à Fontainebleau, le

Pour la SEM du Pays de Fontainebleau
Le Président

Michel CALMY

**Programme d'actions du FAC
Commune de Perthes-en-Gâtinais**

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

| Intitulé du projet | Calendrier prévisionnel | Coût estimé HT | Participation des autres partenaires | Subvention départementale |
|--|--------------------------|-----------------------|---|---------------------------|
| Programmation Commune Perthes-en-Gâtinais | | | | |
| 1/ Rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fâche » | nov. 2025 / sept. 2026 | 1 385 379,56 € | Etat : 198 663,43 € Région : 581 859,42 € PNRGF : 22 997,30 € | 280 902,89 € |
| 2/ Création d'un pôle associatif, culturel et technique | nov. 2025/ sept. 2026 | 955 477,83 € | Etat : 137 015,52 € CAR : 401 300,69 € PNRGF : 15 860,93 € | |
| TOTAL COMMUNE PERTHES-EN-GÂTINAIS | | 2 340 857,39 € | 1 357 697,29 € | 280 902,89 € |
| Programmation SEM Pays de Fontainebleau | | | | |
| 3/ Création d'une maison de santé pluridisciplinaire | 2026 | 1 400 000 € | A l'étude | 19 097,11 € |
| TOTAL SEM PAYS DE FONTAINEBLEAU | | 1 400 000 € | | 19 097,11 € |
| TOTAL GENERAL FAC | | 3 740 857,39 € | | 300 000 € |

CONVENTION DE REALISATION

« RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE RAYMONDE FÂCHE »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2025,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Perthes-en-Gâtinais, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2025,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Souhaitant renforcer son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, le Département a adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation étroite avec le Département, ce contrat permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assure une plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat peut par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC est adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune, maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Perthes-en-Gâtinais est proposé au cours de la même séance.

La Commune de Perthes-en-Gâtinais sollicite le Département pour la rénovation de la salle polyvalente Raymonde Fâche. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la « **Rénovation de la salle polyvalente Raymonde Fâche** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

Construite en 1984, la salle polyvalente Raymonde Fâche n'a fait l'objet d'aucune rénovation et n'est plus aux normes (thermiques, acoustiques, accessibilité).

Les travaux prévus comprendront :

- la rénovation intégrale de la salle polyvalente grâce à l'utilisation de matériaux biosourcés,
- l'optimisation des espaces : déplacement des sanitaires pour permettre un accès depuis l'extérieur, mutualisation des espaces, aménagement d'une scène.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Perthes-en-Gâtinais par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Rénovation de la salle polyvalente Raymonde Fâche », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 166 245,55 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

| Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %) | Autres financements publics | Subvention départementale | Coût restant à la charge du maître d'ouvrage |
|---|--|------------------------------|--|
| 1 385 379,56 € | Etat : 198 663,43 € CAR : 581 859,42 € PNRGF : 22 997,30 € | 166 245,55 € | 415 613,86 € |

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Rénovation de la salle polyvalente Raymonde Fâche » respecte les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débuter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- en cas de travaux sur une route départementale, solliciter une permission de voirie correspondante auprès de l'Agence Routière Départementale (ARD) concernée.
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,

- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 12 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CADUCITÉ

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE RÉALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- accessibilité de l'aménagement,
- isolation et confort thermique,
- qualité et provenance des matériaux.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc....) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Rénovation de la salle polyvalente Raymonde Fâche » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département peut demander le versement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé

de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Perthes-en-Gâtinais
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Fabrice LARCHE

Jean-François PARIGI

Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Date de Publication : 18/12/2025

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe n° 3 à la délibération n°1/01

CONVENTION DE REALISATION

« CRÉATION D'UN PÔLE ASSOCIATIF, CULTUREL ET TECHNIQUE »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2025,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Perthes-en-Gâtinais, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2025,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Souhaitant renforcer son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, le Département a adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation étroite avec le Département, ce contrat permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assure une plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat peut par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC est adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune, maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Perthes-en-Gâtinais est proposé au cours de la même séance.

La Commune de Perthes-en-Gâtinais sollicite le Département pour la création d'un pôle associatif, culturel et technique. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la « **Création d'un pôle associatif, culturel et technique** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

La Commune de Perthes-en-Gâtinais est propriétaire d'une longère dont une partie accueille déjà les services techniques. Ce projet permettra d'y installer également la médiathèque et le pôle associatif qui occupent actuellement la salle polyvalente Raymonde Fâche.

Les travaux prévus comprendront :

- la rénovation du bâtiment avec des matériaux biosourcés,
- la création d'espaces dédiés pour le pôle technique, la médiathèque, le pôle associatif,
- l'amélioration du confort thermique et acoustique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Perthes-en-Gâtinais par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « **Création d'un pôle associatif, culturel et technique** », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 114 657,34 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

| Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %) | Autres financements publics | Subvention départementale | Coût restant à la charge du maître d'ouvrage |
|---|--|------------------------------|--|
| 955 477,83 € | Etat : 137 015,52 € CAR : 401 300,69 € PNRGF : 15 860,93 € | 114 657,34 € | 286 643,35 € |

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Crédit d'un pôle associatif, culturel et technique » respecte les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débuter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- en cas de travaux sur une route départementale, solliciter une permission de voirie correspondante auprès de l'Agence Routière Départementale (ARD) concernée.
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,

- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 12 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CADUCITÉ

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE RÉALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- accessibilité de l'aménagement,
- isolation et confort thermique,
- qualité et provenance des matériaux.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc....) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Création d'un pôle associatif, culturel et technique » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé

de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Perthes-en-Gâtinais
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Fabrice LARCHE

Jean-François PARIGI

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/02



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_102H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/12/18-1/02**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Contrats ruraux (CoR)

Le Département et la Région Ile-de-France ont adopté, en juin et juillet 2022, un nouveau règlement pour les Contrats ruraux. Ce dispositif contractuel prévoit d'accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 2000 habitants ainsi que les syndicats intercommunaux de moins de 3000 habitants. Quatre contrats vous sont proposés pour adoption : Fleury-en-Bière, Monthyon, Mortery et le Syndicat Intercommunal des Écoles de Choisy-en-Brie - Chartronges - Leudon-en-Brie - Saint-Mars-Vieux-Maisons.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/04 en date du 4 février 2022 adoptant la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) avec la Région-Ile-de-France,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/06 du 17 juin 2022 et du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2022-023 en date du 6 juillet 2022, relatives à l'approbation du règlement du nouveau contrat rural (CoR),

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/02

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les Contrats ruraux avec les Communes de Fleury-en-Bière, Monthyon, Mortery et le Syndicat Intercommunal des Écoles de Choisy-en-Brie - Chartronges - Leudon-en-Brie - Saint-Mars-Vieux-Maisons, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département,

Article 2 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Fleury-en-Bière, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Monthyon, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 130 088,25 € à la Commune de Mortery, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 231 000 € au Syndicat Intercommunal des Écoles de Choisy-en-Brie - Chartronges - Leudon-en-Brie - Saint-Mars-Vieux-Maisons, au titre du nouveau contrat rural.

Article 3 : d'imputer la dépense d'un montant total de 661 088,25 € au titre de l'action « Contrats communaux »
- Opération : « Contrats ruraux 2025 - DI-2025 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/02

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/02

Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/03



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_103H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/12/18-1/03

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Conventions pour l'accès aux déchetteries publiques (renouvellement) et la mise à disposition d'infrastructures numériques pour la verbalisation des dépôts sauvages

Pour optimiser la résorption de dépôts sauvages de déchets par la Direction des Routes et la Sous-direction en charge des Espaces Naturels Sensibles (Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture), le Département a signé des conventions avec des syndicats gestionnaires de déchets ménagers pour qu'ils puissent accéder à des déchetteries publiques. Il est proposé de renouveler ces conventions, arrivées à échéance. En outre, afin de réprimer et dissuader les actes de dépôts sauvages sur le domaine public départemental, il est proposé une convention-type relative à la mise à disposition par Seine-et-Marne Numérique de dispositifs de détection photographique des dépôts sauvages pour la verbalisation, sur le domaine routier départemental. Cette convention associe les communes territorialement concernées par l'implantation de ces dispositifs.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU l'article L.113-8 du Code de l'urbanisme relatif à l'autorité compétente des Espaces naturels sensibles,

VU l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU la délibération n° 1/17 du 21 juin 2024 relative à la Stratégie Départementale pour la lutte contre les dépôts sauvages et convention-type d'accès aux déchetteries publiques.

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/03

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention-type pour l'accès aux déchetteries publiques tel qu'il figure en annexe n°1 à la délibération.

Article 2 : d'approuver le projet de convention-type pour la mise à disposition d'infrastructures de détection photographique tel qu'il figure en annexe n°2 à la délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département tout document relatif à ces accords (conventions, avenants liés).

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/03

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISSE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/03

Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Date de Publication : 18/12/2025

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe n°1 à la délibération n°1/03

CONVENTION EXPERIMENTALE D'ACCES AUX DECHETTERIES DU [SYNDICAT VISE] POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET- MARNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de Seine-et-Marne, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur Jean François PARIGI, en sa qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération du Conseil Départemental n° X/XX du 18 décembre 2025.

ET

Le [Syndicat visé], ci-après dénommé « le Syndicat », représenté par son Président / sa Présidente, d'autre part,

EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de lutte contre les dépôts sauvages de déchets engagée par le Département sur son patrimoine, la collectivité sollicite une aide du Syndicat pour optimiser la gestion des déchets ramassés.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'accès à titre gracieux du Département aux déchetteries publiques dont le Syndicat a la gestion, permettant la valorisation de certaines catégories de déchets collectés par la Direction des Routes (DR) et la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture (DEEA) pour la résorption des dépôts sauvages.

La confrontation des réalités opérationnelles de cette convention à visée expérimentale pourra permettre d'ajuster les conditions d'une prochaine convention.

ARTICLE 2 – ORIGINE DES DECHETS APPORTES PAR LE DEPARTEMENT

Les déchets apportés en déchetterie publique par le Département proviennent de dépôts sauvages ramassés par :

- Pour la Direction des Routes (DR) :
 - Par le / les Centres Routiers de _____ rattachés à l' / aux Agence(s) Routière(s) Départementale(s) de _____

La carte en annexe indique le périmètre géographique du/des Centre(s) Routier(s) concerné(s).

- Pour la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture (DEEA) : Par le service en charge des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du territoire. Sont concernés les ENS suivants :

- ENS _____
- ENS _____
- ENS _____

ARTICLE 3 – DECHETTERIES PUBLIQUES CONCERNEES

Les déchetteries publiques concernées par la présente convention sont :

- La déchetterie de ___ située au ___

ARTICLE 4- CONDITIONS D'ACCES ET D'APPORTS

L'accès aux déchetteries par le Département est fixé aux jours et horaires suivants :

TABLEAU

Seuls les véhicules identifiés « Département de Seine-et-Marne » pourront avoir accès à la déchetterie. L'accès administratif aux déchetteries se fera selon les pratiques du syndicat (badge ou plaque d'immatriculation). Le cas échéant, les agents du Département présenteront un badge dédié attribué par le Syndicat. Le cas échéant, le Syndicat fournit au Département :

- Pour la DR : 2 badges par Centre Routier.
- Pour la DEEA : 2 badges.

La perte ou le vol du badge doit être immédiatement signalé au Syndicat.

Les agents du Département s'engagent à respecter le règlement des déchetteries concernant :

- Le respect des consignes données par les agents de déchetterie ;
- Le PTAC maximum des véhicules autorisés en déchetterie ;
- Les mesures de sécurité, notamment concernant le déchargement en bennes ;
- Les conditions de déchargement (renversement de la benne du véhicule ou vidage à l'aide d'un outil manuel type pelle, râteau...) ;
- Les mesures liées au comportement sur site ;
- Les mesures liées à la propreté du site ;
- L'interdiction d'effectuer des transactions financières.

Le Département s'engage à apporter uniquement des déchets des catégories définies à l'article 5, par catégories séparées.

ARTICLE 5 - CATEGORIES DE DECHETS

Les apports sont prévus par type de déchets dans les limites des capacités disponibles par déchetteries.

Les catégories de déchets autorisés à l'apport dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- La ferraille
- Les pneus
- Les déchets verts
- Le bois

Le Département respecte pour chacune de ces catégorie leur définition telle que précisée dans le règlement de la / des déchetterie(s).

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe n°1 à la délibération n°1/03

A titre indicatif, le Département estime les quantités de déchets ramassés par ses services sur ce territoire en 2024 :

- La ferraille : [REDACTED]
- Les pneus : [REDACTED]
- Les déchets verts : [REDACTED]
- Le bois : [REDACTED]

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES DU SYNDICAT

Le Syndicat s'engage à enregistrer le nombre de passages par véhicule, et si possible par catégorie et volume ou quantité de déchets.

Le Syndicat s'engage à communiquer les données au Département pour établir le bilan global des passages, et si possible par catégories et volumes ou quantités de déchets.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de sa communication dédiée à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets, le Département s'engage à valoriser le partenariat objet de cette convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 4 septembre 2025.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des deux parties, avec un préavis d'un mois.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux, destinés à chacune des parties.

Fait à MELUN, le

Pour le Syndicat

LE PRESIDENT

Pour le Département de Seine-et-Marne,

LE PRESIDENT DU

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Date de Publication : 18/12/2025

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe n°2 à la délibération n°1/03

**CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN PLACE
D'UN DISPOSITIF DE PIEGES PHOTOGRAPHIQUES
ENTRE LE SYNDICAT SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE,
LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE**

Entre :

Le Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département, 12 rue des Saints Pères, 77000 Melun, représenté par Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental agissant en exécution de la délibération

Ci-après dénommé «**le Département**»

d'une part,

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne, 77000 Melun, représenté par Olivier LAVENKA, Président agissant en exécution de la délibération

Ci-après dénommé «**le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique**»

d'autre part,

et

*La commune de, sise, représentée par son Maire en exercice, Agissant en exécution de la délibération, Ci-après dénommée « **la commune** »,*

Ci-après dénommés ensemble les « Parties »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Département de Seine-et-Marne mène une politique de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur son périmètre de compétence.

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, ayant étendu son activité aux services numériques en accompagnant ses membres, dont le Département, dans le déploiement de nouveaux usages numériques par le biais de déploiement d'objets connectés, propose une solution technique adaptée à l'objectif précité.

De fait, le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et les communes concernées par des dépôts identifiés par le Département, ont décidé de s'associer pour mener des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais. En effet, seuls les maires disposent du pouvoir de police pour l'application des sanctions permises par le dispositif. La solution technique repose sur le déploiement d'un système d'identification des responsables des dépôts par des pièges photographiques étant précisé qu'un piège photographique est un équipement qui permet de capter des images par déclenchement lors de la survenance d'un évènement. Il s'agit d'un dispositif qui intègre la catégorie des objets connectés.

CECI PRÉALABLEMENT EXPOSÉ,**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :****Article 1 : Objet**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique en sa qualité de structure mutualisatrice met à disposition du Département une solution à base de pièges photographiques connectés qui permet spécifiquement de capturer des images par déclenchement lors de la survenance d'un dépôt sauvage de déchet, couplés à une application logicielle permettant la verbalisation sur le domaine routier départemental hors agglomération.

Article 2 : Mise en œuvre du dispositif technique

Les pièges photographiques sont mis en œuvre par le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique sur prescription du Département de Seine-et-Marne, sur la base d'une liste de sites étudiés.

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique coordonne la mise en service avec la commune signataire de la présente convention, cette commune étant réceptrice des informations générées par la solution technique à base de pièges photographiques.

Les conditions techniques de la mise en place sont détaillées par une fiche technique du catalogue de services du Syndicat au service : « Mise en place, maintenance et exploitation technique du dispositif de pièges photographiques » pour dépôts sauvages de déchets. Au moment du déploiement, cette fiche technique est communiquée aux différents partenaires de la convention.

L'autorisation d'occupation est donnée par le Département.

Article 3 : Conditions générales d'exploitation

Article 3.1 : Exploitation

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique s'engage à assurer le maintien en conditions opérationnelles du service pendant toute la durée de la présente convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité. Cela prend notamment en compte les changements de batteries des pièges photographiques ne disposant pas d'une alimentation électrique externe.

La commune exploitera les résultats des équipements déployés conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions de la présente convention.

Elle procédera à la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets et au titre de son pouvoir de police et procédera à la verbalisation conformément à l'article L541-3 du code de l'environnement et transmettra au besoin les images au service de police ou gendarmerie.

Le Département dispose d'un accès à l'application logicielle qui lui permet de connaître en continu l'état des détections et de leurs procédures sur l'ensemble du projet.

La commune devra informer le Département des suites données de la procédure administrative et lui préciser le cas échéant l'inaction de l'usager afin que le Département puisse procéder en fonction de son planning et ses possibilités techniques et financières, à l'enlèvement des déchets se situant sur le domaine public routier départemental.

Article 3.2 : Dispositions de suivi opérationnel

Les Parties désignent les interlocuteurs qui assurent le suivi de la mise en œuvre de la convention (téléphone, mail...), notamment en cas d'urgence, et s'engagent à actualiser ces informations en tant que de besoin.

Le Département définit le plan de déplacement des pièges photographiques connectés en coordination avec le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et informe les communes de la période sur laquelle le ou les sites de leurs communes seront équipés.

Une période ne peut pas être inférieure à 3 mois, sauf accord entre les Parties. Les changements de site devront par ailleurs concerner au moins trois pièges photographiques connectés simultanément.

Article 3.3 : Cadre juridique de la suite de la constatation des infractions

La mise en œuvre de la procédure administrative prévue à l'article L541-3 susmentionné est décrite à l'annexe 1 et porte notamment en premier lieu sur la phase contradictoire de 10 jours en notifiant au détenteur des déchets des faits qui lui sont reprochés puis, dans un second temps, en le mettant en demeure de procéder à l'enlèvement des déchets dans un délai déterminé et enfin, en cas d'infraction de cette mise en demeure, d'appliquer les sanctions administratives prévues, à savoir la consignation, l'astreinte, l'exécution d'office ou l'amende. Cette amende est fixée selon un barème que le maire aura déterminé par arrêté en fonction du volume du dépôt et de sa nature.

A ce titre, le barème d'amende administratif, peut correspondre à celui indiqué en annexe 2, par souci d'homogénéisation sur l'ensemble du territoire.

A noter que le maire peut se rapprocher parallèlement de la brigade de secteur afin de se faire confirmer que les images captées pourront être exploitées dans le cadre d'une enquête pénale.

Article 4 : Dispositions financières

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique porte l'investissement et fera appel au Fonds Propreté proposé par la Région Ile-de-France. En complément, le Département versera une subvention en investissement, définie par une convention ad hoc, au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

La commune recouvre le produit des amendes administratives.

En cas de perception des amendes émises telles que définies à l'article 3.3 pour l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, la commune s'engage à contribuer au coût du dispositif en versant au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique une participation au fonctionnement déterminée par application des modalités prévues par le catalogue de services délibéré par le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique, plafonnée à 70 % des montants des recettes des amendes perçues. Cette participation sera appelée en début d'année N pour l'année N-1.

Article 5 : Suivi de l'exécution de la convention

Un comité de pilotage sera mis en place entre les Parties et se réunira a minima une fois par an à l'invitation du Département. Au cours de ce comité de pilotage sera abordé le bilan technique et financier du dispositif. A la fin de la première année, un bilan du dispositif sera dressé entre les Parties permettant de mesurer l'efficience de ce dernier et le cas échéant, de revoir les modalités financières notamment la ventilation en recettes et en dépenses.

Article 6 : Date d'effet – Durée

La présente Convention prendra effet au jour de sa signature par les parties et est conclue pour une période de trois ans.

La convention ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée de la convention, le Département ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien des installations ou au renouvellement de la convention. Cependant, et en accord exprès entre la commune et le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et le Département de Seine-et-Marne, un avenant ou une nouvelle convention pourra éventuellement être établie.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec avis de réception pour motif d'intérêt général. Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, sous réserve de l'accord réciproque des trois parties.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, celle-ci devra faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable, au préalable à toute action devant la juridiction compétente.

Fait à _____, en 3 exemplaires, le [•]

Pour la Commune,

Pour le Syndicat mixte Seine et Marne Numérique,

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Annexe n°1 : Procédure administrative

Cette procédure, prévue à l'article L541-3 du code de l'environnement prévoit plusieurs phases :

1- La phase de contradictoire avec l'envoi d'un courrier en LRAR dans lequel le maire informe le détenteur des déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que les sanctions qu'il encourt et la possibilité de présenter ses observations. Un délai de 10 jours doit être respecté avant la suite de la procédure.

2- A l'issu de cette phase le maire peut émettre une amende administrative dont le montant est prévu par un barème préalablement fixé (l'amende peut être émise même si l'usager a procédé à un retour et au ramassage des déchets). En parallèle, si le désordre persiste, le maire peut prendre un arrêté de mise en demeure de prendre les mesures nécessaires en fixant un délai. Il conviendra de préciser dans la mise en demeure les mesures qui seront appliqués en cas de non-respect (consignation, astreinte)

3- A l'expiration du délai fixé par la mise en demeure et constations de la persistance du désordre, le maire peut prendre les mesures suivantes :

- L'astreinte administrative : mise en place par un arrêté municipal dont la date de notification fera courir l'astreinte.

- La consignation : les sommes détenues par l'auteur de l'infraction et nécessaires à la remise en état sont consignées par le trésor public (il s'agit d'une saisie administrative à tiers détenteur). Les sommes seront restituées au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Il s'agit du préalable à l'exécution d'office des travaux.
- Les travaux d'office : procéder aux opérations aux frais du contrevenant, en effet les sommes consignées peuvent être utilisées pour régler les dépenses.
- La suspension du fonctionnement des installations et ouvrage : doit être réservé aux atteintes graves à l'environnement ou à la sécurité publique cette suspension est au frai du contrevenant.

4- Il peut être pris un arrêté de sanction et ordonner le paiement d'une amende qui peut aller jusqu'à 75 000 € pour une personne physique et 150 000 € pour une personne morale (article L541-46 du code de l'environnement). L'arrêté de sanction devra être motivée et la sanction proportionnée. A noter que l'amende pourra être émise jusqu'à 1 an après la constatation des faits.

- La consignation
- Les travaux d'office,
- Suspendre son activité,
- Ordonner le paiement d'une astreinte journalière de 1500 euros au plus,
- Paiement d'une amende de 150 000 euros au plus.

Annexe n°2 : Barème d'amende

| <u>Cas</u> | <u>Montant d'amende pour un particulier</u> | <u>Montant d'amende pour une personne morale</u> |
|---|---|--|
| <u>Dépôt sauvage de moins de 1m3</u> | <u>500 €</u> | |
| <u>Dépôt sauvage entre 1 et moins de 3m3</u> | <u>1 000 €</u> | <u>2 000 €</u> |
| <u>Dépôt sauvage de plus de 3m3</u> | <u>3 000 €</u> | <u>6 000 €</u> |
| <u>Majorations</u> | | |
| <u>Les déchets déposés comportent des déchets dangereux ou engendrant de l'insécurité sur le trafic routier</u> | <u>+ 1000 €</u> | <u>+ 2000 €</u> |
| <u>Récidive depuis moins de 5 ans après la prise de l'arrêté</u> | <u>+ 1000 €</u> | <u>+ 2000 €</u> |

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/04



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_104H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/12/18-1/04**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Protocole Interservices de Sécurisation des Interventions sur Routes départementales de Seine-et-Marne (PISIR).

Le Protocole Interservices de Sécurisation des Interventions sur Routes départementales (PISIR) formalise la coordination entre les principaux acteurs intervenant sur le réseau routier départemental de la Seine-et-Marne lors d'accidents ou d'incidents. Elaboré par le Département en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), la Gendarmerie et la Police nationale, ce protocole définit un cadre commun d'action, clarifie les rôles et renforce la sécurité des usagers et des intervenants.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/04

DÉCIDE

d'approuver le Protocole Interservices de Sécurisation des Interventions sur Routes départementales (PISIR), tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/04

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

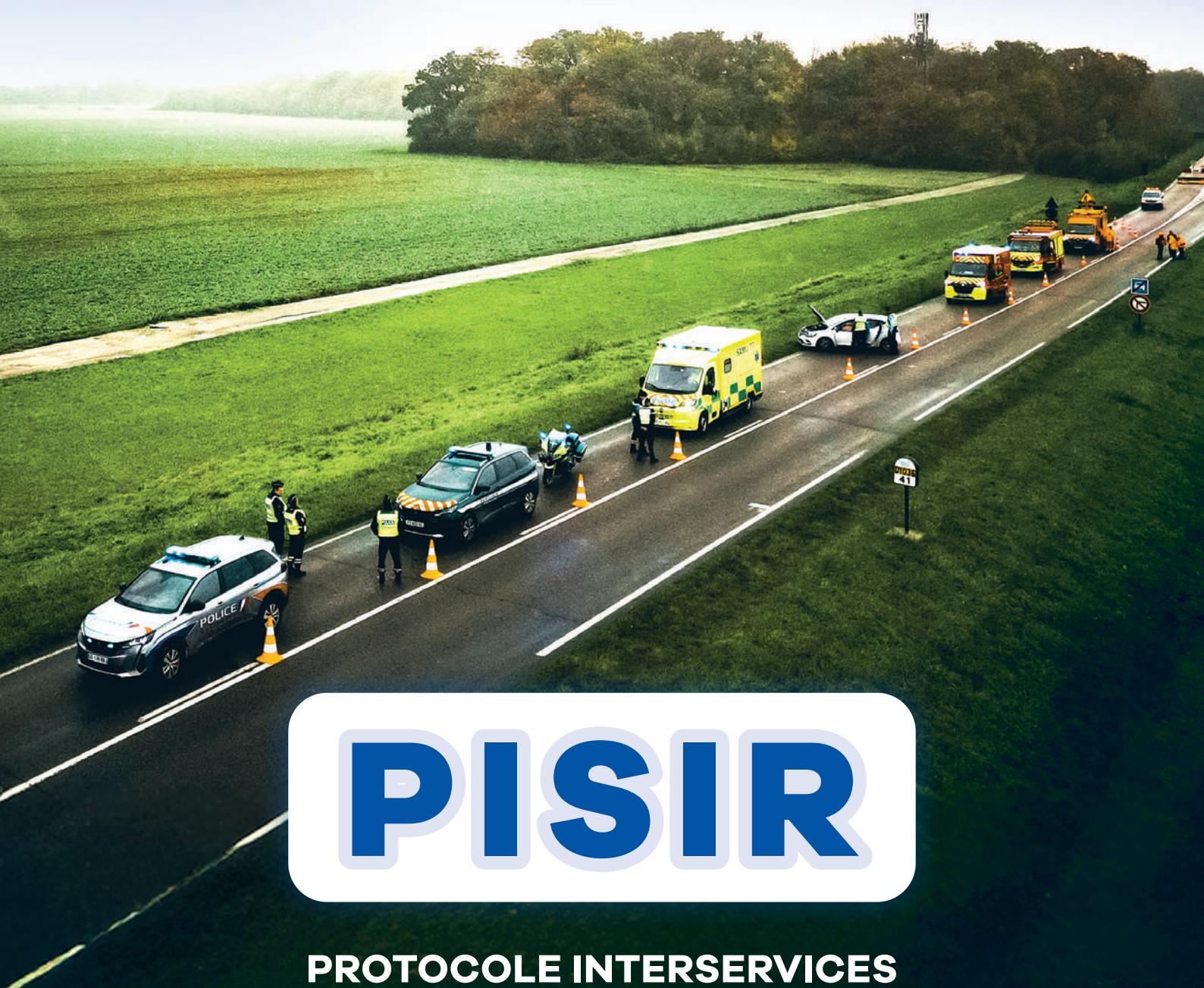
Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY

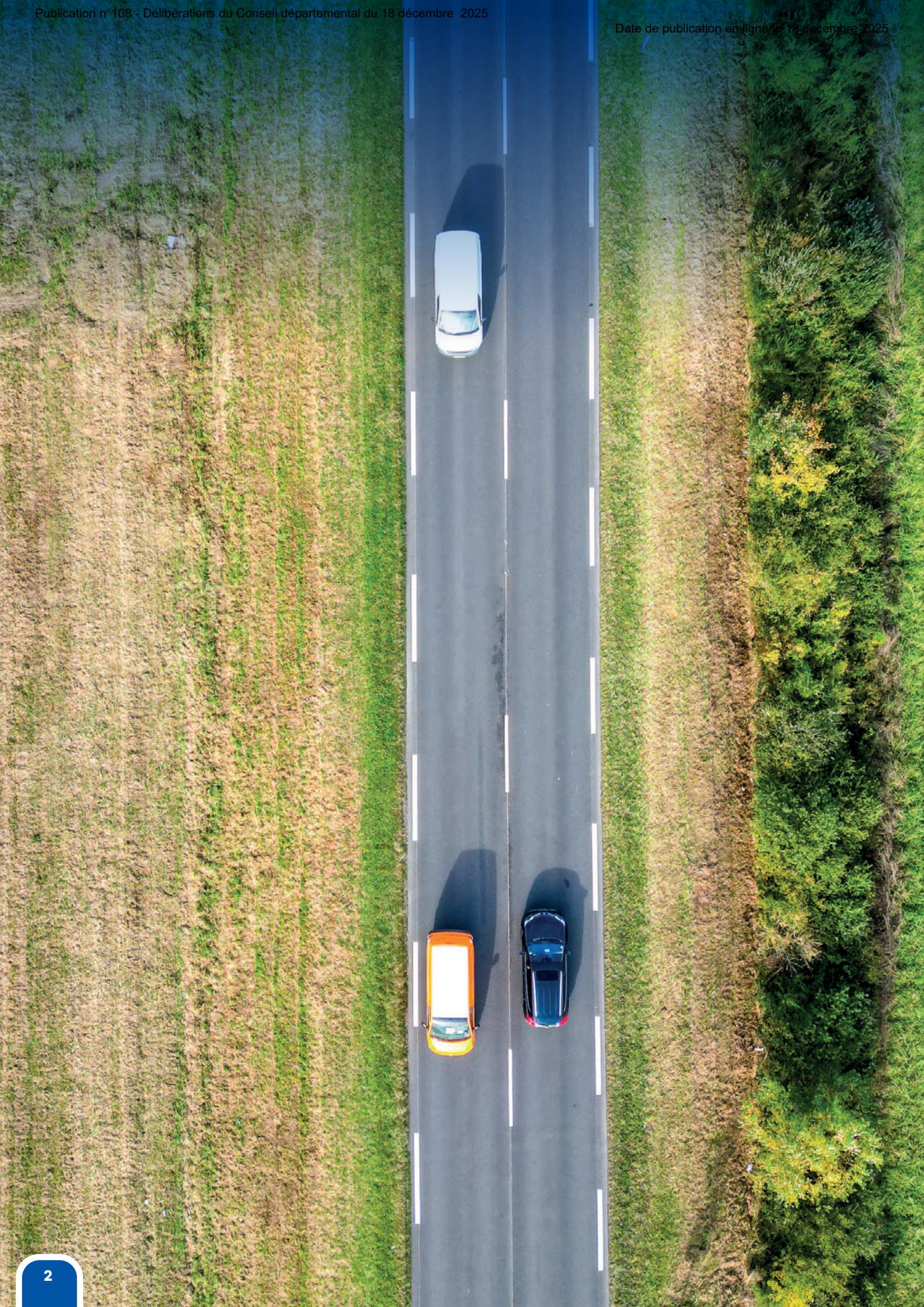


Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



PISIR

PROTOCOLE INTERSERVICES de SÉCURISATION des INTERVENTIONS sur ROUTES DÉPARTEMENTALES de Seine-et-Marne



SOMMAIRE

| | |
|---|-------|
| A. DÉFINITIONS | .P.6 |
| I. Nature des événements non programmés | p.6 |
| II. Les événements graves | p.6 |
| III. Les événements simples | p.6 |
| B. MISSIONS DES DIFFÉRENTS SERVICES (CF. ANNEXE 1) | P.7 |
| I. Le rôle du DOS | p.7 |
| II. Le rôle du COS | p.7 |
| III. Le rôle du SAMU | p.8 |
| IV. Le rôle des forces de sécurité intérieure (FSI) | p.9 |
| V. Le rôle des polices municipales/intercommunales | p.9 |
| VI. Le rôle des gestionnaires de voirie | p.9 |
| VII. Le rôle des sociétés de dépannage | p.10 |
| C. ORGANISATION DES INTERVENTIONS | .P.11 |
| I. Déclenchement des secours | p.11 |
| II. Premier intervenant sur site | p.12 |
| III. Coordination entre les intervenants | p.12 |
| D. RAPPEL DES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ | .P.13 |
| I. En déplacement sur les lieux de l'intervention | p.13 |
| II. En arrivant sur les lieux de l'intervention | p.13 |
| III. Sur les lieux de l'intervention | p.14 |
| E. EN QUITTANT LES LIEUX DE L'INTERVENTION | P.17 |
| F. SCHÉMAS D'INTERVENTION | .P.18 |
| Cas n° 1 : accident sur route bidirectionnelle | p.18 |
| Cas n° 1-1 : accident sur route bidirectionnelle sans créneau de dépassement | p.18 |
| Cas n° 1-2 : accident sur route bidirectionnelle avec créneau de dépassement | p.20 |
| Cas n° 2 : accident sur 2x2 voies SANS séparateur central | p.22 |
| Cas n° 2-1 : accident VOIE DE DROITE | p.22 |
| Cas n° 2-2 : accident VOIE DE GAUCHE | p.24 |
| Cas n° 3 : accident sur 2x2 voies AVEC séparateur central | p.26 |
| Cas n° 3-1 : accident voie de droite sur 2x2 voies | p.26 |
| Cas n° 3-2 : accident voie de gauche sur 2x2 voies | p.28 |
| Cas n° 4 : accident sur carrefour | p.30 |
| Annexe 1 Fiche réflexe récapitulative du rôle de chaque intervenant dans la chronologie des opérations | p.31 |
| Annexe 2 Annuaire opérationnel des intervenants | p.32 |
| Annexe 3 Organisation de la DR | .p.33 |
| Annexe 4 Circonscriptions de Police nationale de Seine-et-Marne | p.34 |
| Annexe 5 Emplacement des véhicules dotés de moyen de signalisation et sécurisation d'urgence | p.35 |

LE PROTOCOLE

Entre

Le Département de la Seine-et-Marne représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental et ci-après dénommé le « Département ».

Le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne représenté par Madame Isoline GARREAU, présidente du conseil d'administration et ci-après dénommé le « SDIS ».

Le SAMU de Seine-et-Marne représenté par son directeur

Le groupement de gendarmerie départemental de Seine-et-Marne représenté par le colonel Melisande DURIER.

La direction interdépartementale de la Police nationale représentée par son directeur monsieur le contrôleur général Laurent MERCIER.

Objet du protocole

Les accidents routiers ou autres incidents peuvent nécessiter la mobilisation de plusieurs intervenants proportionnellement à leurs gravités. La gestion de tels événements met en scène des professionnels dans leurs métiers qui doivent avoir une lecture partagée des pratiques et compétences des uns et des autres.

L'enjeu réside dans la coordination et le respect des rôles de chacun à mettre en œuvre des solutions appropriées visant à répondre aux exigences de mise en sécurité des personnels intervenants, des usagers pour rétablir des conditions de circulation normales ou dégradées au plus vite.

L'objet du présent protocole est de définir un référentiel commun aux différentes entités pour préciser les rôles de chacun sur des accidents ou incidents sur routes départementales.

Il concerne les personnels d'intervention des services du SDIS, du SAMU, des forces de l'ordre, des exploitants routiers et de dépannage.

Consciente des difficultés rencontrées par les différents acteurs, la direction des routes s'engage à intervenir dans les meilleurs délais pour sécuriser les activités de secours et d'enquête lorsque nécessaire.

La direction des routes du Conseil départemental de Seine-et-Marne, à l'initiative du présent protocole, et en concertation avec le SDIS, le SAMU et les forces de sécurité intérieure (FSI), a tenu à formaliser les modalités d'intervention des personnels de secours et de sécurité qui agissent au quotidien sur son réseau routier départemental.

Jean-François PARIGI
Président du Département de Seine-et-Marne

Isoline GARREAU
Présidente du conseil d'administration du SDIS de Seine-et-Marne

Directeur du SAMU de Seine-et-Marne

Colonel Mélisande DURIER
Commandant du groupement de gendarmerie départemental de Seine-et-Marne

Contrôleur général Laurent MERCIER
Directeur interdépartemental de la Police nationale de Seine-et-Marne

A. DÉFINITIONS

I. Nature des événements non programmés

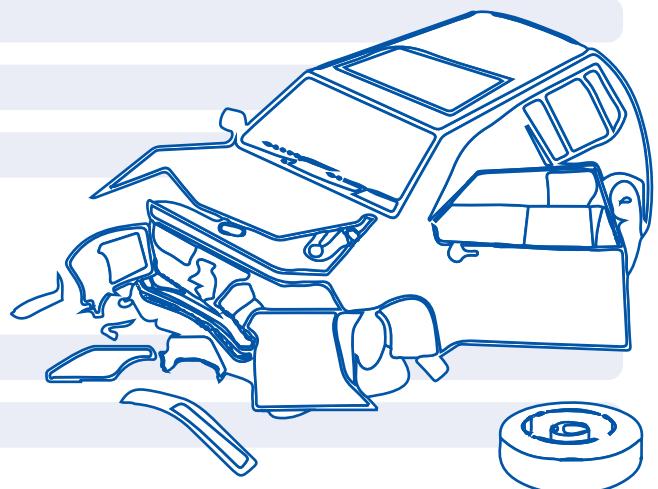
La nature et la durée des événements ainsi que leur localisation sur la chaussée conditionnent le nombre de partenaires sur site, les moyens mobilisés et le type de dispositif de signalisation déployé.

Il est ainsi possible de distinguer 2 types d'événements : graves et simples.

II. Les événements graves

où le nombre de services et de moyens mobilisés peut être important avec un délai d'intervention souvent conséquent

- Accidents corporels.
- Accidents impliquant de nombreux véhicules.
- Accidents impliquant un véhicule de transport :
 - ➔ en commun de personnes ;
 - ➔ de marchandises ;
 - ➔ de matières dangereuses.
- Incendie de véhicule, de bord de chaussée.
- Incident impactant le réseau routier.



III. Les événements simples

où le nombre de services impactés est minimum pour un temps d'intervention court

- Accidents matériels.
- Secours à personnes non consécutifs à un accident.
- Divagation d'animaux.
- Incident impactant le réseau routier (obstacles sur la chaussée ou sur ses abords immédiats, défauts d'équipements routiers notamment feux de circulation, etc.).
- Véhicules en panne.

B. MISSIONS DES DIFFÉRENTS SERVICES (cf. annexe 1)

I. Le rôle du DOS

La fonction de directeur des opérations de secours (DOS) ne peut être assurée que par le préfet ou le maire (sur le territoire de sa commune) ou son représentant. Le DOS est assisté sur le terrain par un commandant des opérations de secours (COS). Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

II. Le rôle du COS

La coordination des interventions est assurée par un commandant des opérations de secours (COS) sapeur-pompier pendant toute la phase des secours.

Pour rappel, l'article L. 1424-4 du CGCT¹ détermine que le commandant des opérations de secours est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

La fonction de COS est assurée par le responsable du premier véhicule des sapeurs-pompiers arrivé sur les lieux. Cette fonction évolue par la suite en fonction de l'intervention et de la montée en puissance de la chaîne de commandement.

Tous les acteurs doivent donc systématiquement s'identifier à leur arrivée sur les lieux au COS, puisque l'ensemble des acteurs et partenaires extérieurs sont sous sa responsabilité, notamment en matière de sécurité des personnels. De même, le COS s'assurera que les différents services soient informés de la situation et de son évolution.

LE RÔLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Mission de SÉCURISATION D'URGENCE :

- mission de protection des personnes, des intervenants, des animaux, des biens et de l'environnement (zonage, protection du site, etc...) ;
- mission de signalisation d'urgence (durée limitée à 2 h) ;
- mission d'éclairage du site pour les interventions du SDIS ;
- mission de calage, arrimage, etc... ;
- mission de sécurisation des véhicules accidentés.

¹ Article L.1424-4 du Code général des collectivités territoriales

Mission de DÉSINCARCÉRATION

Mission de LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Mission de LUTTE CONTRE DES RISQUES ANNEXES :

- les risques liés aux transports de matières dangereuses ;
- les risques liés à la pollution (environnement).

Mission de SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES

En cas de victime en urgence absolue, demande de renforts médicalisés : les équipes médicales du SDIS et du SAMU concourent de façon complémentaire à l'aide médicale urgente, dans le cadre des exigences réglementaires, conformément à l'article L 1424-24 du Code général des collectivités territoriales.

Mission de SOUTIEN OPÉRATIONNEL AUX SAPEURS-POMPIERS

III. Le rôle du SAMU

Mission du service d'aide médicale urgente (SAMU) :

- prise en charge médicale des victimes, éventuellement par l'envoi sur place de moyens médicalisés (SMUR) ;
- régulation médicale des bilans ;
- organisation du transport, de l'orientation et veille quant à l'admission hospitalière de la victime, vers la structure médicale la plus adaptée.

Pour l'ensemble des moyens médicaux, qu'ils soient SMUR ou sapeurs-pompiers :

- sur intervention, ceux-ci sont placés sous l'autorité du COS pour toute décision n'ayant pas un caractère médical (emplacement des engins, sécurité des personnes, etc...) ;
- le personnel médical est le conseiller technique du COS en matière de prise en charge médicale des victimes et de leur évacuation (choix de la destination et du vecteur de transport...).

IV. Le rôle des forces de sécurité intérieure (FSI)

Mission de MISE EN SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES :

- mise en œuvre des premières mesures d'urgence (signalisation d'urgence si 1^{er} intervenant, etc.) ;
- mise en œuvre des alternats et/ou restrictions de la circulation² ;
- aide à la progression des véhicules de secours et de dépannage ;
- maintien de l'ordre public ;
- supervision de l'enlèvement des véhicules accidentés.

Le personnel des forces de sécurité intérieure (FSI) et le COS se coordonnent en matière de gestion de la circulation.

Mission JUDICIAIRE :

- dépistages ;
- constatations.

V. Le rôle des polices municipales/ intercommunales

Les polices municipales / intercommunales peuvent contribuer à la police de la circulation en fonction des compétences qui leur sont dévolues.



VI. Le rôle des gestionnaires de voirie

Le responsable ou représentant du service de voirie devient, en lien avec les forces de sécurité intérieure (FSI), le conseiller technique du COS en matière d'exploitation des voies routières.

Mission de BALISAGE :

- protection des intervenants par la mise en place de la signalisation en complément de la signalisation réalisée par le primo intervenant selon les procédures existantes des services et les conditions rencontrées³ ;
- information des usagers ;
- organisation de la circulation sur la voie en relation avec le COS et les forces de sécurité intérieure (FSI) et la mise en place éventuelle d'itinéraire de déviation.

² La régulation de la circulation est une mission exclusive des forces de sécurité intérieure (FSI), qui peut être réalisée par celles-ci sur demande du COS. Le COS peut cependant initier cette action, en cas de danger imminent et en l'absence des FSI.

³ Instruction interministérielle sur la signalisation routière – IISR 8^e partie – version consolidée – DSCR

Mission de MAINTIEN EN ÉTAT / RÉTABLISSEMENT DES CONDITIONS DE CIRCULATION :

- aide à l'enlèvement des véhicules accidentés ;
- relai des dispositifs de sécurisation déjà mis en place ;
- remise en état des lieux après intervention ;
- mise en sécurité de la zone et balisage adapté (ex : glissières abîmées).

VII. Le rôle des sociétés de dépannage

APPUI À LA MISSION DE SECOURS À LA DEMANDE DU COS

Mission de DÉGAGEMENT DE LA VOIRIE

Les dépanneurs :

- assurent l'enlèvement des véhicules accidentés et leurs débris y compris fluides ;
- assurent éventuellement, ou selon l'agrément, le rapatriement des passagers non blessés des véhicules hors d'usage.

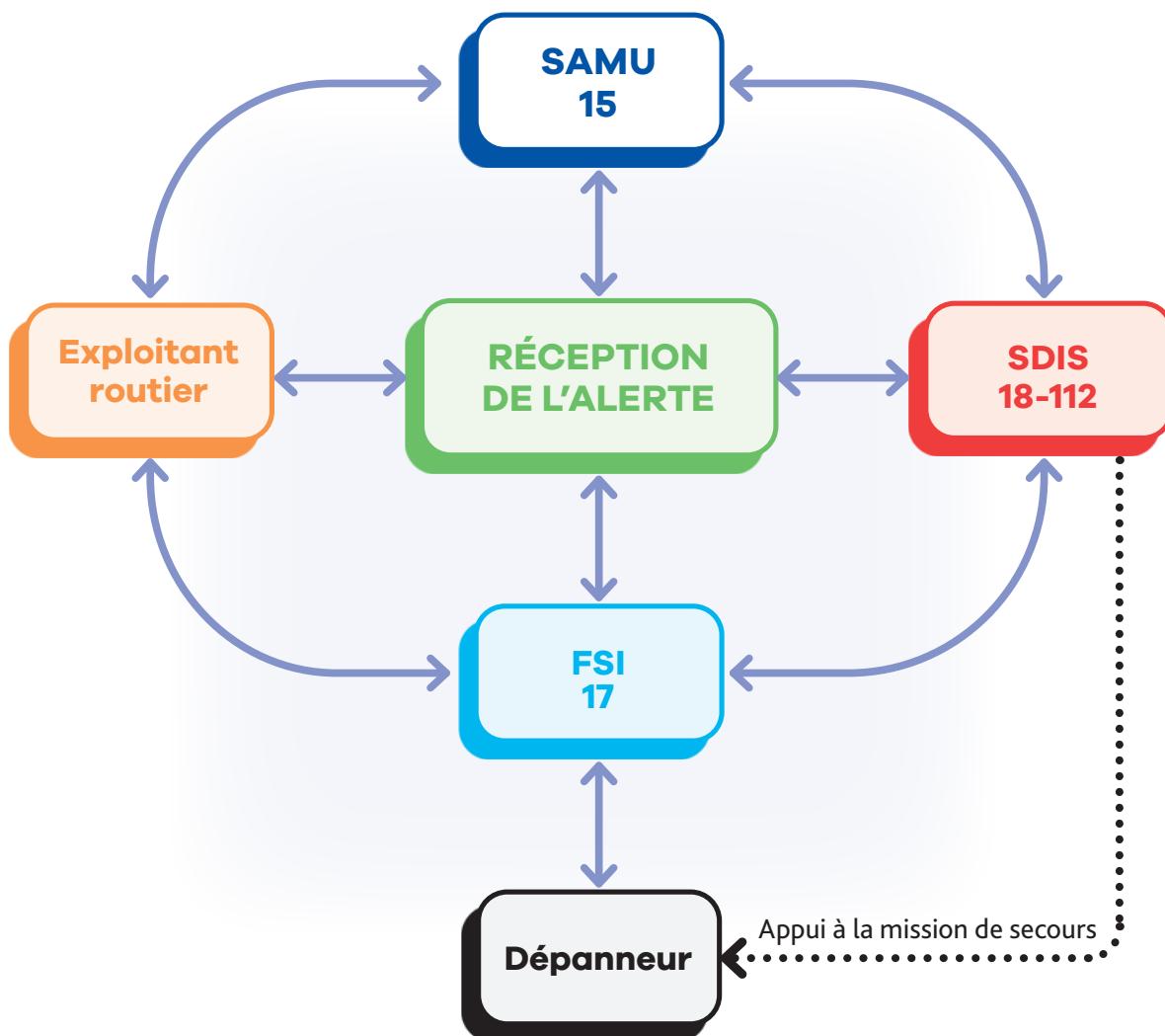
C. ORGANISATION DES INTERVENTIONS

I. Déclenchement des secours

La transmission de l'alerte à travers le partage de l'information recueillie est le point de départ de la synergie interservices.

Le service qui réceptionne l'alerte est tenu d'informer immédiatement les autres services en transférant l'usager (conférence) ou à défaut en transmettant ses coordonnées :

- SAMU – SDIS – forces de sécurité intérieure (FSI) (services d'urgence interconnectés) ;
- l'exploitant routier est informé systématiquement (en priorité par les forces de sécurité intérieure (FSI) ou à défaut par le SDIS).



Nota : contrairement au SDIS, au SAMU et aux forces de sécurité intérieure (FSI), l'exploitant routier n'est pas un service d'urgence.

Les forces de sécurité intérieure (FSI) et les services de secours disposant de l'information en premier lieu, il est primordial qu'ils préviennent l'exploitant routier le plus tôt possible.

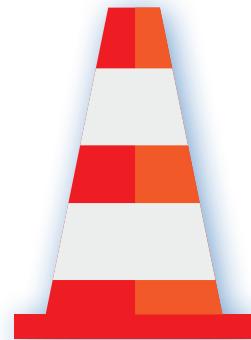
Les forces de sécurité intérieure (FSI) communiquent, dès l'alerte, les coordonnées du chef des opérations de police et de gendarmerie (COPG) à contacter sur les lieux. Il est tout aussi important que le lieu de l'incident soit indiqué de la manière la plus précise possible (n° de route départementale, sens de circulation, point routier, etc.).

À titre indicatif, à réception d'une demande d'intervention de la part d'un autre service, l'exploitant routier des routes départementales (CD77) intervient le plus rapidement possible (tendre à un objectif de 45 minutes selon les interventions) sur les lieux après avoir contacté le COPG déjà sur place.

II. Premier intervenant sur site

Dès l'arrivée sur les lieux, le premier intervenant (si l'intervenant n'est pas l'exploitant routier) :

- met en œuvre une signalisation d'urgence en protection ;
- confirme ou complète auprès de son PC les données permettant de qualifier l'événement (n° de RD, commune, PR, sens de circulation éventuellement, nature de l'événement, nombre de véhicules impliqués et types, nombre de victimes et gravité des blessures, TMD, etc). Ces informations sont communiquées aux différents intervenants ;
- intervient en limitant toute exposition à des risques de sur-accident.



Le primo arrivant dispose son véhicule en amont de l'accident ou l'incident et procède à la mise en protection de la zone (cf. schémas).

En fonction de la situation, le primo intervenant peut procéder à la fermeture de la route.

III. Coordination entre les intervenants

Le commandant des opérations de secours (COS) est le responsable de l'intervention et de la coordination entre les intervenants pendant toute la phase durant laquelle les opérations de secours sont prépondérantes. Cette coordination est confiée au responsable des forces de sécurité intérieure (FSI) dans les autres situations (cf. annexe 1).

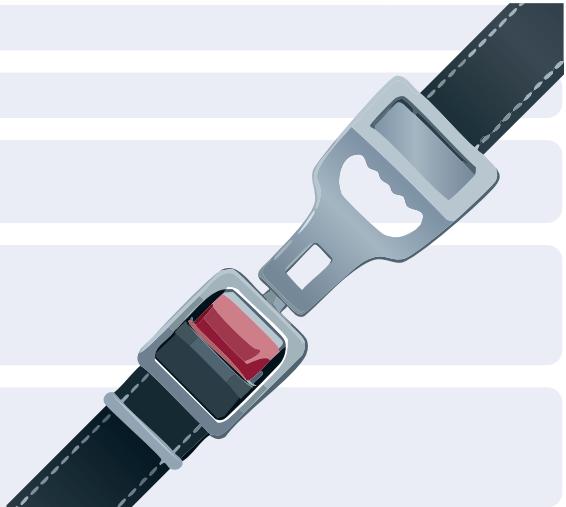
Le premier service sur les lieux s'assurera que l'ensemble des partenaires est informé de l'événement et des conditions rencontrées, de manière à anticiper au plus vite les moyens nécessaires.

D. RAPPEL DES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

I. En déplacement sur les lieux de l'intervention

« Aller vite c'est bien, arriver sur les lieux c'est mieux ! »

- Mettre la ceinture de sécurité.
- Respecter le Code de la route.
- Actionner les feux de croisement et la signalisation lumineuse du véhicule.
- Maîtriser son véhicule en toutes circonstances et adapter sa vitesse aux conditions de circulations et aux lieux.
- Rester maître de son véhicule en faisant preuve de **prudence** : rester attentif au comportement des autres usagers.



Sur ce trajet, les véhicules de secours ont le statut de **véhicule d'intérêt général prioritaire** (Art. R311-1 du Code de la route).

À ce titre, le conducteur du véhicule peut choisir de déroger à certaines règles d'usage (Art. R415-12 du Code de la route relatif au régime de priorité de passage).

II. En arrivant sur les lieux de l'intervention

- Ralentir et maintenir la **signalisation lumineuse** en arrivant sur les lieux.
- **Positionner le véhicule conformément aux différents schémas de principe** édictés par le livret des procédures.
- Si le patrouilleur est déjà en place, s'insérer dans le dispositif conformément au schéma de principe **et ne jamais stationner en AMONT du ou des véhicules de balisage** de l'exploitant.



III. Sur les lieux de l'intervention

- Braquer les roues du véhicule vers une zone libre.
- Avant de descendre de votre véhicule, vérifier que la circulation le permet.
- Dans la mesure du possible, monter ou descendre des véhicules à l'opposé des voies de circulation.
- **Le port des équipements haute visibilité (GHV)** est obligatoire pour toutes interventions sur voie publique, de jour comme de nuit.



- Port des EPI adaptés et définis dans les procédures internes de chaque service.



Sur voie directionnelle, ne jamais se déplacer sur les voies circulées.

- En l'absence de balisage, se déplacer sur la BAU en marchant, si possible, **derrière les dispositifs de retenue** (glissières de sécurité si elles existent ou séparateurs de voies).
- Ne pas se déplacer sur les chaussées en courant (risque de chute).
- S'il existe, ne pas traverser le terre-plein central pour intervenir à l'opposé sur les voies de circulation.

Faire attention à l'effet de masque : véhicule caché par un PL quand il le double.

- Ne jamais stationner sur une voie encore ouverte à la circulation.
- Pendant vos déplacements sur la chaussée et pour voir les véhicules arriver :

FAIRE FACE À LA CIRCULATION EN PERMANENCE

En arrivant le premier sur les lieux de l'accident, il faut systématiquement **réaliser un balisage pour permettre aux intervenants de travailler en toute sécurité**, en attendant le renfort des forces de sécurité intérieure et de l'exploitant de la voirie qui réaliseront un balisage plus conséquent. La mise en place d'un alternat de circulation sur voies bidirectionnelles n'est pas du ressort des sapeurs-pompiers.

Le balisage doit informer l'usager, le guider et le convaincre de modifier son comportement pour l'adapter à une situation qui lui est inhabituelle.

Le balisage doit donc être :**VISIBLE****COMPRÉHENSIBLE****ADAPTÉ AU DANGER****et AUX CARACTÉRISTIQUES suivantes :**

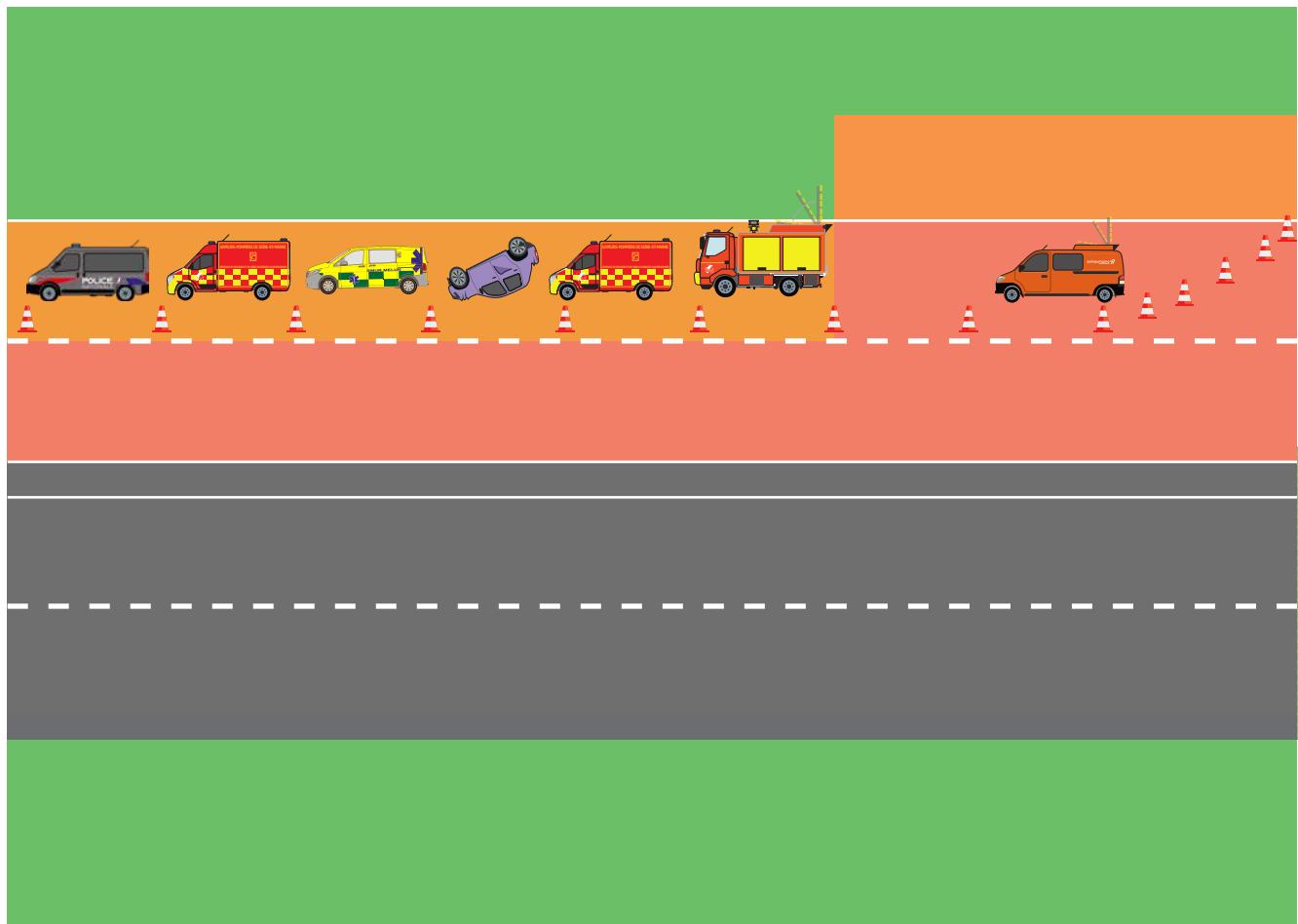
- particularités de la voie (chaussée étroite, large, route à 2 voies, à 3 voies) et conditions ambiantes (brouillard, nuit, etc.) ;
- localisation, importance du chantier, vitesse des véhicules, importance du trafic, etc.

Les principes opérationnels de ce livret constituent des règles élémentaires de sécurité qui peuvent être adaptées en fonction de l'environnement réel de la zone d'intervention.

LES ZONES DE DANGER SUR VOIE PUBLIQUE

3 ZONES DE DANGER SUR VOIE PUBLIQUE

(Chacune présentant un niveau de risque différent pour les intervenants)



| VERT | ORANGE | ROUGE |
|--|--|---|
| Zone de risque acceptable | Zone de risque élevé | Zone de danger absolu |
| Zone de mise en sécurité des impliqués et des personnels en attente d'engagement. Se placer si possible derrière les glissières de sécurité. | Les agents doivent s'y trouver uniquement si nécessaire (exercice du commandement, premiers secours, désincarcération). Zone limitée aux intervenants. | Accès strictement limité. Dans cette zone dite « Tampon », risques d'intrusion et de percussion. Les agents doivent n'y rester que le temps strictement nécessaire au positionnement du véhicule. |

POSE des signaux : le chariot doit être positionné dans le « couloir » du véhicule de sécurité. Les signaux sont mis en place dans l'ordre où l'usager les rencontre, c'est-à-dire du point le plus éloigné de l'accident jusqu'au sinistre. Lors de la pose, le personnel doit faire face à la circulation.

Les signaux rencontrés par les usagers doivent être visibles d'au moins 200 m sur voies directionnelles ; sur voies bidirectionnelles, la signalisation ne doit pas être installée dans ou en sortie de virage, bosses etc...

RÉCUPÉRATION des signaux : le chariot doit être positionné dans le « couloir » du véhicule de sécurité. Les signaux sont enlevés dans l'ordre inverse de la pose, c'est-à-dire de l'accident au point le plus éloigné de celui-ci.

Lors de la récupération des signaux, le personnel doit faire face à la circulation.

E. EN QUITTANT LES LIEUX DE L'INTERVENTION

- Chaque acteur vérifie et collecte les déchets liés à ses actions.
- Ne quitter les lieux de la zone sécurisée que sur ordre.
- Respecter le Code de la route.
- Informer les responsables des forces de sécurité intérieure et les exploitants de la gravité des dégâts corporels et du lieu d'acheminement des blessés.
- Suivre les consignes de circulation données par les forces de sécurité intérieure pour quitter la voie neutralisée.
- Réintégrer la circulation, depuis la voie neutralisée, avant de vous rabattre sur les voies circulées.

Après vous être insérés dans la circulation, si vous roulez à l'allure normale sans transporter de blessé, arrêtez la signalisation lumineuse. Les règles du Code de la route s'appliquent sans dérogation.

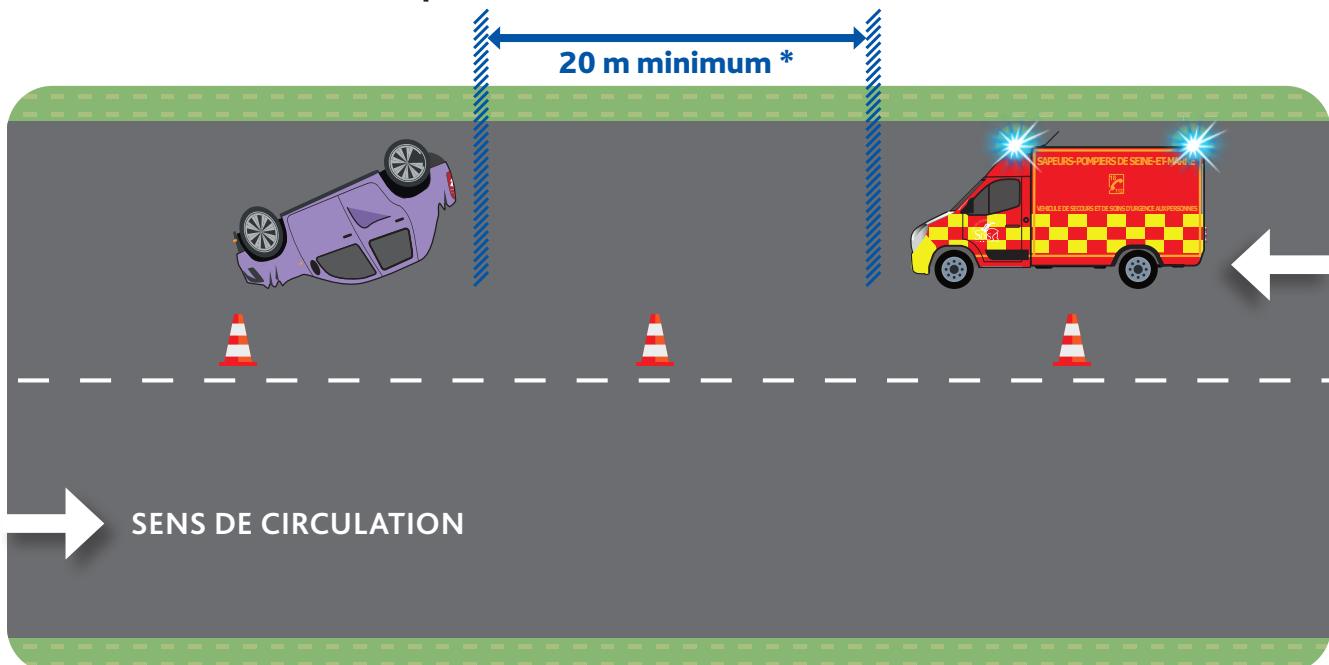


F. SCHÉMAS D'INTERVENTION

Cas n° 1 : accident sur route bidirectionnelle

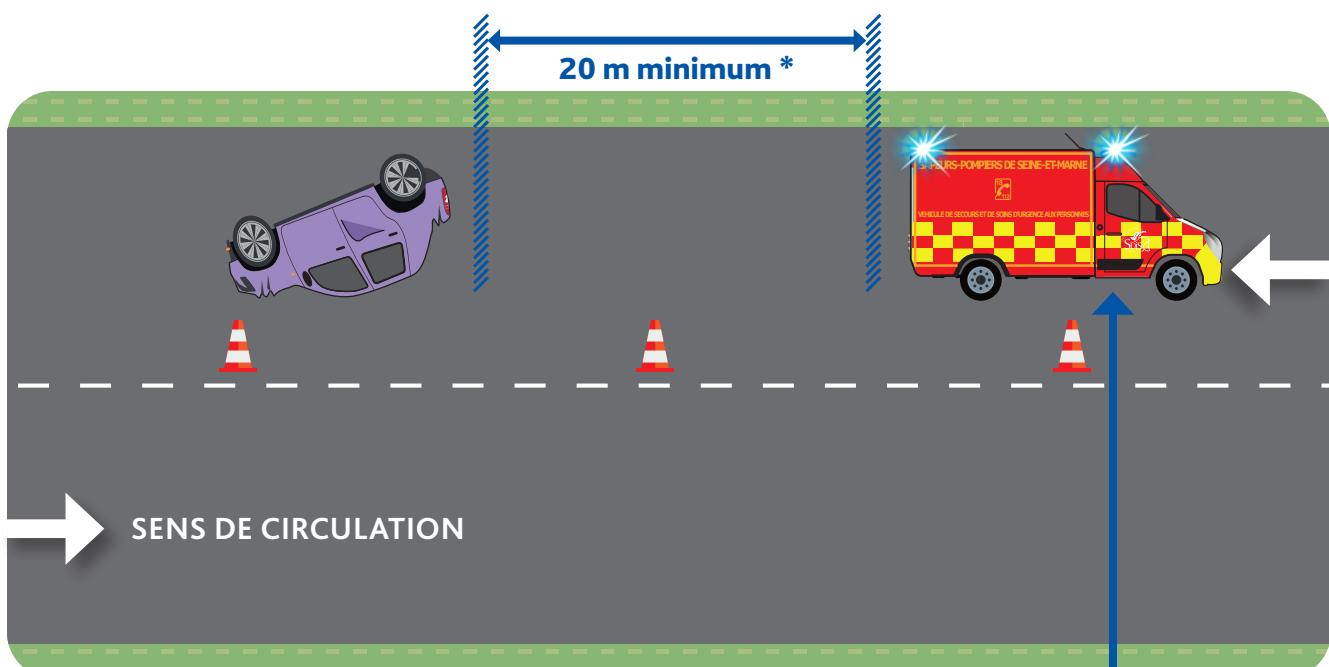
Cas n° 1-1 : accident sur route bidirectionnelle sans créneau de dépassement

Schéma primo intervenant sur route bidirectionnelle



* 10 m si vitesse maximale autorisée < 50 km/h

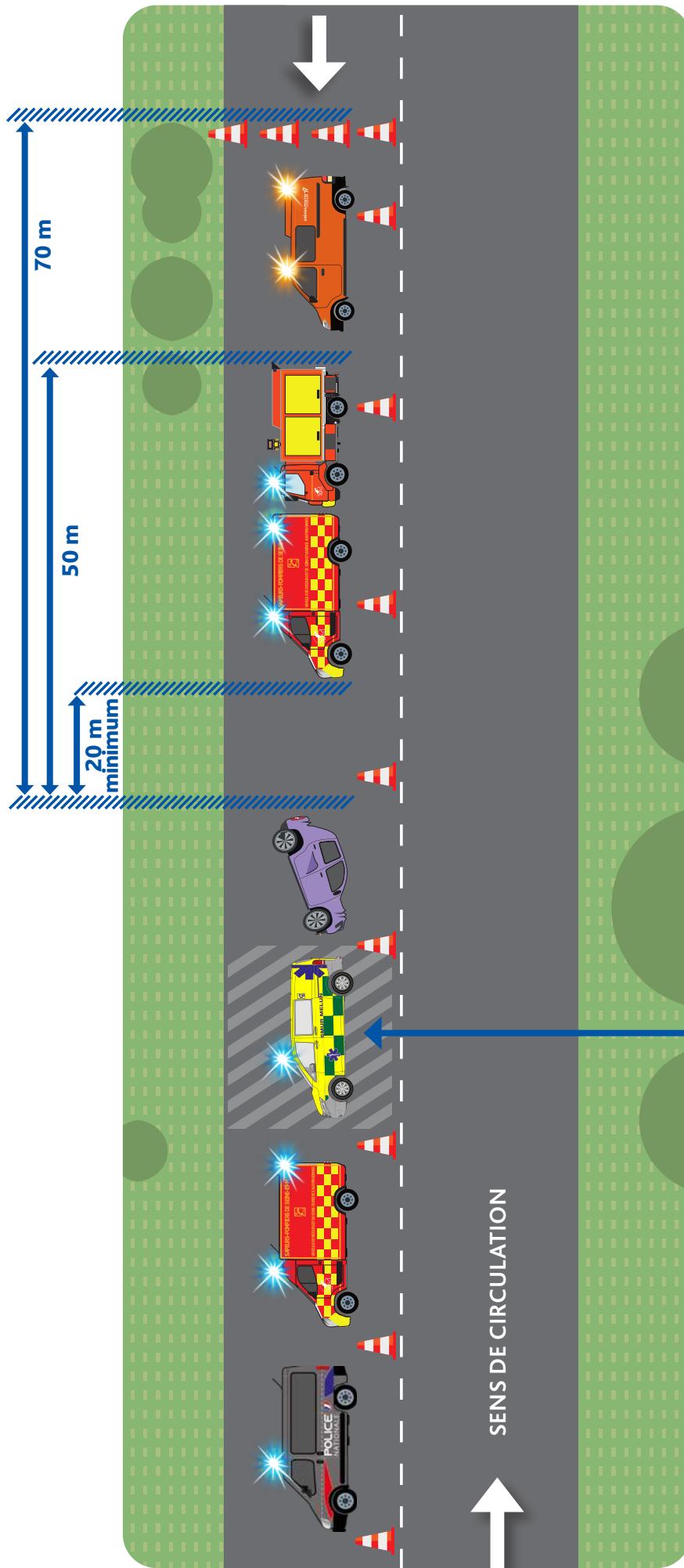
Schéma primo intervenant sur route bidirectionnelle. Arrivée du véhicule dans le sens inverse de circulation sur la voie de l'AVP



* 10 m si vitesse maximale autorisée < 50 km/h

Quel que soit le primo intervenant,
il devra respecter les consignes
de placement ci-dessus

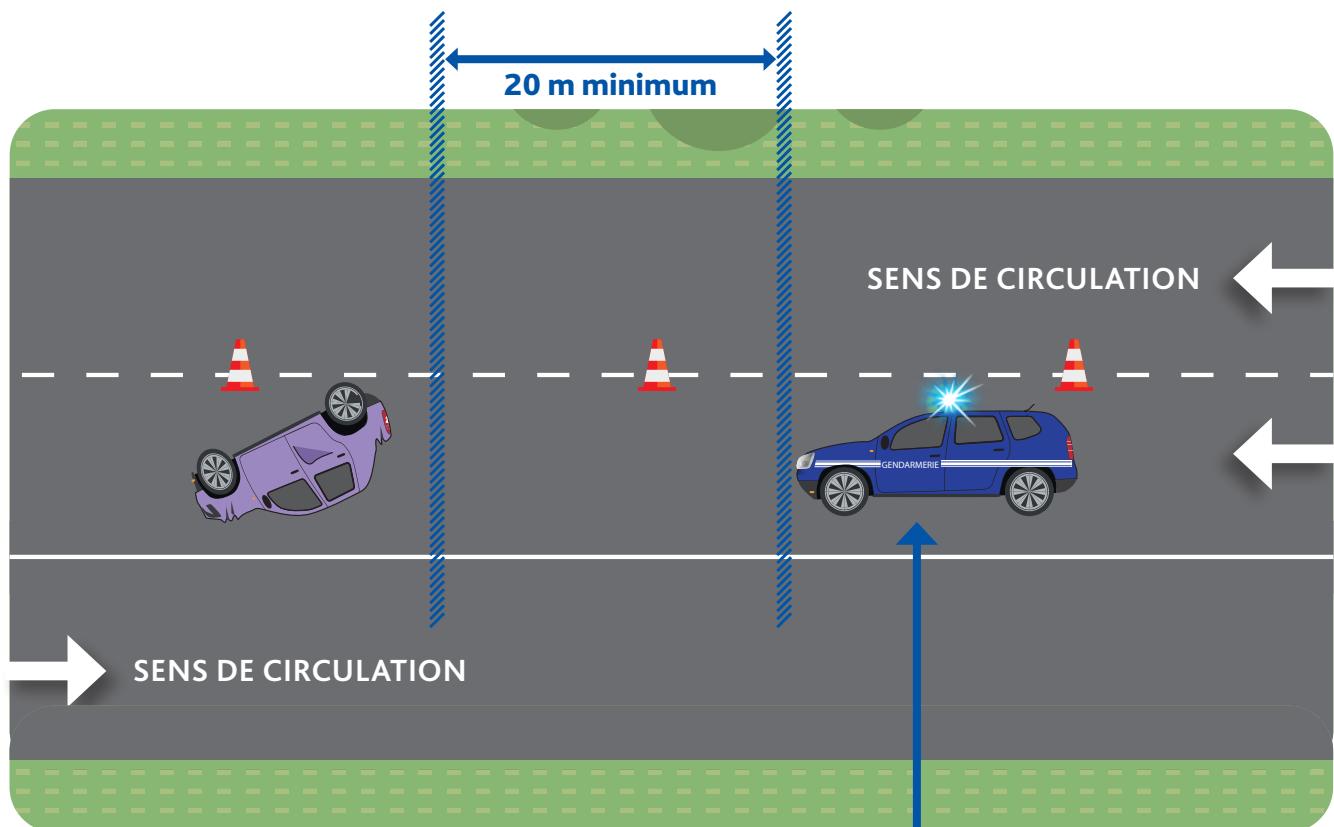


Schéma final des intervenants sur route bidirectionnelle

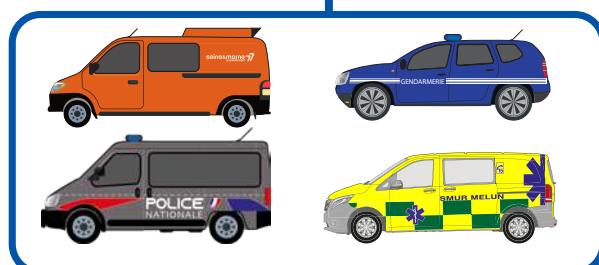
Zone réservée au service médical
(SDIS - SAMU)

Cas n° 1-2 : accident sur route bidirectionnelle avec créneau de dépassement

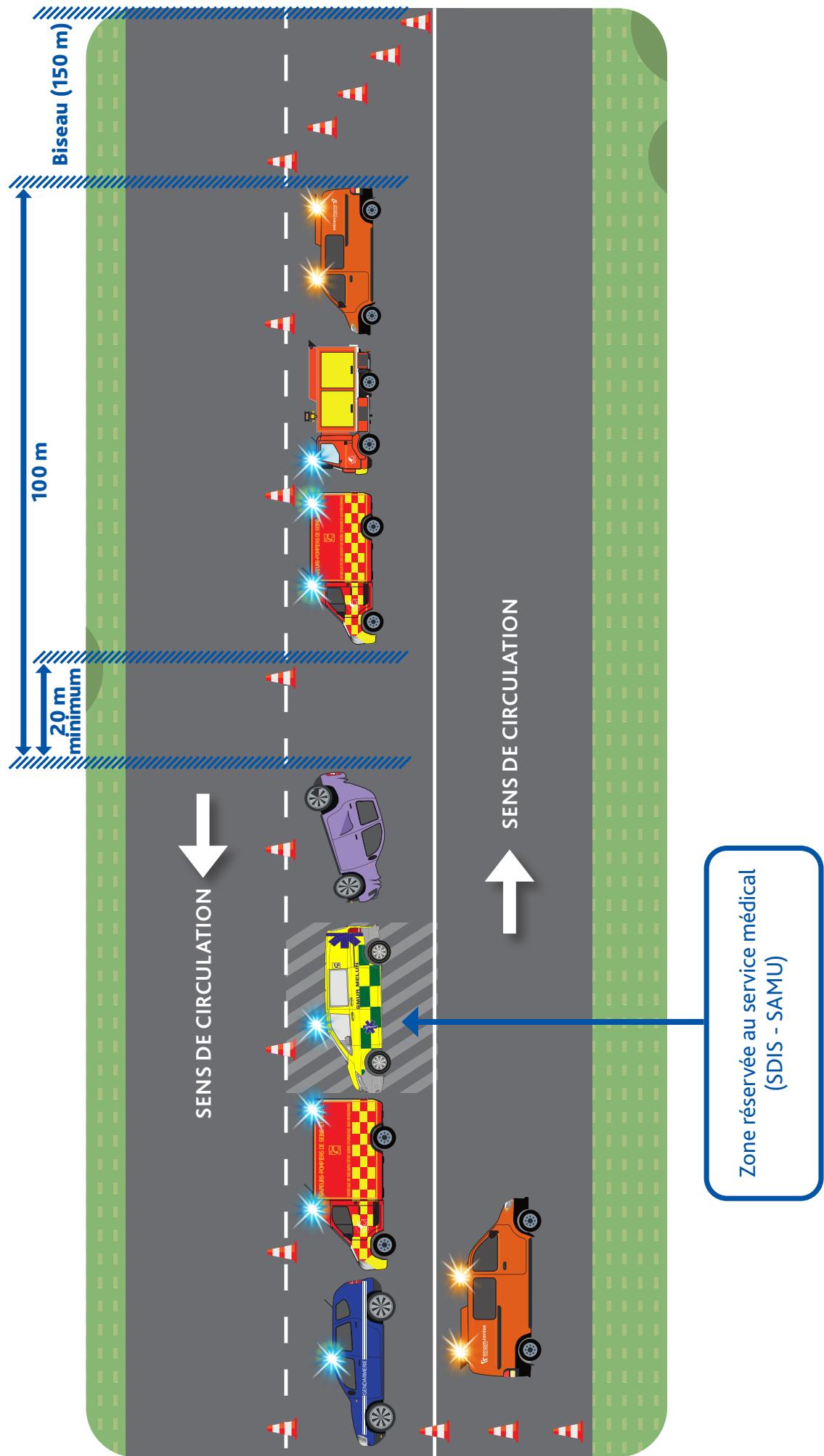
Schéma primo intervenant sur route bidirectionnelle avec créneau de dépassement



Quel que soit le primo intervenant,
il devra respecter les consignes
de placement ci-dessus



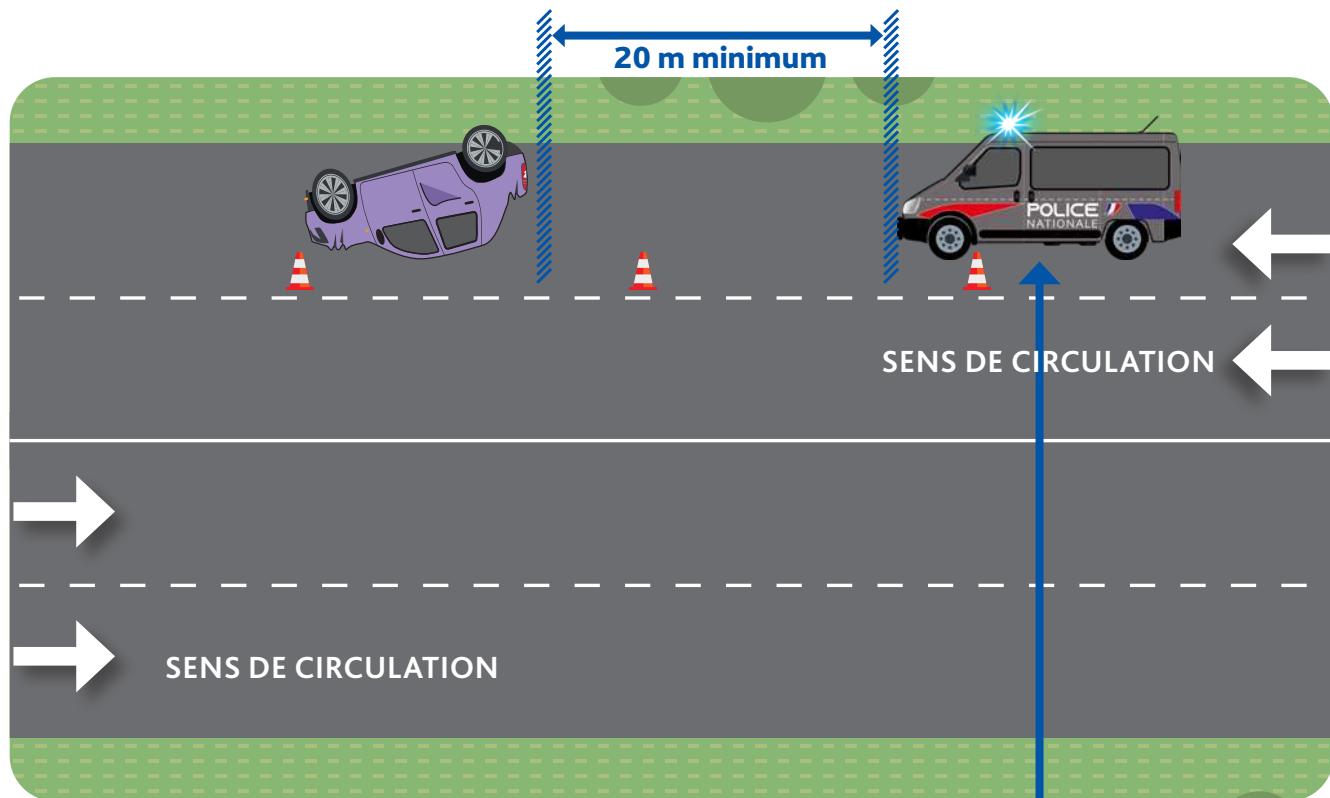
**Schéma final des intervenants sur route bidirectionnelle avec créneau de dépassement
AVEC fermeture de la voie de circulation inverse**



Cas n° 2 : accident sur 2x2 voies SANS séparateur central

Cas n° 2-1 : accident VOIE DE DROITE

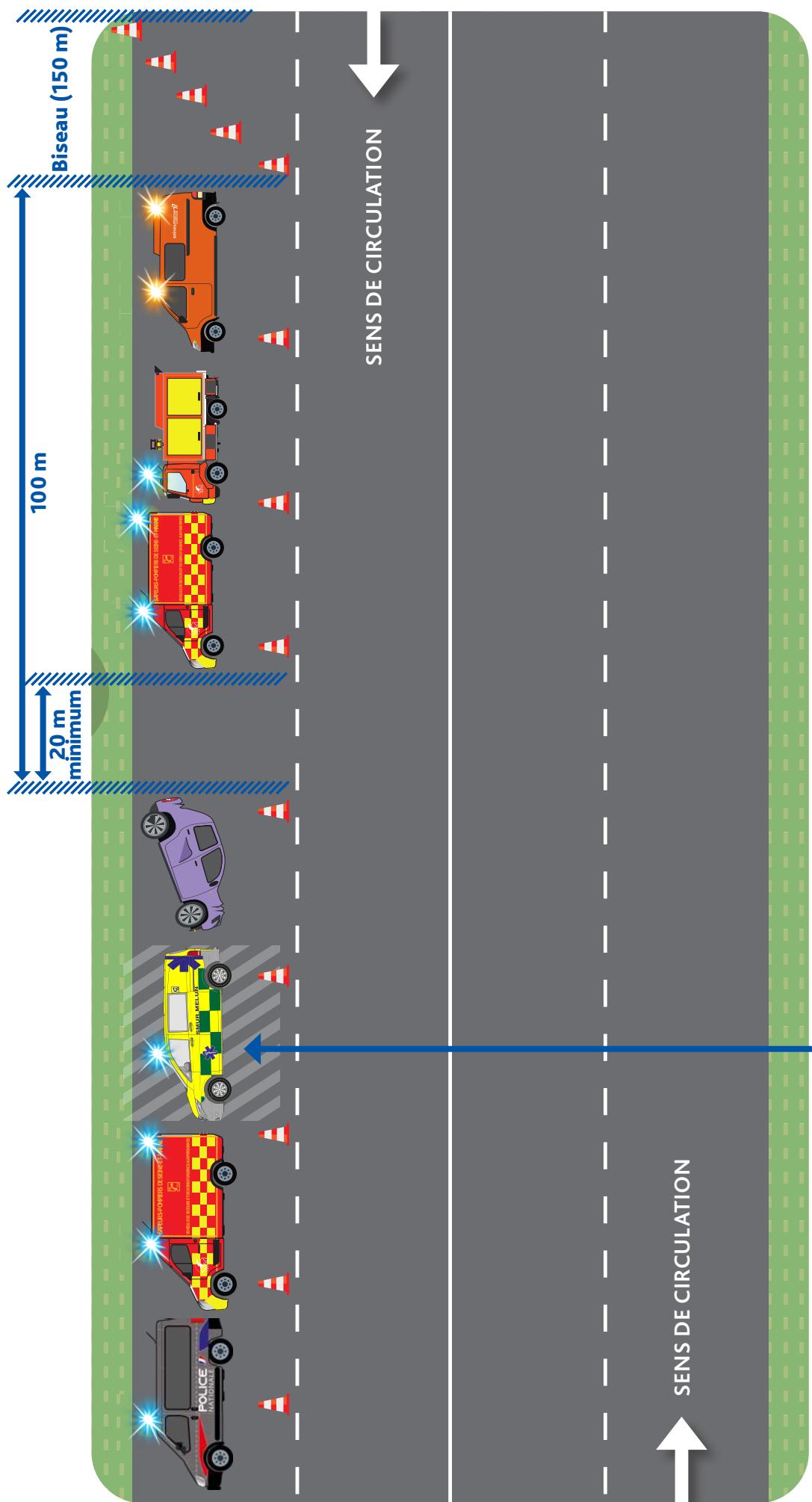
Schéma primo intervenant sur route 2X2 voies SANS séparateur central - Accident voie de droite



Quel que soit le primo intervenant,
il devra respecter les consignes
de placement ci-dessus



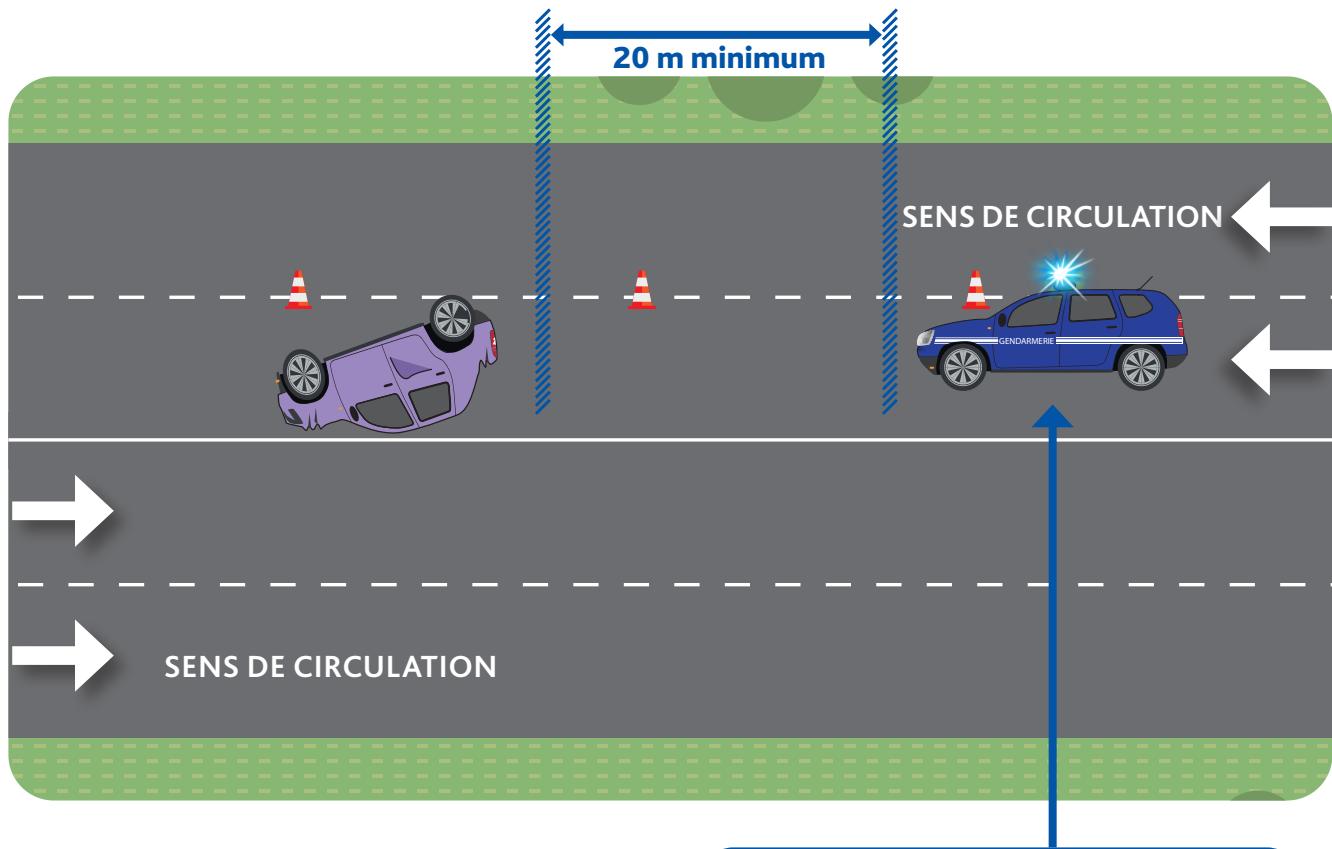
**Schéma final des intervenants sur route 2X2 voies
SANS séparateur central - Accident voie de droite**



Zone réservée au service médical (SDIS - SAMU)

Cas n° 2-2 : accident VOIE DE GAUCHE

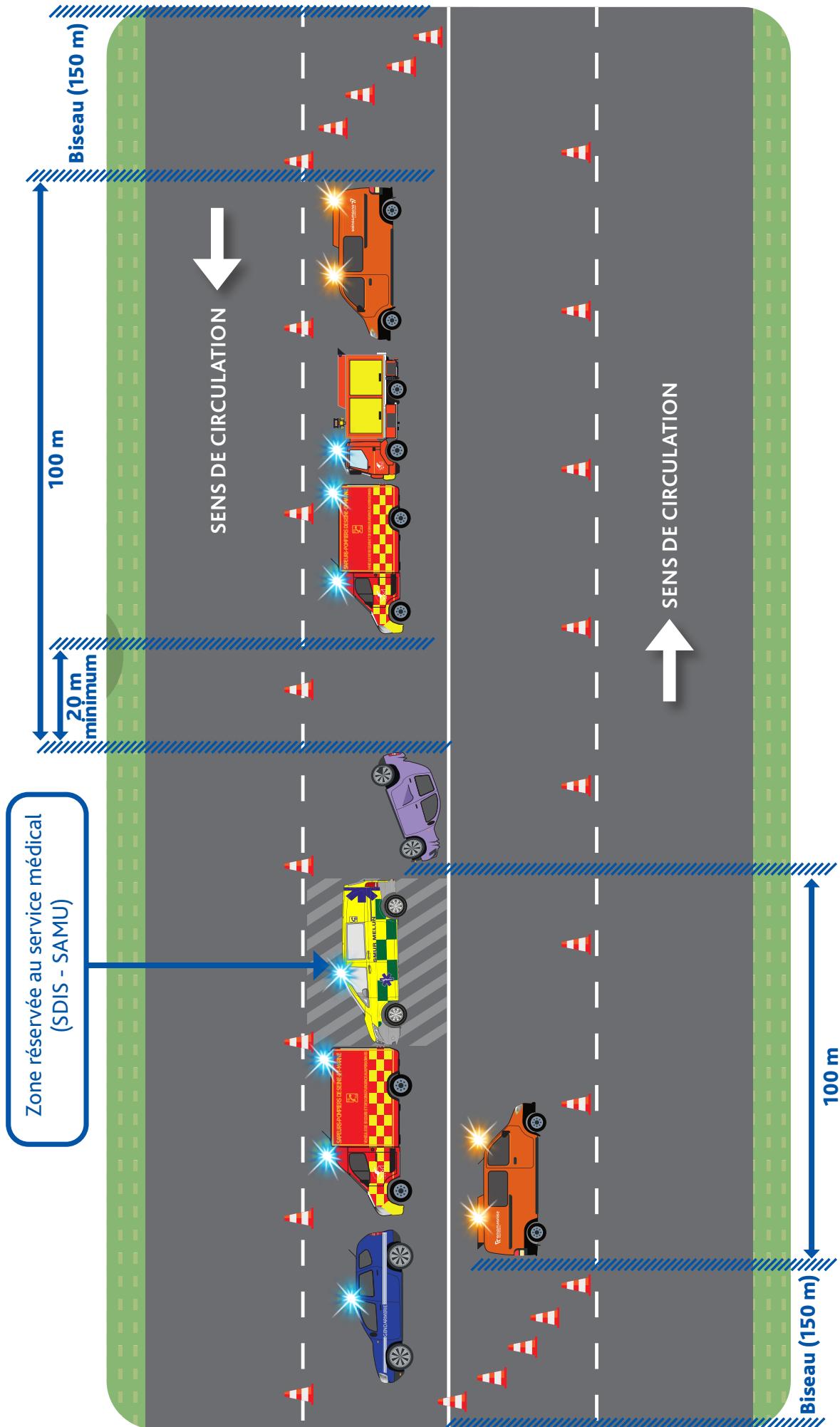
**Schéma primo intervenant sur route 2X2 voies
SANS séparateur central - Accident voie de gauche avec ou sans empiétement**

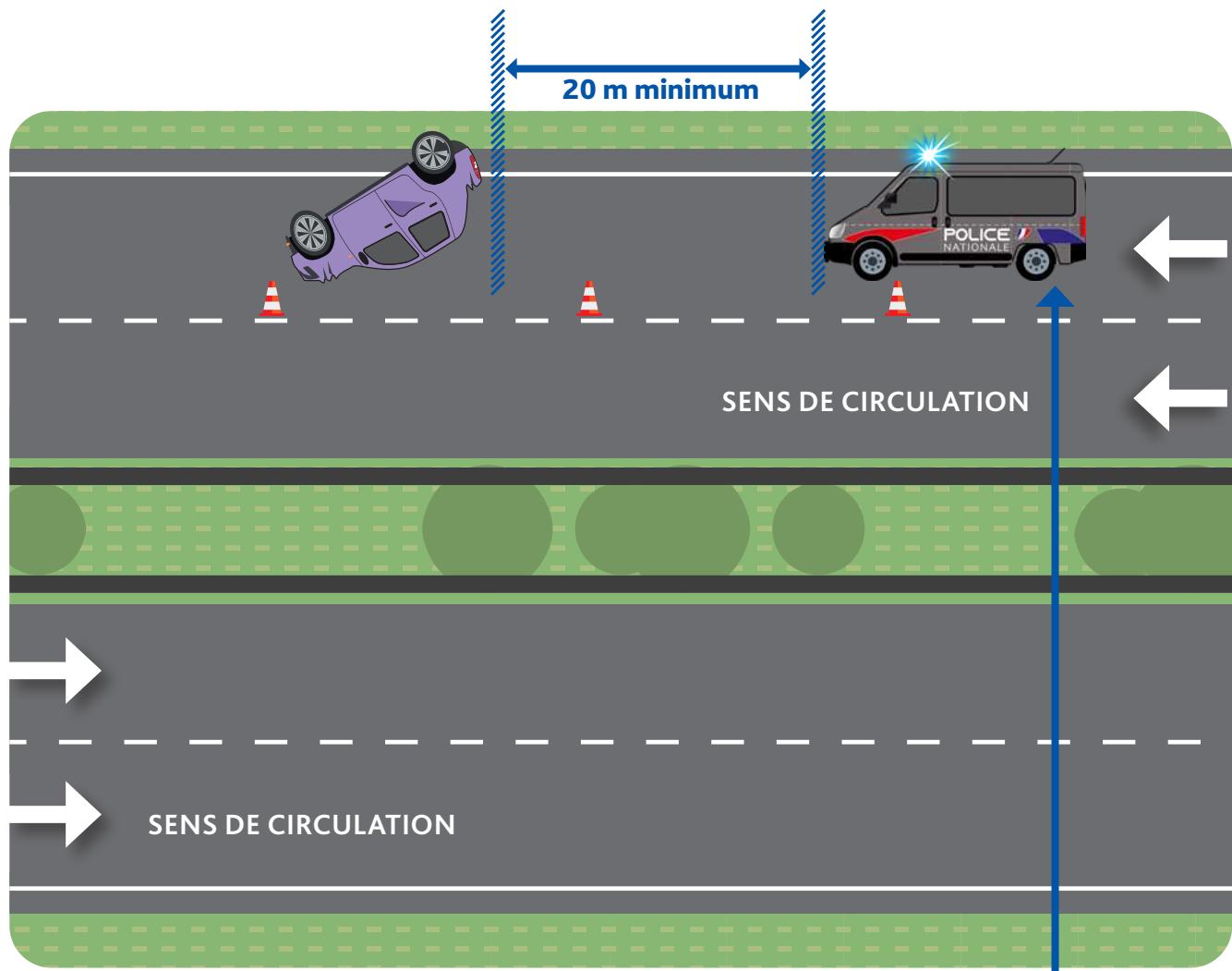


Quel que soit le primo intervenant,
il devra respecter les consignes
de placement ci-dessus



**Schéma final des intervenants sur route 2X2 voies
SANS séparateur central - Accident voie de gauche avec ou sans empiètement**

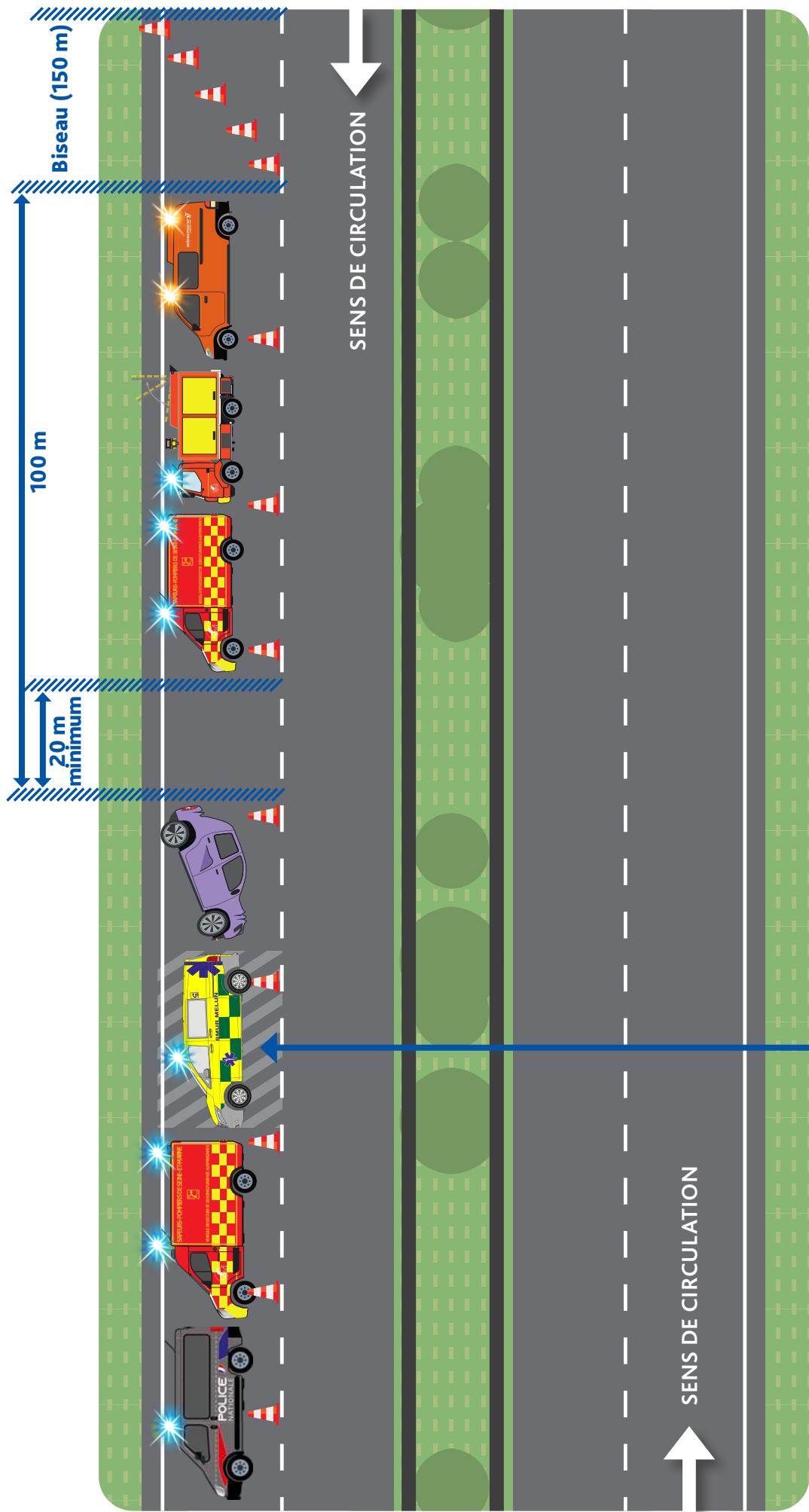


Cas n° 3 : accident sur 2x2 voies AVEC séparateur central**Cas n° 3-1: accident voie de droite sur 2x2 voies****Schéma primo intervenant sur route 2x2 voies
Accident voie de droite**

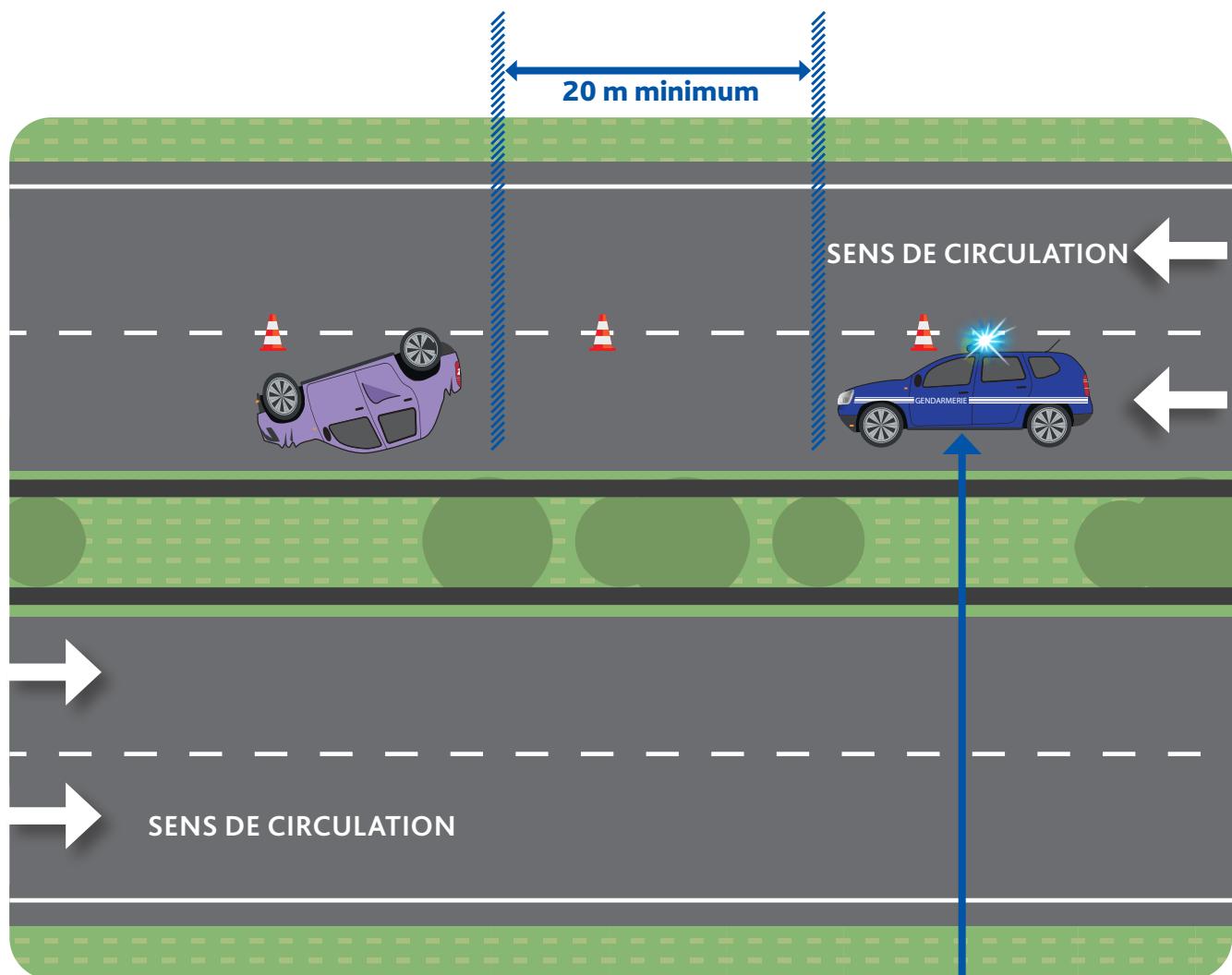
Quel que soit le primo intervenant,
il devra respecter les consignes
de placement ci-dessus



Schéma final des intervenants sur route 2x2 voies
Accident voie de droite



Zone réservée au service médical (SDIS - SAMU)

Cas n° 3-2 : accident voie de gauche sur 2x2 voies**Schéma primo intervenant sur route 2x2 voies
Accident voie de gauche**

Quel que soit le primo intervenant,
il devra respecter les consignes
de placement ci-dessus

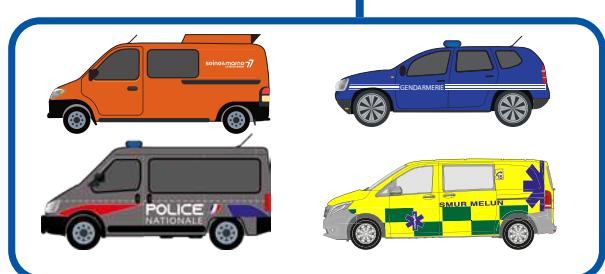
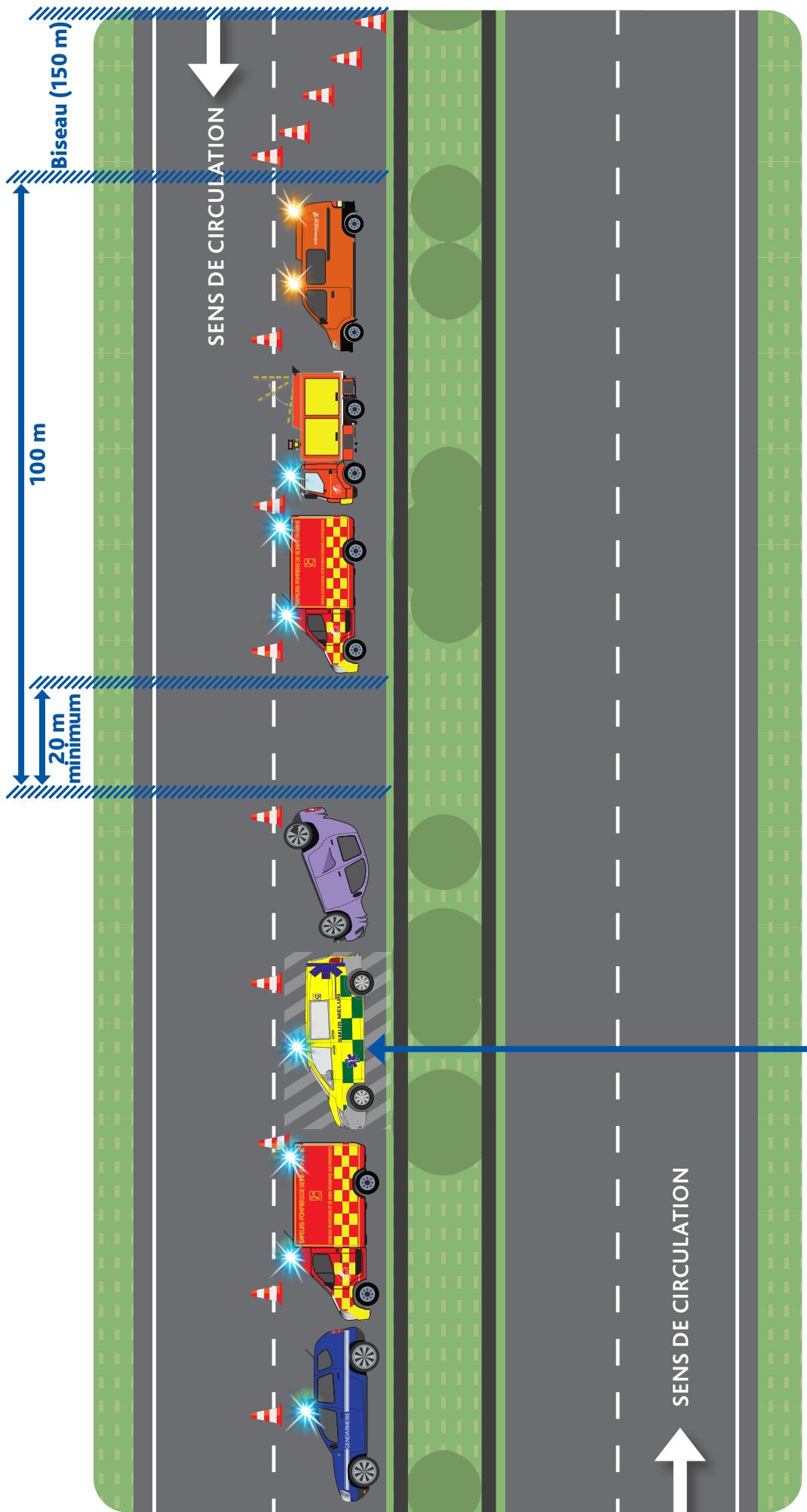


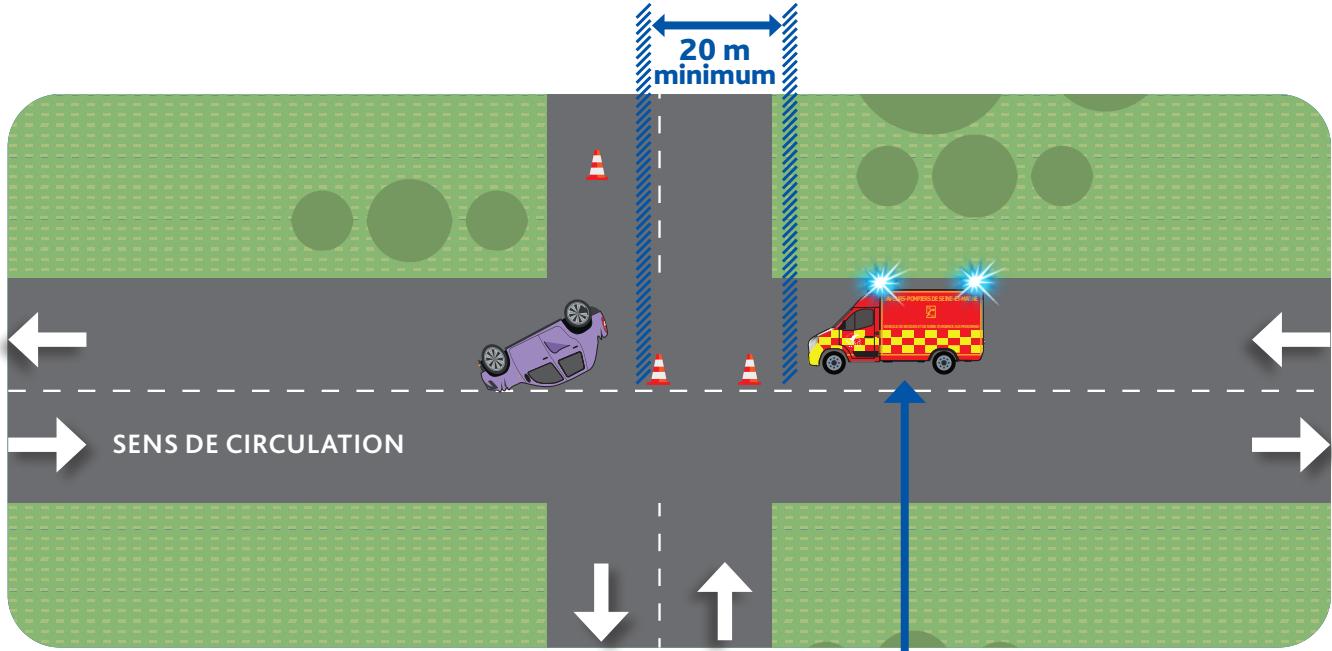
Schéma final des intervenants sur route 2x2 voies
Accident voie de gauche



Zone réservée au service médical (SDIS - SAMU)

Cas n° 4 : accident sur carrefour

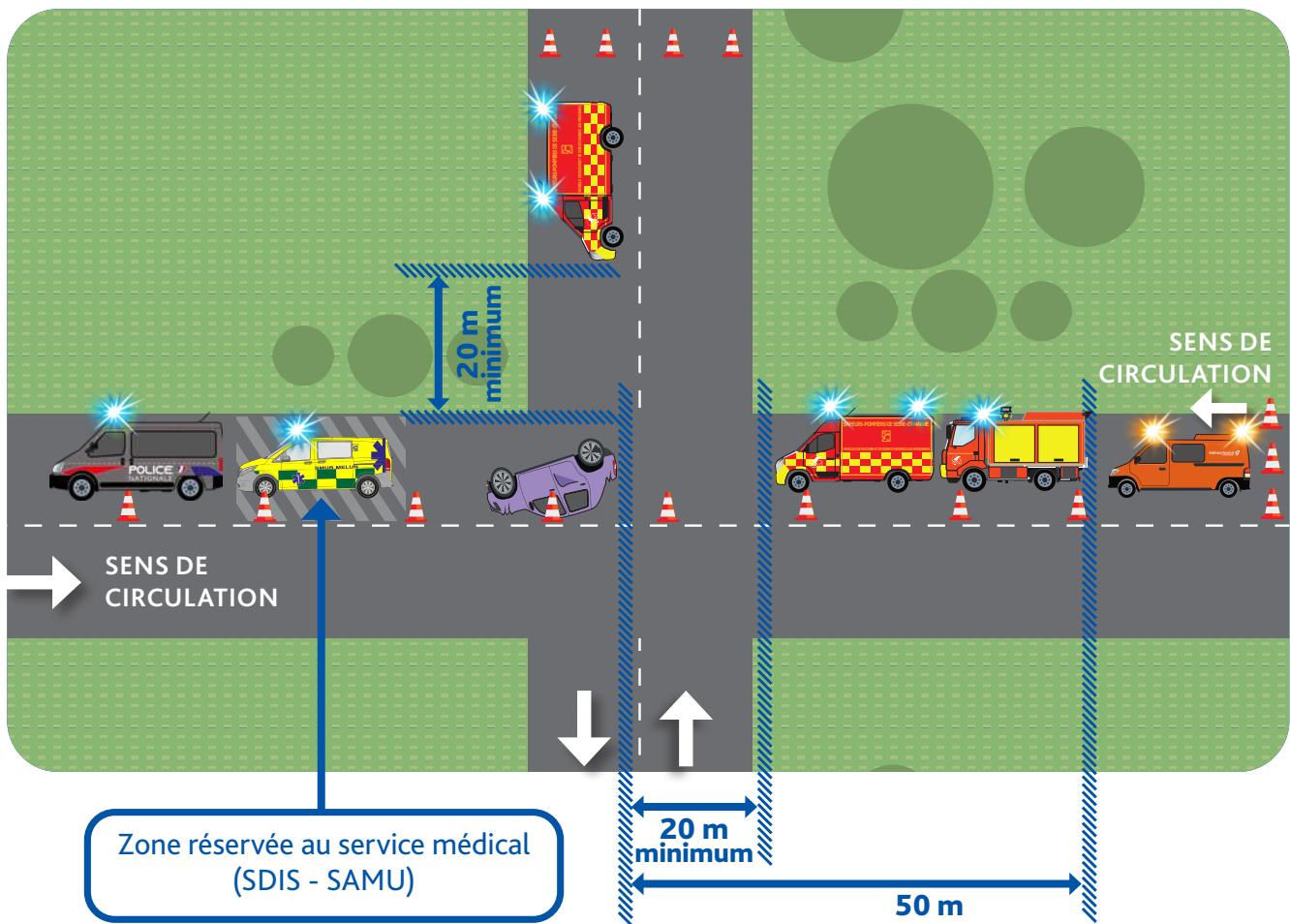
Schéma primo intervenant sur carrefour



Quel que soit le primo intervenant,
il devra respecter les consignes
de placement ci-dessus



Schéma final des intervenants sur carrefour



ANNEXE 1

Fiche réflexe récapitulative du rôle de chaque intervenant dans la chronologie des opérations

| SDIS | SAMU | Forces de sécurité intérieure (FSI) | EXPLOITANT | DÉPANNEUR | |
|------|------|--|--|---|--|
| | | Dès réception de l'appel, échange les informations le plus rapidement possible. | | | |
| | | Mobilise les moyens nécessaires à la vue des informations disponibles. | | | |
| | | Le 1 ^{er} intervenant arrivé sur les lieux met en place la signalisation d'urgence. | | | |
| | | <p>Porte assistance aux personnes et animaux.</p> <p>Protège les biens et l'environnement en coordination avec les forces de sécurité intérieure (FSI).</p> <p>Prend en charge et traite les blessés.</p> <p>Informe les forces de sécurité intérieure (FSI) du lieu de destination des victimes et de la catégorisation des victimes.</p> | <p>Assure la sécurité du périmètre de l'intervention et la circulation.</p> <p>Protège les biens.</p> <p>Met en place les déviations ou les restrictions particulières de circulation si nécessaire sous la responsabilité des forces de sécurité intérieure (FSI).</p> <p>Informé les autorités administratives et judiciaires.</p> <p>Procède à l'enquête judiciaire.</p> <p>Fait appel aux dépanneurs pour assurer l'évacuation des véhicules et du fret.</p> | <p>Renforce la signalisation d'urgence mise en place par le 1^{er} intervenant.</p> <p>Opère le passage de la phase 1 (signalisation d'urgence) à la phase 2 si nécessaire (obligatoirement si durée d'intervention > 4 heures).</p> <p>Diffuse l'information si nécessaire.</p> | Assure éventuellement une mission d'appui aux missions de secours à la demande du COS. |
| | | Rend compte de l'évolution de l'intervention (gravité, durée,...) | | Assure éventuellement le rapatriement des passagers des véhicules non blessés. | |
| | | Quitte les lieux en concertation avec les autres acteurs. | <p>Assiste le départ des secours</p> <p>Organise l'évacuation des véhicules et l'enlèvement des gros débris avec le dépanneur.</p> | Assure l'enlèvement des véhicules accidentés et leurs débris. | |
| | | | <p>Assure la levée des restrictions et des déviations.</p> <p>Quitte les lieux en concertation avec les autres acteurs.</p> | | |
| | | | Assure la surveillance post-événement jusqu'au retour de conditions normales de circulation sous la responsabilité des forces de sécurité intérieure (FSI). | | |

ANNEXE 2

Annuaire opérationnel des intervenants

N° D'URGENCE

- **SDIS 77**

→ CTA-CODIS : **18 / 112**

- **SAMU-SMUR**

→ 01 64 14 14 20 **15**

- **Police nationale**

→ CIC : 01 60 56 68 14 **17**

- **Gendarmerie nationale**

→ CORG : 01 64 71 71 00 **17**

- **CD77 (direction des routes)**

→ Permanence téléphonique 24/24
01 64 10 61 10 (ligne de secours 01 64 10 31 86)

- **Préfecture 77**

→ Standard 01 64 71 77 77
→ SIDPC 01 64 71 15 68
Bâtiment A - 4^e étage
Rue des Saints-Pères
77000 Melun

- **DDT77**

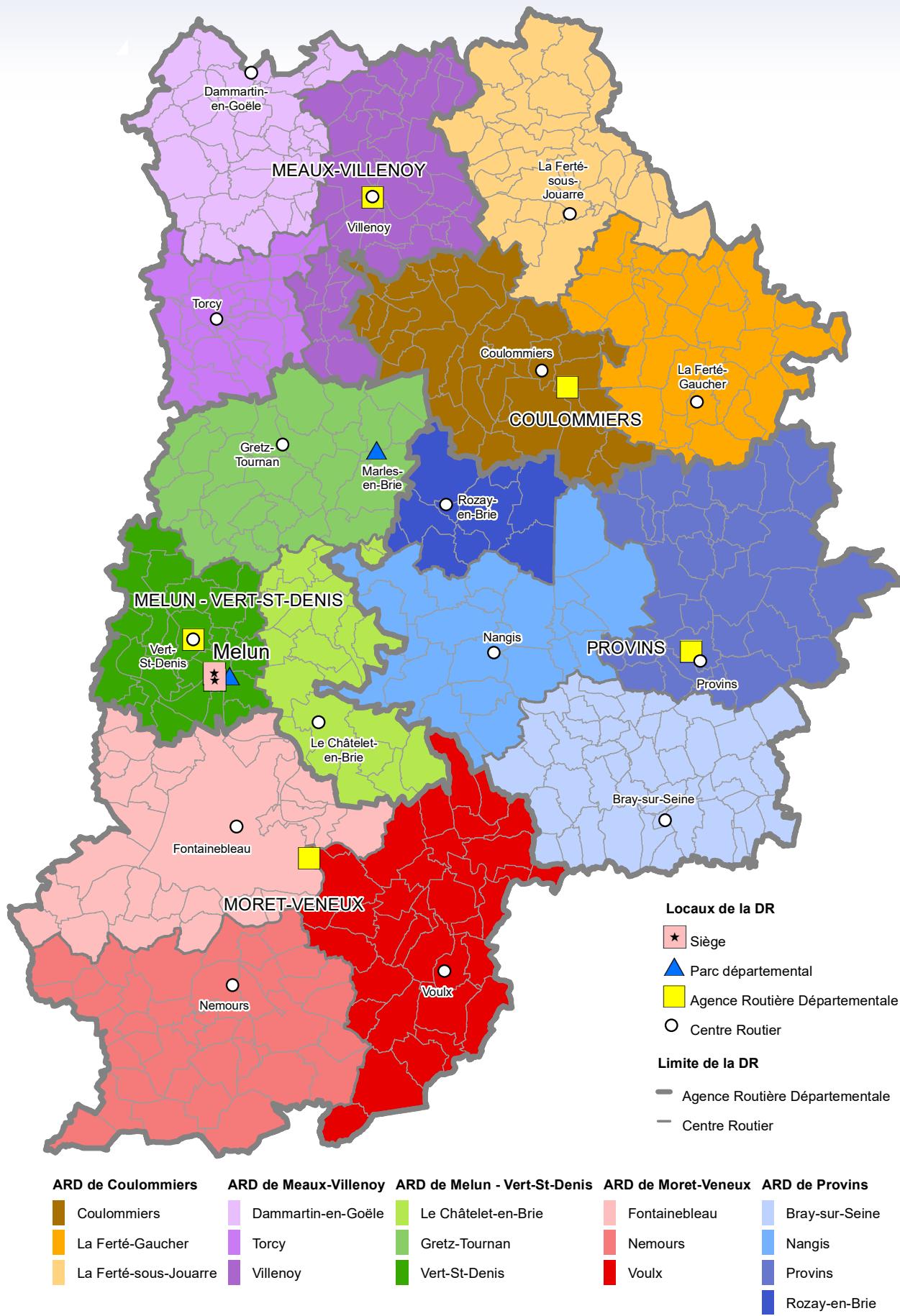
→ Standard 01 60 56 71 71
→ Cadre astreinte 06 73 27 87 47

- **DIRIF 77**

→ Permanence 24/24 District Est : 01 49 83 01 14

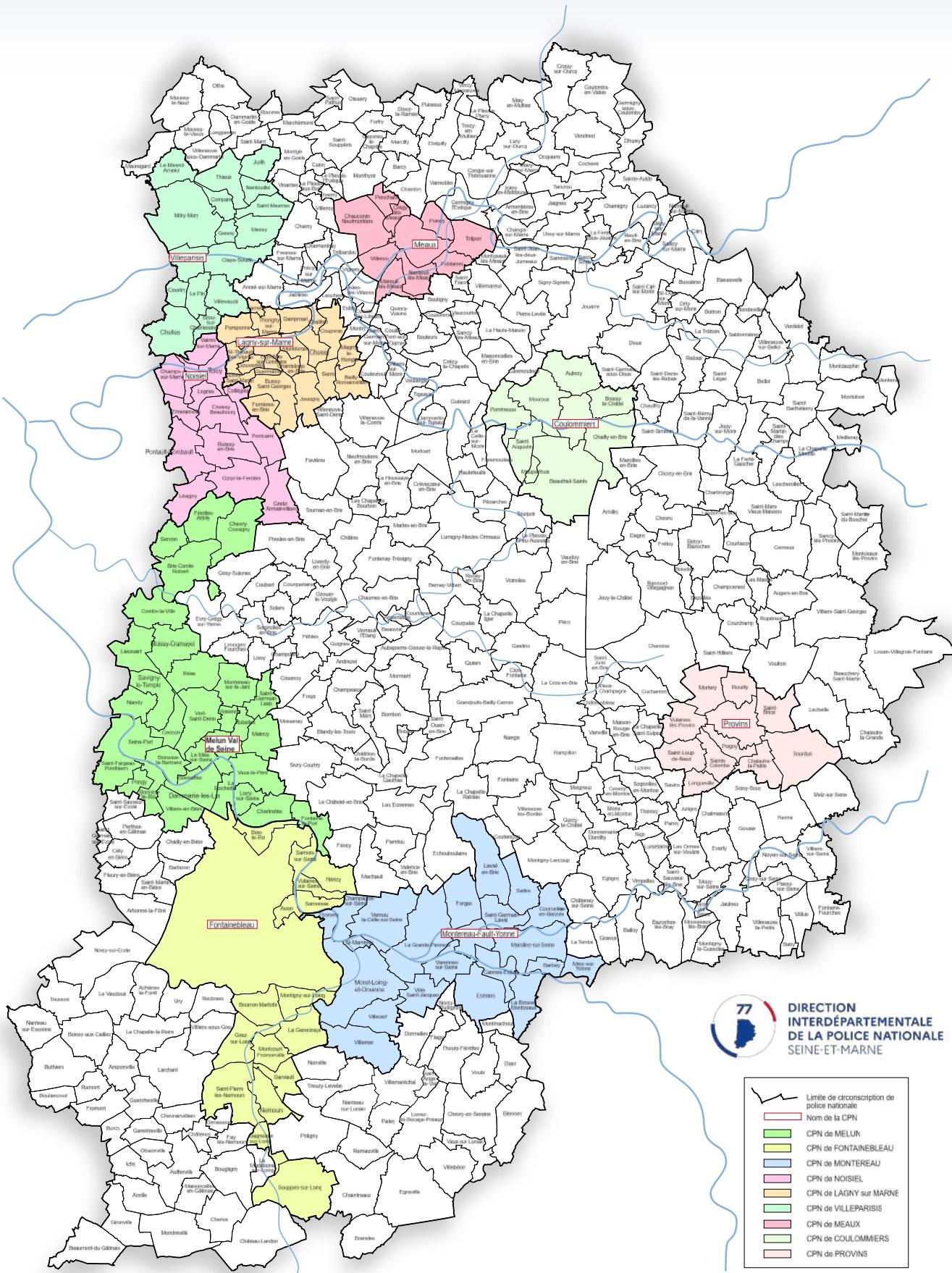
ANNEXE 3

Organisation de la DR



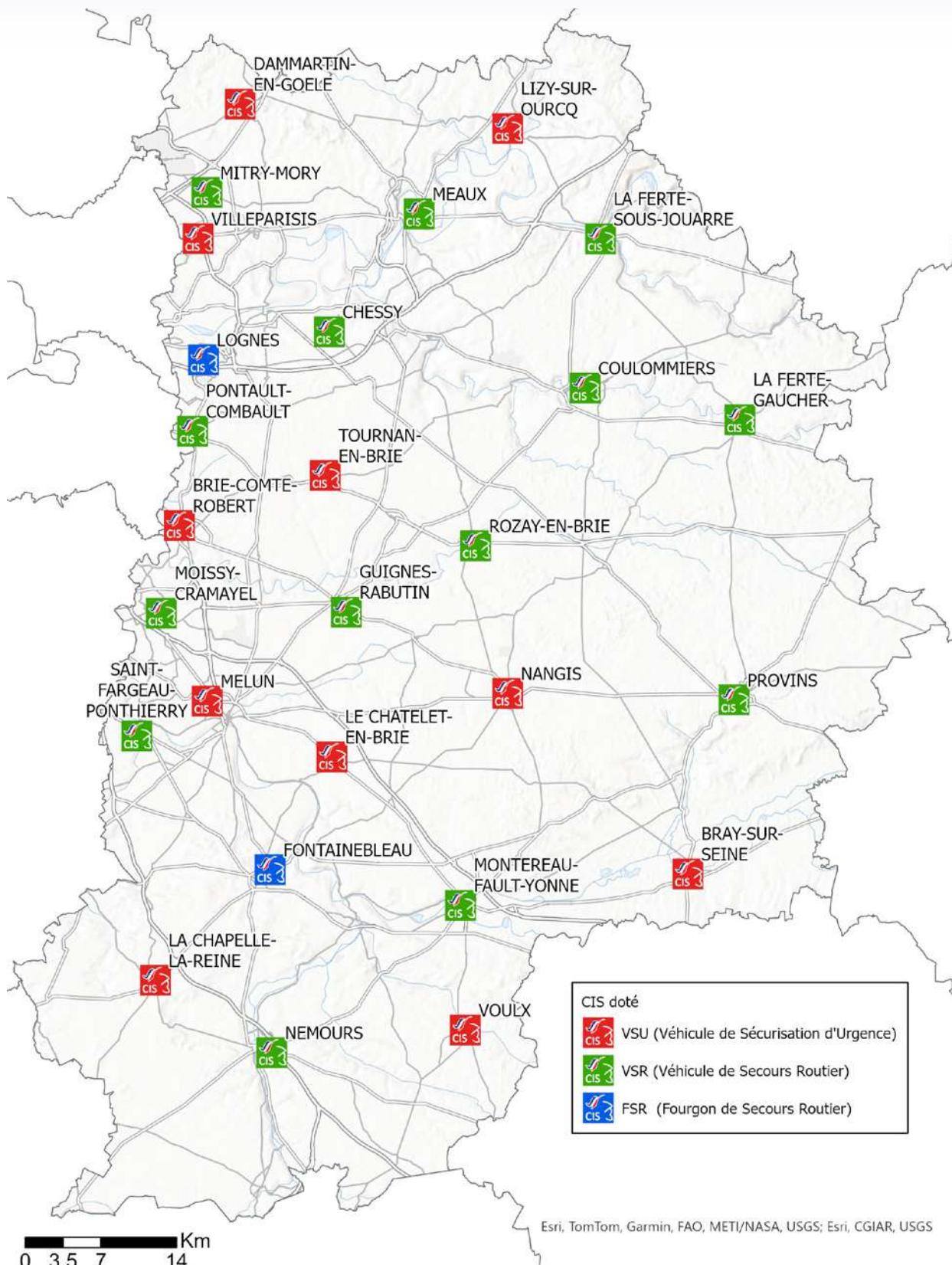
ANNEXE 4

Circonscriptions de Police nationale de Seine-et-Marne



ANNEXE 5

Emplacement des véhicules dotés de moyen de signalisation et sécurisation d'urgence





Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département
CS 50377
77010 Melun cedex
01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr



DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/05



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_105H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/12/18-1/05

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : DEVAUCHELLE Stéphane

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Convention avec EpaFrance relative aux études pour l'aménagement en deux fois deux voies de l'avenue Schumann et de l'avenue de l'Europe sur les Communes de Magny-le-Hongre et de Coupvray

Dans le cadre du développement du secteur IV de Marne-la-Vallée, EpaFrance a décidé d'aménager l'avenue Schuman et l'avenue de l'Europe en deux fois deux voies sur les Communes de Magny-le-Hongre et Coupvray. Le Département a accepté de participer au financement des études. La convention signée en 2021 définissant ce partenariat étant aujourd'hui caduque, il est proposé une nouvelle convention selon les mêmes modalités.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifié par la délibération du Département n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 03/10 en date du 17 décembre 2020, relative à la première convention signée pour l'aménagement en deux fois deux voies de l'avenue Schumann et de l'avenue de l'Europe,

VU les délibérations du Conseil départemental n°1/03 et 7/01 en date du 3 avril 2025, relatives au vote du budget 2025,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/05

DÉCIDE

Article 1 : d'octroyer à EpaFrance une subvention d'un montant maximum de 198 719,12 €, minorée de l'avance déjà mandatée le 2 juillet 2021 pour un montant de 59 615 €, pour la réalisation des études du projet d'aménagement de l'avenue Schuman et de l'avenue de l'Europe, sur les Communes de Magny-le-Hongre et Coupvray.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération, avec EpaFrance, définissant les obligations des parties en ce qui concerne la réalisation et le financement des études visées à l'article 1,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom du Département,

Article 4 : d'imputer les crédits correspondants sur l'opération « Infrastructures primaires de Marne-la-Vallée-Concours financier CD77(DI24) » de l'action « Favoriser le développement économique et local »,

Article 5 : de déroger aux règles de caducité du règlement budgétaire et financier quant à l'affectation des subventions dans un délai de deux ans pour l'opération « Infrastructures primaires de Marne-la-Vallée-Concours financier CD77(DI24) » de l'action « Favoriser le développement économique et local ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 38

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/05

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 6

Mme Emma ABREU en sa qualité de représentante du Président du Département au sein du CA d'EPAFRANCE

M. Thierry CERRI en sa qualité de Président du CA d'EPAFRANCE

M. Yann DUBOSC en sa qualité de représentant du Département au sein du CA d'EPAFRANCE

Mme Anne GBIORCZYK en sa qualité de Vice-présidente de la CA Val d'Europe Agglomération au sein du CA d'EPAFRANCE

M. Christian ROBACHE en sa qualité de représentant du Président du Département au sein du CA d'EPAFRANCE

M. Xavier VANDERBISE en sa qualité de représentant du Département au sein du CA d'EPAFRANCE

Etaient ABSENTS: 2

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/05

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Date de Publication : 18/12/2025

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe à la délibération n°1/05

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES POUR L'AMENAGEMENT EN DEUX FOIS DEUX VOIES DE L'AVENUE SCHUMANN ET DE L'AVENUE DE L'EUROPE SUR LES COMMUNES DE MAGNY-LE-HONGRE ET DE COUPVRAY.

Le DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté le Président du Conseil départemental Monsieur Jean-François PARIGI, autorisé par la délibération du Conseil Départemental n°.....en date ci-après dénommé « Le Département »,

D'une part

ET :

L'EpaFrance, établissement public d'aménagement de Marne la Vallée, dont le siège est 8 avenue André-Marie Ampère- CS 71058- 77447 à Champs-Sur-Marne représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent GIROMETTI, ci-après dénommée « l'Aménageur »

d'autre part,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département a signé le 24 mars 1987 une convention avec la société Walt Disney, l'Etat, la Région Ile-de-France, la RATP et l'Etablissement Public d'Aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland et de sa zone périphérique sur le secteur IV de Marne-la-Vallée, comprenant des infrastructures primaires.

D'une durée initiale de 30 ans, celle-ci a été modifiée par avenants successifs et prolongée jusqu'en 2040, date limite de lancement de la dernière phase d'aménagement.

Elle prévoit le financement des infrastructures primaires de Marne-la-Vallée – phase IV par les parties publiques.

Dans le cadre de l'aménagement de ces infrastructures, l'Aménageur a décidé de réaliser les études du projet de requalification du barreau K0-Q correspondant à l'avenue Schumann et l'avenue de l'Europe, sur les communes de Magny-le-Hongre et Coupvray. La section considérée, d'une longueur de 2900 mètres linéaires environ, est comprise entre l'avenue Paul Séramy et la RD 934. Les études incluent le doublement de l'ouvrage d'art franchissant le boulevard du Parc.

Ces études comprennent :

- Les études d'esquisse ;
- Les études de faisabilité ;
- Les études d'avant-projet ;
- Les études de projet ;

Le Département a accepté de participer au financement de ces études.

Les études d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux feront l'objet d'une autre convention de financement.

Une première convention a été signée le 17 décembre 2020 entre le Département de Seine-et-Marne et l'EpaFrance, relative au financement des études préalables pour l'aménagement en deux fois deux voies de l'avenue Schumann et de l'avenue de l'Europe, sur les communes de Magny-le-Hongre et Coupvray.

Cette convention prévoyait l'octroi d'une avance du Département à EPAFRANCE, celle-ci a été versée le 2 juillet 2021 par mandat n°42248 pour un montant de 59 615 €, correspondant à 30 % du montant de la subvention départementale.

Aujourd'hui caduque, cette convention est renouvelée par la présente afin de pouvoir procéder au versement du solde de la subvention.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fait suite à celle signée le 17 décembre 2020 entre le Département de Seine-et-Marne et l'EPAFRANCE.

Elle a pour objet de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature des études envisagées, leur réalisation et leur financement.

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OUVRAGE

La présente convention concerne les études du doublement de l'avenue Schumann et de l'avenue de l'Europe, sur les communes de Magny-le-Hongre et Coupvray situées dans la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe. L'ouvrage à terme sera réalisé par l'Aménageur.

Ces études comprennent :

- Les études d'esquisse ;
- Les études de faisabilité ;
- Les études d'avant-projet ;
- Les études de projet ;

L'opération consiste à la mise à 2x2 voies de l'avenue Schumann et de l'avenue de l'Europe entre les repères dits K0 (Avenue Paul Séramy) et Q (La RD 934) ainsi que le doublement de l'ouvrage d'art franchissant le boulevard du Parc (Repère L).

Les études du doublement des voiries tiendront compte du projet du transport en commun en site propre Esbly-Val d'Europe (TCSP EVE) porté par Ile-De-France Mobilités.

A ce stade, les caractéristiques techniques en section courante sont les suivantes :

- La chaussée existante sera conservée pour permettre la circulation à deux voies dans le sens K0 vers Q ; seules les chaussées à l'approche des giratoires seront modifiées ;
- Le profil en travers type envisagé en section courante dans le cadre du doublement de l'avenue Schumann et de l'Avenue de l'Europe est le suivant :
 - ✓ Chaussée en toit : 6 mètres par sens,
 - ✓ Terre-plein central d'une largeur de 14 mètres destiné à accueillir à terme le projet du TCSP EVE : les études menées par EPAFRANCE viseront à proposer un projet paysager pour le terre-plein central qui soit compatible avec le projet du TCSP EVE;
 - ✓ Une piste cyclable bidirectionnelle à l'ouest ;
 - ✓ Des cheminements pour les piétons à l'est et à l'ouest ;
 - ✓ Un projet paysager ambitieux pour accompagner le réseau viaire et réduire les effets des îlots de chaleur ;

Les caractéristiques techniques du projet seront consolidées et partagées au sein d'un comité de suivi. Ce comité animé par EpaFrance regroupe des représentants de la DRIEAT, de la Région Ile de France, du Département de la Seine-et-Marne et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe et d'EpaFrance.

L'emplacement des ouvrages concernés par les études la présente convention de financement sont identifiés sur le plan ci-dessous :



ARTICLE III : COUT DES ETUDES

Les dépenses estimatives de l'Aménageur relatives aux études de ce doublement s'élèvent à 794 876,49 €HT (valeur octobre 2020), sont présentés ci-dessous.

| Poste de dépenses | Montant HT |
|-------------------|---------------------|
| Esquisse | 118 918,53 € |
| Faisabilité | 125 177,40 € |
| AVP | 175 248,36 € |
| PRO | 375 532,20 € |
| Total | 794 876,49 € |

Ces dépenses d'études sont réparties comme suit :

| Montant € HT et % | | | | |
|---|--------------|-------------------------|----------------------------------|--------------|
| MOA | Etat | Région Île-de-France | Département de Seine-et-Marne | Total |
| Etablissement public d'aménagement EpaFrance | 397 438,25 € | 198 719,12 € | 198 719,12 € | 794 876,49 € |
| | 50% | 25% | 25% | 100% |

La présente convention définit un montant de subvention du Département estimé à 198 719,12 € HT, valeur octobre 2020. Une avance de 59 615,00 € a déjà été versée à ce titre, correspondant à 30 % du plafond de la subvention départementale définie.

ARTICLE IV : OBLIGATIONS DES PARTIES

IV.1 OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR

Les études pour la réalisation de l'ouvrage tel que décrit à l'article II ci-dessus sont exécutées et financées par l'Aménageur. Ce dernier assume toutes les obligations et responsabilités du Maître d'ouvrage. Il prend également en charge les frais de TVA.

L'Aménageur associera le Département à la réalisation des études.

L'Aménageur s'engage à fournir au Département, les études qu'il aura conduites (Esquisse, Faisabilité, AVP et PRO).

Il est précisé que la production de ces documents subordonne le règlement du solde de la subvention départementale mais ceux-ci ne constituent pas des pièces comptables.

IV.2 OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département participera financièrement pour un montant correspondant à 25% du montant hors taxe réel des études réalisées par l'Aménageur, sans que sa subvention ne puisse excéder 198 719,12 €.

ARTICLE V : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention départementale se fera sur la base d'une demande de versement signée par l'Aménageur dans les conditions définies ci-après :

- Une avance d'un montant de 59 615 € a été versée par le Département (mandat n°42248 du 02/07/2021), conformément aux dispositions de la convention initiale du 17 décembre 2020, correspondant à 30 % du plafond de la subvention départementale.
- Un acompte d'un montant maximum du 80 % du plafond de la subvention départementale, minoré de l'avance déjà versée, pourra être sollicité par l'Aménageur en cours de réalisation de l'opération.
- Après achèvement des études, l'Aménageur demandera le versement du solde correspondant à 25 % du montant hors taxes réel des études réalisées, minoré de l'avance et l'acompte déjà versés.
- Les demandes de l'avance et l'acompte seront accompagnées d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées pour les missions esquisse, faisabilité, AVP et PRO, comportant l'objet des factures, leur montant et la date et numéro des mandats.
La somme de l'acompte et de solde ne pourront pas excéder 139 104,12 € (Plafond de la subvention départementale déduction faite de l'avance).
- Les dépenses seront prises en compte à partir du 17 décembre 2020, la date de signature de la première convention entre le Département de Seine-et-Marne et l'EpaFRANCE.

Règle de caducité : La demande du solde doit intervenir dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de Conseil départemental approuvant la présente convention.

Si l'opération ne fait pas l'objet d'une demande de versement par l'Aménageur dans le délai imparti, elle sera frappée de caducité, sauf dérogation expresse par délibération du Conseil départemental basée sur une demande argumentée de l'Aménageur au moins 6 mois avant la date de caducité.

Obligations comptables de l'Aménageur :

L'Aménageur s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Restitution :

L'Aménageur devra restituer les sommes perçues au titre de la convention signée le 17 décembre 2020 et de la présente convention en cas de non-réalisation des études et de non-respect des règles de caducité (article V)

ARTICLE VI : DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle prendra fin après le versement de la subvention du Département à l'Aménageur ou à l'issue de la période de validité de la subvention (cf. article V).

ARTICLE VII : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord des parties. Elle pourra également être résiliée unilatéralement, dans les cas suivants :

- La convention pourra être résiliée en cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général par l'une des parties. La résiliation sera alors précédée de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant le ou les motifs d'intérêt général ou de force majeure invoqué(s). Un préavis de 2 mois sera respecté.
- La convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles. La résiliation sera précédée d'une mise en demeure dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée infructueuse pendant plus de 3 mois.
- En cas de résiliation par l'EPAFRANCE, le Département se réserve le droit de solliciter la restitution des sommes versées en application de la présente convention.

Quel que soit le motif de résiliation invoqué, les parties resteront tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE VIII : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE IX : REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Aménageur,

Le Directeur Général,

Laurent GIROMETTI

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/06



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_106H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/12/18-1/06**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Routes départementales (RD) 411 et 77a - Aménagement d'un Double Tourne à Gauche sur la Commune de Gravon - Dossier de Prise en Considération

Le Département souhaite aménager un double tourne à gauche sur la Commune de Gravon à l'intersection entre la RD411, la RD77a et la voie communale en direction de Vinneuf dans l'Yonne. L'objectif est de faciliter et sécuriser les mouvements dans le carrefour. L'aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale nécessite des procédures administratives préalables aux travaux.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012 relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental n°1/03 et n°7/01 en date du 3 avril 2025 relatives au vote du budget 2025,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/06

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet d'aménagement d'un double tourne à gauche à l'intersection de la RD411, de la RD77a et de la voie communale allant vers Vinneuf, sur le territoire de la Commune de Gravon, sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour un montant estimé de 868 000 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer ou à demander au Préfet le lancement des procédures juridiques et administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : d'imputer les crédits d'études nécessaires sur l'opération « aménagements de carrefours (DI21/DI22/DI23/DI24) » de l'action « conservation, sécurité et innovation du réseau routier ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/06

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/06

Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/07



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_107H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/12/18-1/07

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Routes départementales (RD) 115 et 137 : Reclassement et renommage de voiries communales et départementales sur la Commune de Bois-le-Roi.

Eu égard à la fonction de desserte locale qu’elles assurent, il est proposé que la RD115, pour sa section comprise entre le PR n°13+384 et le PR n°15+411 et que la RD137, pour sa section comprise entre le PR n°17 +969 et le PR n°20 +294, soient reclassées dans la voirie communale de Bois-le-Roi. Il est également proposé que l’avenue de la Forêt, actuellement voie communale, soit reclassée en route départementale (RD)115 et que la RD137e4 soit renommée en RD137. Aucune contrepartie financière ne sera opérée dans le cadre de cette procédure.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la délibération n°25-05 du Conseil municipal de Bois-le-Roi en date du 12 février 2025,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de reclasser la section de la RD115 du PR n°13+384 au PR n°15+411 (avenues du 23 août, Alfred Roll et Galliéni) et la section de la RD137 du PR n°17+969 au PR n°20+294 (rues Carnot et Castellani et avenue du Maréchal Leclerc) dans le domaine public routier communal, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération et de transférer les servitudes qui ont pu être instituées au bénéfice de ces voies.

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/07

Article 2 : de demander au Maire de Bois-le-Roi d'intégrer les voies visées à l'article 1 dans le domaine public routier communal, conformément à la délibération du Conseil municipal n°25-05 du 12 février 2025.

Article 3 : d'approuver le reclassement de l'avenue de la Forêt, entre le carrefour avec la RD115 et la RD138 dans le domaine public routier départemental sous la dénomination RD115.

Article 4 : de renommer la RD137e4 en RD137.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/07

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY

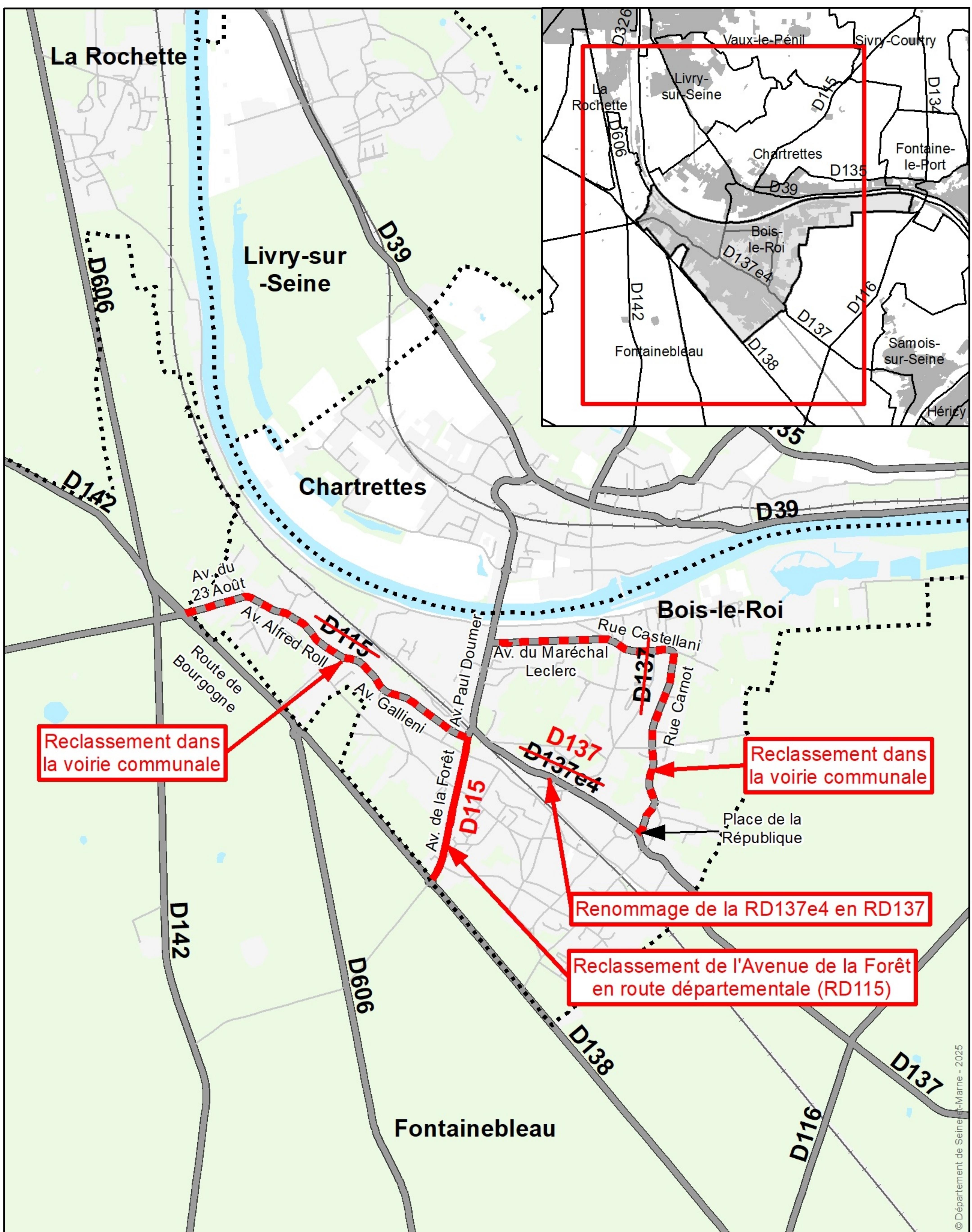


Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Reclassement dans la voirie communale d'une section de la RD137 et de la RD115 et reclassement de l'avenue de la Forêt dans la voirie départementale



Commune de Bois-le-Roi



DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/08



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_108H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/12/18-1/08**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Route départementale (RD) 401a : Reclassement dans la voirie communale de Saint Souplets.

Eu égard à la fonction de desserte locale qu'elle assure, il est proposé que la RD401a soit reclassée dans la voirie communale de Saint Souplets.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Souplets en date du 30 juin 2025,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/08

DÉCIDE

Article 1 : de déclasser la RD401a du domaine public routier départemental, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération et de transférer les servitudes qui ont pu être instituées au bénéfice de cette voie.

Article 2 : de demander au Maire de Saint Souplets d'intégrer la RD401a dans le domaine public communal, conformément à la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2025.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/08

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/12/2025

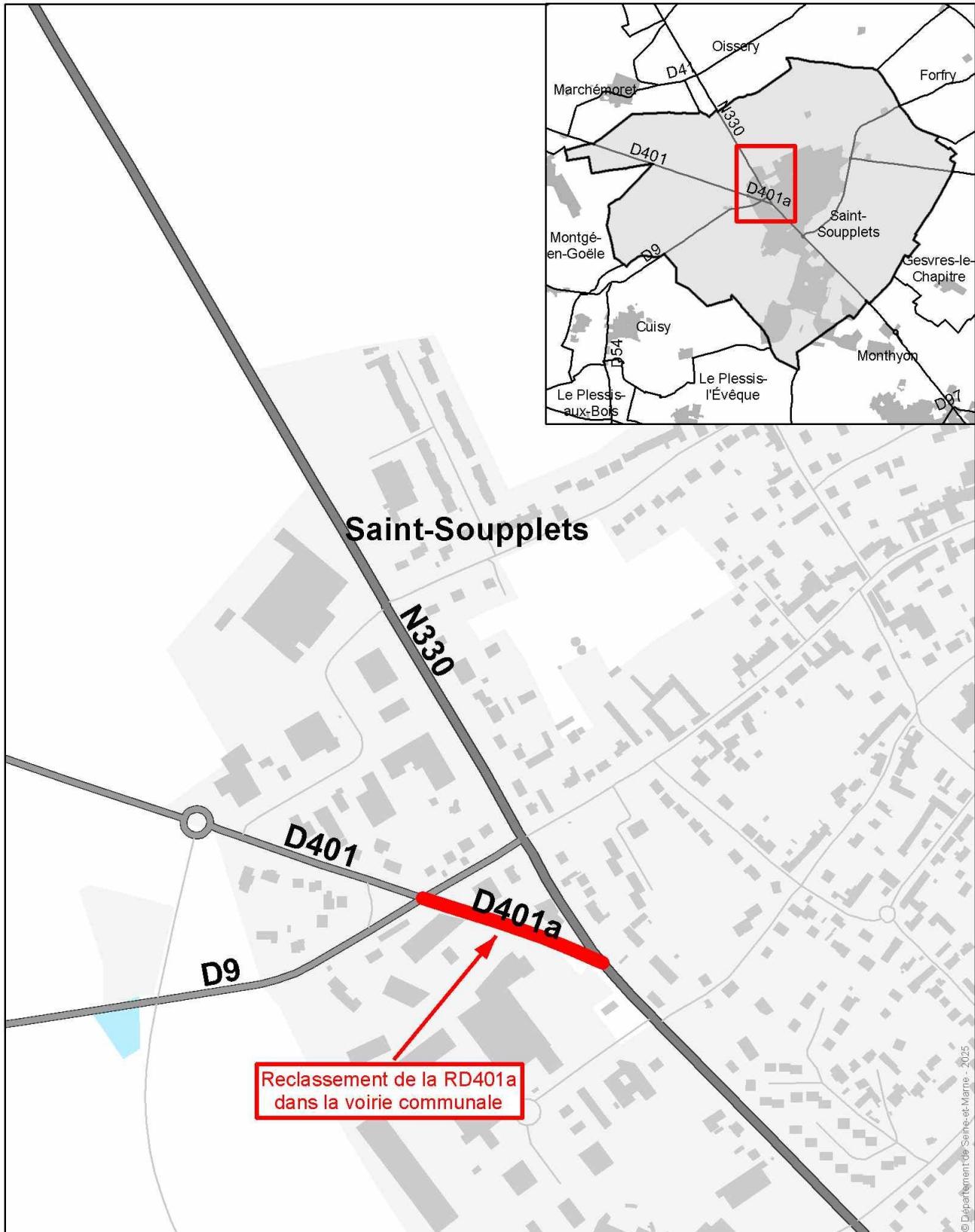
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Reclassement de la RD401a dans la voirie communale



Commune de Saint-Souplets



DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/09



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_109H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/12/18-1/09

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Convention avec le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relative à la mise à disposition de locaux, matériels et de prestations de service pour l'année 2026

Depuis l'installation du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 1er janvier 2013, le Département de Seine-et-Marne a contribué, chaque année, à ses charges de fonctionnement, sous la forme d'une valorisation des moyens et services accordés. Il est proposé de maintenir cette contribution départementale pour l'année 2026, et d'approuver la convention définissant les conditions et modalités de mise à disposition de locaux matériels et de prestation de service au profit du syndicat.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°1/01 en date du 17 décembre 2010, relative à l'adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU la délibération du Conseil général n°1/01 en date du 30 septembre 2011, relative à la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL672012 n°144 du 26 décembre 2012 relatif à la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/09

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux, matériels et de prestations de services au profit du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2026, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le projet de convention, au nom du Département de Seine-et-Marne.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/09

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Date de Publication : 18/12/2025

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe à la délibération n°1/09

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, MATERIELS ET DE PRESTATIONS
DE SERVICES
PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE
« SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE »**

ANNEE 2026

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2025,

ci-après dénommé « le Département »,

ET

LE SYNDICAT MIXTE « SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE », représenté par le Président du syndicat mixte, autorisé en vertu de la délibération du Comité syndical du,

ci-après dénommé « le Syndicat ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le Syndicat mixte SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE a été créé par arrêté préfectoral à effet du 1^{er} janvier 2013. L'objet de cet établissement public est la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais. Ses membres sont la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui le souhaitent. Au 1er janvier 2021, les intercommunalités adhérentes au Syndicat mixte sont au nombre de 22 et couvrent plus de 90% de la population en zone d'initiative publique pour le Très Haut Débit.

Depuis avril 2013, le siège de « Seine-et-Marne Numérique » est localisé 3 rue Paul Cézanne à MELUN, dans des locaux appartenant au Département.

Par application des statuts du Syndicat, le Comité syndical détermine les modalités de répartition des charges de fonctionnement entre les membres du Syndicat.

Depuis l'année 2013, le Département a contribué au fonctionnement du Syndicat mixte, par la mise à disposition de personnels, de services et de moyens matériels, d'une manière dégressive au fur et à mesure de la prise d'autonomie matérielle du Syndicat.

Afin de permettre au Syndicat d'assurer ses missions, le Département souhaite reconduire, pour l'année 2026, la mise à disposition de certains moyens matériels.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mises à disposition de prêts de locaux, de matériels et de prestations de services par le Département au profit du Syndicat pour l'année 2026.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES MOYENS ET SERVICES ALLOUÉS AU SYNDICAT

Article 2.1 Moyens matériels

2.1.1 Locaux

Le Département accorde au Syndicat un droit d'usage exclusif d'une partie des locaux à usage de bureaux, situés à Melun, 3 rue Paul Cézanne, répartis de la manière suivante :

- 188,66 m² de bureaux,
- une salle de réunion de 52,58 m²,
- une tisanerie de 39,41 m².

Une autre partie est utilisée de manière partagée, avec l'association CADAL, également installée sur le site :

- 94,42 m² de circulation et escaliers,
- deux groupes sanitaires pour un total de 6,75 m².

Cette surface est destinée à accueillir une vingtaine d'agents et élus. Elle comprend également un local technique.

Les frais relatifs à la mise à disposition des locaux, à l'entretien desdits locaux, aux fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi qu'à la collecte destinée au tri des déchets, sont valorisés à hauteur du montant estimé en **annexe I** de la présente convention, au prorata de l'espace que le Syndicat occupe.

Le Syndicat s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant les risques locatifs et à en fournir une attestation au Département.

2.1.2 Moyens informatiques

Un hébergement de serveurs informatiques du Syndicat a été mis en place en 2018 dans le Data Center de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique du Département (DSIN) à Savigny-le-Temple.

Ce service se traduit par :

- la mise à disposition d'espace existant en baies climatisées et alimentées électriquement, ainsi que d'un accès contrôlé à cet espace (pour un infogérant) ;
- la possibilité d'interconnecter les matériels hébergés par des accès fibres optiques gérés par le Syndicat.
- des liaisons différentes physiquement de celles du Département.

L'hébergement est uniquement physique et ne suppose aucune adhérence avec le Système Informatique du Département. La DSIN valide les spécifications techniques du Syndicat. La location de la ½ baie et des prestations liées à l'énergie consommée par les matériels du Syndicat dans le data center de Savigny sont estimés et valorisés en annexe I à la présente convention.

2.1.3 Soutien en prestations de services, fournitures et consommables

La Direction des moyens généraux et de la sécurité du Département apporte un certain nombre de services au profit du Syndicat, notamment en matière de frais d'affranchissement, de gestion du courrier et de logistique.

Les frais d'affranchissement engagés par le Syndicat et réalisés par le Département font l'objet d'une valorisation, à hauteur du montant estimé en annexe I de la présente convention.

Article 2.2 Valorisation des moyens mis à disposition

Les moyens en prêts de locaux, matériels et prestations de services assurés par les agents du Département sont valorisés dans les annexes I et II.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et prendra fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 6 – RÉSOLUTION DES LITIGES

Les parties conviennent de tenter de rechercher un accord amiable préalablement à la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux à MELUN, le

Pour le Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique »,
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil départemental

Olivier LAVENKA

Jean-François PARIGI

| ANNEXE I | | |
|---|---|---|
| à la convention de mise à disposition au profit du Syndicat mixte "Seine-et-Marne Numérique" | | |
| Libellé | Nombre | Montants totaux estimés et valorisés (estimation DGAR pour 2026) |
| Locaux et charges annexes Coût locatif : bureaux situés au 3 rue Paul Cézanne – MELUN | 280,65 m ² (190,19 €/m ²) | 53 377 € |
| Enlèvement des déchets non ménagers et collecte du papier | | 200 € |
| Consommation et entretien/maintenance fluides et combustibles (part SMN) | | 29 939,39 € |
| Nettoyage des locaux : Prestation forfaitaire marché AKESA Forfait mensuel de 543,36 € HT soit 652,03 € TTC 652,03 € TTC X 12 mois = 7 824,36 € TTC | | 7 937,40 € |
| Forfait vitrerie – Marché AKESA 47,10 € HT soit 56,52 € TTC (par passage) x 2 = 113,04 € TTC | | |
| Informatique | | |
| Hébergement de serveurs informatiques : location de la ½ baie et prestations liées à l'énergie consommée par les matériels de SMN | Estimation de 5 à 7 kVA pour l'ensemble | 3 240 € |
| Fournitures et consommables | | |
| Frais d'affranchissement | | |
| Réalisé au 23/02/25 : 4 167,53 € pour 2 562 plis Estimation à fin décembre 2025 : 5 000 € | | 5 000 € |
| Dératisation annuelle obligatoire sur MELUN : 2 000,72 € TTC pour 14 sites soit 142,90 € TTC par site (obligation d'intervention fixée par l'arrêté municipal de la Ville de Melun n° 2003-523 du 28 octobre 2003). 143 € TTC pour 2025 <i>Le coût 2026 n'est pas connu, le marché correspondant étant actuellement en cours de consultation.</i> | | 200 € |
| TOTAL MOYENS ET MATERIELS | | 99 893,79 € TTC |

ANNEXE II

| à la convention de mise à disposition au profit du Syndicat mixte "Seine-et-Marne Numérique" | | |
|---|--------------------|-------------------------|
| Libellé | ETP Nb jours/an | Montants totaux estimés |
| Direction des Moyens généraux | 8.1 | |
| Courrier, imprimerie, logistique | | 2 815 € |
| TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE | | 2 815 € |
| TOTAL GENERAL CONVENTION (annexes 1 + 2) | | 102 708,79 € TTC |

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/10



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_110H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/12/18-1/10**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : CERRI Thierry

OBJET : Rapport de la Société d'Economie Mixte "Aménagement 77" présenté par les élus mandataires au titre de l'année 2024

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales le rapport écrit 2024 des représentants du Département au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte (SEM) "Aménagement 77" est soumis à l'Assemblée départementale.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L.1524-5,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/10

PREND ACTE

Du rapport de la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 » annexé à la présente délibération, présenté par les représentants du Département au Conseil d'Administration au titre de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/10

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Date de Publication : 18/12/2025

RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE

Département de Seine et Marne

Année 2024



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| SOMMAIRE | 2 |
| PRESENTATION D'AMENAGEMENT 77 | 3 |
| INFORMATIONS GENERALES | 3 |
| HISTORIQUE | 3 |
| OBJET SOCIAL – DOMAINES D'ACTIVITE | 4 |
| REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL | 5 |
| GOVERNANCE | 5 |
| PRINCIPALES ACTIVITES DE L'ANNEE et situation financière de la SEM | 8 |
| PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE L'ANNEE | 8 |
| SITUATION FINANCIERE D'AMENAGEMENT 77 | 10 |
| PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT | 16 |
| ETAT DES RELATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA SEM | 17 |
| CONTRATS SIGNES | 17 |
| AVANCES EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES | 17 |
| GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES | 17 |
| AIDES OCTROYEES AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 17 |
| ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION | 18 |
| EVOLUTION STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT | 19 |
| EVOLUTIONS STATUTAIRES | 19 |
| EVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT | 19 |
| BILAN DE GOVERNANCE | 20 |
| REUNIONS DU CA ET DE L'AG | 20 |
| ELEMENTS DE REMUNERATION ACCORDES | 21 |
| PRINCIPAUX RISQUES ET CONTROLES DONT FAIT L'OBJET LA SEM | 21 |

Le rapport annuel de l'élu mandataire a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Il est rédigé en application du Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du CGCT.

Le présent rapport est rédigé pour Le Département de Seine-et-Marne

PRESENTATION D'AMENAGEMENT 77

INFORMATIONS GENERALES

| Dénomination sociale | AMENAGEMENT 77 |
|--|--|
| Forme juridique | Société anonyme d'économie mixte |
| Immatriculation | 304 099 732 – R.C.S de Melun |
| Date d'immatriculation | 28/03/1958 |
| Capital social | 6 378 128,00 Euros. |
| Organisation de la gouvernance | Société anonyme à Conseil d'Administration. |
| Président du Conseil d'Administration | Monsieur Yann DUBOSC |
| Directeur Général | Monsieur François CORRE |
| Adresse du siège | 10, rue Dajot – 77 000 MELUN |
| Activités principales | Opérations équipement foncier économique et social – étude technique, administrative, financière. Etude et réalisation d'opérations d'aménagement et de construction y compris dans le cadre d'opération de promotion immobilière. |
| Effectifs | La société compte 19 personnes au 31 décembre 2024, pour 18 au 31 décembre 2023. |

HISTORIQUE

Aménagement 77, Société anonyme d'économie Mixte (SEM) créée en 1958, est une Entreprise Publique Locale (EPL) qui accompagne les territoires seine-et-marnais.

Elle réunit le savoir-faire en matière d'ingénierie de l'acte de construire pour coordonner l'ensemble des moyens techniques, juridiques et financiers nécessaires à la réalisation des projets locaux.

La société contribue à la dynamisation du tissu économique du territoire.

OBJET SOCIAL – DOMAINES D'ACTIVITE

OBJET SOCIAL

Selon ses statuts, « la société a pour objet :

- *De procéder à l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, y compris dans le cadre d'opérations de promotion immobilière portant notamment sur :*
 - *La réalisation de bâtiments, d'ouvrages ou d'installations destinés au maintien, au développement ou à la création d'activités économiques, de tourisme et de loisirs, ainsi que de bâtiments, d'ouvrages ou d'installations en rapport avec les compétences des collectivités territoriales, notamment d'immeubles d'habitation ou mixtes.*
 - *La rénovation urbaine et la restauration immobilière.*
 - *La constitution et l'équipement de réserves foncières en vue de l'implantation de groupes d'habitations, de bâtiments à finalité productive, économique, industrielle ou commerciale, d'installations à vocation touristique ou de loisirs.*
- *D'assurer ou de faire assurer la gestion ou l'entretien de tous bâtiments, ouvrages ou installations destinés au maintien, au développement ou à la création d'activités économiques, de tourisme et de loisirs, ainsi que de bâtiments, d'ouvrages ou d'installations en rapport avec les compétences des collectivités territoriales.*
- *De mener toute action visant à faire la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, notamment sur les territoires à faible densité ou à dominante rurale lorsque l'initiative privée peut être défaillante ou absente.*

La société exercera les activités citées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui ; elle pourra, en particulier, exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies notamment par le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'urbanisme.

Elle pourra également créer et animer toute filiale, ou participer à toute société ou structure juridique appropriée contribuant à la réalisation de l'objet social ou la facilitant.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

PRINCIPALES ACTIVITES

Les principales activités d'Aménagement 77 sont :

- Piloter, financer et gérer la réalisation de parcs d'activités industrielles et tertiaires ainsi que de zones artisanales destinées à accueillir des entreprises de toute taille et de tout secteur d'activité.
- Accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de leur politique en matière d'aménagement de quartiers multifonctionnels, mêlant les logements aux autres activités, dans des contextes complexes d'extension ou de restructuration urbaine.
- Accompagner les collectivités locales pour la réalisation et la construction de leurs équipements publics.
- Développer des opérations de promotion immobilière de logements, d'activités économiques et d'équipements médico-sociaux.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Des modifications de l'actionnariat sont intervenues pendant l'année 2024.

- La CAF de Seine et Marne ainsi que la ville de Melun ont cédé leurs actions à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Le Conseil départemental de Seine et Marne a partiellement cédé des actions au profit de la CMA, de Grand Paris Aménagement ainsi qu'EPA Marne et EPA France.

Le tableau ci-après fait état de l'actionnariat après transfert de propriété de ces actions :

| Actionnaires | Capital | Nombre d'Actions | % de détention |
|--|------------------|------------------|----------------|
| Conseil Départemental de la Seine et Marne | 2 628 912 | 164 307 | 41,22% |
| Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne | 1 000 608 | 62 538 | 15,69% |
| Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire | 696 896 | 43 556 | 10,93% |
| Caisse des dépôts et Consignations | 1 280 512 | 80 032 | 20,08% |
| TERRALIA | 25 024 | 1 564 | 0,39% |
| Chambre de Commerce et d'industrie de Seine et Marne | 20 048 | 1 253 | 0,31% |
| Chambre des Métiers et de l'Artisanat | 88 128 | 5 508 | 1,38% |
| Grand Paris Aménagement | 318 912 | 19 932 | 5,00% |
| EPA Marne | 159 456 | 9 966 | 2,50% |
| EPA France | 159 456 | 9 966 | 2,50% |
| Monsieur Richard BRUN | 176 | 11 | 0,00% |
| | 6 378 128 | 398 633 | 100% |

* les actes de cession d'actions avec EPA Marne et EPA France ont été signés le 7 février 2025.

GOUVERNANCE

LES DIRIGEANTS

M. François Corre a été nommé Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2016. Son dernier mandat a été renouvelé le 27 mai 2025, pour une durée de 3 ans.

| Mandat du Directeur Général | | | | |
|------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------------|--------------------|
| Nom | Fonction | Durée du mandat | Date du CA le nommant | Prise de Fonctions |
| Monsieur François CORRE | Renouvellement | 3 ans | 22/05/2019 | 01/07/2019 |
| Monsieur François CORRE | Renouvellement | 3 ans | 22/05/2022 | 01/07/2022 |
| Monsieur François CORRE | Renouvellement | 3 ans | 27/05/2025 | 01/07/2025 |

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2023

*** à noter une modification de la composition du conseil d'administration suite aux modifications actionnariales finalisées au 1^{er} trimestre 2025**

| Actionnaires | Représentants | Durée mandat | Date début mandat | Date fin mandat |
|--|---|----------------|-------------------|-----------------|
| Président du Conseil d'Administration | Monsieur Yann DUBOSC | | | |
| Directeur Général | Monsieur François CORRE | | | |
| Département de Seine et Marne | Monsieur Yann DUBOSC Monsieur Smaïl DJEBARA Monsieur Bernard COZIC Monsieur Denis JULLEMIER Monsieur Vincent PAUL-PETIT Monsieur Thierry CERRI Monsieur Xavier VANDERBISSE | 6 ans | 2021 | 2027 |
| Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne | Monsieur François BOUCHART Monsieur Gérard EUDE | 6 ans 6 ans | 2020 2022 | 2025 2028 |
| Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire | Monsieur Pascal LEROY | 6 ans | 2022 | 2028 |
| Commune de Melun | Monsieur Gilles RAVAUDET | 6 ans | 2020 | 2025 |
| Caisse des Dépôts et Consignations | Monsieur Paul-Henri BULLOT Madame Catherine HAMEAU | 6 ans | 2022 | 2028 |
| Chambre de Commerce et d'industrie de la seine et marne | Monsieur Pierre VITTE | 6 ans | 2021 | 2027 |
| Commissaires Aux Comptes Titulaires | Cabinet MAZARS IMMOBILIER | 6 ans | 2022 | 2027 |

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Cabinet MAZARS IMMOBILIER a été renouvelé dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes pour une période de 6 années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

M. Saïd BENHAYOUNE est Commissaire aux Comptes suppléant pour une période de 6 années également jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

| Mandat Commissaires Aux Comptes | | | | |
|---|-----------|-----------------|-----------------------|---------------------------------|
| Entité | Mandat | Durée du mandat | Date du AG le nommant | informations |
| Cabinet MAZARS Immobilier (ex Primexis Audit) | Titulaire | 6 ans | 28/06/2022 | Prise de fonction exercice 2022 |
| Monsieur Saïd BENHAYOUNE | Suppléant | | 28/06/2022 | Prise de fonction exercice 2022 |

CENSEUR

La SCET est représentée par Mme Emmanuelle OBLIGIS qui remplace M Nicolas LECUYER à compter du 8 mars 2022.

ACTIONNARIAT SALARIE

Il n'est fait état d'aucune participation des salariés au capital social de la Société.

PRINCIPALES ACTIVITES DE L'ANNEE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SEM

PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE L'ANNEE

LES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT :

| Concédant | Opération |
|--|---|
| Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne | ZAC la Tuilerie - CHELLES |
| Commune de Saint Thibault des Vignes | ZAC Centre Bourg - ST THIBAULT DES VIGNES |
| Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne | ZAC du gué de Launay - VAIRES |
| Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire | ZAC du clos des haies - CHALIFERT |
| Commune d'Avon | ZAC Eco quartier des yèbles de Changis - AVON |
| Commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine | ZAC des Collinettes - VERNOU |
| Communauté de communes du val Briard | ZAC Multi Sites - FONTENAY TRESIGNY |

LES MANDATS DE CONSTRUCTIONS D'EQUIPEMENTS PUBLICS :

| Mandant | Opération |
|---------------------------------------|---|
| Commune de Bussy-Saint-Georges | Groupe Scolaire Simone VEILLE (GS14) BUSSY-ST-GEORGES |
| Région Ile de France | Lycée Aéronautique Pierre de Coubertin MEAUX |
| Commune de Bussy-Saint-Georges | Groupe Scolaire GS13 BUSSY-ST-GEORGES |
| Ville de Soignolles | Lotissement SOIGNOLLES |
| Ville de Meaux | Centre de loisirs ALSH Compayré – MEAUX |
| Ville d'Isles-Lès-Villenoy | Extension de l'Ecole Chevancé – ISLES-LES-VILLENOY |

LES CONTRATS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE :

| Donneur d'ordre | Opération |
|--------------------------|------------------------------------|
| Commune de Yèbles | Mission d'étude de La Rose de Brie |
| Commune de Nangis | Aménagement ZAC Nangis ACTIPOLE |

Commune de Souppes-sur-Loing

ZAC privée - Shiever

LES OPERATIONS DE CO PROMOTION IMMOBILIÈRE :

| Filiale SCCV | Opération |
|---|--|
| SCCV MELUN Route de Montereau | Logements Melun - Co-promotion avec Vinci immobilier |
| SCCV Parc PME PMI Chalifert | Parc d'activités PME PMI Chalifert - Co Promotion avec Alsei |
| SCCV Maison de la porte d'en bas - FONTENAY TRESIGNY | Logements Fontenay-Trésigny - Co-promotion avec TERRALIA |
| SCCV La Canopée Champs Sur Marne | Développement immobilier d'entreprises (bureaux) – Co Promotion avec Alsei |
| SCCV AVON Ilot Ouest | Programme Mixte résidentiel – Co-promotion avec groupe Duval |

En 2024, aucune des activités ou des opérations menées par la SEM n'est effectuée pour le Département de Seine-et-Marne.

SITUATION FINANCIERE D'AMENAGEMENT 77

CHIFFRES CLES

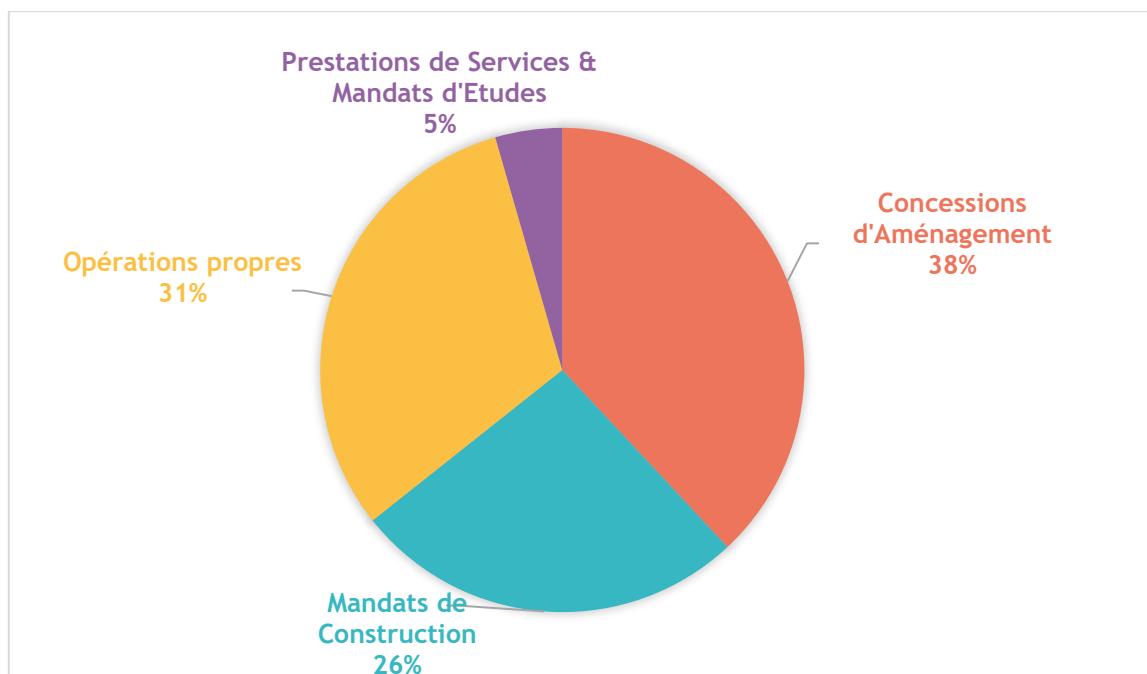
| | |
|--------------------------------|--------------|
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 1 731 051 € |
| CHARGES D'EXPLOITATION | 2 129 751 € |
| <i>Dont charges salariales</i> | 1 722 764 € |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | - 115 228 € |
| BENEFICE | 10 829 € |
| CAPITAUX PROPRES | 13 759 006 € |

❖ PRESENTATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

| en Euros | 2024 |
|---|------------------|
| produits d'exploitation | 2 014 523 |
| <i>dont CA Opérationnel</i> | 1 462 815 |
| <i>dont Autres Produits</i> | 268 236 |
| <i>dont Reprise provision et boni /mali</i> | 249 227 |
| <i>dont diminution de charges</i> | 34 245 |
| produits d'exploitation (hors diminution de charges et provisions et boni) | 1 731 051 |

❖ Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

| en Euros | 2024 |
|---|------------------|
| <i>Concessions d'Aménagement</i> | 556 621 |
| <i>Mandats de Construction</i> | 384 358 |
| <i>Opérations propres</i> | 456 526 |
| <i>Prestations de Services & Mandats d'Etudes</i> | 65 310 |
| <i>Vente de terrains non récurrentes</i> | 0 |
| Chiffre d'affaires Opérationnel | 1 462 815 |



Concessions d'aménagement :

| Concédant | Opération | Montant |
|---|---|----------------|
| Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne | ZAC la Tuilerie - CHELLES | 20 000 |
| Commune de Saint thibault des Vignes | ZAC Centre Bourg - ST THIBAULT DES VIGNES | 101 546 |
| Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne | ZAC du gué de launay - VAIRES | 63 480 |
| Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire | ZAC du clos des haies - CHALIFERT | 158 360 |
| Commune d'Avon | ZAC eco quartier des yèbles de changis - AVON | 45 668 |
| Commune de Vernou | ZAC des colinettes - VERNOU | 55 945 |
| Communauté de communes du val Briard | ZAC Multi Sites - FONTENAY TRESIGNY | 111 621 |
| | | 556 621 |

Mandats de Construction d'équipements publics

| Nature Mandat | Mandant | Opération | Montant |
|------------------------|--------------------------------|---|---------|
| Mandat de construction | Commune de Bussy-Saint-Georges | Groupe Scolaire Simone VEILLE (GS14) BUSSY-ST-GEORGES | 16 480 |
| Mandat de construction | Région Ile de France | Lycée Aéronautique Pierre de Coubertin MEAUX | 191 306 |
| Mandat de construction | Commune de Bussy-Saint-Georges | Groupe Scolaire GS13 BUSSY ST GEORGES | 98 379 |
| Mandat de construction | Sem Ile de France | Maison médicale SOIGNOLLES | 18 000 |
| Mandat de construction | Sem Ile-de-France | Maison médicale CHAMPEAUX | 2 500 |
| Mandat de construction | Ville de Soignolles | Lotissement SOIGNOLLES | 5 200 |
| Mandat de construction | Ville de Meaux | Centre de loisirs ALSH Compayré - MEAUX | 35 671 |
| Mandat de construction | Isles les Villenoy | Extension Ecole Chevance - ISLE LES VILLENOY | 16 822 |
| 384 358 | | | |

Opérations de promotion immobilière

| Filiale SCCV | Opération | Montant |
|--|--|----------------|
| SCCV MELUN Route de Montereau | Logements Melun - Co-promotion avec Vinci immobilier | 7 892 |
| SCCV AVON Ilot Ouest | Programme Mixte Résidentiel - Co Promotion avec Groupe Duval | 65 000 |
| SCCV Canopée CHAMPS-SUR-MARNE | Proramme de Bureaux - Co Promotion vec Alsei | 199 515 |
| SCCV Parc PME PMI Chalifert | Parc d'activités PME PMI Chalifert - Co Promotion Alsei | 165 311 |
| SCCV Maison de la porte d'en bas - FONTENAY TRESIGNY | Logements Fontenay Trésigny - Co-promotion avec TERRALIA | 18 808 |
| | | 456 526 |

Assistance à Maitrise d'ouvrage

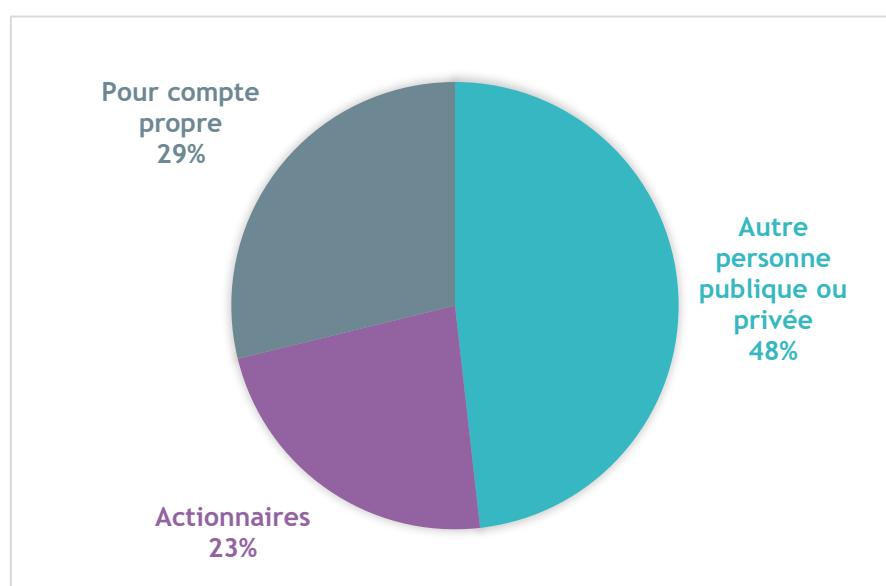
| Opération | Montant |
|--|---------------|
| Etude La Rose de Brie - Yèbles | 5 000 |
| Aménagement ZAC Nangis ACTIPOLE | 39 500 |
| ZAC privée - Shiever - Souppes sur Loing | 20 000 |
| Solde ancienne Mission d'AMO - Fontenay | 810 |
| | 65 310 |

Autres Produits (dont produits provenant des filiales)

| en Euros | 2024 |
|---|----------------|
| LSG | 187 744 |
| Foncière FABRIQUE D'AVENIRS | 45 000 |
| SCI (Novacrète) | 3 057 |
| SAS TEQLAB Urban Canopée Vaires-s-Marne | 3 500 |
| Autres | 10 085 |
| | 249 386 |

❖ Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de client

La part du chiffre d'affaires générée par les actionnaires concerne les concessions d'aménagement.



BILAN, TRESORERIE ET NIVEAU D'ENDETTEMENT

❖ BILAN ACTIF

| Intitulé | Fonctionnement | Concession | Mandat | Opérations Propres | Total |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Capital souscrit non appelé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| IMMobilisations INCORPORELLES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Frais d'établissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Frais de recherche et de développement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Concessions,brevets et droits similaires | 199 | 0 | 0 | 0 | 199 |
| Fonds commercial | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles en cours | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avances et acomptes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| IMMobilisations CORPORELLES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Terrains | 400 910 | 0 | 0 | 0 | 400 910 |
| Constructions | 233 554 | 0 | 0 | 0 | 233 554 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres immobilisations corporelles | 71 599 | 0 | 0 | 0 | 71 599 |
| Immobilisations corporelles en cours | 0 | 0 | 0 | 41 750 | 41 750 |
| Avances et acomptes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| IMMobilisations FINANCIERES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Participations par mise en équivalence | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres participations | 4 124 413 | 0 | 0 | 0 | 4 124 413 |
| Créances rattachées à des participations | 13 944 | 0 | 0 | 0 | 13 944 |
| Titres immobilisés de l'activité portefeuille | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres titres immobilisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres immobilisations financières | 2 213 | 576 | 0 | 0 | 2 789 |
| ACTIF IMMOBILISE | 4 846 832 | 576 | 0 | 41 750 | 4 889 158 |
| STOCKS ET EN-COURS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Matières premières, approvisionnements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| En-cours de production de biens | 0 | 11 776 778 | 0 | 10 428 | 11 787 206 |
| En-cours de productions de services | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Marchandises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avances et acomptes versés sur commande | 586 | 33 982 | 1 433 253 | 0 | 1 467 821 |
| CREANCES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances clients et comptes rattachés | 1 184 332 | 137 | 0 | 0 | 1 184 469 |
| Mandants | 0 | 0 | 82 379 | 0 | 82 379 |
| Autres créances | 2 599 607 | 166 020 | 9 270 | 2 886 | 2 777 783 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions propre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres titres | 22 692 | 0 | 0 | 0 | 22 692 |
| Disponibilités | 6 356 106 | 2 559 007 | 16 224 627 | -44 558 | 25 095 183 |
| Charges constatées d'avance | 39 840 | 264 002 | 0 | 0 | 303 841 |
| ACTIF CIRCULANT | 10 203 163 | 14 799 925 | 17 749 530 | -31 244 | 42 721 373 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Compte de liaison | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL | 15 049 995 | 14 800 501 | 17 749 531 | 10 506 | 47 610 531 |

❖ BILAN PASSIF

| Intitulé | Fonctionnement | Concession | Mandat | Opération propre | Total |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Capital | 6 378 128 | 0 | 0 | 0 | 6 378 128 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 1 223 821 | 0 | 0 | 0 | 1 223 821 |
| Ecart de réévaluation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ecart d'équivalence | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réserves | <u>0</u> | <u>0</u> | <u>0</u> | <u>0</u> | <u>0</u> |
| Réserve légale | 620 416 | 0 | 0 | 0 | 620 416 |
| Réserves réglementées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres réserves | 2 372 145 | 0 | 0 | 0 | 2 372 145 |
| Report à nouveau | 3 153 666 | 0 | 0 | 0 | 3 153 666 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) | 10 829 | 0 | 0 | 0 | 10 829 |
| Subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provision réglementées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CAPITAUX PROPRES | 13 759 006 | 0 | 0 | 0 | 13 759 006 |
| Produits des émissions de titres participatifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avances conditionnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES FONDS PROPRES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risques | 208 644 | 243 424 | 0 | 0 | 452 068 |
| Provisions pour charges | 10 296 | 328 999 | 0 | 0 | 339 296 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 218 940 | 572 423 | 0 | 0 | 791 363 |
| DETTES FINANCIERES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Emprunts obligataires convertibles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres emprunts obligataires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit | 5 536 | 12 795 095 | 0 | 0 | 12 800 631 |
| Emprunts et dettes financières divers | 762 | 567 254 | 0 | 0 | 568 017 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | 0 | 57 004 | 0 | 0 | 57 004 |
| DETTES D'EXPLOITATION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 94 438 | 302 476 | 2 052 948 | 10 505 | 2 460 375 |
| Mandants | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes fiscales et sociales | 472 177 | 3 571 | 0 | 1 | 475 749 |
| DETTES DIVERSES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 640 | 0 | 0 | 0 | 640 |
| Autres dettes | 498 497 | 0 | 15 696 574 | 0 | 16 195 070 |
| Instrument de trésorerie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits constatés d'avance | 0 | 502 679 | 0 | 0 | 502 679 |
| DETTES | 1 072 049 | 14 228 078 | 17 749 522 | 10 506 | 33 060 162 |
| Compte de liaison | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL | 15 049 995 | 14 800 501 | 17 749 522 | 10 506 | 47 610 531 |

❖ TRESORERIE ET NIVEAU D'ENDETTEMENT

Les disponibilités de la société s'élèvent à 6 353 K€ en 2024 contre 6 886 K€ en 2023.

Ce montant ne prend pas en compte la trésorerie disponible pour les opérations de concessions et de mandats.

La trésorerie disponible s'élève à 5 315 K€ est composée de dépôts sur des comptes courants bancaires pour un montant de 2 207 K€, et des placements sans risques pour environ 1 038 K€.

Les fonds propres tiennent compte de 3 107 K€ laissés sur les comptes bancaires dédiés aux opérations dont les rémunérations de concessions à percevoir 1 092 K€.

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Le résultat de l'année 2025 se profile avec l'objectif d'un équilibre (+5 K€) qui demeure fragile. La politique d'investissement d'Aménagement 77 sur ses ressources humaines et sur ses démarches de développement sont deux piliers fondamentaux pour poursuivre la transition de la SEM vers un modèle d'activités plus fortement basé sur le développement immobilier et sur des initiatives propres.

La SEM poursuivra son développement en aménagement en menant des études en partenariat avec GPA sur de potentiels projets futurs d'aménagement.

La structure financière de la SEM demeure solide. Notre principal point de vigilance demeurant, à ce stade, le suivi de nos investissements sur fonds propres (gestion de la trésorerie, gestion du risque).

De plus, Aménagement devrait entrer au capital de la société foncière créée par la CCI à hauteur de 10%. Cette société foncière aura pour but d'accompagner efficacement les politiques publiques locales en matière industrielle et permettre le développement immobilier au bénéfice des entreprises souhaitant s'implanter en Seine-et-Marne.

De nouvelles co-promotion immobilières porteront sur :

- Des projets de logements tels que le projet avec Cannes Ecluse avec la société Vestack avec une vente en bloc à CDC Habitat ou alors le projet d'Avon avec le groupe Duval portant sur des logements mais aussi un hôtel et des commerces.
- Des projets d'immobilier d'activités seront également engagés, comme les parcs d'activités à Fontenay-Trésigny ou à Ecuelles.

ETAT DES RELATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA SEM

CONTRATS SIGNES

Aucun contrat liant AMENAGEMENT 77 et le Département de Seine-et-Marne n'a été conclu en 2024. Et il n'existe pas de contrats signés précédemment.

AVANCES EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

Le Département de Seine-et-marne n'a consentit aucun apport en compte courant d'associés à Aménagement 77.

GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES

| Collectivités Locales | Opération | Garanties d'emprunts accordées |
|--|-------------------------------|--------------------------------|
| Département de Seine et Marne | Zac Saint Thibault des Vignes | 7 291 429 |
| Département de Seine et Marne | Zac Fontenay | 1 846 154 |
| Ville de Saint Thibault des Vignes | Zac Saint Thibault des Vignes | 1 097 143 |
| Etablissements privés | Zac Saint Thibault des Vignes | 1 097 143 |
| Total des Garanties d'emprunts octroyées à la SEM | | 11 331 869 |

Le Département de Seine-et-Marne a accordé des garanties d'emprunts à hauteur de **9 137 583 €**, dans le cadre d'opérations d'aménagement.

AIDES OCTROYEES AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Département de Seine-et-Marne n'a accordé aucune aide à Aménagement 77.

ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION

| | | Participations | % détention directe | Détention indirecte (via LSG) |
|---|---|----------------|---------------------------|-------------------------------------|
| Loisirs Sport Gestion (LSG) | Golf (filiale historique) | 1 420 743 € | 99,76% | |
| SAS Fabrique d'Avenirs | | 2 700 000 € | 64,29% | |
| SCCV de la Porte d'en Bas Fontenay | Co Promotion Immobilière (logements) | 490 € | 49% | |
| SCCV Melun Route de Montereau | Co Promotion Immobilière (logements) | 400 € | 20% | |
| SNC 438 Le Grimpé Pomponne | Co Promotion Immobilière | 100 € | 10% | |
| SCCV Parc Chalifert | Co Promotion Immobilière | 300 € | 30% | |
| SCCV Canopée | Co Promotion Immobilière (bureaux&activité) | 490 € | 49% | |
| SCCV Le Pré des Bordes Cannes Ecluse * | Co Promotion Immobilière | 450 € | 45% | |
| SCCV Avon Ilot Ouest * | Co Promotion Immobilière (Programme mixte) | 150 € | 15 % | |
| SCCV Adpark Moret * | Co Promotion Immobilière (Activité) | 280 € | 28% | |
| SCI Paraty | Investissement Patrimonial (Activité) | 1 000 € | 99% | |
| SCI Réveillon | Golf (filiale historique) | 10 € | 0,10% | 99,65% |
| SAS TEE TIME | Golf (filiale historique) | 1 000 € | 0% | 100,00% |

EVOLUTION STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT

EVOLUTIONS STATUTAIRES

| Année | Modifications des statuts / pacte d'actionnaires |
|-------|--|
| 2024 | Aucune modification |
| 2023 | <ul style="list-style-type: none"> Aucune modification des statuts. Signature d'un Pacte d'actionnaires le 14 mars 2023 par Conseil Départemental 77, CA Paris-Vallée de la Marne, CA Marne et Gondoire, Caisse des Dépôts et Consignations, approuvé par délibération du Conseil Départemental 77 n° CD-2022/06/17-1/14 A du 17 juin 2022. Il a pour objet de définir les règles de gouvernance de la SEM, les règles et conditions de cession des titres, et les principes relatifs à la rentabilité des capitaux propres investis par les actionnaires. |
| 2022 | <p>Le capital social est fixé à la somme de 6.378.128 €uros</p> <p>Il est composé de 398.633 actions de numéraire de 16 €uros chacune libérées en totalité de leur valeur nominale.</p> |
| 2021 | Aucune modification |
| 2020 | Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents physiquement, ou présents par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, ou si les membres sont représentés. En cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante. |
| 2019 | Aucune modification |
| 2018 | Aucune modification |

EVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT

1 2024 : Evolution de l'actionnariat

| Actionnaires | Nombre d'actions | | Capital | % de détention | | Sièges au CA | | |
|--|------------------|----------------|------------------|----------------|---------------|--------------|-----------|---------------|
| | Avant | Après | | Avant | Après | Avant | Après | % de siège |
| Conseil Départemental de la Seine et Marne | 204 623 | 164 307 | 2 628 912 | 51,33% | 41,22% | 7 | 5 | 35,71% |
| Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne | 62 538 | 62 538 | 1 000 608 | 15,69% | 15,69% | 2 | 2 | 14,29% |
| Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire | 43 556 | 43 556 | 696 896 | 10,93% | 10,93% | 1 | 1 | 7,14% |
| Ville de Melun | 1 588 | - | - | 0,40% | 0,00% | 1 | 0 | 0,00% |
| Caisse des dépôts et Consignations | 80 032 | 80 032 | 1 280 512 | 20,08% | 20,08% | 2 | 2 | 14,29% |
| Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne | 3 468 | - | - | 0,87% | 0,00% | 0 | 0 | 0,00% |
| TERRALIA | 1 564 | 1 564 | 25 024 | 0,39% | 0,39% | 0 | 0 | 0,00% |
| Chambre de Commerce et d'industrie de Seine et Marne | 1 253 | 1 253 | 20 048 | 0,31% | 0,31% | 1 | 1 | 7,14% |
| Chambre des Métiers et de l'Artisanat | | 5 508 | 88 128 | 0,00% | 1,38% | 0 | 1 | 7,14% |
| Grand Paris Aménagement | | 19 932 | 318 912 | 0,00% | 5,00% | 0 | 1 | 7,14% |
| EPAMarne | | 9 966 | 159 456 | 0,00% | 2,50% | 0 | 1 | 7,14% |
| EPAFrance | | 9 966 | 159 456 | 0,00% | 2,50% | 0 | 0 | 0,00% |
| Monsieur Richard BRUN | 11 | 11 | 176 | 0,00% | 0,00% | 0 | 0 | 0,00% |
| | 398 633 | 398 633 | 6 378 128 | 100% | 100% | 14 | 14 | 100% |

| Actionnaires | Avant augmentation de capital | | | Augmentation de capital | | Après augmentation de capital | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|-------------|-------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|-------------|------------------------|
| | en € | Nbre d'actions | % | en € | Nbre d'actions | Montant total | Nbre d'actions | % | Sièges Administrateurs |
| Conseil Départemental Seine et Marne | 3 273 968 | 204 623 | 65,69% | 0 | 0 | 3 273 968 | 204 623 | 51,33% | 7 |
| CA Paris Vallée de la Marne | 303 712 | 18 982 | 6,09% | 696 896 | 43 556 | 1 000 608 | 62 538 | 15,69% | 2 |
| Ville de Melun | 25 408 | 1 588 | 0,51% | 0 | 0 | 25 408 | 1 588 | 0,40% | 0 |
| Marne et Gondoire | 0 | 0 | 0,00% | 696 896 | 43 556 | 696 896 | 43 556 | 10,93% | 1 |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 1 280 512 | 80 032 | 25,69% | 0 | | 1 280 512 | 80 032 | 20,08% | 3 |
| Caisse d'allocations familiales | 55 488 | 3 468 | 1,11% | 0 | 0 | 55 488 | 3 468 | 0,87% | 0 |
| Terralia | 25 024 | 1 564 | 0,50% | 0 | 0 | 25 024 | 1 564 | 0,39% | 0 |
| Chambre de Commerce et d'industrie | 20 048 | 1 253 | 0,40% | 0 | 0 | 20 048 | 1 253 | 0,31% | 1 |
| Richard Brun | 176 | 11 | 0,00% | 0 | 0 | 176 | 11 | 0,00% | 0 |
| TOTAL | 4 984 336 | 311 521 | 100% | 1 393 792 | 87 112 | 6 378 128 | 398 633 | 100% | 14 |

1 Aucune autre évolution sur les 5 années précédentes.

BILAN DE GOUVERNANCE

REUNIONS DU CA ET DE L'AG

Le tableau présenté ci-dessous précise la présence pour chaque administrateur aux conseils d'administration organisés dans l'année et assemblée générale.

| Actionnaire | Représentant | Conseils d'administration | | | Assemblées Générales |
|---|-----------------------------|---------------------------|-----------|-----------|----------------------|
| | | 29 fév. 24 | 22 mai 24 | 7 nov. 24 | |
| Président du Conseil d'Administration Département de Seine et Marne | Monsieur Yann DUBOSC | X | X | X | X |
| Département de Seine et Marne | Monsieur Smaïl DJEBARA | excusé | X | X | |
| Département de Seine et Marne | Monsieur Bernard COZIC | excusé | excusé | excusé | |
| Département de Seine et Marne | Monsieur Denis JULLEMIER | excusé | X | X | |
| Département de Seine et Marne | Monsieur Vincent PAUL-PETIT | X | X | X | |
| Département de Seine et Marne | Monsieur Thierry CERRI | X | X | X | |
| Département de Seine et Marne | Monsieur Xavier VANDERBISE | excusé | excusé | excusé | |
| Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne | Monsieur François BOUCHART | X | excusé | excusé | excusé |
| Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne | Monsieur Gérard EUDE | excusé | excusé | excusé | excusé |

| | | | | | |
|---|----------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire | Monsieur Pascal LEROY | X | X | X | excusé |
| Commune de Melun | Monsieur Gilles RAVAUDET | excusé | excusé | excusé | excusé |
| Caisse des Dépôts et Consignations | Monsieur Paul-Henri BULLOT | X | excusé | X | excusé |
| Caisse des Dépôts et Consignations | Madame Catherine HAMEAU | X | X | X | excusé |
| Chambre de Commerce et d'industrie de la seine et marne | Monsieur Pierre VITTE | X | X | excusé | excusé |
| Terralia | Monsieur Daniel CORUBLE | | | | excusé |
| Caisse d'Allocations Familiales | Monsieur HUSSON | | | | excusé |

ELEMENTS DE REMUNERATION ACCORDÉES

Seul de Directeur général – Mandataire social perçoit une rémunération.

Il est à noter que le Directeur Général est rémunéré directement par la SEM en tant que mandataire social depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à la décision du Conseil d'Administration du 6 novembre 2019.

Les conditions sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Salaire fixe annuel brut | 104 000€ |
| Prime variable (% du salaire brut annuel) | 15% |
| Autres éléments | Assurance perte d'emploi Véhicule de fonction |

PRINCIPAUX RISQUES ET CONTROLES DONT FAIT L'OBJET LA SEM

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Aménagement 77 n'est confronté à aucun risque juridique, financier ou technique conjoncturel.

CONTROLES INTERNES

Procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité :

Bien que la structure de notre SEM ne soit pas tenue de mettre en place les mesures spécifiées dans l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, Aménagement 77 dispose de procédures internes pour garantir la conformité réglementaire dans l'ensemble de ses activités, notamment en ce qui concerne la passation des marchés publics.

Aménagement 77 a établi un règlement intérieur pour encadrer les marchés conclus en sa qualité de pouvoir adjudicateur, que ce soit dans le cadre des opérations en concession ou pour son propre compte.

Les Commissaires aux Comptes effectuent un contrôle annuel des comptes et veillent également à la conformité des procédures internes dans le cadre de leur mission de contrôle interne.

CONTROLES EXTERNES

Aménagement 77 n'a été soumis à aucun contrôle ces dernières années.

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/11



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_111H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/12/18-1/11

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : CERRI Thierry

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans quatre sociétés commerciales.

La Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77, dont le Département est actionnaire, entend développer son activité en s'associant avec des partenaires privés autour de projets immobiliers en cohérence avec les orientations de son plan d'évolution stratégique 2022-2026. Aménagement 77 souhaite aujourd'hui participer à la création de 2 nouvelles filiales sous la forme d'une Société Civile Immobilière (SCI) et d'une Société par Actions Simplifiée (SAS). Aménagement 77 souhaite également entrer au capital de la SEM SDESCM Energies et acquérir la totalité des parts de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Canopée. Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, l'accord préalable du Département est nécessaire à la prise de participation d'Aménagement 77 dans le capital de ces sociétés commerciales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L.1524-alinéa 14,

VU le Code du Commerce,

VU les articles L211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH),

VU la délibération du Conseil général n°1/11 du 13 février 2015 relative à la modification des statuts de la SEM Aménagement 77,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/12 du 14 février 2025 relative au nouveau pacte d'actionnaires et désignant les représentants du Département au sein de la SEM Aménagement 77,

VU la décision du Conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 en date du 10 octobre 2025,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/11

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la filiale de la SEM Aménagement 77 « La Fabrique d'Avenir » à acquérir 98 % du capital social de la SCI TAJ, dans le cadre du projet « Toque à Table » à Lagny-sur-Marne ;

Article 2 : d'approuver la création d'une SAS par la SEM Aménagement 77 pour l'aménagement de la ZAC de la Grande Plaine de Nangis ;

Article 3 : d'approuver la prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans capital social de la SEM SDESM Énergies à hauteur de 0,521 % ;

Article 4 : d'approuver la prise de participation de la SEM Aménagement 77 jusqu'à 100% de la SCCV Canopée à Champs-sur-Marne ;

Article 5 : d'autoriser les représentants du Département au Conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur des opérations susmentionnées.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/11

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-1/11

Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-2/01



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_201H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/12/18-2/01**

Commission n° 2 - Education et Culture

Rapporteur(s) : VANDERBISE Xavier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Approbation du pacte d'actionnaires de la SPL PARSEF (Approv'halles) à conclure avec la Région Île-de-France

Le Département et la Région Ile-de-France sont actionnaires de la Société publique locale (SPL) « Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien », créée le 22 avril 2021 et entrée en fonction en septembre 2024. Une concession de travaux a tout d'abord permis la construction de la plateforme avant que l'outil industriel ne rentre en exploitation. Un avenant au contrat de concession de travaux a été conclu le 23 juin 2025 notamment pour préciser les modalités d'exploitation et la propriété de la plateforme. Il semblait aussi nécessaire au Département et à la Région Île-de-France en complément des statuts, d'établir un pacte d'actionnaires afin, notamment, de préciser les règles de fonctionnement de la SPL s'agissant entre autre des modalités de mise en œuvre du contrôle analogue, de l'entrée de nouveaux actionnaires au capital de la Société tout en limitant les droits de propriété de l'outil industriel aux actionnaires fondateurs.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment, son article L.1531-1 renvoyant aux articles L1531-1 et L.1521 et suivants ;

VU le Code de commerce, et notamment, ses articles L.225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,

VU le Code de la Commande publique, et notamment, ses articles 1121-1 et 1121-2, 3112 et suivants, 3111-3, 3211-4, et L3112-1

VU la délibération du Conseil départemental n°1/13 A en date du 26 septembre 2019, approuvant les statuts de la SPL « Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien », signés en date du 25 mars 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n°2/02 A et B en date du 8 avril 2022, approuvant le conventionnement de groupement d'autorités concédantes Département-Région Ile-de-France, et le contrat de concession de travaux entre la SPL et ce groupement,

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-2/01

VU la délibération du Conseil départemental n°2/12 en date du 20 juin 2025 approuvant l'avenant à la concession de travaux,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le pacte d'actionnaires de la SPL Approv'halles tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce pacte d'actionnaires au nom du Département,

Article 3 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président du Conseil départemental quant à la prise de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-2/01

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 2

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-2/01

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Date de Publication : 18/12/2025

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe à la délibération n°2/01

PACTE D'ACTIONNAIRES
DE LA SOCIETE PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE DE L'EST FRANCILIEN

ENTRE :

1. **Le Département de SEINE-ET-MARNE**, domicilié à l'Hôtel du Département, 12 rue des Saints Pères, 77010 MELUN CEDEX, représenté par son Président, Jean-François PARIGI, dûment habilité, à l'effet des présentes, par délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2025,

Ci-après dénommé le « **Département** »

DE PREMIERE PART,

2. **La Région ILE-DE-FRANCE**, domiciliée 2, rue Simone VEIL, 93400 SAINT-OUEN, représentée par sa Présidente, Valérie PECRESSE, dûment habilitée, à l'effet des présentes, par délibération du Conseil régional en date du 20 novembre 2025,

Ci-après dénommée la « **Région** »

DE DEUXIEME PART,

EN PRÉSENCE DE :

La SPL PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'EST FRANCILIEN, société publique locale au capital de 11 300.000 €, dont le siège social est au 16, avenue Renier Acorre, 77160 Provins, représentée par son Directeur général, Patrick TONDAT, dûment habilité, à l'effet des présentes, en vertu de la résolution **(A COMPLETER)**

Ci-après dénommée la « **Société** »,

Ci-après dénommées ensemble ou individuellement la ou les « **Partie(s)** ».

PREAMBULE

En vue de la réalisation et de l'exploitation d'une plateforme agroalimentaire d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien (la Plateforme), le Département de SEINE-ET-MARNE et la Région ILE-DE-FRANCE ont créé en 2021 la Société publique locale Plateforme d'Approvisionnement de la Restauration Scolaire de l'Est Francilien (la SPL PARSEF), dont ils détiennent l'intégralité du capital et avec laquelle ils entretiennent une relation de quasi-régie.

En conséquence, c'est dans le cadre de la quasi-régie conjointe au sens des articles L. 3211-3 et L. 3211-4 du Code de la commande publique que le Département et la Région, réunis au sein d'un groupement d'autorités concédantes, ont confié, le 12 avril 2022, un contrat de concession de travaux en vue de la réalisation de la Plateforme, implantée à Provins (77) sur la ZAC du Provinois. Les travaux ont été réceptionnés en date du 5 août 2024, la mise en service de la Plateforme étant intervenue à compter de cette date.

Depuis lors, un premier avenant au contrat de concession de travaux a été conclu le 23 juin 2025 afin d'apporter des précisions sur les modalités d'exploitation et la propriété de la Plateforme.

C'est dans ce contexte que le Département et la Région ont souhaité, en complément des statuts de la Société, établir le présent pacte d'actionnaires afin, notamment, de préciser les règles de fonctionnement de la SPL, d'entrée de nouveaux actionnaires au capital de la Société et de propriété de la Plateforme.

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

- (A) La Société est immatriculée au RCS de MELUN sous le numéro 898 581 558 00043 et a pour objet la construction, l'équipement et la gestion d'une plateforme nécessaire au stockage, à la transformation de produits agricoles ainsi qu'au conditionnement de denrées alimentaires en vue de l'approvisionnement de la restauration publique, notamment scolaire, y compris le transport de ces denrées.
- (B) Le capital de la Société est divisé en 2.260 actions ordinaires de 5.000 euros de valeur nominale chacune, libérées en intégralité de leur valeur nominale, détenues comme suit :

| Actionnaires | Nombre d'actions détenues | % du capital de la Société |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Département de SEINE-ET-MARNE | 1130 | 50 % |
| Région ILE-DE-FRANCE | 1130 | 50 % |
| TOTAL | 2.260 | 100 % |

- (C) Les Parties ont souhaité par le Pacte (ci-après le « **Pacte** ») organiser les modalités de leur coopération, préciser les conditions d'entrée au capital d'éventuels nouveaux actionnaires, ainsi que leurs droits et obligations, notamment concernant la Plateforme.
- (D) A cet égard, les Parties rappellent que le Pacte a été librement négocié entre elles, chacune ayant pu avoir accès, si bon lui semblait, à un conseil et faire valoir ses observations dans le cadre du présent contrat. Le Pacte reflète par conséquent l'accord des Parties au terme de leurs échanges et constitue ainsi, en tant que tel, un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1^{er} du Code civil.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Définitions

| | |
|--|---|
| « Actions » | désigne les actions composant le capital social de la Société. |
| « Actionnaires » | désigne les Actionnaires de la Société. |
| « Activité de la Société » | désigne la ou les activité(s) relevant de l'objet social de la Société tel que prévu par les Statuts. |
| « Administrateur » | désigne les membres du Conseil d'Administration. |
| « Annexe(s) » | désigne la ou les annexes au présent Pacte. |
| « Cédant » | désigne tout Actionnaire qui exprime son intention de procéder à un transfert d'actions. |
| « Cessionnaire » | désigne toute personne exprimant son intention de bénéficier d'un transfert d'actions ou de manière générale de devenir actionnaire de la Société. |
| « Concession » | désigne le contrat de concession de travaux relatif à la construction et à l'exploitation de la Plateforme, en vigueur à la date de la signature du Pacte entre le Groupement d'autorités concédantes constitué et la SPL ou, en cas d'attribution, un ou des nouveaux contrats de concession de service conclu(s) dans la continuité du premier contrat. |
| « Conseil d'Administration » | désigne le Conseil d'Administration de la Société. |
| « Contrôle analogue » | désigne le contrôle exercé par les actionnaires sur la Société. |
| « Décisions Majeures » | a le sens qui lui est donné à l'article 7.4. |
| « Jour » | désigne tout jour calendaire. |
| « Jour Ouvré » | désigne tout Jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France. |
| « Notification » | a le sens qui lui est donné à l'article 18.10.1. |
| « Notification de Transfert » | désigne une Notification portant information d'un projet de Transfert de Titres. |
| « Pacte » | a le sens qui lui est donné dans le Préambule. |
| « Période Chômée » | a le sens qui lui est donné à l'article 18.10.3. |
| « Plan d'Affaires » | désigne le plan d'affaires à établir visé à l'article 5.2. |
| « Plateforme d'approvisionnement » ou | désigne l'ouvrage construit pour la réalisation par la SPL de son objet. |

| | |
|----------------------------|--|
| « Plateforme » | |
| « Statuts » | désigne les statuts de la Société. |
| « Tiers » | désigne toute personne physique ou morale n'étant ni un Actionnaire, ni la Société. |
| « Titres » | désigne les Actions émises par la Société et tous titres donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société. |
| « Transfert » | désigne toute opération (autre qu'une émission de Titres par la Société), à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, entraînant le transfert, même à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit d'un Titre ou de tous droits dérivant d'un Titre ou y donnant droit. |
| « Transfert Libre » | a le sens qui lui est donné à l'article 11. |

CECI DÉFINI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**TITRE I
ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS DES PARTIES****2. OBJET DU PACTE**

Le présent Pacte a pour objet de :

- rappeler les objectifs poursuivis par les Parties et leurs engagements respectifs dans le cadre de la réalisation de l'objet social de la Société et les moyens pour y parvenir ;
- définir une vision partagée de la gouvernance de la Société ;
- rappeler la nécessité d'un contrôle analogue exercé conjointement par les Parties sur la Société ;
- établir entre les Parties, les règles et les conditions de cession des Titres et de sortie de la Société.

Pour tout ce qui concerne l'administration et la gestion de la Société, les Parties s'engagent irrévocablement à respecter les dispositions légales applicables à la Société, les stipulations du Pacte et des Statuts.

Le Pacte et son/ses annexe(s) constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à l'objet désigné par les présentes. Le Préambule fait partie intégrante du Pacte.

A cet effet, les Parties s'engagent à prendre toutes mesures en leur pouvoir en vue de la mise en œuvre du présent Pacte et, si nécessaire, à voter ou à faire voter toute résolution d'une assemblée ou toute décision du Conseil d'Administration de la Société nécessaire à la mise en œuvre dudit Pacte.

3. DECLARATIONS DES PARTIES**3.1. Concernant leur situation**

Chaque Partie déclare et garantit aux autres Parties que la signature et l'exécution du Pacte ont été valablement autorisées par ses organes compétents et à sa connaissance, n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le Pacte n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes.

Les Parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes compétents de la Société, toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou y faire voter toute décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte et à ne pas concevoir, ni modifier les Statuts et/ou le règlement intérieur de la Société dans un sens qui serait contraire aux stipulations du Pacte.

En cas de contradiction entre les Statuts de la Société et les stipulations du Pacte, les Parties s'engagent à faire prévaloir les stipulations statutaires et à faire en sorte de voter ou faire voter dans les meilleurs délais les modifications statutaires nécessaires afin de supprimer cette contradiction.

3.2 Clause d'éthique

Les Parties s'engagent, chacune pour elle-même et dans la limite de leurs pouvoirs respectifs, à exercer leurs activités, et s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la Société et ses éventuelles Filiales exercent leurs activités, en ayant recours à des fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services exerçant leurs activités, dans le respect de la documentation éthique de chaque Actionnaire, ainsi que des normes de droit international et du ou des droits nationaux applicables au contrat, notamment celles relatives :

- aux droits humains et libertés fondamentales de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs, sous-traitants ou prestataires de services ;
- aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- à la protection de l'environnement ;
- aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence, l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
 - à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
 - au droit de la concurrence.

A ce titre, la Société a approuvé un Code de Conduite anti-corruption lors de son Conseil d'administration du 20 mars 2024.

En cas de survenance d'une atteinte grave à l'un des éléments susmentionnés, la Partie concernée en informera les autres Parties par voie de Notification telle que prévue à l'Article 18.10.1 du présent Pacte dans les meilleurs délais. Si la Partie concernée ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier à cette atteinte grave dans un délai raisonnable ou si de telles mesures ne peuvent être mises en œuvre, les autres Parties se réservent le droit d'exclure de l'actionnariat la Partie concernée.

TITRE II

CHAMPS D'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ ET SUIVI DE L'ACTIVITÉ

4. CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE

4.1. Objet de la société

La Société exerce ses activités en conformité avec son objet social, tel que stipulé à l'article 3 de ses Statuts.

Toute éventuelle modification de l'objet social fait l'objet d'une résolution approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires selon les règles de majorité précisées dans les Statuts ; en application de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord des représentants des Actionnaires sur la modification de l'objet social ne peut intervenir, à peine de nullité, sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

4.2. Périmètre d'intervention géographique

Les Parties conviennent que, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la Société intervient uniquement sur les territoires des Actionnaires de la Société.

5. CONTROLE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

5.1. Contrôle analogue conjoint

La Société est soumise au contrôle conjoint de ses actionnaires publics, au sens de la jurisprudence issue de l'arrêt *Teckal* (CJCE, 18 nov. 1999, aff. C-107/98), tel qu'interprété par le droit de l'Union européenne et la jurisprudence administrative française, et ses Actionnaires s'engagent à mettre en œuvre un tel contrôle.

À ce titre, les Actionnaires exercent sur la Société un contrôle analogue conjoint à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, dans les conditions suivantes :

- La composition des organes de gouvernance de la Société reflète la répartition du capital entre les Actionnaires, chaque Actionnaire étant représenté au Conseil d'administration ;
- Les Parties exercent une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la Société ;
- Les Parties s'engagent à participer activement aux organes de gouvernance de la SPL et à exercer leur pouvoir de contrôle sur les activités de cette dernière ;
- Les Parties s'engagent à se réunir préalablement à chaque Conseil d'administration afin de préparer la séance à venir au regard des informations transmises par la Société ;
- Les Parties s'engagent à proposer en commun au Conseil d'administration l'insertion dans le règlement intérieur de stipulations relatives au contrôle analogue qu'elles exercent conjointement sur la Société ;
- Les Parties conviennent de se rencontrer trimestriellement dans le cadre du Comité de suivi en vue d'évaluer de bonne foi la qualité de la réalisation de l'objet social, la stratégie et les moyens mis en œuvre, et le suivi des objectifs fixés par les Parties et leur éventuelle évolution ;
- Les Parties s'engagent à maintenir la satisfaction des conditions du contrôle analogue et de la quasi-régie tout au long de l'existence de la société et, en cas d'éventuelle difficulté, à se réunir sans délai pour prendre toute mesure adaptée.

En cas d'entrée au capital d'un nouvel Actionnaire, les Parties prennent toutes dispositions utiles pour que ce nouvel Actionnaire s'engage à exercer un contrôle analogue conjointement avec elles sur la Société.

5.2 Plan d'affaires

5.2.1 Principe

Les Actionnaires demandent à la Société qu'elle établisse un Plan d'Affaires, sur trois années glissantes, et reconductible identifiant les objectifs d'exploitation de la SPL et les résultats prévisionnels, devant constituer une feuille de route pour la Société.

Les principales informations que le Plan d'Affaires doit contenir figurent en annexe n° 1.

Le Plan d'Affaires identifie les objectifs de développement et d'exploitation de la Société ainsi que les résultats prévisionnels pour les trois années à compter de la signature du présent Pacte. Ce Plan d'Affaires prévisionnel est un élément essentiel et constitutif du présent Pacte. Aucune Partie ne pourra toutefois se prévaloir du non-respect de tout ou partie du Plan d'Affaires à l'effet de mettre fin au Pacte, de ne pas respecter tout ou partie de ses obligations aux termes du Pacte.

5.2.2 Actualisation du Plan d'Affaires

Le Plan d'Affaires fait l'objet d'une actualisation annuelle par le Directeur Général, validée par les Parties avant sa présentation en Conseil d'administration qui sera invité à en délibérer lors de sa séance consacrée à l'arrêté des comptes annuels de la Société.

5.2.3 Non-réalisation des objectifs d'exploitation

Dans le cas où le Conseil d'administration constate, dans les conditions de majorité prévues à l'article 7.4 pour les Décisions Majeure, la non-réalisation de 60% des objectifs prévus par le Plan d'Affaires, le Président du Conseil d'administration convoquera, dans un délai de deux (2) mois, le Conseil d'administration qui devra statuer à l'unanimité de ses membres sur :

- (i) l'actualisation du Plan d'Affaires ou, le cas échéant, l'adoption d'un nouveau Plan d'Affaires, ou
- (ii) à défaut d'actualisation du Plan d'Affaires ou d'adoption d'un nouveau Plan d'Affaires, toute autre solution.

5.3 Comité de suivi

La composition du Comité de suivi sera adoptée par le Conseil d'administration et inscrite dans le règlement intérieur de la Société, étant précisé qu'en tout état de cause, il comprendra *a minima* un représentant de la Région Ile-de-France et un représentant du Département de Seine-et-Marne.

Les membres du Comité de suivi ou leurs représentants personnes physiques doivent être considérés comme des personnes qualifiées ayant notamment une connaissance de l'agroalimentaire et/ou de la restauration collective.

Chaque membre peut désigner un suppléant pour chacun de ses représentants titulaires. Tout membre du Comité de suivi peut donner par écrit pouvoir à un autre membre de le représenter à une séance du Comité, mais chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Chaque membre siègera jusqu'à la décision de son remplacement par l'Actionnaire qu'il représente.

Le Comité de suivi sera convoqué et animé par le Directeur Général de la Société et à défaut, par au moins deux membres du Comité.

Les membres du Comité de suivi ne percevront pas de rémunération au titre de leurs fonctions.

Le Comité de suivi a vocation à être consulté sur :

- a. l'actualisation annuelle du Plan d'Affaires de la Société,
- b. toutes nouvelles opérations concernant un projet de valorisation de la Plateforme. Il émettra alors un avis pour que la Société étudie ou non le projet,
- c. l'évaluation des risques.

S'agissant de la mise en œuvre du contrôle analogue, le Comité de suivi se réunira trimestriellement en vue d'évaluer de bonne foi la qualité de la réalisation de l'objet social, la stratégie et les moyens mis en œuvre, et le suivi des objectifs fixés par les Parties et leur éventuelle évolution.

Le Comité de suivi émettra un avis consultatif qu'il soit technique, juridique et financier motivé sur la pertinence économique de l'opération envisagée et sur son incidence sur les comptes et le Plan d'Affaires de la Société.

Les avis du Comité de suivi sont établis sur la base d'une grille d'analyse qui sera approuvée par le Conseil d'administration.

La présence effective ou la représentation de plus de la moitié des membres composant le Comité de suivi est nécessaire pour la validité de ses avis.

En cas de partage des voix ou d'absence de majorité, le vote est considéré ajourné et devra faire l'objet d'un nouveau passage.

L'abstention n'est pas considérée comme un vote et la personne qui s'abstient n'est pas prise en compte dans le calcul de la majorité. Chacun des membres du Comité de suivi dispose d'une voix délibérante (un membre = une voix) excepté le Directeur général qui ne pourra pas prendre part au vote. Les avis sont pris à la majorité qualifiée des deux-tiers de ses membres.

Les décisions du Comité de suivi sont prises soit en réunion physique, soit par visioconférence, soit conférence téléphonique, sous réserve du droit d'information prévu de chaque membre.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation des membres du Comité de suivi doit faire l'objet d'une information préalable faite par tous procédés de communication écrite comprenant l'ordre du jour et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause.

La communication de cette information et la convocation des membres du Comité de suivi doivent intervenir huit (8) jours au moins avant la date de la consultation sauf caractère d'urgence nécessitant l'inscription d'un point à l'ordre du jour à bref délai.

En cas de communication incomplète des documents et informations qui auraient été nécessaires à l'émission d'un avis en toute connaissance de cause sur un point inscrit à l'ordre du jour, le Comité de suivi peut décider de l'ajournement de ce point.

Cet avis devra obligatoirement être notifié par écrit au Conseil d'administration lorsque ce dernier sera saisi du projet.

Le Directeur Général rédigera l'avis résultant du vote du Comité de suivi et en cas d'avis défavorable, les risques et recommandations seront détaillés.

TITRE III

GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

6. DIRECTION DE LA SOCIETE

6.1. Nomination du Directeur Général

La direction générale de la Société est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général s'engage à consacrer le temps et les moyens nécessaires à la direction et aux affaires de la Société.

Le Directeur Général est nommé par décision du Conseil d'Administration qui détermine la durée de ses fonctions.

6.2. Rémunération du Directeur Général

Le Directeur Général percevra une rémunération au titre de ses fonctions dont le principe, le montant et les modalités sont déterminés par le Conseil d'Administration.

Les dépenses raisonnables encourues par le Directeur Général dans l'exercice de ses fonctions sont remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis, étant toutefois précisé que toute dépense excédant 2000 euros en cumulé sur 12 mois glissants devra être autorisée par le Conseil d'administration, les conditions de cette autorisation pourront être précisées dans le règlement intérieur.

6.3. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des limitations légales applicables et des stipulations des Statuts et du Pacte, et notamment des pouvoirs du Conseil d'Administration.

6.4. Révocation du Directeur Général

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

7. CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1. Membres du Conseil d'Administration

7.1.1. Nomination des membres du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration, composé d'un nombre maximum d'administrateurs fixé par les statuts de la Société, tous représentant les collectivités ou groupements de collectivités territoriales Actionnaires.

7.1.2. Rémunération

Les Administrateurs ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat d'Administrateur de la Société et aucun frais engagé par les Administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions n'est remboursé.

7.2. Président du Conseil d'Administration

7.2.1. Nomination

Le Président et, le cas échéant, le Vice-Président sont désignés par décision du Conseil d'administration, parmi ses membres .

7.2.2. Rémunération

Les Parties conviennent que la fonction de Président du Conseil d'Administration n'est pas rémunérée dès lors qu'elle est dissociée de celle de Directeur Général.

Les dépenses raisonnables encourues par le Président du Conseil d'Administration dans l'exercice de ses fonctions sont remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établi, étant toutefois précisé que toute dépense excédant 2000 euros en cumulé sur 12 mois glissants devra être autorisée par le Conseil d'administration, les conditions de cette autorisation pourront être précisées dans le règlement intérieur.

7.3. Conflits d'intérêts

La Société veille au respect des règles de prévention des conflits d'intérêts et met en œuvre tout dispositif visant à écarter ce risque conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT.

A cet effet, tout Administrateur en situation de conflit d'intérêts (i) n'a pas communication du dossier du Conseil d'Administration correspondant et (ii) ne prend pas part au vote sur la décision concernée, étant précisé qu'il est néanmoins pris en compte pour les besoins du quorum.

7.4 Pouvoirs du Conseil d'administration -

Les décisions suivantes concernant la Société ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des membres du Conseil d'administration présents ou représentés, comprenant au moins deux (2) votes favorables des administrateurs désignés par chacun des actionnaires fondateurs « Décisions Majeures »)

- I. Approbation du Plan d'Affaire tel que prévu à l'article 5.2 ainsi que les décisions prises au titre de l'article 5.2.3 relatives à la non-réalisation des objectifs d'exploitation ;
- II. Approbation du budget annuel et actualisation du budget annuel en cas de dépassement de plus 10 % ; ou en cas de dépenses ne figurant pas dans le budget annuel ;
- III. Toute décision représentant un investissement, un engagement, un coût, une responsabilité même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), une cession, un transfert ou un désinvestissement (y compris d'actifs), dont le montant est supérieur à 200.000 euros, représentant plus de 10 % des actifs ou portant sur un actif fortement contributeur au compte de résultat de la Société , dans tous les cas sauf à être prévu dans le Plan d'Affaires et/ou le budget annuel voté et approuvé dans les conditions prévues ci-dessus.

- IV. Toute émission de valeurs mobilières ou opération sur le capital donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou l'une de ses Filiales, et notamment tout plan d'intéressement des salariés ;
- V. Conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie consenti par la Société ou ses Filiales et conclusion de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions ;
- VI. Toute modification de l'objet social de la Société.

8. INFORMATION DES ACTIONNAIRES ET DROIT D'AUDIT

8.1. En sus des informations communiquées aux Actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, les Parties bénéficient d'un droit d'information renforcé concernant la Société, et notamment :

- (i) budget prévisionnel annuel de la Société au plus tard 30 jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;
- (ii) chaque année, au plus tard 3 mois après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- (iii) chaque année, au plus tard 4 mois après la fin du premier semestre, la situation semestrielle de la Société ;
- (iv) chaque semestre, au plus tard 4 mois après la fin de chaque semestre : (i) un prévisionnel sur les six mois à venir incluant les revenus, les charges (notamment prévisions sur les effectifs et masse salariale) et la trésorerie de la Société ; (ii) un prévisionnel de l'activité de la Société, sous forme de tableau de suivi des affaires ; (iii) le compte d'exploitation semestriel comparé au budget ;
- (v) plus généralement, communication de toute information utile concernant tout événement interne ou externe à la Société (i) relatif à la réalisation du Plan d'Affaires ou (ii) relatif aux écarts par rapport au budget annuel, ou (iii) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter défavorablement, immédiatement ou à terme, la situation financière et/ou l'activité de la Société, y compris toute réclamation, litige ou menace de litige ou de réclamation, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou cet événement.

Les documents susvisés seront adressés aux Parties par voie électronique aux adresses courriels communiquées à la Société.

8.2 Tout Actionnaire pourra exercer ou faire exercer toute mission d'audit à tout moment (à ses frais), sous réserve que la fourniture de ces informations ou l'accomplissement de ces audits ne perturbent pas le fonctionnement normal de la Société et s'effectuent en dehors des périodes de clôture annuelle et semestrielle. Les informations issues de la mission d'audit pourront être communiquées aux autres Actionnaires qui en feraient la demande.

TITRE IV

FINANCEMENT- RENTABILITÉ ET DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

9. FINANCEMENT

Les Parties se concertent et négocient de bonne foi afin de déterminer les modalités financières, juridiques et fiscales les plus adaptées au financement de la Société par le biais de fonds propres et/ou quasi-fonds propres (apports en capital et en compte courant) et de concours externes, étant précisé que :

- (i) le financement en quasi-fonds propres (notamment par l'intermédiaire d'avances en compte courant d'actionnaires ou valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la Société) par chacune des Parties sera proportionnel à sa participation au capital de la Société ;
- (ii) les Parties rechercheront des conditions de financement conformes aux pratiques de marché, en plafonnant les éventuels engagements que les Parties auraient à prendre à cet effet à leur pourcentage de détention du capital.

10. RENTABILITE

Dans le cadre de la politique de rémunération des fonds propres investis, les Actionnaires souhaitent que la Société puisse dégager des résultats comptables et financiers lui permettant d'une part, d'asseoir sa pérennité en constituant les réserves nécessaires et d'autre part, d'assurer une rentabilité aux capitaux investis par les Actionnaires.

TITRE V

TRANSFERT DES TITRES

11. TRANSFERTS LIBRES

La transmission des Titres de la Société entre Actionnaires est libre (les « **Transferts Libres** ») :

Tout Actionnaire qui envisagerait le Transfert de tout ou partie de ses Titres dans le cadre d'un Transfert Libre au sens du présent article, devra le notifier aux autres Actionnaires au moins trente (30) Jours avant la réalisation du Transfert avec toutes les informations, le Transfert ne pouvant aboutir à une remise en cause de l'obligation pour la SPL de compter au moins deux actionnaires.

12. **DROIT DE PREEMPTION**

- 12.1 Sous réserve (i) des Transferts Libres définis à l'article 10, tout Transfert par une Partie de tout ou partie de ses Titres est soumis au droit de préemption des autres Parties dans les conditions définies au présent article (ci-après le « **Droit de Préemption** »).
- 12.2. Dans l'hypothèse où l'un quelconque des Actionnaires souhaiterait procéder au Transfert de tout ou partie de ses Titres à un Cessionnaire, les autres Actionnaires bénéficieront d'un Droit de Préemption.
- 12.4. Dans l'hypothèse où le Droit de Préemption serait exercé, le prix de chaque Titre préempté par les Actionnaires non cédants sera celui convenu de bonne foi entre le Cédant et le Cessionnaire, tel que visé dans la Notification de Transfert.
- 12.5. Le Cédant devra adresser au président du Conseil d'Administration une Notification de Transfert.
- 12.6. Dans les quinze (15) Jours de cette Notification de Transfert, le président du Conseil d'Administration notifiera par courrier électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Transfert projeté à tous les Actionnaires autres que le Cédant.
- 12.7. A compter de la réception de la lettre, chacun des Actionnaires devra faire connaître au président du Conseil d'Administration sa décision d'acquérir ou non des Titres du Cédant conformément dans un délai de trente (30) Jours.
- 12.8. Dans les quinze (15) Jours suivant l'expiration du délai de trente (30) Jours visé au paragraphe ci-dessus, le président du Conseil d'Administration notifiera par courrier électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à tous les Actionnaires, le résultat de l'exercice du Droit de Préemption et le nombre d'Actions à acquérir par chaque Actionnaire ayant exercé son Droit de Préemption.
- 12.9. En cas de mise en œuvre du Droit de Préemption, la réalisation du Transfert des Titres devra intervenir dans un délai de trente (30) Jours à compter de la date d'envoi de la notification du président du Conseil d'Administration visée à l'article 12.8 ci-dessus. A défaut d'acquisition (ou d'offre engageante communiquée au Cédant) par les Actionnaires ayant exercé leur Droit de Préemption dans les trente (30) Jours, le Cédant pourra librement transférer ses Titres au Cessionnaire proposé dans les termes et conditions de la Notification de Transfert sous réserve (i) de l'agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration selon la procédure décrite à l'article 13 des Statuts et (ii) que ce Transfert intervienne dans les trente (30) Jours suivant l'Agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration.
- 12.10. Dans l'hypothèse où le Droit de Préemption ne serait exercé par aucun Actionnaire, le Cédant sera libre de procéder au Transfert envisagé [et dès lors que le Conseil d'Administration aura agréé le Transfert selon la procédure décrite à l'Article 13 des Statuts, sous réserve que ce Transfert intervienne dans les trente (30) jours suivant l'agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration].
- 12.11. En cas d'émission de Titres, les délais de souscription seront aménagés de telle sorte que les stipulations du présent article puissent s'appliquer au Transfert des Titres.

13. STIPULATIONS GENERALES EN CAS DE TRANSFERT DE TITRES

13.1. Sort des comptes courants et garanties

Les Parties conviennent de l'indissociabilité de la propriété des Titres avec celle des créances en comptes courants d'Actionnaires sur la Société.

En conséquence, en cas de Transfert de Titres, le Cédant devra également céder au Cessionnaire qui devra acquérir, la quote-part de son avance en compte courant dans la Société à due proportion du pourcentage de Titres Transférés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant cédée augmentée des intérêts courus et non payés à la date du Transfert. Si les Parties ont garanti tout ou partie des engagements de la Société, le Cessionnaire devra reprendre à sa charge le pourcentage de garanties consenties par le Cédant égal au pourcentage de Titres Transférés.

13.2. Engagements des Parties

Dans le cas où (i) les contrats de financement externes conclus par la Société contiendraient une clause prévoyant une exigibilité anticipée, un remboursement anticipé ou toute modification importante des modalités du prêt, dans l'hypothèse d'un changement d'actionnariat de la Société et (ii) un Actionnaire envisagerait un Transfert de Titres qui aurait pour effet d'entraîner une telle exigibilité, un tel remboursement ou une telle modification, l'Actionnaire Cédant devra faire son affaire personnelle d'obtenir l'accord écrit de l'établissement de crédit concerné préalablement à la réalisation du Transfert envisagé, de telle sorte que le Transfert ne puisse avoir pour conséquence d'entraîner l'exigibilité anticipée ou le remboursement anticipé des sommes prêtées ou une modification défavorable des conditions de financement. A défaut d'un tel accord, l'Actionnaire Cédant concerné s'interdit de Transférer ses Titres.

13.3. Violation des stipulations du Pacte

Tout Transfert effectué en violation des stipulations du Pacte sera nul.

14. ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES AU CAPITAL

Les Actionnaires conviennent de la possibilité de faire entrer de nouveaux Actionnaires, collectivités ou groupements de collectivités, au capital de la SPL ; les Actionnaires et la Société encouragent les nouvelles entrées au capital dans un souci d'optimisation de l'utilisation de la Plateforme.

L'intégration de nouveaux Actionnaires pourra être réalisée par cession de Titres ou par augmentation de capital, les Actionnaires cherchant à définir une position commune à ce sujet.

Les deux Actionnaires ayant créé la Société conviennent qu'en cas de cession d'Actions ou d'augmentation de capital, ils doivent chacun conserver un pourcentage égal de capital de la SPL et demeurer, à eux deux, majoritaires au sein du capital de la Société ainsi que, par conséquent, au sein du Conseil d'administration de la Société par la voie de leurs représentants.

La cession des Actions au profit d'un nouvel Actionnaire entrant ne peut intervenir que si le Département et la Région, actionnaires de la Société, donnent leur accord exprès et conjoint à l'opération.

Les Parties s'engagent à procéder simultanément à la cession de leurs Actions et à négocier de concert avec le ou les cessionnaires potentiels afin de garantir la cohérence de leurs conditions de sortie, notamment en matière de prix et de calendrier.

Le prix de cession des Actions est déterminé :

- soit d'un commun accord entre les Parties et le nouvel Actionnaire entrant, au prix proposé dans la notification de cession adressée par les Actionnaires Cédants ;
- soit, à défaut d'accord intervenu dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant ladite notification, à la valeur fixée par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du Code civil, sur requête de la Partie la plus diligente.

Les Parties reconnaissent que la cession demeure en tout état de cause soumise à l'autorisation préalable des assemblées délibérantes du Département et de la Région, ainsi qu'à l'agrément du conseil d'administration de la Société

Les Parties conviennent que les conditions tarifaires applicables à l'achat des denrées alimentaires fournies par la Société sont identiques pour l'ensemble des actionnaires.

En conséquence, tout Actionnaire entrant bénéficie des mêmes prix d'achat que ceux appliqués aux Parties pour des produits identiques

TITRE VI

REGIME JURIDIQUE APPLICABLE A LA PLATEFORME

15. OBLIGATIONS DES PARTIES

Il est rappelé, en vertu du régime des concessions, que la Plateforme d'approvisionnement, construite par la Société et objet de la Concession de travaux conclue entre le groupement d'autorités concédantes - composé du Département et de la Région - et la SPL est, pendant la durée de la concession de travaux conclue et du ou des contrats de concession de service qui seraient conclus dans la continuité de ce premier contrat, propriété de la Société.

A l'issue de ladite concession et sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Plateforme appartiendra conjointement au Département et à la Région, sans préjudice de l'éventuelle entrée au capital de nouveaux Actionnaires, et s'exercera dans le cadre d'un régime d'indivision, à hauteur de 50 % pour le Département et de 50 % pour la Région, sauf accord dérogatoire exprès intervenu entre les deux collectivités territoriales pour constater une autre répartition, dont les modalités d'exercice seront fixées par convention conclue entre les collectivités avant la fin de la Concession.

Les Parties reconnaissent que cette disposition constitue une condition essentielle de leur engagement dans le cadre du présent Pacte et s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre effective de cette propriété indivise à l'issue de la concession.

TITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

16. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DESIGNATION D’UN EXPERT

Le Pacte est soumis au droit français.

Les Parties conviennent que tous les différends qui pourraient naître entre elles, relatifs à la validité, l’interprétation ou l’exécution du Pacte, seront, en l’absence d’accord à l’issue d’un délai de trente (30) Jours, portés devant les dirigeants respectifs des Parties et, seulement en cas de désaccord persistant constaté à l’issue d’un nouveau délai de trente (30) Jours, pourront être soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d’Appel compétente.

Les Parties conviennent que, dans le cas où la procédure prévue à l’article 1843-4 du Code civil serait mise en œuvre au titre des stipulations des Statuts et/ou du Pacte, l’expert auquel il est fait référence devra être un cabinet d’audit de réputation nationale, indépendant des Parties.

Les honoraires de l’expert seront répartis à parts égales entre les Parties concernées.

17. INCESSIBILITE – INTUITU PERSONAE

Les stipulations du présent Pacte ont un caractère *intuitu personae* en vue de la réalisation des objectifs des Parties tels que présentés en Préambule.

Hors cas d’adhésion du Cessionnaire au Pacte, les droits et obligations des Parties ne pourront être Transférés à un Tiers.

18. DISPOSITIONS GENERALES

18.1. Délais et Renonciation

Les Parties reconnaissent que tous les délais fixés aux présentes l’ont été après détermination concertée de leur durée et que les conséquences pour les Parties du respect ou non de ces délais sont acceptées, y compris lorsqu’elles se traduisent par la perte d’une faculté pour une Partie. Sous cette réserve, le défaut d’exercice partiel ou total de l’un quelconque de ses droits ne pourra valoir renonciation au bénéfice de ce droit pour l’avenir.

18.2. Confidentialité

Chaque Partie s’engage à garder strictement confidentielles les informations et documents reçus d’une autre Partie ou de la Société relatifs à la Société et les stipulations du Pacte non retranscrites dans les Statuts et s’interdit d’en communiquer le contenu à quiconque sauf à ses personnels ou conseils qui participent directement et activement à l’activité ou à la gestion de la Société et qui ont besoin d’obtenir communication d’informations confidentielles dans le cadre de la gestion de la Société (étant entendu que ces personnes seront-elles-mêmes tenues au respect de l’obligation de confidentialité visée au présent article), à toute autorité de contrôle ou en vertu de contraintes

légales et règlementaires (notamment pour respecter les prérogatives des assemblées délibérantes des Actionnaires) ou judiciaires (notamment pour faire valoir ses droits en justice). Toute divulgation à une autorité de contrôle ou judiciaire devra donner lieu à information des autres Parties avec un préavis raisonnable compte tenu de la nature de l'obligation de divulgation et la Partie tenue à divulgation devra faire ses meilleurs efforts pour tenir compte des commentaires des autres Parties sur cette divulgation ou la manière de procéder à cette divulgation et les moyens de limiter la portée de la divulgation.

Tout communiqué ou annonce relatif au Pacte ou à son contenu devra faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les Parties.

Les obligations de confidentialité prévues par le présent article s'appliqueront pendant toute la durée du Pacte et survivront pendant douze (12) mois à compter de la résiliation du Pacte ou à compter de la cession de l'intégralité de ses Titres par un Actionnaire, en ce qui concerne l'Actionnaire concerné.

18.3. Transmission et Adhésion

Il est expressément prévu qu'en cas de Transfert à un Tiers des Titres ou de souscription par un Tiers de Titres de la Société effectué conformément aux stipulations des Statuts et du Pacte, le Cessionnaire sera tenu du respect de toutes les clauses de ceux-ci.

Tout Cessionnaire de tout ou partie des Titres d'une Partie bénéficiera de droits identiques à ceux de la Partie ayant cédé ses Titres.

En conséquence, le Transfert ne sera opposable aux autres Actionnaires et à la Société qu'au vu de l'engagement écrit du Cessionnaire (i) d'adhérer au Pacte, de souscrire les engagements qu'il contient, et plus généralement de respecter les obligations qui y figurent et (ii) de se substituer aux engagements souscrits par le Cédant envers d'autres Parties aux présentes.

En outre, la Société s'engage à faire le nécessaire pour que toute personne souscrivant ou recevant des Titres de la Société par tout autre moyen que le Transfert, et notamment par voie d'augmentation de capital, d'échange de Titres ou d'attribution de Titres de la Société, accepte par écrit, au plus tard au moment de la réalisation de l'opération par laquelle le Tiers concerné devient Actionnaire de la Société, d'adhérer au Pacte, de souscrire les engagements qu'il contient, et plus généralement de respecter les obligations qui y figurent. A défaut, la Société s'interdira de retrancrire l'opération dans son registre des mouvements de titres et dans ses comptes d'actionnaires.

Un modèle de lettre d'adhésion au Pacte figure en annexe n° 2.

18.4. Modification du Pacte

Toute modification du Pacte ne pourra résulter que d'un consentement unanime et écrit des Parties.

18.5. Durée et résiliation du Pacte

Le Pacte prend effet à la date des présentes et restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans et sera ensuite renouvelé par tacite reconduction par périodes successives de dix (10) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de

réception, avec un préavis de trois (3) mois avant la date de renouvellement. Le Pacte ne sera alors résilié qu'à l'égard de la Partie qui aura notifié sa résiliation mais continuera entre les autres Parties.

Néanmoins, à la date à laquelle une Partie ne détiendrait plus aucun Titre de la Société, le Pacte prendrait fin à l'égard de cette Partie (à l'exception de l'article 18.2 « **Confidentialité** » qui restera en vigueur pendant une durée de douze (12) mois à compter de cette date) pour autant que toutes les obligations mises à sa charge par les présentes aient été respectées avant la perte de sa qualité de détenteur de Titres, mais resterait en vigueur à l'égard des autres Parties.

L'expiration du Pacte ne sera cependant d'aucun effet sur la validité de tout droit ou obligation d'une Partie né(e) du fait de l'exécution ou de l'inexécution du Pacte préalablement à son expiration, tels que, notamment, tous les engagements dont le point de départ et la durée sont fixés dans le Pacte, indépendamment de la durée du Pacte.

18.6. Force obligatoire

18.6.1. Efficacité

Chacune des Parties s'engage à faire en sorte, par tous moyens appropriés, y compris en leur qualité d'Actionnaires ou dirigeants de la Société, ou d'autres structures dont ils sont ou seront, directement ou indirectement, actionnaires ou dirigeants, à tout moment :

- (i) que l'exécution de dispositions statutaires de la Société ne privent pas le présent Pacte de son efficacité, et
- (ii) que soient prises à tout moment après la date des présentes toutes mesures complémentaires qui s'avèreraient nécessaires ou souhaitables pour réaliser les objectifs du présent Pacte.

18.6.2. Réparation

Chacune des Parties reconnaît que toute éventuelle méconnaissance des obligations mises à la charge des parties par le présent Pacte pourra faire l'objet de demandes de dommages et intérêts devant les juridictions compétentes.

18.6.3. Imprévision

Les Parties acceptent d'assumer le risque d'un éventuel changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion des présentes rendant leur exécution onéreuse pour l'une quelconque d'entre elles et en conséquence, renoncent expressément par avance à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

18.7. Portée

Les Parties conviennent que le Pacte représente l'intégralité de leur accord quant à son objet et remplace, annule et prévaut sur toutes conventions ou documents antérieurs ayant un objet identique ou semblable à celui du Pacte.

18.8. Clause de gérant du Pacte

Les Parties désignent la Société, en qualité de gérant du Pacte, avec pour mission d'assurer le respect des stipulations du Pacte par les Parties.

18.9. Nullité d'une stipulation

La nullité de l'une quelconque des stipulations résultant des présentes, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres stipulations quelles qu'elles soient, pour autant que l'économie générale du Pacte soit préservée. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la stipulation illicite ou inapplicable, une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

18.10.1 Notifications

Une « **Notification** » désigne toute communication en vertu du Pacte ou en rapport avec le Pacte devant être effectuée par écrit et être signée par ou pour le compte de la Partie la donnant.

Elle sera notifiée par remise en main propre ou par envoi par courrier électronique (uniquement si elle est suivie, le même Jour – s'il s'agit d'un Jour Ouvré – ou le Jour Ouvré suivant, d'un courrier recommandé avec accusé de réception) aux adresses indiquées en tête du Pacte ou à toute autre adresse notifiée dans les mêmes conditions par la Partie concernée aux autres Parties. Toute Notification ainsi notifiée par remise en main propre, par courrier électronique ou courrier sera présumée avoir été dûment faite :

- (i) en cas de remise en main propre, au moment de la remise ;
- (ii) dans le cas d'un envoi par courrier électronique, au moment de la transmission si elle est suivie comme indiqué d'un envoi par courrier recommandé ;
- (iii) dans le cas d'un envoi par courrier recommandé, au moment de sa remise ;

étant entendu que dans chaque cas où la remise en main propre serait effectuée après 18h00 un Jour Ouvré ou un Jour qui n'est pas un Jour Ouvré, la notification sera présumée avoir eu lieu à 9h00 le Jour Ouvré suivant.

Une Partie doit notifier aux autres tout changement de son nom, de son destinataire, de son adresse pour les besoins du présent Pacte, étant entendu qu'une telle notification ne prendra effet que :

- (i) à la date indiquée dans la Notification comme étant la date à laquelle doit avoir lieu le changement ; ou
- (ii) s'il n'est pas indiqué de date, ou si la date indiquée se trouve moins de 3 Jours Ouvrés après la date à laquelle est faite la Notification, le 3^{ème} Jour Ouvré après la date de Notification de ce changement.

18.10.2. Election de domicile

Pour l'exécution du Pacte et notamment pour l'envoi des Notifications :

- (i) Le Département de SEINE-ET-MARNE fait élection de domicile en son siège. Les communications électroniques devront être envoyées à l'adresse : marc.boriosi@departement77.fr ;
- (ii) La Région ILE-DE-FRANCE fait élection de domicile en son siège. Les communications électroniques devront être envoyées à l'adresse : (**A COMPLETER**).

18.10.3. Computation des délais et Période Chômée

Les délais stipulés dans le Pacte se calculent selon les règles fixées par les articles 640 à 642 du Code de Procédure Civile et expirent automatiquement et de plein droit dès la survenance de leur échéance, sans qu'une quelconque mise en demeure ou notification ne soit nécessaire.

Dans l'hypothèse où tout délai stipulé dans le Pacte viendrait à expiration au cours du mois d'août ou entre le 20 décembre d'une année et le 4 janvier compris inclus de l'année suivante (chacune une « **Période Chômée** »), il est expressément convenu que ledit délai sera automatiquement prorogé du nombre de jours courant sur la Période Chômée.

LISTE DES ANNEXES

1 - Mentions essentielles du Plan d'Affaires

2 - Modèle d'acte d'adhésion

Fait à (**A COMPLETER**), le (**A COMPLETER**).

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Le Département de SEINE-ET-MARNE
Représenté par

Président

La Région ILE-DE-FRANCE
Représentée par

Présidente

En présence de :

La Société
représentée par

ANNEXE n° 1 – Mentions essentielles du Plan d’Affaires

Conformément à l'article 5.2 du Pacte, la présente annexe fixe les principales informations que le Plan d’Affaires de la SPL PARSEF doit contenir.

Ce Plan d’Affaires constitue une feuille de route indicative pour la Société, identifiant les objectifs d’exploitation et de développement ainsi que les résultats prévisionnels sur une période de trois années glissantes.

Il comprend notamment les données économiques prévisionnelles :

- Le chiffre d’affaires annuel prévisionnel, en distinguant la part par Actionnaires ;
- Les charges prévisionnelles, ventilées selon les principales catégories (charges de personnel, charges d’exploitation, charges financières, etc.) ;
- Les résultats prévisionnels correspondants.

Le plan d’affaires est présenté selon le format financier adopté par la Société et comprend les résultats prévisionnels (« atterrissage ») pour l’exercice en cours ainsi que les prévisions pour les trois exercices suivants.

Il comprend également des indicateurs d’exploitation définis en fonction des besoins de suivi de chaque actionnaire.

ANNEXE n° 2 – Modèle d’acte d’adhésion**EN PRÉSENCE DE :**

La SPL PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'EST FRANCILIEN, société publique locale au capital de 11 300.000 €, euros dont le siège social est situé 16, avenue Renier Acorre 77160 Provins , représentée par Patrick TONDAT agissant en sa qualité de Directeur général, ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes, en vertu de la résolution **(A COMPLETER)**

[*Date*]

Objet : Adhésion au pacte d'actionnaires de la **SPL PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'EST FRANCILIEN** en date du **(A COMPLETER)** (le "Pacte")

[Messieurs, Mesdames],

Nous vous informons que

[Option 1 - Transfert de Titres] :

[*Nom de la Partie procédant au Transfer*] (le "Cédant") a l'intention de nous céder **(A COMPLETER)** actions de la **SPL PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'EST FRANCILIEN**, et que nous acceptons tous les termes et conditions du Pacte auquel nous déclarons adhérer irrévocablement.

Nous déclarons par la présente accepter l'ensemble des droits et obligations du Pacte qui sont attachés à la participation qui doit ainsi nous être cédée, et nous substituer aux engagements souscrits par le Cédant envers d'autres Parties aux présentes.

[Option 2 - Acquisition de Titres par tout autre moyen qu'un Transfert] :

Nous allons acquérir ce jour [●] actions de la **SPL PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'EST FRANCILIEN** par voie de [*désignation de l'opération (fusion, augmentation de capital, échange, etc.)*], et que nous acceptons tous les termes et conditions du Pacte auquel nous déclarons adhérer irrévocablement.

Les notifications prévues au Pacte devront nous être adressées à l'adresse suivante :

| | |
|--------------------|--|
| [●] | |
| A l'attention de : | |
| Adresse : | |
| Email : | |

Les termes définis dans le Pacte ont le même sens dans la présente lettre d'adhésion qui sera régie pour sa validité, son interprétation et son exécution par le droit français.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-2/02



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_202H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/12/18-2/02

Commission n° 2 - Education et Culture

Rapporteur(s) : VANDERBISE Xavier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Avenant à la convention initiale 2025 avec l'Association Act'Art.

Le Département a poursuivi sa collaboration ces dernières années avec l'association Act'Art (Action Artistique en Seine-et-Marne) dans le cadre d'un partenariat transverse qui s'est formalisé, ces trois dernières années, au travers d'une convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Toutefois, au regard du développement important des actions culturelles portées directement par le Conseil départemental via la Direction des Affaires Culturelles (sous-direction de l'action culturelle), un processus de refonte des politiques culturelles a été engagée en 2024 conduisant à la dissolution programmée de l'association Act Art dans le courant de l'année 2026. Au regard des opérations conduites tout au long de l'année 2025 pour préparer cette dissolution dans les meilleures conditions, il y a lieu d'adopter aujourd'hui un avenant à la convention initiale afin d'apporter à l'association Act Art une subvention complémentaire d'un montant de 65 000 € au titre de son fonctionnement général pour assurer l'équilibre de l'exercice comptable 2025.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, modifiée par la délibération n° 7/01 en date du 26 avril 2013, relative au Règlement Budgétaire et Financier,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/04 en date du 19 décembre 2024 adoptant le versement anticipé des subventions aux associations satellites,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/04 en date du 3 avril 2025 adoptant les crédits inscrits au BP 2025,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 14 novembre 2025 adoptant les crédits inscrits à la deuxième décision modificative du budget 2025,

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-2/02

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer à « Act'Art » au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de **65 000 €**. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme « Développement culturel », opération « ACT ART (DF25) », ouverte en DM2 2025.

Article 2 : D'approuver le projet d'avenant tel que joint en annexe de la délibération.

Article 3 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 38

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

M. Pascal GOUHOURY

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-2/02

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 5

Mme Julie GOBERT en sa qualité de représentante du Département au sein d'Act'Art

M. Anthony GRATACOS en sa qualité de représentant du Département au sein d'Act'Art

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU en sa qualité de représentante du Département au sein d'Act'Art

Mme Béatrice RUCHETON en sa qualité de représentante du Département au sein d'Act'Art

Mme Véronique VEAU en sa qualité de représentante du Département au sein d'Act'Art

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-2/02

Etaient ABSENTS: 3

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY

M. Mathieu VISKOVIC



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Date de Publication : 18/12/2025

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe à la délibération n°2/02

AVENANT A LA CONVENTION 2025

ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION ACT'ART

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental n°2/02 en date du 18 décembre 2025,
Domicilié à l'Hôtel du Département – CS 50377 - 77010 MELUN CEDEX
Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « ACT'ART - ACTION ARTISTIQUE EN SEINE-ET-MARNE »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
N° SIRET : 328 971 346 000 15 code APE : 9001Z
N° de licence : PLATESV-R-2021-012511 ET PLATESV-R-2021-012512
Dont le siège social est à MELUN (Seine-et-Marne), Hôtel du Département
et le siège administratif est à MELUN (Seine-et-Marne), 49, avenue Thiers – Tour Galliéni
Représentée par sa Présidente Véronique VEAU dûment autorisée à signer la présente,
Ci-après dénommée « Act'Art »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Act'art est l'opérateur du Département dans le champ du spectacle vivant et des arts visuels. Son projet est tourné vers le développement de l'offre artistique sur les territoires ruraux, la mise en œuvre d'action artistiques et culturelles, le positionnement en qualité de "pôles ressources" pour les acteurs culturels seine-et-marnais.

Lors de la séance du 03 avril 2025, l'Assemblée départementale a voté une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 450 000 €. Cette subvention ayant fait l'objet d'une avance de 285 000 € en début d'année pour lui permettre de supporter ses charges de personnel, le solde de 165 000 € a été réglé en juin 2025.

Au regard des actions engagées en 2025 sur le plan administratif afin de préparer la dissolution à terme de l'association, il est nécessaire d'apporter un complément de subvention au titre du fonctionnement général de l'association pour un montant de 65.000 €, portant la subvention globale annuelle 2025 à 515 000 €.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le Département à l'association Act'art au titre de l'année 2025.

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe à la délibération n°

ARTICLE 2 : MODIFICATION

Dans l'article 4 les dispositions des points 4.1 et 4.2 de la convention initiale sont ainsi modifiées comme suit :

« 4.1 Montant de la subvention pour l'exercice 2025 :

Le Département s'engage à soutenir financièrement Act'Art pour la réalisation de son projet et son fonctionnement général en lui attribuant une subvention d'un montant de **515 000 €**.

4.2 Versement de la subvention :

Le versement de la subvention 2025 en faveur d'Act'Art s'effectuera en trois versements comme suit :

- Une avance de 30 % versée consécutivement au vote du conseil départemental du 19 décembre 2024, soit 285 000 €.
- Un acompte de 165 000 € sera versé dans la première quinzaine du mois de juin 2025.
- Le solde sera versé à l'issu du vote de l'avenant lors de la séance du 18 décembre 2025, soit 65 000 €.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant financier prendra effet à compter de sa date de signature par les différentes parties.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour Act'Art,
La Présidente,

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-3/01



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_301H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/12/18-3/01**

Commission n° 3 - Jeunesse et Sports

Rapporteur(s) : FENZAR-RIZKI Bouchra

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Marathon médiéval de Seine-et-Marne - Appel à projets fermé- dimanche 10 mai 2026

Dans le cadre de l'organisation du Marathon médiéval de Seine-et-Marne le dimanche 10 mai 2026, entre Blandy-les-Tours et Provins, ainsi que du semi-marathon en boucle autour de Blandy-les-Tours, le Département souhaite accompagner les 14 communes traversées dans la mise en place d'animations spécifiques afin de valoriser leur territoire (ravitaillement festif, produits locaux, animations musicales et culturelles, valorisation patrimoniale, ...). Il est ainsi proposé un appel à projet fermé, comprenant un accompagnement différencié en fonction des projets spécifiques et de la mobilisation de chacune des 13 communes, la commune de Provins se verra proposé un accompagnement spécifique au regard de la prise en charge et de son implication sur l'ensemble de la zone d'arrivée du marathon.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 3 avril 2025, relative à l'approbation du budget départemental 2025 pour le domaine des activités sportives,

VU l'avis des Commission précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-3/01

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le dispositif présenté en annexe de la présente délibération, relatif à l'appel à projets en faveur des 13 communes traversées par le marathon et le semi-marathon médiéval de Seine-et-Marne, pour l'organisation d'actions de valorisation patrimoniale et culturelle, d'animation, de gestion de ravitaillement ou d'organisation de la zone d'arrivée, selon le détail présenté en annexe de la présente délibération.

Article 2 : que les crédits nécessaires au financement de ces subventions seront prélevés dans la limite de ceux ouverts au budget départemental au titre de l'action « Manifestation sportive concourant à l'attractivité du territoire », opération « Marathon médiéval » du domaine « Promotion du territoire ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-3/01

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-3/01

Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Date de Publication : 18/12/2025

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe à la délibération n°3/01

Règlement de l'appel à projets – Marathon médiéval de Seine-et-Marne 2026

Afin de promouvoir cet événement et faire découvrir la richesse de son territoire, son attractivité, sa capacité à rassembler les acteurs seine-et-marnais autour de valeurs partagées, le Département souhaite accompagner les communes traversées par le marathon et le semi-marathon médiéval de Seine-et-Marne. L'aide du Département s'appuiera sur le dispositif ci-dessous, en faveur des collectivités traversées, afin de faire de cette manifestation une véritable fête des Seine-et-Marnais par la mise en place d'actions de valorisation, de festivités, d'animations et de dispositifs permettant de fédérer les habitants et les sportif(ve)s autour de l'événement.

1. Critères d'éligibilité des projets

Afin de répondre aux subventions départementales, les porteurs de projets devront répondre à l'appel à projets portant sur les thématiques suivantes :

- Valorisation patrimoniale et culturelle du territoire,
- Animation du parcours (musique, danse, costumes, ...),
- Gestion du ravitaillement si présent sur le territoire.

a. Les critères d'éligibilité des porteurs de projets

Le dispositif d'aide est ouvert en faveur des 13 communes traversées par le parcours du marathon et/ou du semi-marathon médiéval 2026 :

Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Blandy-les-Tours, Bombon, Champeaux, Châteaubleau, Chenoise-Cucharmoy, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Croix-en-Brie, Mormant, Mortery, Saint-Méry, Vieux-Champagne, Vulaines-les-Provins.

b. Les modalités de l'aide départementale

Le Département soutiendra les communes par l'attribution d'une subvention calculée en fonction de la nature des projets proposés, comprise entre 500 € et 5 000 € maximum par bénéficiaire.

Les dossiers seront présentés devant le comité technique d'organisation de l'événement, qui validera le soutien départemental, en fonction des actions/animations proposées, de l'impact du passage des courses sur le territoire, du patrimoine mis en valeur, selon les items cumulables ci-dessous :

- Passage sur le territoire : 500 € maxi
- Passage dans le village : 1 500 € maxi
- Valorisation du patrimoine : 1 000 € maxi
- Animation d'un ravitaillement : 1 000 € maxi
- Animation d'un relais du marathon : 1 000 € maxi

Les plafonds s'apprécieront par type de projet et les opérations pourront être cumulées sur décision de la commission permanence.

2. Les modalités de candidature

Les porteurs de projet devront transmettre au Département un dossier de demande de subvention complet, comprenant :

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe à la délibération n°3/01

a. *La présentation du projet*

- le détail du projet (valorisation patrimoniale et/ou culturelle, animation du parcours, ravitaillement, ...),
- les objectifs du projet,
- les publics concernés (coureurs, spectateurs, ...),
- les actions ou animations proposées,
- les partenaires associés...

b. *Le calendrier du projet*

Le projet devra se dérouler le **dimanche 10 mai 2026**, sur des horaires compatibles avec le passage des coureurs, et éventuellement en préambule le samedi 9 mai 2026.

c. *Le plan de financement du projet*

Le porteur de projet devra fournir un budget prévisionnel équilibré faisant apparaître l'ensemble des dépenses ainsi que les ressources sollicitées.

d. *La communication*

Le porteur de projet devra favoriser la visibilité du Département notamment en apposant le logo sur tous les supports de communication relatifs au projet et développer la communication et l'affichage du Marathon médiéval de Seine-et-Marne.

e. *L'évaluation du projet*

Le porteur de projet devra fournir au Département un bilan des actions menées ainsi qu'un bilan financier.

3. La procédure d'attribution des subventions

Les porteurs de projet pourront formuler leur demande dans un délai de campagne compris entre le 18 décembre 2025 et le 11 février 2026 :

Les subventions seront présentées à la Commission permanente du 09 avril 2026.

Le versement de la subvention interviendra pour 60 % au démarrage de l'action et le solde au terme de l'action après transmission des bilans et documents comptables.

**Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe à la délibération n°3/01**

ANNEXE 1

Tableau indicatif de l'éligibilité des communes concernées

| | Marathon | Semi | Traversée territoire (base 500 €) | bonus Patrimoine (max 1 000 €) | bonus projet d'animation (max 1 500 €) | bonus Ravitaillement (max 1 000 €) | Bonus animation Point marathon relais (max 1 000 €) |
|----------------------------|-----------------|-------------|--|---|---|---|--|
| Aubepierre Ozouer-le-Repos | X | | X | | | | |
| Blandy-les-Tours | X | X | X | X | X | X | |
| Bombon | X | X | X | X | X | X | |
| Champeaux | X | X | X | X | X | X | |
| Châteaubleau | X | | X | X | X | | |
| Chenoise-Cucharmoy | X | | X | X | X | X | X |
| Grandpuits-Bailly-Carrois | X | | X | X | X | X | X |
| La Croix-en-Brie | X | | X | X | X | X | |
| Mormant | X | | X | | | X | |
| Mortery | X | | X | | | X | |
| Saint-Méry | X | X | X | X | X | X | X |
| Vieux champagne | X | | X | | X | X | X |
| Vulaines-les-Provins | X | | X | | | | |

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-3/02



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-D251218_302H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/12/18-3/02**

Commission n° 3 - Jeunesse et Sports

Rapporteur(s) : FENZAR-RIZKI Bouchra

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Convention de mandat d'encaissement avec la société Playground dans le cadre de l'organisation du Marathon Médiéval et des courses annexes à l'événement.

Dans le cadre de l'organisation du Marathon médiéval de Seine-et-Marne le dimanche 10 mai 2026 entre Blandy-les-Tours et Provins, ainsi que du semi-marathon en boucle autour de Blandy-les-Tours, le Département a conclu un marché avec un opérateur spécialiste de l'organisation de ce type d'événement, concernant l'ensemble de la partie sportive. Ainsi, la gestion des inscriptions est à la charge de la société, qui percevra les montants liés aux inscriptions qui ont fait l'objet d'une Décision du Président, ainsi qu'au transport. Afin de formaliser le versement de ces montants au Département, il vous est proposé d'adopter la convention de mandat d'encaissement entre la société Playground et le Département, telle qu'annexée à la délibération jointe au présent rapport.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 1611-7-1, et son article D. 1611-32-1 et s,

VU le rapport de la Commission d'Appel d'Offre du 19 novembre 2025 et de la notification du marché n° 2025-DAP069,

VU la Décision du Président du Conseil départemental n°2025/203/DGAE/DS approuvant les tarifs d'inscriptions aux épreuves du marathon médiéval de Seine-et-Marne, modifiée par la Décision n°2025/228/DGAE/DS,

VU l'avis conforme de la comptable en date du 11 décembre 2025,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-3/02

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mandat d'encaissement telle que présentée en annexe de la présente délibération, à conclure entre la société « Playground » et le Département de Seine-et-Marne,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à la signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-3/02

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/12/18-3/02

Etaient ABSENTS: 2

M. Eric BAREILLE

Mme Marie-Line PICHERY



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Date de Publication : 18/12/2025

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe à la délibération n°3/02

Convention de mandat d'encaissement

Entre :

- Le Département de Seine-et-Marne, dont le siège est situé 12 rue des Saints-Pères à Melun, représenté par son Président, Jean-François PARIGI, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale n° 3/02 en date du 18 décembre 2025, ci-après « le Mandant ».
- La société Playground, Société par actions simplifiée, au capital de 100 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 827 641 184, dont le siège social est 37 rue de Domrémy Paris 13ème, représentée par Renaud LARSON, ci-après « le Mandataire ».

Ensemble désignés « les Parties ».

Préambule

« Marathon médiéval de Seine-et-Marne ».

Le Département de Seine-et-Marne souhaite organiser la 1^{ère} édition du « Marathon médiéval de Seine-et-Marne » le dimanche 10 mai 2026. Cet événement comprendra un marathon en solo ou en relais entre Blandy-les-Tours et Provins, un semi-marathon en boucle au départ et à l'arrivée de Blandy-les-Tours, mais également une course des chevaliers (+/- 5 km) sur chacun des 2 sites de Blandy et Provins. L'inscription à chacune de ces courses est payante. Le Département a, dans ce cadre, conclu un marché public notifié en date du 19 novembre 2025, avec la société Playground pour l'organisation et la gestion de la partie sportive de l'événement.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer les modalités d'encaissement et de reversement des recettes, dans le cadre du présent mandat.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de confier au Mandataire, à l'exclusion de toute exécution forcée, l'encaissement amiable des droits d'accès à la prestation sportive correspondant aux droits d'inscription à l'évènement « Marathon médiéval de Seine-et-Marne » qui se déroulera le dimanche 10 mai 2026 entre Blandy-les-Tours et Provins (ainsi que le semi-marathon autour de Blandy-les-Tours, et les courses des Chevaliers à Blandy-les-Tours et Provins), au nom et pour le compte du Mandant, au sens et dans les limites de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 2 : Fondement légal – avis conforme – documents préalables

- La convention est conclue en application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT autorisant les collectivités territoriales à confier l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations sportives par convention écrite, après avis conforme du comptable public, et à l'exclusion de toute exécution forcée des créances.
- Elle ne pourra entrer en vigueur qu'après émission par le comptable public assignataire de l'avis conforme, visé dans la délibération approuvant cette convention et après transmission de la décision du Président fixant les tarifs des droits d'inscription (annexe 1).

Article 3 : Périmètre des opérations mandatées

- Sont couvertes par le présent mandat : l'encaissement des droits d'accès/inscription perçus auprès des participants, y compris les compléments éventuels pour prestations associées

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe à la délibération n°3/02

strictement liées à l'accès sportif (ex. pack dossard, transports des coureurs), à l'exclusion de toute autre recette.

- Toute extension à d'autres produits (ex. stationnement, financement participatif) devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'avis conforme du comptable public.
- Les frais annexes perçus par la plateforme de gestion des inscriptions, détaillés en annexe 2, sont exclus du périmètre des opérations.

Article 4 : Modalités d'encaissement

- Le Mandataire encaisse les sommes dues par les usagers par les moyens suivants : carte bancaire, ou encaissement en ligne, conformément aux dispositifs contractuels mis en place et aux contrôles du comptable public, en rappelant que l'exécution forcée (commandement, saisie) demeure exclue et relève le cas échéant du comptable public.
- En cas d'utilisation d'une plateforme de financement participatif, le Mandataire respecte les règles spécifiques applicables aux plateformes et obligations de prévention des risques pénaux prévues par le code monétaire et financier, le cas échéant.

Article 5 : Séparation des fonds – comptes de transit – reversements

- Le Mandataire tient les fonds perçus pour le compte du Mandant distincts de ses fonds propres, au sein d'un compte séquestre dédié permettant la traçabilité des produits et des charges constatés et des mouvements de caisse et leur rapprochement avec les bordereaux remis.
- Le Mandataire reverse au Trésorier/Comptable public assignataire les sommes encaissées dans le mois suivant la fin de l'événement, soit fin juin 2026, accompagnées d'un bordereau récapitulatif tel que présenté à l'annexe 3.
- Le Mandataire s'interdit toute compensation avec ses créances propres et ne peut retenir aucune somme à titre de rémunération en dehors de la facturation prévue à l'article 12, distincte de tout flux d'encaissement.

Article 6 : Reddition des comptes – intégration comptable

- Le Mandataire remet au minimum une reddition annuelle des comptes des opérations d'encaissement, comprenant les pièces justificatives, le détail des recettes, les rapprochements bancaires et les éventuels remboursements, selon un calendrier validé par le comptable public, afin d'intégrer les opérations dans les écritures du comptable assignataire.
- Le Mandataire transmet en cours d'exécution des états périodiques trimestriels de suivi pour contrôle par l'ordonnateur et le comptable.

Article 7 : Contrôles et accès

- Le Mandataire se soumet aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de leurs délégués, qui peuvent demander tout document et procéder à toute vérification utile, y compris sur site et dans les systèmes d'information utilisés pour l'encaissement.
- Le Mandataire conserve les pièces nécessaires aux contrôles et à la reddition au moins jusqu'à l'approbation des comptes par le Mandant et leur intégration par le comptable.
- Le Mandataire doit effectuer des contrôles, notamment :

Conseil départemental du 18 décembre 2025

Annexe à la délibération n°3/02

- lorsque le mandataire encaisse une recette, les mêmes contrôles que ceux prévus au 1^o et, le cas échéant, au 3^o de l'article 19 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- lorsque le mandataire est chargé du remboursement des recettes encaissées à tort, les mêmes contrôles que ceux prévus aux d et e du 2^o du même article du décret susmentionné.

Article 8 : Sécurité des paiements et conformité financière

- Le Mandataire met en œuvre des mesures de sécurité opérationnelles et contractuelles adaptées aux moyens de paiement utilisés et, lorsqu'une plateforme de financement participatif est mobilisée, respecte les obligations renforcées de prévention des risques pénaux et de détection des prises illégales d'intérêt prévues par le code monétaire et financier.
- Les Parties conviennent de se référer aux standards applicables aux prestataires de services de paiement, sous réserve de validation par le comptable public.

Article 9 : Incidents, remboursements et indus

- Le Mandataire procède au remboursement des recettes encaissées à tort chaque trimestre par virement et en rend compte dans le mois suivant la fin de la manifestation, étant rappelé que l'exécution forcée des créances relève exclusivement du comptable public. A cet effet, le mandataire est autorisé à conserver un fonds de caisse permanent plafonné à 5 000 € pour procéder à ces opérations pendant la durée de la convention.
- Le Mandataire notifie sans délai au Mandant et au comptable public tout incident majeur affectant la sécurité, la disponibilité des moyens d'encaissement ou l'intégrité des flux financiers, en précisant la nature de l'incident, les montants potentiellement impactés et les mesures correctives adoptées.

Article 10 : Responsabilités et assurances

- Le Mandataire répond des manquements à ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-séparation des fonds, de défaut de versement ou d'encaissements hors périmètre, étant rappelé que l'encaissement de fonds publics sans titre ou mandat valable est susceptible de constituer une gestion de fait passible des juridictions financières.
- Le Mandataire justifie d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques financiers et cyber liés aux opérations d'encaissement, sur la base d'attestations tenues à disposition du Mandant et du comptable public.
- Le mandataire fera son affaire de toutes les réclamations ou litiges qui pourraient survenir concernant les règlements effectués par les inscrits au titre des recettes pour lesquelles il a été mandaté.

Article 11 : Durée – entrée en vigueur – renouvellement

- La convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et de la réception par le Mandant de l'avis conforme du comptable public en annexe 1, pour une durée courant jusqu'au 31/12/2026, renouvelable par avenant.

Conseil départemental du 18 décembre 2025
Annexe à la délibération n°3/02

- Tout renouvellement ou modification substantielle du périmètre est subordonné à un nouvel avis conforme du comptable public.

Article 12 : Conditions financières

- La rémunération du Mandataire, distincte des flux d'encaissement, est fixée à 4 000 € HT conformément à l'offre globale de prix détaillée au sein du marché public.

Article 13 : Résiliation – conséquences

- En cas d'inexécution grave par le mandataire (défaut de versement, non-reddition, manquement aux contrôles, incident majeur non traité, etc.), la convention peut être résiliée de plein droit, sans indemnités quelconques, après mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours, sans préjudice des actions du Mandant et des procédures des juridictions financières.
- À la cessation, le Mandataire remet l'intégralité des fonds détenus, pièces et données nécessaires à l'intégration comptable et au contrôle.

Article 14 : Protection des données à caractère personnel

- Conformément à l'article 3.7 du CCP du marché liant le mandataire et le Département, le mandataire s'assure de la conformité du traitement des données à caractère personnel avec la réglementation en vigueur.

Article 15 : Droit applicable – règlement des différends

- La convention est régie par le droit public applicable aux collectivités territoriales ; les différends liés à la reddition et à l'intégration comptable sont traités sous le contrôle du comptable public et, le cas échéant, des juridictions financières compétentes, après échec de toute tentative de règlement amiable. Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun, le

Signatures :

Le mandant

Le Président du Conseil départemental

Le Mandataire

L'entreprise

Annexes : 1. Décision tarifaire – 2. Détail des frais annexes perçus par la plateforme de gestion des inscriptions – 3. Liste des pièces justificatives et modèle de bordereau

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025



DECISION n° 2025/203/DGAE/DS

Objet : Marathon médiéval de Seine-et-Marne – Tarif des inscriptions

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT la volonté du Département d'organiser un marathon médiéval entre Blandy-les-Tours et Provins, un semi-marathon autour de Blandy-les-Tours, ainsi que des courses thématiques à Blandy-les-Tours et à Provins le dimanche 10 mai 2026 ; courses soumises à inscriptions payantes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les tarifs du marathon, du semi-marathon et des courses thématiques selon le détail présenté en annexe,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifiée au prestataire choisi pour accompagner le Département dans l'organisation de cette manifestation.

Fait à Melun, le 21 NOV. 2025
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251121-2025-203-DS-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Ces informations peuvent être enregistrées dans les logiciels mappés et dans la base de contact du Département. Les services concernés en ont les dispositions suivantes : Elles sont de toutes évidemment de nature confidentielle et doivent être conservées strictement conformément à la loi informatique et libertés. Elles peuvent être modifiées, supprimées ou détruites. Le Département garantit l'absence d'utilisation abusive de ces informations par une personne non autorisée. Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex

MARATHON MEDIEVAL DE SEINE-ET-MARNE
Grille tarifaire

MARATHON

| Non-licenciés | Licenciés | Dossards | dates butoirs |
|---------------|-----------|-------------------------------|--------------------------------------|
| | 7 € | pour les 77 premiers inscrits | |
| 67 € | 62 € | de 78 à 1 000 | avant le 10 décembre 2025 (J-5 mois) |
| 77 € | 72 € | de 1 001 à 3 000 | avant le 10 mars 2026 (J-2 mois) |
| 87 € | 82 € | de 3 001 à 5 000 | jusqu'au 8 mai 2026 (J-2) |

Dont 2 € reversés à la Fondation du patrimoine

SEMI-MARATHON

| Non-licenciés | Licenciés | Dossards | dates butoirs |
|---------------|-----------|-------------------------------|--------------------------------------|
| | 7 € | pour les 77 premiers inscrits | |
| 35 € | 30 € | de 78 à 1 000 | avant le 10 décembre 2025 (J-5 mois) |
| 40 € | 35 € | de 1 001 à 3 000 | avant le 10 mars 2026 (J-2 mois) |
| 45 € | 40 € | de 3 001 à 5 000 | jusqu'au 8 mai 2026 (J-2) |

Dont 2 € reversés à la Fondation du patrimoine

COURSES THEMATIQUES (CHEVALIERS)

| Non-licenciés | Licenciés | Dossards | dates butoirs |
|---------------|-----------|-------------------------------|--------------------------------------|
| | 7 € | pour les 77 premiers inscrits | |
| 10 € | 8 € | de 78 à 1 000 | avant le 10 décembre 2025 (J-5 mois) |
| 12 € | 10 € | de 1 001 à 3 000 | avant le 10 mars 2026 (J-2 mois) |
| 14 € | 12 € | de 3 001 à 5 000 | jusqu'au 8 mai 2026 (J-2) |

COURSES JEUNES : Gratuit

Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Date de Publication : 18/12/2025

Annexe n°2 à la Convention de mandat d'encaissement
Playground / Département de Seine-et-Marne
Frais de gestion de la plateforme d'inscription

Plateforme de gestion d'inscriptions : NJUKO

Frais de gestion par transaction : 5,4 %

Frais fixe par inscription : 1,02 €

| En montant (euros) | | | | | | | | | Régularisation à prévoir en fin d'exercice | | | | | | |
|--------------------|--|--------------------|-------------------|---------------------|----------------------|----------------------|-------------------|-------|--|-------------------|----------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|--|
| Mois | | Inscriptions 42 k | Inscriptions 12k | Inscriptions Relais | Inscriptions Enfants | Options envoi postal | Options assurance | Total | Recettes Métropole | Recettes impayées | Réel perçu par Njuko | PG vers Métropole | Métropole vers PG | Regularisation PG > MAMP | |
| Octobre 2025 | | | | | | | | | 0,00 € | 0,00 € | | | | | |
| Novembre 2025 | | | | | | | | | 0,00 € | 0,00 € | | | | | |
| Décembre 2025 | | | | | | | | | 0,00 € | 0,00 € | | | | | |
| Janvier 2026 | | | | | | | | | 0,00 € | 0,00 € | | | | | |
| Février 2026 | | | | | | | | | 0,00 € | 0,00 € | | | | | |
| Mars 2026 | | | | | | | | | 0,00 € | 0,00 € | | | | | |
| TOTAL | | 11 088,00 € | 1 555,20 € | 2 208,00 € | 0,00 € | 232,00 € | 220,18 € | | | 0,00 € | | | | | |

| En nombre d'inscrits | | | | | | | Régularisation à prévoir en fin d'exercice | | | | | | | |
|----------------------|--|-------|-------|-------------------------|---------|-------|--|------------------|-------------------------|----------|--|--|--|--|
| Mois | | 42 km | 12 km | Relais (Nb d'équipiers) | Enfants | Total | Envoy postal | Option assurance | Remboursement assurance | | | | | |
| Octobre 2025 | | | | | | | | | | 0 | | | | |
| Novembre 2025 | | | | | | | | | | | | | | |
| Décembre 2025 | | | | | | | | | | | | | | |
| Janvier 2026 | | | | | | | | | | | | | | |
| Février 2026 | | | | | | | | | | | | | | |
| Mars 2026 | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | | | 0 | | | | |

Certifié exact



Renaud Larson,
Directeur Général Adjoint